



# SPINeway

SPINeway

Société anonyme au capital de 390.784,60€,

Siège social : 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7, 69130 Ecully

484 163 985 RCS Lyon

## Prospectus

Mis à la disposition du public à l'occasion du transfert des 3.907.846 actions composant le capital social de la Société Spineway du groupe de cotation E1 (Placement privé) au groupe de cotation E2 (Offre au public) du marché Euronext Growth Paris



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17- 638 en date du 14 décembre 2017 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société (7 allée du Moulin Berger – Bâtiment 7 – 69130 Ecully), ainsi qu'en version électronique sur le site internet de la Société (<http://www.spineway.com>) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers. ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

# Table des matières

RESUME DU PROSPECTUS .....	9
<b>PARTIE 1 : INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE .....</b>	<b>20</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>20</b>
1.1. Responsable du Prospectus.....	20
1.2. Attestation de la personne responsable .....	20
1.3 Responsable de l'information financière .....	20
<b>2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....</b>	<b>21</b>
2.1 Commissaires aux comptes titulaires.....	21
2.2 Commissaires aux comptes suppléants.....	21
2.3 Commissaires aux comptes non renouvelés .....	21
<b>3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....</b>	<b>22</b>
3.1. Présentation générale du Groupe et indicateurs clés.....	22
3.2. Informations financières sélectionnées .....	22
<b>4. FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>25</b>
4.1. Risques relatifs à l'activité et au marché sur lequel intervient la Société .....	25
4.1.1. <i>Risques liés à l'environnement concurrentiel.....</i>	<i>25</i>
4.1.2. <i>Risques liés aux innovations développées par les concurrents de Spineway et aux innovations technologiques.....</i>	<i>26</i>
4.1.3. <i>Risques liés à l'information des chirurgiens du rachis.....</i>	<i>27</i>
4.1.4. <i>Risques liés à la capacité de la Société à développer de nouveaux produits et à améliorer les produits existants.....</i>	<i>28</i>
4.2. Risques liés aux tiers .....	29
4.2.1. <i>Risques de dépendance de Spineway à son réseau de vente .....</i>	<i>29</i>
4.2.2. <i>Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants.....</i>	<i>30</i>
4.3. Risques juridiques .....	30
4.3.1. <i>Risques liés aux contraintes règlementaires et législatives (approbations, autorisations ou certifications nécessaires à la vente de produits ou la mise sur le marché de nouveaux produits) .....</i>	<i>30</i>
4.3.2. <i>Risques liés à la responsabilité en cas de produits défectueux .....</i>	<i>31</i>
4.3.3. <i>Risques liés à la mauvaise utilisation des produits.....</i>	<i>32</i>
4.3.4. <i>Risques liés à la propriété intellectuelle .....</i>	<i>32</i>
4.3.5. <i>Risques liés à une évolution défavorable des politiques de remboursement des dispositifs médicaux.....</i>	<i>34</i>
4.3.6. <i>Risques liés à la législation anti-cadeaux.....</i>	<i>35</i>
4.4. Risques liés à l'organisation de la Société .....	36
4.4.1. <i>Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés .....</i>	<i>36</i>
4.4.2. <i>Risques liés à la gestion de la croissance interne .....</i>	<i>36</i>
4.4.3. <i>Risques liés à la politique de développement international.....</i>	<i>36</i>
4.5. Risques financiers.....	37
4.5.1. <i>Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement .....</i>	<i>37</i>
4.5.2. <i>Risques de liquidité .....</i>	<i>38</i>
4.5.3. <i>Risques de change.....</i>	<i>39</i>
4.5.4. <i>Risques de taux d'intérêts .....</i>	<i>40</i>
4.5.5. <i>Risques liés aux stocks.....</i>	<i>41</i>
4.5.6. <i>Risques de dilution pour les actionnaires.....</i>	<i>42</i>
4.5.7. <i>Risques liés au crédit d'impôt recherche .....</i>	<i>42</i>

4.6. Assurances et couverture des risques .....	43
4.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	44
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....</b>	<b>45</b>
5.1 Histoire et évolution de la Société .....	45
5.1.1. Dénomination sociale de la Société.....	45
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	45
5.1.3. Date de constitution et durée .....	45
5.1.4. Siège social de la Société, numéro de téléphone, forme juridique et législation régissant ses activités.....	45
5.1.5. Évènements marquants dans le développement de la société.....	45
5.2. Investissements .....	46
5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des derniers exercices .....	46
5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation .....	47
5.2.3. Principaux investissements envisagés.....	47
<b>6. APERCU DES ACTIVITES.....</b>	<b>48</b>
6.1. Présentation générale .....	48
6.2. Présentation des produits et de l'activité de Spineway .....	49
6.2.1. Le cœur de métier de Spineway : la chirurgie de la colonne vertébrale .....	49
6.2.2. Les produits conçus, développés et commercialisés par Spineway : les implants du rachis.....	54
6.2.3. Les activités de Spineway : R&D, conception, fabrication et commercialisation des implants du rachis.....	57
6.3. La stratégie de développement de Spineway .....	66
6.4. Le marché et l'environnement concurrentiel.....	71
6.4.1. Le marché des implants du rachis .....	71
6.4.2. L'environnement concurrentiel .....	72
6.5. Les atouts concurrentiels de Spineway .....	74
6.6. Les contraintes réglementaires encadrant la commercialisation des dispositifs médicaux.....	74
6.7. L'influence des politiques de remboursement des frais/dispositifs médicaux .....	78
<b>7. ORGANIGRAMME.....</b>	<b>80</b>
7.1. Organigramme juridique .....	80
7.2. Présentation des sociétés du Groupe .....	80
7.3. Principaux flux intra-groupe .....	80
<b>8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS .....</b>	<b>82</b>
8.1. Propriétés immobilières .....	82
8.2. Question environnementale et développement durable .....	83
<b>9. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE .....</b>	<b>84</b>
9.1 Présentation générale .....	84
9.2 Commentaires sur les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 .....	84
9.2.1 Commentaires sur le compte de résultat clos au 31 décembre 2016.....	84
9.2.2 Commentaires sur le bilan au 31 décembre 2016.....	88
9.3 Commentaires sur les résultats dégagés au cours du 1 <sup>er</sup> semestre clos le 30 juin 2017.....	93
9.3.1 Commentaires sur le compte de résultat semestriel consolidé clos au 30 juin 2017 .....	93
9.3.2 Commentaires sur le bilan semestriel consolidé au 30 juin 2017.....	97
9.4 Définitions et réconciliation d'agrégats : besoin en fonds de roulement, besoin en fonds de roulement en jours de chiffre d'affaires, marge brute, excédent brut d'exploitation et gearing.....	100
<b>10. Trésorerie et capitaux.....</b>	<b>104</b>
10.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe.....	104
10.1.1 Financement par le capital.....	104
10.1.2 Financements par emprunts .....	104
10.2 Flux de trésorerie .....	107

10.2.1 Commentaires sur les flux de trésorerie intervenus sur l'année 2016.....	108
10.2.2 Commentaires sur les flux de trésorerie intervenus sur le premier semestre 2017.....	109
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement.....	109
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux.....	110
10.5 Sources de financement nécessaires à l'avenir.....	110
<b>11. Recherche et développement, brevets, licences, marques et noms de domaine .....</b>	<b>112</b>
11.1 Politique d'innovation .....	112
11.2 Brevets.....	112
11.3 Autres éléments de la propriété intellectuelle.....	115
11.3.1 Marques .....	115
11.3.2 Noms de domaine .....	118
<b>12. Tendances .....</b>	<b>119</b>
12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2016 .....	119
12.2 Tendances connues, incertitudes, demande d'engagement, ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société .....	120
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice .....</b>	<b>121</b>
<b>14. Organes d'administration, de direction de surveillance et de direction générale.....</b>	<b>122</b>
14.1 Dirigeants et administrateurs.....	122
14.1.1 Conseil d'Administration .....	122
14.1.2 Biographie des Administrateurs.....	123
14.1.3 Censeur .....	124
14.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction.....	124
<b>15. Rémunérations et avantages .....</b>	<b>127</b>
15.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration et dirigeants.....	127
15.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.....	134
15.3 Titres donnant accès au capital attribués aux membres du Conseil d'administration et dirigeants	134
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction .....</b>	<b>135</b>
16.1 Direction de la Société .....	135
16.2 Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société.....	135
16.3 Comités spécialisés – Règlement intérieur.....	135
16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise .....	135
16.5 Contrôle interne .....	137
<b>17. Salariés .....</b>	<b>139</b>
17.1 Ressources humaines .....	139
17.1.1 Organigramme opérationnel .....	139
17.1.2 Nombre et répartition des effectifs.....	140
17.2 Participation des salariés dans le capital de la Société .....	140
17.3 Contrats d'intéressement et de participation .....	140
<b>18. Principaux actionnaires.....</b>	<b>141</b>
18.1 Répartition du capital et des droits de vote .....	141
18.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration .....	145
18.3 Droits de vote des principaux actionnaires .....	145
18.4 Contrôle de la Société .....	146
18.5 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle.....	146
18.6 Etat des nantisements d'actions composant le capital de la Société .....	146
<b>19. Opérations avec les apparentés .....</b>	<b>147</b>
19.1 Rapport spécial établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 .....	147
19.2 Rapport spécial établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 .....	152

<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur .....</b>	<b>157</b>
20.1 Comptes établis pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.....	158
20.1.1 Comptes sociaux établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 .....	158
20.1.2 Comptes sociaux établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 .....	188
20.2 Vérification des informations financières historiques annuelles .....	218
20.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 .....	218
20.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 .....	220
20.3 Date des dernières informations financières .....	222
20.4 Comptes consolidés semestriels pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 et rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes consolidés semestriels.....	222
20.4.1 Comptes consolidés semestriels pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 .....	222
20.4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur comptes consolidés semestriels pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017.....	242
20.4.3 Note complémentaire sur les annexes aux comptes consolidés semestriels pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017.....	244
20.5 Politique de distribution de dividendes .....	246
20.5.1 Dividendes versés au cours des 3 derniers exercices.....	246
20.5.2 Politique de distribution de dividendes .....	247
20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	247
20.7 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale .....	247
<b>21. Informations complémentaires.....</b>	<b>248</b>
21.1 Capital social.....	248
21.1.1 Montant du capital social .....	248
21.1.2 Titres non représentatifs du capital .....	248
21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.....	248
21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital .....	249
21.1.5 Capital autorisé.....	254
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option .....	256
21.1.7 Historique du capital social .....	257
21.2 Acte constitutif et statuts.....	259
21.2.1 Objet social .....	259
21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.....	259
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société.....	263
21.2.4 Assemblées générales d'actionnaires .....	264
21.2.5 Franchissements de seuils statutaires.....	268
21.2.6 Stipulations particulières régissant les modifications du capital .....	268
21.2.7. Conditions spécifiques de modification des droits des actionnaires .....	268
21.2.8. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.....	268
<b>22. Contrats importants .....</b>	<b>269</b>
22.1 Contrat d'investissement signé le 22 septembre 2016 avec Tinavi Medical Technologies (« Tinavi »).....	269
22.2 Contrat de développement conjoint signé le 20 juin 2017 avec Tinavi Medical Technologies (« Tinavi »).....	270
22.3 Contrat d'émission d'ORNANE signé le 28 juillet 2017 avec Yorkville Advisors (« Yorkville») .....	270
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.....</b>	<b>272</b>
<b>24. Documents accessibles au public .....</b>	<b>275</b>

<b>25. Informations sur les participations.....</b>	<b>276</b>
<b>PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION.....</b>	<b>277</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>277</b>
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	277
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	277
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	277
1.4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE.....	277
1.5 LISTING SPONSOR.....	278
<b>2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE .....</b>	<b>280</b>
2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES AUX ACTIONS.....	280
2.1.1 Volatilité du prix de marché des actions de la Société .....	280
2.1.2 Risques liés à l'éventualité de cessions significatives d'actions Spineway .....	280
2.1.3 Risques liés à de futures opérations financières sur le capital de Spineway .....	281
2.1.4 Absence des garanties associées aux marchés réglementés.....	281
2.1.5 Risques d'absence de liquidité du titre.....	281
<b>3 INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>282</b>
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	282
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	283
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION .....	284
3.4 RAISONS DU TRANSFERT DES ACTIONS SPINEWAY DU GROUPE DE COTATION E1 AU GROUPE DE COTATION E2.....	284
<b>4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE TRANSFEREES DU GROUPE DE COTATION E1 AU GROUPE DE COTATION E2 D'EURONEXT GROWTH .....</b>	<b>286</b>
4.1 NATURE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES.....	286
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS .....	286
4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS .....	286
4.4 MONNAIE DES VALEURS MOBILIERES .....	286
4.5 DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX VALEURS MOBILIERES TRANSFEREES .....	286
4.6 ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX ORNANE DONT L'EMISSION EST ENVISAGEE .....	287
4.7 AUTORISATIONS .....	291
4.8 DATE PREVUE POUR L'ADMISSION.....	292
4.9 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	292
4.10 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	292
4.10.1 Offre publique obligatoire.....	292
4.10.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	292
4.11 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS .....	292
4.12 REGIME FISCAL / RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	293
<b>5 CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>298</b>
5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION .....	298
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES .....	298
5.3 FIXATION DU PRIX .....	298
5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME .....	298
5.5 SERVICE FINANCIER .....	298
5.6 LISTING SPONSOR.....	298
<b>6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>	<b>299</b>
6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS .....	299
6.2 PLACES DE COTATION .....	299
6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS .....	299

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	299
6.5 STABILISATION.....	299
<b>7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>300</b>
7.1 IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE .....	300
7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....	300
7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES .....	300
<b>8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....</b>	<b>301</b>
<b>9 DILUTION.....</b>	<b>301</b>
9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES .....	301
9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE .....	301
<b>10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>302</b>
10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION .....	302
10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	302
10.3 RAPPORT D'EXPERT .....	302
10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	302

## REMARQUES GENERALES

---

La 1<sup>ère</sup> partie du présent Prospectus a été établie conformément à l'annexe XXV « Schéma proportionné d'informations à inclure au minimum dans le document d'enregistrement pour les actions de PME et de sociétés à faible capitalisation boursière » du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 tel que modifié par le règlement délégué (UE) n°486-2012 de la commission du 30 mars 2012.

La 2<sup>ème</sup> partie du présent Prospectus suit l'Annexe 3 du Règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

### Définitions

- La « Société » désigne la société Spineway
- Le « Groupe » désigne la Société et ses filiales
- « Prospectus » désigne le présent Prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers
- « Date du Prospectus » désigne la date à laquelle l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa sur le Prospectus.

### Informations sur le marché

Le présent Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes (rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics). La Société estime que ces informations donnent une image fidèle du marché et de l'industrie dans lesquels elle opère et reflètent fidèlement sa position concurrentielle ; cependant, et bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société.

### Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la 1<sup>ère</sup> partie de Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient voir le jour et avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

### Informations prospectives

Le présent Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.



## RESUME DU PROSPECTUS

**Visa AMF n°17- 638 en date du 14 décembre 2017**

Le Résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce Résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le Résumé d'un Prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent Résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent Résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le Résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A1	Introduction et avertissements	<p>Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le Résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A2	Revente ou placement final des valeurs mobilières	Sans objet

Section B – Emetteur		
B1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	Spineway
B2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>Siège Social : 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7, 69130 Ecully</p> <p>Forme Juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration</p> <p>Législation : Française</p> <p>Pays d'origine : France</p>

B3	Nature des opérations et principales activités	<p>Spineway est une société spécialisée dans les implants du rachis : elle conçoit, développe et commercialise une gamme d'implants chirurgicaux de pointe utilisés à tous les niveaux de la colonne vertébrale (lombaire, thoracique et cervicale). L'utilisation de ces implants chirurgicaux est indiquée par des chirurgiens spécialisés en orthopédie ou neurochirurgie, après diagnostic d'une pathologie sévère nécessitant une intervention chirurgicale de correction et de stabilisation de la colonne vertébrale de leurs patients.</p> <p>L'activité de la Société regroupe les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la conception, la fabrication et la commercialisation en France et à l'international de dispositifs médicaux implantables pour la chirurgie de la colonne vertébrale (vis, tiges, connecteurs cales intervertébrales, plaques...) ainsi que leurs instrumentations spécifiques et nécessaires à leur mise en place opératoire ;</li> <li>• la fourniture de containers destinés aux blocs opératoires des établissements de soins, contenant les implants et les instruments ;</li> <li>• la recherche et le développement (« R&amp;D ») de nouveaux dispositifs pour le traitement des pathologies du rachis ;</li> <li>• une offre de services complémentaires, proposée aux chirurgiens internationaux en liaison avec les distributeurs, permettant information et relations scientifiques entre des chirurgiens de même spécialité mais de niveau technique différent (cette activité ne fait pas l'objet de facturations spécifiques par Spineway) ; l'offre de services associés s'adresse aux distributeurs, aux chirurgiens et au personnel hospitalier et inclut des informations, des supports marketing, organisation de tables rondes, etc. ;</li> <li>• l'animation d'un groupe de réflexion de chirurgiens sur les techniques d'avenir pour l'amélioration du traitement des pathologies du rachis.</li> </ul> <p>Les produits Spineway sont aujourd'hui distribués en France et à l'international dans plus de 50 pays.</p> <p>A l'international, le Groupe s'appuie aujourd'hui sur un réseau de distributeurs partenaires et sur sa filiale Spineway USA Inc. s'agissant plus particulièrement du marché américain.</p> <p>En France, la vente de produits est réalisée en direct auprès des établissements de soins.</p> <p>La vente directe représente 8% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 1<sup>er</sup> semestre 2017 alors que la distribution des produits via des distributeurs (« vente indirecte ») représente 92% du chiffre d'affaires consolidé au 1<sup>er</sup> semestre 2017.</p>
B4a	Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et son secteur d'activité	<p>Les principales tendances à signaler depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2016 concernent les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le développement du marché américain et la montée en puissance de la filiale américaine Spineway USA Inc.</b></li> </ul> <p>Depuis le 31 décembre 2016, le Groupe a signé trois nouveaux contrats de distribution avec des partenaires américains (étant précisé qu'un premier contrat avait été signé aux Etats-Unis en septembre 2016) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un contrat a été conclu avec un distributeur texan spécialisé dans les substituts osseux. Le Texas est l'un des plus importants marchés du secteur aux Etats-Unis. Ce contrat porte sur la commercialisation des gammes autorisées aux Etats Unis : Mont-Blanc, Mont-Blanc 3D+, Mont-Blanc MIS, Blue Mountain et Twin Peaks. (Communiqué de presse du 10 janvier 2017).</li> <li>• Un contrat a ensuite été conclu avec un distributeur du Midwest américain qui dispose d'un portefeuille client composé d'hôpitaux et de centres de chirurgie. (Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> mars 2017).</li> <li>• Un troisième contrat (au titre de 2017) a été signé en septembre 2017 avec un distributeur texan implanté depuis plus de 20 années dans l'Etat du Texas. (Communiqué de presse du 7 septembre 2017).</li> </ul> <p>En mars 2017, Spineway a annoncé la première implantation, aux Etats-Unis et sur un patient une pathologie dégénérative étendue sur plusieurs vertèbres, de son instrumentation Mont-Blanc MIS (chirurgie mini-invasive réalisée sur plus de 3 niveaux vertébraux). (Communiqué de presse du 21 mars 2017).</p> <p>En juin 2017, Spineway a enregistré, via Spineway USA Inc., une commande d'1 M\$ passée par son partenaire californien et qui concerne les gammes Mont-Blanc, Twin Peaks, Ayers</p>

Rock et Blue Mountain. (Communiqué de presse du 14 juin 2017).  
 Au 14 juin 2017, 3 M\$ de commandes ont ainsi été passées aux Etats-Unis sur une période de 8 mois.  
 Par ailleurs, Philippe Laurito a pris la direction de la filiale américaine – Spineway USA Inc – depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 afin de piloter et déployer l’offre Spineway aux Etats-Unis (Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> mars 2017).  
 En mars 2017, Spineway indiquait que les ventes de sa filiale américaine devraient représenter à court terme près de 40% du CA Groupe (Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> mars 2017). Cet objectif a été atteint au 1<sup>er</sup> semestre 2017 (au 30 juin 2017, les Etats-Unis ont contribué à 50% du CA consolidé). Spineway n’a pas souhaité renouveler cet objectif qui n’a donc pas été repris dans les communiqués ultérieurs.

- **Spineway commence à adresser le marché Australien**  
 En avril 2017, Spineway a signé un contrat de distribution en Australie, avec un distributeur spécialisé dans l’orthopédie et basé à Sydney (Communiqué de presse du 5 avril 2017). Les premières implantations réalisées avec la gamme Mont-Blanc ont ensuite débuté rapidement.

- **Objectifs de développement produits**  
 La Société travaille constamment à la mise à jour des homologations de ses produits (les homologations ont une péremption de 5 ans), et au dépôt de dossiers pour ses nouveaux produits, afin de pouvoir proposer l’ensemble de son offre d’implants d’arthrodèse à horizon 2018-19. Ce travail sur les homologations implique pour Spineway de disposer en permanence d’une équipe dédiée complète.

- **Financement du développement de Spineway**  
 Spineway a annoncé la signature, avec un investisseur, d’un contrat d’émission de bons d’émission d’Obligations Remboursables en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes avec bons de souscription d’actions attachés (les « ORNANE ») au profit de la société Yorkville SPV Ltd.  
 Cette émission d’ORNANE assorties de BSA est susceptible de se traduire par un apport de fonds propres d’environ 3,96 M€ et a pour objectif de permettre à Spineway de financer son développement sur de nouvelles zones (telles que les Etats-Unis), d’accélérer le lancement de nouveaux produits et plus généralement de diversifier les sources de financement afin d’accompagner la croissance de Spineway. (Communiqué de presse du 28 juillet 2017).

- **Accélération des ventes et croissance du chiffre d’affaires**  
 Spineway a confirmé l’accélération des ventes au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (Communiqué de presse du 26 avril 2017) puis la croissance de son chiffre d’affaires sur le 1<sup>er</sup> semestre 2017 (Communiqué de presse du 18 juillet 2017). Le Groupe a bénéficié sur le 1<sup>er</sup> semestre du décalage d’une commande US de 2M\$ sur le début 2017 et affiche donc un 3<sup>ème</sup> trimestre plus normatif à 1.368 K€ (+ 63%). Le chiffre d’affaires à 9 mois se porte donc à 7,4 M€ en progression de 125%. Spineway a également poursuivi sa croissance sur ses autres zones d’activité et affiche sur 9 mois une progression de + 27% de son CA hors USA. (Communiqué de presse du 23 octobre 2017).

- **Plan Skyway 2018**  
 Dans le cadre d’un communiqué diffusé le 22 novembre 2017, Spineway a souhaité clarifier et repréciser les objectifs de son plan Skyway 2018 en l’évoquant dans ces termes : « Bien que demeurant un objectif clé de la stratégie du Groupe, l’atteinte de l’équilibre financier pour l’exercice 2018 étant susceptible d’être interprété comme une estimation de bénéfice, Spineway ne souhaite plus communiquer sur cet élément.  
 Fort de la très forte accélération de son activité cette année, le Groupe est focalisé sur la consolidation de ses nouvelles positions à l’international pour lesquelles il mobilise l’ensemble de ses efforts marketing et commerciaux. Cette dynamique permet à Spineway de confirmer son objectif de chiffre d’affaires 2018 d’environ 10 M€. » (cet objectif s’entend comme un objectif de chiffre d’affaires consolidé à atteindre au 31 décembre 2018).

B5	Description du Groupe	<p>A la date du présent Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant (étant précisé que les pourcentages indiqués représentent à la fois la détention en capital et en droits de vote):</p> <p>Spineway est la société mère.</p> <div style="text-align: center;"> <pre> graph TD     A[Spineway SA] -- 100% --&gt; B[Spineway USA Inc]     A -- 100% --&gt; C[Spineway Spain SI] </pre> </div> <p>A la date du Prospectus, la Société détient 2 filiales à hauteur de 100% du capital et des droits de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spineway USA Inc., créée le 1<sup>er</sup> août 2016 et basée en Floride, réalise 50% du Chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 1<sup>er</sup> semestre 2017. Cette filiale a pour missions la diffusion aux USA de l'ensemble des produits du Groupe et la relation client avec les distributeurs et chirurgiens utilisateurs des produits Spineway. Les actifs détenus par Spineway USA sont quasi-exclusivement des kits d'instrument mis en dépôt chez des clients.</li> <li>- Spineway Spain SI, filiale de Spineway depuis 2013, est basée en Espagne et est en cours de liquidation.</li> </ul>																																																																										
B6	Actionnariat	<p>A la date du Prospectus et sur une base non diluée:</p> <table border="1" data-bbox="470 1193 1481 1783"> <thead> <tr> <th rowspan="2">ACTIONNAIRES</th> <th colspan="4">BASE NON DILUEE</th> </tr> <tr> <th>NOMBRE D'ACTIONS</th> <th>% DU CAPITAL</th> <th>NOMBRE DE DROITS DE VOTE</th> <th>% DES DROITS DE VOTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Stéphane LE ROUX</td> <td>1 331 334</td> <td>34,07%</td> <td>2 662 668</td> <td>40,03%</td> </tr> <tr> <td>Philippe LAURITO</td> <td>1 337 950</td> <td>34,24%</td> <td>2 675 900</td> <td>40,23%</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total concert</b></td> <td><b>2 669 284</b></td> <td><b>68,31%</b></td> <td><b>5 338 568</b></td> <td><b>80,26%</b></td> </tr> <tr> <td>Frédérique GIRARD ORY</td> <td>750</td> <td>0,02%</td> <td>1 500</td> <td>0,02%</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total administrateurs</b></td> <td><b>2 670 034</b></td> <td><b>68,32%</b></td> <td><b>5 340 068</b></td> <td><b>80,29%</b></td> </tr> <tr> <td>Michel SERRET</td> <td>0</td> <td>-</td> <td>0</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>David SIEGRIST</td> <td>0</td> <td>-</td> <td>0</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total salariés</b></td> <td><b>0</b></td> <td><b>-</b></td> <td><b>0</b></td> <td><b>-</b></td> </tr> <tr> <td>Tivani Medical Technologies</td> <td>355 260</td> <td>9,09%</td> <td>355 260</td> <td>5,34%</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires nominatifs</td> <td>73 326</td> <td>1,88%</td> <td>146 652</td> <td>2,20%</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total actionnaires nominatifs</b></td> <td><b>3 098 620</b></td> <td><b>79,29%</b></td> <td><b>5 841 980</b></td> <td><b>87,83%</b></td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>809 226</td> <td>20,71%</td> <td>809 226</td> <td>12,17%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>3 907 846</b></td> <td><b>100,00%</b></td> <td><b>6 651 206</b></td> <td><b>100,00%</b></td> </tr> </tbody> </table>	ACTIONNAIRES	BASE NON DILUEE				NOMBRE D'ACTIONS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DES DROITS DE VOTE	Stéphane LE ROUX	1 331 334	34,07%	2 662 668	40,03%	Philippe LAURITO	1 337 950	34,24%	2 675 900	40,23%	<b>Sous-total concert</b>	<b>2 669 284</b>	<b>68,31%</b>	<b>5 338 568</b>	<b>80,26%</b>	Frédérique GIRARD ORY	750	0,02%	1 500	0,02%	<b>Sous-total administrateurs</b>	<b>2 670 034</b>	<b>68,32%</b>	<b>5 340 068</b>	<b>80,29%</b>	Michel SERRET	0	-	0	-	David SIEGRIST	0	-	0	-	<b>Sous-total salariés</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	Tivani Medical Technologies	355 260	9,09%	355 260	5,34%	Autres actionnaires nominatifs	73 326	1,88%	146 652	2,20%	<b>Sous-total actionnaires nominatifs</b>	<b>3 098 620</b>	<b>79,29%</b>	<b>5 841 980</b>	<b>87,83%</b>	Public	809 226	20,71%	809 226	12,17%	<b>TOTAL</b>	<b>3 907 846</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 651 206</b>	<b>100,00%</b>
ACTIONNAIRES	BASE NON DILUEE																																																																											
	NOMBRE D'ACTIONS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DES DROITS DE VOTE																																																																								
Stéphane LE ROUX	1 331 334	34,07%	2 662 668	40,03%																																																																								
Philippe LAURITO	1 337 950	34,24%	2 675 900	40,23%																																																																								
<b>Sous-total concert</b>	<b>2 669 284</b>	<b>68,31%</b>	<b>5 338 568</b>	<b>80,26%</b>																																																																								
Frédérique GIRARD ORY	750	0,02%	1 500	0,02%																																																																								
<b>Sous-total administrateurs</b>	<b>2 670 034</b>	<b>68,32%</b>	<b>5 340 068</b>	<b>80,29%</b>																																																																								
Michel SERRET	0	-	0	-																																																																								
David SIEGRIST	0	-	0	-																																																																								
<b>Sous-total salariés</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>																																																																								
Tivani Medical Technologies	355 260	9,09%	355 260	5,34%																																																																								
Autres actionnaires nominatifs	73 326	1,88%	146 652	2,20%																																																																								
<b>Sous-total actionnaires nominatifs</b>	<b>3 098 620</b>	<b>79,29%</b>	<b>5 841 980</b>	<b>87,83%</b>																																																																								
Public	809 226	20,71%	809 226	12,17%																																																																								
<b>TOTAL</b>	<b>3 907 846</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 651 206</b>	<b>100,00%</b>																																																																								

A la date du Prospectus et sur une base diluée:

ACTIONNAIRES	BASE FULL DILUTED (DILUEE DES 520.786 ACTIONS EMISES DANS L'HYPOTHESE DE L'EXERCICE EFFECTIF DES 355.260 BSA TINAVI ET DE L'EXERCICE DES 130.000 BSPCE 2014)			
	NOMBRE D'ACTIONS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DES DROITS DE VOTE
Stéphane LE ROUX	1 331 334	30,06%	2 662 668	37,13%
Philippe LAURITO	1 337 950	30,21%	2 675 900	37,31%
<b>Sous-total concert</b>	<b>2 669 284</b>	<b>60,27%</b>	<b>5 338 568</b>	<b>74,44%</b>
Frédérique GIRARD ORY	750	0,02%	1 500	0,02%
<b>Sous-total administrateurs</b>	<b>2 670 034</b>	<b>60,29%</b>	<b>5 340 068</b>	<b>74,46%</b>
Michel SERRET	65 000	1,47%	65 000	0,91%
David SIEGRIST	65 000	1,47%	65 000	0,91%
<b>Sous-total salariés</b>	<b>130 000</b>	<b>2,94%</b>	<b>130 000</b>	<b>1,81%</b>
<b>Tivani Medical Technologies</b>	<b>746 046</b>	<b>16,85%</b>	<b>746 046</b>	<b>10,40%</b>
<b>Autres actionnaires nominatifs</b>	<b>73 326</b>	<b>1,66%</b>	<b>146 652</b>	<b>2,04%</b>
<b>Sous-total actionnaires nominatifs</b>	<b>3 619 406</b>	<b>81,73%</b>	<b>6 362 766</b>	<b>88,72%</b>
<b>Public</b>	<b>809 226</b>	<b>18,27%</b>	<b>809 226</b>	<b>11,28%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 428 632</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 171 992</b>	<b>100,00%</b>

Les tableaux ci-dessous présentent des informations financières annuelles sélectionnées au titre des comptes sociaux établis au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 et des comptes semestriels consolidés établis en normes françaises et relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017.

Agrégats issus du bilan				
En K€	30-juin-17 Données consolidées non auditées (revue limitée)	31-déc-16 Données consolidées ni auditées ni soumises à revue limitée	31-déc-16 Données sociales auditées	31-déc-15 Données sociales auditées
Actif immobilisé	1 292	1 284	1 297	1 428
Capitaux propres	1 928	1 300	1 837	2 778
Autres fonds propres	0	0	331	243
Provisions	270	337	255	0
Dettes	7 199	8 150	6 767	5 939

Agrégats issus du compte de résultat				
En K€	30-juin-17 6 mois Données consolidées non auditées (revue limitée)	30-juin-16 6 mois Données consolidées ni auditées ni soumises à revue limitée	31-déc-16 12 mois Données sociales auditées	31-déc-15 12 mois Données sociales auditées
Chiffre d'affaires net	6 016	2 443	5 118	5 679
Produits d'exploitation	6 299	2 695	5 156	5 745
Charges d'exploitation	(5 600)	(3 520)	7 523	7 589
Résultat d'exploitation	698	(825)	(2 368)	(1 845)
Résultat financier	(80)	(115)	(90)	(402)
Résultat courant avant impôt	618	(940)	(2 457)	(2 247)
Résultat exceptionnel	32	-	(258)	11
Résultat net	650	(940)	(2 264)	(1 686)

B7

Informations financières sélectionnées

		Autres agrégats			
En K€		30-juin-17 6 mois Données Consolidées	31-déc-16 12 mois Données sociales	31-déc-15 12 mois Données sociales	
Excédent Brut d'Exploitation		1 148	(1 424)	(1 078)	
Besoin en fonds de roulement		5 102	4 426	4 695	
Besoin en fonds de roulement en jours de chiffre d'affaires		152	314	303	
Marge brute		4 122	3 361	3 799	
Gearing		226%	125%	90%	
		Flux de trésorerie			
En K€		30-juin-17 6 mois Données consolidées non auditées (revue limitée)	30-juin-16 6 mois Données consolidées ni auditées ni soumises à revue limitée	31-déc-16 12 mois Données sociales auditées	31-déc-15 12 mois Données sociales auditées
Flux net de trésorerie :					
- généré par l'activité		(1 255)	(484)	(759)	(99)
- lié aux opérations d'investissements		(391)	(365)	(626)	(729)
- lié aux opérations de financement		646	26	1 416	(348)
Incidence variations des cours des devises		(23)	0	-	-
Variation de la trésorerie courante nette		(1 023)	(823)	31	(1 176)
B8	Informations Pro Forma	Sans objet			
B9	Prévisions de bénéfices	<p>Spineway a été amenée, à l'occasion de réunions de présentation de résultats et de diffusions de communiqués (notamment en date du 26 avril 2017), à présenter des informations susceptibles d'être analysées comme des prévisions.</p> <p>Plus précisément, Spineway a alors évoqué un objectif de « retour à l'équilibre » à l'horizon 2018.</p> <p>Dans le cadre d'un communiqué diffusé le 22 novembre 2017, Spineway a souhaité clarifier cette information devenue une estimation de bénéfice compte tenu du rapprochement avec l'horizon visé : « Bien que demeurant un objectif clé de la stratégie du Groupe, l'atteinte de l'équilibre financier pour l'exercice 2018 étant susceptible d'être interprété comme une estimation de bénéfice, Spineway ne souhaite plus communiquer sur cet élément ».</p> <p>Spineway maintient son objectif de chiffre d'affaires consolidé d'environ 10 M€ au 31 décembre 2018.</p>			
B10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet			

B11	Déclaration sur le fonds de roulement	<p>La Société ne dispose pas, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et besoins de trésorerie d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter de la date du Prospectus.</p> <p>A la date du présent Prospectus, en tenant compte du renouvellement des outils de financement court terme (MCNE, billets de trésorerie, découverts) de son besoin en fonds de roulement par les banques, Spineway dispose de ressources lui permettant de couvrir ses besoins actuels jusqu'en juin 2018 et estime que le montant supplémentaire de trésorerie nécessaire à la poursuite de son exploitation jusqu'à fin décembre 2018 est de 500 K€.</p> <p>Dans le cas où ces outils de financement court terme seraient intégralement interrompus par les banques, Spineway estime que le montant supplémentaire de trésorerie nécessaire à la poursuite de son exploitation jusqu'à fin décembre 2018 serait de 3.520 K€ (dont 3.020 K€ de financement court terme) et son insuffisance de fond de roulement interviendrait dès février 2018.</p> <p>Cependant, Spineway anticipe le maintien de la confiance de ses partenaires bancaires, lesquels partenaires qui l'accompagnent depuis 10 années et lui permettent de disposer d'outils de financement court terme renouvelés chaque année. Dans ce contexte, et compte tenu de l'amélioration notable des résultats de la Société, Spineway n'anticipe pas de rupture dans ces relations.</p> <p>Les trésoreries des exercices 2016 et 2017 ont supporté les pertes liées aux exercices antérieurs ; en revanche, les résultats consolidés semestriels 2017 permettent à la société d'anticiper une forte amélioration de ses résultats annuels 2017, ce qui aura un impact positif sur les besoins en trésorerie 2018.</p> <p>Afin de couvrir ce besoin supplémentaire sur les 12 prochains mois, Spineway a mis en place les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spineway a signé fin juillet un accord avec la société de gestion américaine Yorkville Advisors portant sur l'émission réservée d'ORNANE assorties de BSA susceptible de se traduire par un apport de fonds propres d'environ 3,96 M€. Cette émission est conditionnée au transfert des actions de Spineway sur le compartiment « Offre au public » d'Euronext Growth ;</li> <li>- le versement des fonds (1,6 M€) correspondant à la souscription par Tinavi Medical Technologies de 390.784 actions ordinaires nouvelles créées suite à l'exercice de BSA. Ce versement est conditionné à l'accord préalable des autorités chinoises ;</li> <li>- le remplacement, par un autre financement court terme, d'une ligne de découvert de 200 K€ s'arrêtant au 31 décembre 2017. Le partenaire bancaire de Spineway s'est engagé par écrit à remplacer cette ligne de découvert mais les modalités ne sont pas encore connues à ce jour.</li> </ul> <p>Ces éléments permettront à la Société de couvrir ses besoins de trésorerie pour les douze mois à venir.</p>
-----	---------------------------------------	---

Section C – Valeurs mobilières		
C1	Numéro, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Les 3.907.846 actions existantes composant le capital émis de la Société à la date du présent Prospectus sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Les actions de la Société sont négociées sous le code ISIN : FR0011398874.</p> <p>Le mnémonique des actions de la Société est : ALSPW.</p>
C2	Devise d'émission	Sans Objet
C3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Nombre d'actions émises: Sans objet</p> <p>Valeur nominale des actions : 0,10€</p>

C4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants : - droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard de la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation ; - droit à dividendes.
C5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Sans Objet
C7	Politiques de dividendes	Aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société. A ce jour, la Société n'envisage pas la mise en œuvre d'une politique de versement de dividendes.

Section D – Risques		
D1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p><b>- Risques relatifs à l'activité et au marché sur lequel intervient la Société :</b></p> <p><b>Risques liés à l'environnement concurrentiel :</b> Spineway est en concurrence avec d'autres sociétés notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La technologie, la fiabilité, la performance et la qualité des produits ;</li> <li>- Les prix, compte tenu notamment du niveau de remboursement autorisé par les organismes d'assurance santé et les systèmes de santé nationaux et locaux ;</li> <li>- L'étendue des gammes de produits ;</li> <li>- Les ressources financières ;</li> <li>- La propriété intellectuelle ;</li> <li>- Les délais de commercialisation ;</li> <li>- Les relations avec les chirurgiens du rachis, les établissements de soins et autres fournisseurs et payeurs de services de soins ;</li> <li>- Les services attachés aux produits et le service client ;</li> <li>- Les relations avec les distributeurs, fournisseurs et fabricants ; et</li> <li>- La couverture géographique.</li> </ul> <p>En outre, l'amélioration par la Société de sa position concurrentielle globale sur le marché peut être rendue plus difficile par la présence de nouveaux acteurs dont la plupart se concentre sur un produit ou une partie de marché spécifique.</p> <p>La concurrence pourrait entraîner une baisse du prix des produits de la Société. Ses marges bénéficiaires s'en trouveraient potentiellement réduites, ce qui diminuerait d'autant sa capacité à investir et à développer son activité.</p> <p><b>Risques liés aux innovations développées par les concurrents de Spineway et aux innovations technologiques :</b> Le Groupe doit être en mesure de prendre rapidement les</p>



dispositions adéquates pour faire face aux évolutions en termes d'innovation, les solutions développées par les concurrents et le développement de nouvelles technologies.

**- Risques liés aux tiers:**

**Risques de dépendance de Spineway à son réseau de vente:** à l'étranger, l'important recours par Spineway à un réseau de distribution sur lequel le Groupe n'a pas de réel pouvoir de contrôle, présente un risque.

**- Risques juridiques:**

**Risques liés aux contraintes réglementaires et législatives (approbations, autorisations ou certifications nécessaires à la vente de produits ou la mise sur le marché de nouveaux produits):** la commercialisation des dispositifs médicaux nécessite l'obtention et de maintien d'approbations, autorisations légales et réglementaires et certifications. Si Spineway n'obtenait pas d'autorisations ou de certifications (notamment marquage CE, FDA ou équivalent) pour ses futurs produits ou améliorations apportées à ses produits existants, elle pourrait se voir interdire ou suspendre la commercialisation de ses produits dans ses différents marchés. Il en serait de même si la Société venait à perdre les autorisations ou certifications qu'elle détient.

**Risques liés à une évolution défavorable des politiques de remboursement des dispositifs médicaux :** Ce risque correspond à une tendance mondiale et se présente sur tous les marchés adressés par Spineway et concerne tous les acteurs du marché.

Face à une évolution défavorable des politiques de remboursement sur une zone géographique donnée, les plans d'actions envisageables sont, pour Spineway :

- Reporter ses efforts commerciaux d'autres marchés ;
- Partager, avec les distributeurs, l'effort d'absorption d'une éventuelle baisse des prix de remboursement ;
- Changer de distributeur (certains distributeurs étant plus à même de respecter les changements de réglementation) ;
- Créer une filiale afin de rationaliser les coûts ;
- Cesser d'adresser un marché dès lors que les prix pratiqués sont en inadéquation avec le modèle économique de Spineway

**- Risques l'organisation de la Société :**

**Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés :** le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et pourrait ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

**Risques liés à la politique de développement international :** le Groupe est présent dans différents pays, sur plusieurs continents (92% de son chiffre d'affaires consolidé dégagé au 1<sup>er</sup> semestre 2017 est réalisé à l'international). Le déploiement du Groupe hors de France est toutefois susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles, du fait notamment :

- de législations et réglementations plus contraignantes applicables aux produits et services proposées par le Groupe ;
- d'un changement non anticipé de ces législations ou des conditions de marchés de ces pays (changement dans la prise en charge par le secteur de la santé des coûts des dispositifs médicaux...);
- d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays ;
- de l'instabilité politique et/ou économique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

**- Risques financiers :**

**Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement :** Spineway pourrait être sujette à une forte augmentation de son besoin en fonds de roulement ce qui pourrait avoir une

		<p>incidence significative sur sa situation financière. En particulier, une forte hausse des délais de règlement des clients et/ou des stocks pourraient dégrader la situation de trésorerie de la Société.</p> <p><b>Risques de liquidité :</b> La Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie jusqu'à décembre 2018. Spineway considère cependant avoir un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie jusqu'en juin 2018. Spineway estime que le montant supplémentaire de trésorerie nécessaire à la poursuite de son exploitation jusqu'à fin décembre 2018 est de 500K€.</p> <p><b>Risques de change :</b> A la date du Prospectus, le risque de change trouve exclusivement sa source dans les ventes réalisées en dollars américains par la filiale américaine du Groupe (filiale créée en août 2016). Négligeable jusqu'au 31 décembre 2016, la part de chiffre d'affaires réalisée en dollars depuis le début de l'exercice 2017 est devenue significative (50% du chiffre d'affaires au 1er semestre 2017). Le risque de change opérationnel va perdurer à moyen - long terme. Spineway utilise désormais des outils de vente à terme de dollars à un taux fixé à l'avance.</p> <p><b>Risques de taux d'intérêts :</b> la dette financière de la Société est, notamment pour sa partie court terme (billets financiers et mobilisations de créances étrangères), à taux variable et principalement indexée sur l'Euribor. Une brusque remontée des taux influencerait négativement le résultat financier de la Société.</p> <p><b>Risques liés aux stocks :</b> une gestion inadaptée des stocks ou bien la nécessité de déprécier une partie importante des stocks ou encore un arrêt de gamme constituent des risques non négligeables.</p> <p><b>Risques de dilution :</b> Les instruments dilutifs émis (BSPCE et ABSA) ou susceptibles d'être émis (ORNANE) par Spineway peuvent causer une dilution significative des actionnaires. En cas d'exercice de la totalité des BSPCE, BSA et ORNANE, les actions nouvelles émises pourraient représenter près de 30% du capital (sur la base d'un nombre d'actions post dilution de 5.536.157 actions).</p>
D3	Principaux risques liés à l'opération	<p>- <b>Volatilité du prix de marché des actions de la Société</b> Les prix de marché des actions de la Société pourraient être affectés de manière significative par de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des implants du rachis ;</li> <li>. des fluctuations de marché ;</li> <li>. la conjoncture économique.</li> </ul> <p>- <b>Risques liés à l'éventualité de cessions significatives d'actions Spineway</b> Une fois les actions Spineway transférées sur le compartiment offre au public, un accroissement de la liquidité et des volumes pourrait amener des actionnaires présents au capital de la Société à procéder à des cessions significatives susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action de la Société.</p> <p>- <b>Risques liés à de futures opérations financières sur le capital de Spineway</b> Toute levée de fonds entraînant une émission de nouvelles actions entraînerait une dilution supplémentaire pour les actionnaires de la Société.</p> <p>- <b>Absence des garanties associées aux marchés réglementés</b> Euronext Growth n'étant pas un marché réglementé, les détenteurs de valeurs mobilières de la Société ne pourront pas bénéficier des garanties correspondantes.</p> <p>- <b>Risques d'absence de liquidité du titre</b> La Société ne peut garantir une liquidité suffisante de ses titres.</p>

**Section E – Offre**

E1	Montant de l'émission	Sans objet
E2a	Raisons motivant le processus de transfert	<p>Le transfert des 3.907.846 actions de la Société du groupe de cotation E1 (Placement Privé) à E2 (sociétés ayant fait une offre au public) du marché Euronext Growth a pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre à Spineway de procéder à une émission réservée d'ORNANE assorties de BSA en se conformant à la recommandation n°2012-08 de l'Autorité des Marchés Financiers (Information du marché lors de la mise en place et l'exécution d'un programme d'Equity Line ou PACEO) mise à jour en date du 10 février 2016; et,</li> <li>- d'anticiper des besoins potentiels futurs de la Société en matière de financement.</li> </ul>
E3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>Calendrier indicatif du transfert :</p> <p>14/12/2017 Visa de l'AMF sur le Prospectus  15/12/2017 Publication d'un communiqué de presse par la Société  15/12/2017 Avis Euronext de transfert de groupe de cotation des actions.  19/12/2017 Transfert du groupe de cotation E1 (Placement privé) vers le groupe de cotation E2 (Offre au public)</p>
E4	Intérêt, y compris conflictuel, pouvant sensiblement influencer sur l'émission / l'Offre	Sans objet
E5	Nom de la société émettrice et conventions de blocage	<p>Nom de la société émettrice: Spineway  Conventions de blocage: Sans objet</p>
E6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	Sans objet
E7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet

# PARTIE 1 : INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

## 1. PERSONNES RESPONSABLES

---

### 1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

M. Stéphane Le Roux, Président Directeur Général.  
7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7 – 69130 Ecully.  
Téléphone : +33 4 72 77 01 52

### 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Ecully, le 14 décembre 2017

A blue ink signature of Stéphane Le Roux, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a horizontal line.

M. Stéphane Le Roux  
Président Directeur Général

### 1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

M. David Siegrist, Directeur Administratif et Financier.  
7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7 – 69130 Ecully.  
Téléphone : +33 4 72 77 83 37

## 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

---

### 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

**Monsieur Marc Escoffier**

40, rue Laure Diébold – 69009 LYON.

Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Durée du mandat: 6 exercices à compter du jour de sa nomination.

Le mandat étant arrivé à échéance celui-ci a été renouvelé, lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2012, pour une nouvelle période de six exercices soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Deloitte & Associés**

106 Cours Charlemagne, 69286 Lyon Cedex 02

Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires du 19 octobre 2012.

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du jour de sa nomination.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### 2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

**Monsieur Serge BOTTOLI**

40 Rue Laure Diebold – 69009 LYON.

Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du jour de sa nomination.

Le mandat étant arrivé à échéance celui-ci a été renouvelé, lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2012, pour une nouvelle période de six exercices soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**BEAS**

195 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires du 19 octobre 2012.

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du jour de sa nomination.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### 2.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES NON RENOUVELES

Spineway ne signale aucune démission, aucune mise à l'écart ou aucun non renouvellement de commissaire(s) aux comptes durant la période couverte par les informations financières historiques présentées dans le Prospectus.

## 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

### 3.1. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE ET INDICATEURS CLEFS

Spineway est une société spécialisée dans les implants du rachis : elle conçoit, développe et commercialise une gamme d'implants chirurgicaux de pointe utilisés à tous les niveaux de la colonne vertébrale (lombaire, thoracique et cervicale). L'utilisation de ces implants chirurgicaux est indiquée par des chirurgiens spécialisés en orthopédie ou neurochirurgie, après diagnostic d'une pathologie sévère nécessitant une intervention chirurgicale de correction et de stabilisation de la colonne vertébrale de leurs patients.

Les produits Spineway sont aujourd'hui distribués en France et à l'international dans plus de 50 pays.

A l'international, le Groupe s'appuie aujourd'hui sur un réseau de distributeurs partenaires et sur sa filiale Spineway USA Inc s'agissant plus particulièrement du marché américain.

En France, la vente de produits est réalisée en direct auprès des établissements de soins.

A la date du Prospectus, Spineway compte deux filiales :

- Spineway USA Inc, créée en Floride en août 2016, laquelle dégage approximativement 50% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 1<sup>er</sup> semestre 2017 ; et,
- Spineway Spain Sl, filiale depuis 2013 et qui est en cours de liquidation.

S'agissant des informations financières, Spineway présente :

- des comptes sociaux établis en normes françaises au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ; et,
- des comptes semestriels consolidés établis en normes françaises et relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017. Spineway n'est pas astreinte à établir des comptes consolidés. Elle établit ces comptes consolidés pour la première fois sur une base volontaire, en raison de la quote-part que représente désormais sa filiale américaine dans son chiffre d'affaires consolidé.

### 3.2. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent des informations financières annuelles sélectionnées au titre des comptes sociaux établis au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 et des comptes semestriels consolidés établis en normes françaises et relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017.

Les informations présentées dans ce paragraphe sont extraites de comptes audités (s'agissant des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016) ou qui ont fait l'objet d'une revue d'examen limité (en ce qui concerne le premier semestre 2017). Les informations financières consolidées présentées au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2016 à titre de comparatif dans les premiers comptes consolidés au 30 juin 2017 n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'une revue limitée par les commissaires aux comptes.

Les tableaux ci-après sont extraits des informations financières communiquées au paragraphe « 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

Agrégats issus du bilan				
En K€	30-juin-17 Données consolidées non auditées (revue limitée)	31-déc-16 Données consolidées ni auditées ni soumises à revue limitée	31-déc-16 Données sociales auditées	31-déc-15 Données sociales auditées
Actif immobilisé	1 292	1 284	1 297	1 428
Capitaux propres	1 928	1 300	1 837	2 778
Autres fonds propres	0	0	331	243
Provisions	270	337	255	0
Dettes	7 199	8 150	6 767	5 939

Agrégats issus du compte de résultat				
En K€	30-juin-17	30-juin-16	31-déc-16	31-déc-15
	6 mois Données consolidées non auditées (revue limitée)	6 mois Données consolidées ni auditées ni soumises à revue limitée	12 mois Données sociales auditées	12 mois Données sociales auditées
Chiffre d'affaires net	6 016	2 443	5 118	5 679
Produits d'exploitation	6 299	2 695	5 156	5 745
Charges d'exploitation	(5 600)	(3 520)	7 523	7 589
Résultat d'exploitation	698	(825)	(2 368)	(1 845)
Résultat financier	(80)	(115)	(90)	(402)
Résultat courant avant impôt	618	(940)	(2 457)	(2 247)
Résultat exceptionnel	32	-	(258)	11
Résultat net	650	(940)	(2 264)	(1 686)

Autres agrégats			
En K€	30-juin-17	31-déc-16	31-déc-15
	6 mois Données Consolidées	12 mois Données sociales	12 mois Données sociales
Excédent Brut d'Exploitation	1 148	(1 424)	(1 078)
Besoin en fonds de roulement	5 102	4 426	4 695
Besoin en fonds de roulement en jours de chiffre d'affaires *	152	314	303
Marge brute	4 122	3 361	3 799
Gearing	226%	125%	90%

\* Le besoin en fonds de roulement en jours de chiffre d'affaires est un indicateur qui n'était pas fourni au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015. Cet indicateur a effectivement été utilisé pour la première fois dans le cadre des informations communiquées au titre des comptes semestriels consolidés arrêtés au 30 juin 2017.

Les définitions et réconciliations de ces « autres agrégats » sont détaillées dans le paragraphe « 9.4 Définitions et réconciliation d'agrégats : besoin en fonds de roulement, besoin en fonds de roulement en jours de chiffre d'affaires, marge brute, excédent brut d'exploitation et gearing » De la 1ère partie du Prospectus.

Flux de trésorerie				
En K€	30-juin-17 6 mois Données consolidées non auditées (revue limitée)	30-juin-16 6 mois Données consolidées ni auditées ni soumises à revue limitée	31-déc-16 12 mois Données sociales auditées	31-déc-15 12 mois Données sociales auditées
Flux net de trésorerie :				
- généré par l'activité	(1 255)	(484)	(759)	(99)
- lié aux opérations d'investissements	(391)	(365)	(626)	(729)
- lié aux opérations de financement	646	26	1 416	(348)
Incidence variations des cours des devises	(23)	0	-	-
Variation de la trésorerie courante nette	(1 023)	(823)	31	(1 176)



## 4. FACTEURS DE RISQUES

---

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Prospectus, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle considère qu'à la date du Prospectus, il n'existe pas d'autres risques significatifs connus hormis ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

### 4.1. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE ET AU MARCHÉ SUR LEQUEL INTERVIENT LA SOCIÉTÉ

#### 4.1.1. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le secteur des produits liés à la chirurgie du rachis est un marché concurrentiel dominé notamment par de grands acteurs américains. Ce secteur est sensible à l'apparition de nouveaux produits et pratiques commerciales développées par les acteurs du marché, cependant les gammes de produits *Gold Standard*<sup>1</sup> similaires à celles développées par Spineway sont, pour la plupart, présentes sur le marché depuis près de 20 ans, attestant de l'existence réelle d'un marché pour les produits de Spineway.

Spineway est en concurrence avec d'autres sociétés notamment en ce qui concerne :

- La technologie, la fiabilité, la performance et la qualité des produits ;
- Les prix, compte tenu notamment du niveau de remboursement autorisé par les organismes d'assurance santé et les systèmes de santé nationaux et locaux ;
- L'étendue des gammes de produits ;
- Les ressources financières ;
- La propriété intellectuelle ;
- Les délais de commercialisation ;
- Les relations avec les chirurgiens du rachis, les établissements de soins et autres fournisseurs et payeurs de services de soins ;
- Les services attachés aux produits et le service client ;
- Les relations avec les distributeurs, fournisseurs et fabricants ; et
- La couverture géographique.

Le marché mondial des produits de la chirurgie du rachis est dominé par de grands acteurs américains (tels que Medtronic, Depuy / Synthes, Stryker ou Zimmer) qui se sont souvent développés par voie de croissance externe. Spineway estime que ces sociétés leader couvrent environ 60% du marché mondial de l'implant rachidien (Cf. paragraphe « 6.4.2. L'environnement concurrentiel » de la 1ère partie du Prospectus). Ces sociétés, de même que beaucoup d'autres présentes sur le marché des produits de chirurgie du rachis, sont solidement établies et disposent de ressources considérables, bien supérieures à celle de Spineway, et notamment :

- De budgets plus importants affectés à la recherche et au développement, aux essais cliniques, à la commercialisation des produits et à la gestion du contentieux de la propriété intellectuelle ;
- Un réseau de chirurgiens partenaires plus important ;
- D'une plus grande expérience dans l'obtention et le maintien d'autorisations réglementaires pour leurs produits et les améliorations apportées aux produits existants ;
- D'un nombre plus important de produits bénéficiant de données cliniques à long terme ;
- De réseaux de distribution mieux implantés ;

---

<sup>1</sup> Les produits « Gold Standard » correspondent, sur le marché de Spineway, aux produits de références (implants et instruments) utilisés par la communauté internationale des chirurgiens du rachis.

- D'une plus grande expérience et de moyens plus importants en matière de lancement, de promotion, de commercialisation et de distribution de produits ;
- D'infrastructures mieux implantées ; et
- D'une plus forte notoriété.

En outre, la croissance significative du marché des produits de chirurgie du rachis et l'évolution historique de ce marché ont attiré de nombreux nouveaux acteurs qui se sont développés par croissance externe en ciblant des sociétés disposant de technologies innovantes ou de parts de marché dignes d'intérêt, et encouragé des sociétés déjà présentes sur ce marché à intensifier leurs efforts concurrentiels. Un grand nombre de ces nouveaux concurrents se concentre sur un produit ou une partie de marché spécifique, rendant potentiellement plus difficile pour la Société l'amélioration de sa position concurrentielle globale sur le marché.

Si ces sociétés poursuivent leur développement, Spineway estime :

- Que la concurrence va encore s'intensifier ;
- Que le phénomène de concentration sur un produit ou une partie de marché spécifique qui caractérise le marché va également se renforcer.

La concurrence pourrait entraîner une baisse du prix des produits de la Société, ses marges bénéficiaires s'en trouveraient potentiellement réduites, ce qui diminuerait d'autant sa capacité à investir et à développer son activité.

Sensible à sa position concurrentielle globale sur le marché, et face à cette concurrence, Spineway propose un positionnement de « prix compétitif » (Spineway parvient à ce positionnement grâce à une conception qui intègre dès le début des phases de R&D la notion du moyen de production et de prix de revient ainsi qu'une réelle expertise et une très bonne connaissance des réseaux de sous-traitance en France).

Néanmoins, un renforcement de la concurrence pourrait affecter sensiblement la commercialisation par le Groupe de ses produits et, plus généralement, nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

#### **4.1.2. Risques liés aux innovations développées par les concurrents de Spineway et aux innovations technologiques**

Les concurrents de Spineway pourraient parvenir à développer avec succès des technologies ou des produits moins coûteux ou plus efficaces que ceux actuellement commercialisés par le Groupe ou que ceux qui sont en cours de développement. En outre, les produits développés par les concurrents de Spineway pourraient être mis sur le marché avant les propres produits du Groupe. Il ne peut de plus être exclu que les produits des concurrents rencontrent davantage de succès que les produits actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société.

L'innovation dont font preuve les sociétés concurrentes pourrait donc affecter la croissance future de Spineway.

Le développement de nouvelles technologies chirurgicales et non-chirurgicales pourrait également conduire à une baisse de la demande sur les produits existants de la Société ou pourrait les rendre obsolètes. Par exemple, l'émergence de nouveaux biomatériaux synthétiques ou à base de tissus biologique, destinés à régénérer l'os ou les disques intervertébraux endommagés ou malades, et à réparer les tissus endommagés, pourrait réduire ou retarder les besoins d'implants rachidiens chirurgicaux et constituer une réelle alternative biologique aux implants rachidiens à terme.

Un changement majeur des technologies ou méthodes utilisées dans le traitement des os endommagés ou malades pourrait donc affecter la demande en produits de la Société.

Cependant, la durée nécessaire à l'approbation réglementaire et à la validation scientifique de la preuve du bénéfice apporté par ces nouvelles technologies pourrait permettre à Spineway de prendre des dispositions afin de réduire leur impact sur l'activité du Groupe.

Conscient des risques inhérents aux innovations développées par les concurrents de Spineway et aux innovations technologiques, Spineway développe ses propres projets d'innovation et poursuit ses efforts R&D (Cf. paragraphe « 11.1 Politique d'innovation » de la 1ère partie du Prospectus) afin d'être en mesure de développer et lancer de nouveaux produits ou améliorer ses produits existants de manière appropriée. Egalement, et afin de favoriser le

succès du lancement de nouveaux produits, Spineway s'appuie sur son réseau de chirurgiens partenaires pour la conception et l'évaluation de ses nouveaux produits.

Il n'en demeure pas moins que si le Groupe ne prenait pas rapidement les dispositions adéquates pour faire face aux évolutions en terme d'innovation, les solutions développées par les concurrents et le développement de nouvelles technologies pourrait affecter sensiblement la commercialisation par le Groupe de ses produits et, plus généralement, nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

#### 4.1.3. Risques liés à l'information des chirurgiens du rachis

Spineway commercialise, directement ou indirectement auprès d'établissements de soins, des dispositifs Gold Standard, similaires à d'autres dispositifs déjà disponibles sur le marché. S'agissant de produits Gold Standard, les acteurs de la chaîne de distribution (y compris les utilisateurs des dispositifs à savoir les chirurgiens) peuvent établir une comparaison entre les produits de la Société et des produits déjà mis sur le marché par des concurrents de Spineway.

L'information des chirurgiens à l'utilisation des dispositifs, obligation légale du processus de marquage CE, constitue un élément indispensable au succès des efforts de la Société.

Plus précisément, les chirurgiens du rachis doivent pouvoir disposer des instructions nécessaires à l'utilisation des produits. Ces informations écrites concernent l'utilisation des dispositifs, leurs indications, leurs contre-indications, et sont présentées sous forme de notice d'utilisation, étiquettes, identification sur les produits (« gravage »).

La Société s'engage à remplir cette obligation d'information dans le cadre du marquage CE, et précise que tous les dispositifs commercialisés disposent au préalable du marquage CE.

La Société est responsable de la délivrance d'informations, attestée par le marquage CE des produits qu'elle met à disposition des établissements de soins (étiquette, identification sur les produits - gravage -, fiche d'instructions « IFU »).

La société doit effectuer des efforts commerciaux, directs ou indirects (indirects dans la vaste majorité des cas puisque plus de 90 % des ventes sont réalisées à l'export par l'intermédiaire de sociétés indépendantes de distribution), afin de :

- convaincre les chirurgiens de consacrer une attention spécifique à la prise d'information ;
- expliciter les étapes du process opératoire à suivre pour une utilisation standard ;
- transférer ces informations aux sociétés de distribution dans les territoires où ce sont les salariés qui véhiculent l'information aux praticiens.

Tout ceci constitue un défi et la Société ne peut être assurée de voir ses efforts aboutir.

En l'absence d'une information adéquate, les chirurgiens :

- pourraient ne plus commander des produits d'utilisation non aisée.
- pourraient utiliser les produits de la Société de manière inappropriée ou inefficace, une mauvaise utilisation pouvant être à l'origine de dommages corporels et être source de mécontentement chez les patients, les établissements de soins et les chirurgiens. Ce type de situation pourrait porter atteinte à l'image de la Société et pourrait, dans certains cas, conduire à des poursuites amiables ou judiciaires à son encontre.

Le risque est donc double étant précisé que, pour Spineway, ce risque est d'abord un risque commercial puis, mais dans une moindre mesure, un risque juridique.

Dans le cadre de la gestion de ce risque, la Société :

- propose à ses distributeurs, aux établissements de soins, aux praticiens qu'elle rencontre, des documents ou brochures d'information illustrées de dessins, schémas, afin de rendre attractive la prise de connaissance des informations d'utilisation. Cependant, la société précise qu'il n'est pas nécessaire à l'utilisateur homme de l'art de recevoir une formation spécifique à l'utilisation des dispositifs médicaux qu'elle commercialise, car ceux-ci entre dans une dénomination Gold Standard, soit habituellement utilisée par les praticiens.
- peut proposer à ses distributeurs, aux établissements de soins, aux praticiens des sessions d'information à l'utilisation, au séquençage de l'emploi de ses instruments pour la mise en place des implants. Ces sessions n'ont pas de caractère obligatoire pour qualifier les utilisateurs, et ont un caractère

promotionnel. Elle ne saurait se substituer à la formation académique des praticiens à la pratique chirurgicale. Le chirurgien est responsable de sa formation, sa validation par une sanction académique et/ou ordinale, vérifiée par l'établissement de soins qui l'emploie. Il est par ailleurs responsable de son geste sur un patient donné.

Néanmoins, les patients, les chirurgiens, les établissements de soins, les organismes payeurs pourraient avoir la possibilité d'introduire un recours juridique, de manière justifiée ou injustifiée, ce qui pourrait nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

La Société dispose d'une couverture juridique spécifique, au plan international, adaptée à ces risques, prise auprès d'une compagnie d'assurance de renom.

Les conséquences d'un défaut d'information des chirurgiens et/ou de leur mauvaise utilisation des produits de la Société peuvent donc indirectement affecter la commercialisation par le Groupe de ses produits, éventuellement présenter un risque juridique, et plus généralement, nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

#### **4.1.4. Risques liés à la capacité de la Société à développer de nouveaux produits et à améliorer les produits existants**

Le succès de Spineway dépend en partie de sa capacité à développer et lancer de nouveaux produits et à améliorer la performance de ses produits existants.

Bien que Spineway cherche en permanence à développer de nouveaux produits et à améliorer ses produits existants, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de les développer ou de les commercialiser avec succès. Elle ne peut davantage garantir que les futurs produits ou que les améliorations apportées aux produits existants seront acceptés par les chirurgiens et agréés par les autorités de régulation et les organismes payeurs, lesquels supportent la charge financière d'un grand nombre d'interventions chirurgicales réalisées avec les produits de la Société.

Le succès du lancement de nouveaux produits de la Société dépend de plusieurs facteurs et notamment de la capacité de la Société à :

- Bien identifier et anticiper les besoins des chirurgiens et des patients en développant son réseau de chirurgiens ;
- Développer et lancer de nouveaux produits ou améliorer ses produits existants de manière appropriée ;
- Ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ;
- Démontrer, le cas échéant, la sécurité et l'efficacité de nouveaux produits, en s'appuyant sur les résultats d'études précliniques et d'essais cliniques ;
- Obtenir les agréments réglementaires ou les approbations nécessaires à l'utilisation et à la commercialisation de nouveaux produits ou aux améliorations apportées aux produits existants ;
- Dispenser l'information adaptée aux utilisateurs potentiels des produits de Spineway ;
- Obtenir les accords de remboursement adéquats ; et
- Développer un réseau de distribution et de commercialisation spécialisé.

Afin de favoriser le succès du lancement de nouveaux produits, Spineway s'appuie sur son réseau de chirurgiens partenaires pour la conception et l'évaluation de ses nouveaux produits.

Plusieurs produits sont en cours de développement, selon un planning défini par la Société. Ce planning comporte plusieurs mises sur le marché annuelles de gammes ou composants de gammes pour au moins les trois années à venir.

Il s'agit soit de compléments aux gammes actuelles *Gold Standard*, soit de produits innovants, apportant un bénéfice nouveau à l'utilisateur et aux patients recevant les nouveaux implants (notamment dans le segment du traitement des déformations). Dans ce cas, il peut s'agir, par exemple, d'une nouvelle instrumentation pour le traitement de la scoliose.

Cf. paragraphe « 6.3. La stratégie de développement de Spineway » de la 1ère partie du Prospectus.

Le processus de développement, de fabrication et de commercialisation de nouveaux produits est long et présente un risque commercial élevé. Les nouveaux produits ou les améliorations apportées aux produits existants, une fois testés et leur développement finalisé, pourraient ne pas avoir l'efficacité attendue. Si la Société ne développe pas de nouveaux produits ou n'améliore pas les produits existants de manière à répondre au moment opportun à

l'attente du marché, ou si la demande pour ces produits ou pour ces améliorations se révèle insuffisante, l'activité, les résultats, la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

## 4.2. RISQUES LIÉS AUX TIERS

### 4.2.1. Risques de dépendance de Spineway à son réseau de vente

Spineway distribue ses produits via des distributeurs indépendants dans tous les pays à l'exception de la France. En France, la vente de produits est effectivement réalisée en direct auprès des établissements de soins.

La distribution des produits via des distributeurs (« vente indirecte ») représente 92% du chiffre d'affaires consolidé au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

La vente directe représente 8% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

#### - Vente indirecte

Spineway a choisi de mettre en place un réseau de vente indirecte par le biais d'accords de distribution conclus avec des distributeurs locaux implantés à l'étranger.

L'important recours par Spineway à un réseau de distribution sur lequel le Groupe n'a pas de réel pouvoir de contrôle, présente un risque majeur pour Spineway.

Le succès de la commercialisation internationale des produits de Spineway dépend notablement de la santé financière, de l'expertise et de la clientèle de ces distributeurs. Les difficultés financières, le défaut de paiement et les désaccords qui pourraient survenir avec ces distributeurs ou l'un d'entre eux, aurait un effet défavorable majeur sur le Groupe.

Spineway ne peut garantir qu'elle pourra conserver ces distributeurs ni que ceux-ci continueront à consacrer les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits, succès qui dépend notamment des efforts marketing déployés par les distributeurs. La capacité de la Société à s'implanter sur les marchés qu'elle vise dépend en grande partie du niveau de service client fourni par les distributeurs de ses produits. D'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient Spineway dans une situation de dépendance commerciale à l'égard des partenaires sur lesquels elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation *intuitu personae* que ces distributeurs ou leurs commerciaux entretiennent avec les chirurgiens et les établissements de soins locaux.

Cette dépendance est d'autant plus notable que le principal distributeur du Groupe (un distributeur américain) représente 47% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 1<sup>er</sup> semestre 2017. Sur la même période, le Groupe a réalisé 67% de son chiffre d'affaires consolidé avec ses 5 principaux distributeurs.

Au 31 décembre 2016, le principal distributeur (un distributeur brésilien) représentait 13% du chiffre d'affaires de Spineway et les 5 principaux distributeurs globalisaient 45,5% du chiffre d'affaires de Spineway (données sociales).

D'une part, les défauts de paiement sont peu fréquents. Lorsque des défauts de paiement surviennent, ils font généralement suite à une rupture des relations contractuelles avec un distributeur.

D'autre part, des allongements de délais de paiement peuvent survenir, conséquence de difficultés financières du distributeur.

Spineway n'identifie pas de zone géographique spécifique qui serait plus affectée par un allongement éventuel des délais de paiement. Une éventuelle dégradation des délais de paiement dépend effectivement d'abord du distributeur, de sa situation financière et, dans une moindre mesure, du contexte économique ou réglementaire du pays.

Par ailleurs, ce risque ne peut être chiffré.

Une dégradation significative des délais de paiement par les distributeurs pourrait affecter la situation de trésorerie, l'activité et les résultats du Groupe. Cf. paragraphe « 4.5.1. Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

Afin de limiter le risque lié aux éventuels défauts de paiement ou allongement des délais de paiement, Spineway favorise l'échange et la qualité des relations nouées avec les distributeurs. La plupart des contrats sont d'ailleurs assortis d'une double exclusivité.

Cf. paragraphe « 6.2.3.4. La distribution des produits » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

Cette situation de dépendance du Groupe vis à vis de distributeurs et/ou la dégradation potentielle des délais de paiement, voire la défaillance de distributeurs, pourraient avoir des conséquences majeures qui affecteraient significativement l'activité, les résultats, la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe.

#### - **Vente directe**

La vente de produits en direct est réalisée uniquement en France.

Elle nécessite de mettre les produits Spineway en consignment chez les établissements de soin afin qu'ils pré-constituent leurs stocks. Cf. à ce propos le paragraphe « 4.5.5. Risques liés aux stocks » de la 1ère partie du Prospectus.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2017, le principal client de Spineway en vente directe représentait 4% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et les 5 premiers clients représentaient 7% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Les 10 premiers clients représentaient alors 8% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe soit l'intégralité du chiffre d'affaires réalisé en France en vente directe.

Au 31 décembre 2016, le principal client en vente directe représentait 6% du chiffre d'affaires de Spineway et les 5 premiers clients représentaient 12,5% du chiffre d'affaires de Spineway (données sociales). Sur cette même période, les 10 premiers clients représentaient alors 13% du chiffre d'affaires de Spineway.

Le principal client en vente directe était le même établissement de soins au 1<sup>er</sup> semestre 2017 et au 31 décembre 2016.

Spineway estime à ce jour peu significatif son risque de dépendance aux clients adressés en direct.

#### **4.2.2. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants**

Spineway estime non significatif le risque de dépendance de Spineway vis à vis de fournisseurs et sous-traitants.

### **4.3. RISQUES JURIDIQUES**

#### **4.3.1. Risques liés aux contraintes réglementaires et législatives (approbations, autorisations ou certifications nécessaires à la vente de produits ou la mise sur le marché de nouveaux produits)**

Le processus d'obtention et de maintien des approbations, autorisations légales et réglementaires et certifications nécessaires à la commercialisation des dispositifs médicaux peut se révéler long suivant les pays considérés. En outre, il n'est pas garanti que ces autorisations, si elles sont accordées, le soient en temps utile. Si Spineway n'obtenait pas d'autorisations ou de certifications (notamment marquage CE, FDA ou équivalent) pour ses futurs produits ou améliorations apportées à ses produits existants, elle pourrait se voir interdire ou suspendre la commercialisation de ses produits dans ses différents marchés. Il en serait de même si la Société venait à perdre les autorisations ou certifications qu'elle détient.

Dans chacun des pays où Spineway envisage de commercialiser ses produits, le Groupe et, le cas échéant, ses distributeurs doivent respecter la réglementation applicable et obtenir, si nécessaire, des autorisations similaires. Dans le cas où les procédures décrites ci-dessus seraient plus longues que prévues, ceci pourrait retarder ou empêcher la commercialisation des produits, ou encore contraindre la Société à réaliser des essais supplémentaires coûteux. Cela pourrait avoir un impact négatif sur les résultats financiers de la Société, sur sa position concurrentielle et sur sa capacité à commercialiser ses produits dans les pays concernés.

Les changements de réglementation ou de normes applicables dans l'un des pays où Spineway exerce ses activités peuvent, le cas échéant, affecter le développement de ses produits ou provoquer un retrait ou une suspension des autorisations de commercialisation.

Spineway assure une veille permanente de l'évolution des contraintes réglementaires et législatives des zones dans lesquelles elle commercialise ses produits. De la même façon, Spineway étudie attentivement les contraintes réglementaires et législatives existantes dans les pays qu'elle envisage d'adresser et ce, avant d'initier toute démarche commerciale.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas identifié de risque spécifique pouvant découler de l'évolution récente ou attendue prochainement de l'environnement réglementaire spécifique aux produits de la société. Egalement, la Société n'a jamais été confrontée à une problématique de non-conformité de ses produits.

S'agissant de la certification CE, Spineway a connu un retard de 6 semaines dans le renouvellement de son agrément CE. Ce retard a eu pour conséquence un décalage des ventes au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016. Ce retard n'était toutefois pas assimilable à une suspension ou un non renouvellement de la certification CE.

Cf. paragraphe « 9.2.1 Commentaires sur le compte de résultat clos au 31 décembre 2016 » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

Le système qualité de Spineway lui a permis d'obtenir la certification ISO 9001 et ISO 13485 dès 2006, et est régulièrement audité par la société norvégienne DNV.

Depuis 2006, les certifications ISO ont été constamment renouvelées avec le même organisme notifié, la société norvégienne DNV.

Si Spineway venait à subir un nouveau retard dans le renouvellement de son agrément CE ou bien si, de manière plus générale, Spineway venait à rencontrer des difficultés dans le processus d'obtention et de maintien des approbations, autorisations légales et réglementaires et autres certifications nécessaires à la commercialisation des dispositifs médicaux (CE, FDA ou équivalent), cela affecterait sensiblement la commercialisation par le Groupe de ses produits et, plus généralement, nuirait aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

Cf. également le paragraphe « 4.2.2. Risques liés aux fournisseurs » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

#### 4.3.2. Risques liés à la responsabilité en cas de produits défectueux

Outre les garanties légales, le Groupe pourrait être exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors de l'utilisation de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits défectueux. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par des utilisateurs (chirurgiens et/ou établissements hospitaliers), des patients ou bien des autorités réglementaires.

La chirurgie du rachis comporte des risques non négligeables de complications sérieuses pouvant notamment conduire à des paralysies ou avoir des conséquences mortelles. Les tests et la commercialisation de dispositifs médicaux à destination du rachis comportent un risque de mise en cause de la responsabilité du fabricant du fait de produits défectueux. A ce jour, la responsabilité de Spineway du fait de produits défectueux n'a jamais été recherchée. Cependant, les acteurs des dispositifs médicaux du rachis peuvent être mis en cause, de manière justifiée ou injustifiée dans des contentieux concernant la suspicion de défauts de produits. La responsabilité de Spineway pourrait être lourdement engagée si il était prouvé que l'implant ou l'instrumentation était la cause directe d'un dommage et que ce dernier ne provenait ni de l'acte chirurgical, ni de l'établissement de soin, ni de la chaîne de distribution, ni du patient lui-même, ou, plus globalement, si Spineway ne parvenait pas à assurer avec succès sa défense.

Dans ce contexte, la Société prête une attention particulière aux risques liés à la maîtrise et au contrôle de produits défectueux. En 2017, Spineway a d'ailleurs spontanément choisi de rappeler, pour échange, un instrument après avoir identifié un risque potentiel lié à cet instrument (lequel n'est pas un implant mais un instrument de verrouillage de la vis d'un implant). La Société privilégie donc l'application d'un principe de prudence et est particulièrement attentive à la qualité de ses produits, en accord avec la réglementation et le respect des standards de qualité qu'elle s'est imposé de respecter.

A ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite dans ce domaine et Spineway a souscrit pour son compte une assurance relative à la responsabilité du fait des produits défectueux prévoyant une couverture du risque à hauteur de 5 M€. (Cf. Paragraphe « 4.6. Assurances et couverture des risques » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus).

Cependant, ces assurances pourraient éventuellement se révéler insuffisantes pour couvrir l'intégralité ou même une partie substantielle des condamnations pécuniaires susceptibles d'être prononcées à l'encontre de Spineway. Celle-ci pourrait donc être amenée à payer elle-même le complément en puisant dans ses ressources et de ce fait, fragiliser sa situation financière.

Par ailleurs, et à tout moment, il est possible que le niveau des primes d'assurances ne permette plus de couvrir tout ou partie des risques à des conditions commerciales acceptables. Une réclamation déposée au titre de la responsabilité du fait de produits défectueux pourrait contraindre Spineway, quelles que soient les suites données à cette réclamation, à limiter la commercialisation de ses produits et sa réputation pourrait s'en trouver affectée, étant tout de même entendu que dans un tel cas, Spineway pourrait se retourner contre ses sous-traitants et/ou fournisseurs de matières premières s'il s'avérait qu'ils sont responsables dudit défaut. Enfin, une réclamation sans fondement ou infructueuse pourrait :

- se révéler longue et coûteuse pour la Société ;
- affecter la réputation de Spineway sur le marché ;
- détourner les efforts de la direction de la Société de son activité principale.

La Société ne peut donc garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

#### 4.3.3. Risques liés à la mauvaise utilisation des produits

Cf. paragraphe « 4.1.3. Risques liés à l'information des chirurgiens du rachis » de la 1ère partie du Prospectus.

#### 4.3.4. Risques liés à la propriété intellectuelle

**Le Groupe privilégie une politique active visant à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle. Cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'obtenir une protection adéquate et, par là même, de conserver tous les avantages technologiques et concurrentiels qui en découlent**

Le succès du Groupe dépend effectivement en partie de sa capacité à protéger ses propres procédés et produits contre les utilisations illicites qui pourraient en être faites par des tiers. Spineway est susceptible de s'appuyer, pour protéger ses droits, sur la protection offerte par les brevets, mais également sur d'autres dispositifs de protection des droits de propriété intellectuelle, tels que les marques, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les accords de confidentialité et autres restrictions contractuelles. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des droits, produits et technologies appartenant à la Société. L'exploitation non autorisée des procédés ou produits de la Société par des tiers pourrait notamment conduire à la perte par la Société d'un avantage concurrentiel ou de parts de marché, ainsi qu'à une incapacité à conquérir de nouvelles parts de marché. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, le patrimoine ou la situation financière du Groupe.

A l'inverse, la Société ne peut garantir qu'elle n'enfreindra pas la propriété intellectuelle d'autrui, et ce pour deux raisons principales : tout d'abord, le nombre et la complexité des brevets internationaux existants rendent difficile la compréhension de la réelle liberté d'exploitation des nombreux dispositifs déjà présents sur le marché. Par ailleurs, il est impossible pour toute société concurrente et pour la Société, de connaître par avance les brevets en cours de demande et non encore rendus publics, qui pourraient interférer, lors de leur publication, avec toute ou partie des produits ou des droits de la Société.

En maîtrisant sa recherche et développement et en la faisant réaliser principalement en interne, la Société s'assure la maîtrise de ses droits de propriété intellectuelle.

#### Sur la titularité des droits

S'agissant des découvertes qui pourraient être faites par des salariés, la législation française prévoit que toute découverte appartient à l'employeur. Les contrats de travail signé par Spineway avec ses collaborateurs prévoient le versement aux salariés concernés d'une prime d'inventivité.

Dans le cadre de coopérations scientifiques et/ou technologiques, Spineway peut être amenée à co-déposer un ou des brevets avec des chirurgiens. Un contrat est alors signé avec le chirurgien co-titulaire du ou des brevets et le



versement de royalties est prévu. Ces royalties sont calculés en fonction d'un chiffre d'affaires. Le montant des versements correspondant à des royalties s'élève, pour Spineway, à environ 50.000 € par an.

Toutefois, et en cas de désaccord persistant entre les partenaires sur la titularité de droits, il existe un risque que le partenaire concerné revendique les droits de propriété intellectuelle sur les résultats auxquels il a contribué et, partant, risque d'empêcher ou de gêner la Société dans l'exploitation de la technologie développée dans le cadre de ces accords.

### ***Sur les brevets***

Spineway est titulaire de plusieurs brevets d'invention (cf. paragraphe « 11.2 Brevets » de la 1ère partie du Prospectus). Ces brevets sont déposés lorsqu'il apparaît qu'un nouveau procédé ou produit mis au point par Spineway (avec ou sans l'aide de chirurgiens concepteurs partenaires) peut faire l'objet d'une protection à ce titre et que ce nouveau procédé ou produit n'a, à la connaissance de la Société, pas déjà fait l'objet d'un dépôt de brevet par des tiers.

Néanmoins, compte tenu du nombre de pays dans lesquels les produits de Spineway sont commercialisés, la Société, compte tenu des coûts induits, ne procède pas systématiquement au dépôt d'un brevet d'invention dans l'ensemble de ces pays. L'opportunité du dépôt de brevets à l'étranger, dans les pays dans lesquels les produits Spineway sont commercialisés, est mesurée en fonction du degré d'innovativité dudit brevet et de la faculté de la Société d'agir contre les éventuels contrefaisants. En effet, il existe une grande disparité parmi les lois des différents pays dans lesquels Spineway opère et dans lesquels elle acquiert, enregistre ou fait protéger ses droits de propriété intellectuelle. De telles disparités pourraient empêcher la Société de protéger de manière satisfaisante ses produits, dans un ou plusieurs pays, ou d'assurer un niveau de protection équivalent dans les différents pays.

Par ailleurs, même lorsque des brevets sont déposés à l'étranger, les moyens et les connaissances dont la Société dispose ne lui permettent pas, en tout état de cause, d'agir systématiquement contre les contrevenants en cas de contrefaçon. Spineway estime d'ailleurs que le risque de contrefaçons est réel, et que ce risque est renforcé avec son développement sur les marchés asiatiques.

En outre, les moyens et les connaissances dont la Société dispose ne lui permettent pas, de manière exhaustive, de vérifier qu'une technique commercialisée n'est pas elle-même contrefaisante au regard d'un brevet déposé ou de droits détenus par un tiers sur un territoire donné et pourrait voir sa responsabilité recherchée et/ou engagée à ce titre. Tout litige pourrait aboutir à ce qu'un jugement ou une décision défavorable à la Société soit rendu, ce qui pourrait affecter sa capacité à protéger ses produits. Mais, même si un tel litige connaissait une issue favorable à la Société, il n'en reste pas moins que l'implication dans une procédure administrative, judiciaire ou arbitrale de ce type pourrait être consommatrice de temps et induire des coûts substantiels pour la Société.

### ***Sur le savoir-faire***

Les produits développés par la Société mettent également en œuvre un savoir-faire.

La Société ne peut pas garantir que Spineway et ses produits, qui sont étroitement liés à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégés contre les concurrents et ne pourront être usurpés, ou contournés, par ces derniers.

Le Groupe cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire (notamment en matière de recherche et développement) vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'il entretient avec ceux-ci et il s'assure contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité (Cf. s'agissant plus particulièrement des fournisseurs, paragraphe « 4.2.2. Risques liés aux fournisseurs » de la 1ère partie du Prospectus). Le Groupe ne peut cependant garantir que ces tiers respectent ces accords, que le Groupe sera informé d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'il pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice subi.

### ***Sur les marques***

La Société est titulaire de plusieurs marques (des marques communautaires pour la plupart d'entre elles). Cf. « paragraphe 11.3.1 Marques » de la 1ère partie du Prospectus. Là encore, les moyens matériels dont la Société dispose limitent son champ d'action en cas d'éventuelle contrefaçon.

En effet, des tiers pourraient malgré tout utiliser ou tenter d'utiliser cette marque ou d'autres marques du Groupe. La Société s'est récemment trouvée confrontée à cette situation puisqu'un ancien distributeur mexicain a déposé au Mexique les marques dont est titulaire Spineway. Spineway a déposé un recours devant les juridictions mexicaines compétentes. Ce litige est sans conséquence sur le droit de commercialiser les produits. Cf. « paragraphe 20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage » de la 1ère partie du Prospectus.

Egalement, si un tiers venait à utiliser une marque identique ou similaire dans les classes visées dans les certificats d'enregistrement, toute qualification de contrefaçon pourrait être tenue en échec si la marque était considérée comme nulle en ce qu'elle est insuffisamment distinctive et/ou trop descriptive par rapport aux produits qu'elle identifie.

Si ce risque venait à se réaliser, cela pourrait compromettre la protection des noms permettant l'identification des produits de la Société par les clients, les prospects et, d'une manière générale, le public.

### **Il ne peut être exclu que le Groupe fasse l'objet d'actions en contrefaçon**

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits et sa technologie vis-à-vis de brevets ou de droits de propriété intellectuelle de tiers.

Malgré ses efforts, la Société ne peut totalement garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit incriminé.

Si ces actions étaient menées à leur terme et reconnues, en tout ou en partie, fondées, le Groupe pourrait être contraint d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation des produits visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités dans le secteur d'activité concerné.

En particulier, le Groupe pourrait être tenu, outre le paiement d'indemnités financières, de :

- cesser de fabriquer, vendre ou utiliser les produits mis en cause, dans une zone géographique donnée ;
- obtenir, dans des conditions défavorables au Groupe, une licence sur les droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- trouver des solutions alternatives afin de ne pas empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait, dans certains cas, se révéler impossible ou être couteux en terme de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation.

Une procédure intentée contre le Groupe, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, désorganiser son fonctionnement, compromettre tout ou partie de son activité, son image et sa réputation.

Le Groupe ne peut donc garantir qu'une utilisation illicite de ses droits de propriété intellectuelle n'ait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe. De la même façon, le Groupe ne peut garantir qu'il ne portera pas atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de tiers et que cette utilisation illicite n'ait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

#### **4.3.5. Risques liés à une évolution défavorable des politiques de remboursement des dispositifs médicaux**

Le succès des ventes des produits de la Société, principalement en Europe et aux Etats-Unis mais également sur la plupart des autres marchés adressés par Spineway, dépend pour partie de la possibilité d'obtenir des remboursements suffisants par les tiers-payeurs. Or, les gouvernements et les autres tiers payeurs s'efforcent activement de contenir les coûts de santé en limitant à la fois la couverture et le taux de remboursement applicables aux nouveaux développements thérapeutiques.

Spineway anticipe une évolution croissante des propositions législatives ou réglementaires destinées à formaliser ces politiques gouvernementales. L'adoption de ces propositions ou de ces réformes pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité du Groupe et le niveau de ses revenus.

Ce risque d'évolution défavorable des politiques de remboursement des dispositifs médicaux correspond à une tendance mondiale et se présente sur tous les marchés adressés par Spineway et concerne tous les acteurs du marché.

Si Spineway n'est pas en mesure d'anticiper les éventuels changements de prise en charge et taux de remboursement de ses produits qui seraient décidés par les gouvernements et autres tiers-payeurs, elle doit normalement être capable de s'adapter à de tels changements. Dans le cas contraire, les éventuels changements de prise en charge et la situation qui en résulterait pourraient avoir des effets défavorables significatifs sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

Face à une évolution défavorable des politiques de remboursement sur une zone géographique donnée, les plans d'actions envisageables sont, pour Spineway :

- Reporter ses efforts commerciaux d'autres marchés ;
- Partager, avec les distributeurs, l'effort d'absorption d'une éventuelle baisse des prix de remboursement ;
- Changer de distributeur (certains distributeurs étant plus à même de respecter les changements de réglementation) ;
- Créer une filiale afin de rationaliser les coûts ;  
Cesser d'adresser un marché dès lors que les prix pratiqués sont en inadéquation avec le modèle économique de Spineway

Cf. paragraphe « 6.7. L'influence des politiques de remboursement des frais/dispositifs médicaux » de la 1ère partie du Prospectus.

#### 4.3.6. Risques liés à la législation anti-cadeaux

En France, la réglementation dite « anti-cadeaux » (article L. 4113-6 du Code de la santé publique) interdit sous peine, notamment, de sanctions pénales (à savoir une peine d'emprisonnement de deux ans et une amende maximum de 75.000 euros pour les personnes physiques, et une amende maximum de 375.000 euros pour les personnes morales) :

- aux membres des professions médicales de recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte ; et,
- aux entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale de procurer ou proposer des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte.

Cf. paragraphe « 6.6. Les contraintes réglementaires encadrant la commercialisation des dispositifs médicaux » de la 1ère partie du Prospectus, notamment concernant les exceptions à l'interdiction.

Cette interdiction n'empêche en rien le financement des actions de formation médicale continue.

La Société procède à la prise en charge des frais de transport de logement pour les chirurgiens étrangers qui viennent en France afin d'être informés des techniques de pose des implants Spineway. Cette pratique, qui entre dans les exceptions permises par la réglementation dite « anti-cadeaux » en ce qu'elle entre dans la pratique de l'hospitalité offerte lors de manifestations de promotion ou lors de manifestation à caractère exclusivement professionnel, est essentielle dans l'activité de la Société qui propose, dans le prolongement de la vente des produits de sa gamme, un accès à l'information spécifique sur ces produits et instrumentations.

En outre, la Société peut être amenée à rétribuer des chirurgiens partenaires au titre de leur participation à la réflexion concernant la conception de nouveaux implants et/ou instrumentation.

Spineway n'a, à ce titre, jamais fait l'objet de contrôle et/ou de poursuites tant des autorités ordinales que judiciaires.

Spineway estime ne contrevenir en rien à cette réglementation anti-cadeaux. Toutefois, si une procédure venait à être intentée contre Spineway, celle-ci pourrait, quelle que soit son issue, compromettre tout ou partie de son activité, son image et sa réputation, pourrait entraîner des frais substantiels et pourrait désorganiser le Groupe.

#### 4.4. RISQUES LIÉS A L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

##### 4.4.1. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés

**Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pourrait pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées**

Le succès du Groupe dépend en grande partie de l'implication et de l'expertise de son personnel technique et commercial qualifié et de MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito.

Le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences pouvant ralentir l'évolution permanente de l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs

Le Groupe pourrait par ailleurs avoir besoin de recruter de nouveaux dirigeants, commerciaux et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités.

Afin de fidéliser ses collaborateurs clés, Spineway a adapté sa politique salariale en introduisant une part de rémunération variable dans les salaires et a émis des BSPCE au bénéfice de 2 salariés (Cf. paragraphe « 21.1.4.1 Les BSPCE 2014 » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus).

Or l'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

##### 4.4.2. Risques liés à la gestion de la croissance interne

Spineway vise une croissance significative de son activité notamment grâce au développement de nouveaux produits et l'implantation dans de nouveaux pays via des distributeurs locaux.

Dans ce contexte, le Groupe pourrait donc être amené à créer de nouveaux départements internes, à recruter du personnel supplémentaire (en France et à l'étranger), mais également étoffer son équipe de managers afin d'accompagner la croissance de la Société.

A cet effet, le Groupe devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ;
- augmenter ses capacités de production ;
- renforcer son réseau commercial.

Des difficultés rencontrées par le Groupe pour gérer sa croissance interne pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

##### 4.4.3. Risques liés à la politique de développement international

Spineway est un Groupe présent dans différents pays, sur plusieurs continents. 92% de son chiffre d'affaires consolidé dégagé au 1<sup>er</sup> semestre 2017 est réalisé à l'international. En outre, la stratégie de Spineway passe par la poursuite de son développement à l'international (Cf. paragraphe « 6.3. La stratégie de développement de Spineway » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus).

Le déploiement du Groupe hors de France est toutefois susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles, du fait notamment :

- de législations et réglementations plus contraignantes applicables aux produits et services proposées par le Groupe ;
- d'un changement non anticipé de ces législations ou des conditions de marchés de ces pays (changement dans la prise en charge par le secteur de la santé des coûts des dispositifs médicaux...) ;
- d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays ;
- de l'instabilité politique et / ou économique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Toutefois, le Groupe ne dispose que d'une seule filiale opérationnelle, basée aux Etats-Unis (Spineway USA Inc). Les autres pays sont adressés par l'intermédiaire de distributeurs locaux avec lesquels le Groupe a établi des relations contractuelles. En conséquence, et à l'exception des Etats-Unis, Spineway dispose d'une certaine souplesse et peut, si nécessaire, ajuster ses priorités en terme de pays cible.

Il n'en reste pas moins que la concrétisation de ces facteurs de risques ou même de l'un d'entre eux aurait un effet défavorable sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

## 4.5. RISQUES FINANCIERS

### 4.5.1. Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement

Le mode de commercialisation en France (cf. paragraphe « 4.2.1. Risques de dépendance de Spineway à son réseau de vente » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus) ainsi que les délais de paiement des distributeurs à l'export se matérialisent par un poste clients significatif au regard du chiffre d'affaires de la Société. Les délais de paiement de Spineway par ses distributeurs sont effectivement assez longs puisque ceux-ci doivent préalablement être payés par les établissements de soins.

Les délais de paiement moyens constatés, en vente directe et indirecte mais hors chiffre d'affaires réalisé avec les filiales, sont :

- 3,6 mois au 30 juin 2017 ;
- 5,7 mois au 31 décembre 2016 ; et,
- 5,6 mois au 31 décembre 2015.

Les calculs ont été effectués selon la méthode de l'épuisement du chiffre d'affaires<sup>2</sup>.

A délais de règlement constants, la croissance anticipée de l'activité pourrait avoir notamment pour conséquence une augmentation simultanée du poste clients. Il en est de même pour les stocks dans la mesure où les exigences fortes des clients en matière de délai d'approvisionnement obligent Spineway à disposer d'un large stock de produits dans ses locaux et ce dans toutes les références. Enfin, Spineway doit se conformer à la loi n° 2008-776 du 4 avril 2008 de modernisation de l'économie, dite « Loi LME », s'agissant des délais de paiement de ses fournisseurs qui sont majoritairement français.

A noter que la Société prévoit de se développer sur des marchés avec des délais de règlements clients plus courts que le délai moyen de paiement actuel. Par ailleurs, la Société prévoit de s'équiper avec une solution de gestion automatisée des stocks afin de rationaliser ceux-ci. Cependant, la Société ne peut garantir que le développement sur ces nouveaux marchés ne prenne pas du retard ou bien que la situation ne se dégrade pas malgré le fait que la Société ait cherché et obtenu à réduire son délai de paiement moyen au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017 en renforçant ses procédures et son contrôle interne.

Compte tenu de ces contraintes et de l'évolution anticipée de l'activité de la Société dans les années à venir, la Société pourrait être sujette à une forte augmentation de son besoin en fonds de roulement ce qui pourrait avoir une incidence significative sur sa situation financière. En particulier, une forte hausse des délais de règlement des clients et/ou des stocks pourraient dégrader la situation de trésorerie de la Société.

---

<sup>2</sup> Méthode par épuisement du chiffre d'affaires : Cette méthode consiste à prendre l'encours client en fin de mois et de soustraire à cet encours le chiffre d'affaires du mois en cours et des mois précédents, et ce, en remontant le temps jusqu'à épuisement.

#### 4.5.2. Risques de liquidité

Le financement du développement de la Société s'est effectué principalement par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital et par dettes bancaires (Cf. paragraphe « 10.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe » de la 1ère partie du Prospectus).

La trésorerie du Groupe au 30 septembre 2017 atteint 237 K€. Nette des concours bancaires courants de -397 K€, elle s'établit à - 160 K€.

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

Etat des dettes Données consolidées en K€	Au 30 juin 2017			
	A moins d'un an	de un à cinq ans	Au-delà	Total
Emprunts	304	1 254	-	1 558
Intérêts courus sur emprunts	2	-	-	2
Concours bancaires courants	11	-	-	11
Billets financiers	1 550	-	-	1 550
Mobilisation de créances nées à l'étranger	1 280	-	-	1 280
Avance FEDER	30	134	-	164
Garantie COFACE	-	192	-	192
Dettes financières crédit bail	26	19	-	45
<b>Total des emprunts et dettes financières</b>	<b>3 203</b>	<b>1 599</b>	<b>-</b>	<b>4 802</b>

Le tableau ci-dessus laisse apparaître des échéances de remboursement de 3 M€ à moins d'un an.

Ces échéances de remboursement correspondent essentiellement à des prêts court terme et plus précisément des billets financiers et les Mobilisation de créances nées à l'étranger qui, en pratique, sont renouvelés au fur et à mesure des besoins de l'entreprise.

Les emprunts souscrits comportent des covenants bancaires non financiers qui sont respectés au 30 juin 2017. Cf. paragraphe « 10.1.2.3 Les covenants bancaires » de la 1ère partie du Prospectus. La Société n'anticipe, à 12 mois, aucun non respect de covenants.

Spineway fait un point précis et régulier sur sa situation de trésorerie (au moins une fois par mois) et utilise des billets financiers court terme et des Mobilisations de Créances née à l'Etranger pour financer son besoin en fonds de roulement.

Les prévisions de trésorerie établies pour les 12 prochains mois prennent en compte les éléments connus au 30 septembre 2017, à savoir :

- Une trésorerie nette négative de 160K€ au 30 septembre 2017 ;
- Des autorisations de lignes de découvert à hauteur de 580 K€.

Cependant, concernant ce dernier point, une des banques de la société a annoncé vouloir remplacer à partir du 1er janvier 2018 sa ligne de 200 K€ de découvert autorisé par un autre financement court terme dont les nouvelles modalités restent à définir. Cf. paragraphe « 10.1.2.3 Les covenants bancaires » de la 1ère partie du Prospectus. Par prudence, la Société considère donc ne pouvoir compter que sur des autorisations de lignes de découvert à hauteur de 380 K€ du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1er juillet 2018.

A la date du présent Prospectus, en tenant compte du renouvellement des outils de financement court terme (MCNE, billets de trésorerie, découverts) de son besoin en fonds de roulement par les banques, Spineway dispose de ressources lui permettant de couvrir ses besoins actuels jusqu'en juin 2018 et estime que le montant supplémentaire de trésorerie nécessaire à la poursuite de son exploitation jusqu'à fin décembre 2018 est de 500 K€.

Dans le cas où ces outils de financement court terme seraient intégralement interrompus par les banques, Spineway estime que le montant supplémentaire de trésorerie nécessaire à la poursuite de son exploitation jusqu'à fin décembre 2018 serait de 3.520 K€ (dont 3.020 K€ de financement court terme) et son insuffisance de fond de roulement interviendrait dès février 2018.

Cependant, Spineway anticipe le maintien de la confiance de ses partenaires bancaires, lesquels partenaires qui l'accompagnent depuis 10 années et lui permettent de disposer d'outils de financement court terme renouvelés chaque année. Dans ce contexte, et compte tenu de l'amélioration notable des résultats de la Société, Spineway n'anticipe pas de rupture dans ces relations.

Les trésoreries des exercices 2016 et 2017 ont supporté les pertes liées aux exercices antérieurs ; en revanche, les résultats consolidés semestriels 2017 permettent à la société d'anticiper une forte amélioration de ses résultats annuels 2017, ce qui aura un impact positif sur les besoins en trésorerie 2018.

Afin de couvrir ce besoin supplémentaire sur les 12 prochains mois, la Société :

- a signé fin juillet un accord avec la société de gestion américaine Yorkville Advisors portant sur l'émission réservée d'ORNANE assorties de BSA. Ce financement est susceptible de se traduire par un apport de fonds propres d'environ 3,96 M€ : 1,96 M€ correspondant à la souscription de la totalité des ORNANE (comme évoqué en 1.6 des annexes aux comptes consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2017) et 2 M€ correspondant à l'exercice de la totalité des BSA attachés. L'émission des ORNANE, qui a fait l'objet d'un communiqué le 28 juillet dernier, est toutefois conditionnée à au transfert des actions de Spineway sur le compartiment « Offre au public » d'Euronext Growth et à l'obtention préalable d'un visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus à établir par la Société au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- Par ailleurs, par notification d'exercice en date du 1er septembre 2017, Tinavi Medical Technologies a notifié à Spineway l'exercice des 355.260 BSA attachés aux ABSA dont elle est titulaire et la souscription corrélative de 390 784 actions ordinaires nouvelles. Toutefois, le versement des fonds correspondant à cette souscription, soit 1 598 K€, est conditionné à l'accord préalable des autorités chinoises, lequel n'est pas intervenu à la date du présent Prospectus. Ce faisant, l'émission des 390.784 actions ordinaires nouvelles n'a pu être constatée à ce jour. Pour l'instant, Spineway n'est pas en mesure de déterminer quand pourra voir lieu le versement des fonds et si ceux-ci pourront bien être versés et n'en a donc pas tenu compte dans ses prévisionnels de trésorerie (par prudence), bien que la Société espère recevoir ces fonds le plus rapidement possible. Toutefois et afin de tenir de cette contrainte administrative, les parties ont conclu le 26 octobre 2017 un avenant au contrat d'investissement, ledit avenant ayant pour objet exclusif de reporter au 31 décembre 2017 la date limite de souscription complète et effective des actions ordinaires nouvelles issues de l'exercice des BSA par Tinavi Medical Technologies.
- En outre, la Société a entamé des démarches auprès de son partenaire bancaire afin de remplacer sa ligne de découvert de 200 K€ s'arrêtant au 31 décembre 2017 par un autre financement court terme. La banque en question s'est engagée à le faire par écrit mais les modalités ne sont pas encore connues à ce jour.

Ces éléments permettront à la Société de couvrir ses besoins de trésorerie pour les douze mois à venir.

Dans ce contexte, la Société a établi ses comptes consolidés semestriels 2017 conformément au principe de continuité d'exploitation. Le rapport établi par les commissaires aux comptes sur ces comptes semestriels attire l'attention du lecteur sur la note 1.6 de l'annexe (note intitulée « continuité d'exploitation ») laquelle expose le contexte dans lequel le principe de continuité d'exploitation a été appliqué pour la préparation des comptes consolidés semestriels. Cf. paragraphes « 20.4.1 Comptes consolidés semestriels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 » et « 20.4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur comptes consolidés semestriels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

#### 4.5.3. Risques de change

Spineway réalise, au 1er semestre 2017, 92% du son chiffre d'affaires consolidé à l'international, et est exposée au risque de change.

- Identification du risque de change :

A la date du Prospectus, le risque de change trouve exclusivement sa source dans les ventes réalisées en dollars américains par la filiale américaine du Groupe (filiale créée en août 2016). Négligeable jusqu'au 31 décembre 2016, la part de chiffre d'affaires réalisée en dollars depuis le début de l'exercice 2017 est devenue significative. Spineway a en effet réalisé au 1er semestre 2017 près de 50% de son chiffre d'affaires en dollars américains dans le cadre de ses ventes aux Etats-Unis.

Les autres ventes réalisées par le Groupe à l'international sont facturées en euros.

S'agissant des achats de marchandises et matières premières, ceux-ci sont quasi-exclusivement réalisés en euros. Seul un fournisseur occasionnel (fournisseur d'un composant d'instruments) est réglé en dollars, étant précisé que ce montant ne dépasse pas 100 K€ par an (la Société a réalisé, auprès de ce fournisseur, moins de 20 K€ d'achat en 2016 et sur les 6 premiers mois de 2017).

Les dépenses opérationnelles (Autres achats et Charges externes, Charges de Personnel) de la filiale américaine sont quant à elles réglées en dollars par la filiale. Au 30 juin 2017 les dépenses opérationnelles de la filiale américaine représentaient de l'ordre de 15% des dépenses totales du Groupe.

Le risque de change lié à la conversion du bilan de la filiale américaine n'est pas significatif.

Au 30 juin 2017, le risque de change du Groupe est donc quasi-exclusivement un risque de change opérationnel (chiffre d'Affaires et dépenses opérationnelles) avec une situation excédentaire en dollar.

Compte tenu de sa stratégie de développement à l'international, Spineway estime, à la date du Prospectus, que le risque de change opérationnel va perdurer à moyen - long terme.

- Gestion du risque de change :

Avec la montée en puissance de sa filiale américaine et l'augmentation du nombre de transactions réalisées en dollar, Spineway utilise désormais des outils de vente à terme de dollars à un taux fixé à l'avance afin de mieux maîtriser les risques inhérents à l'évolution du taux de change dollar/euro.

Ces engagements ont été contractualisés début 2017. Cf. paragraphe « 20.4.3 Note complémentaire sur les annexes aux comptes consolidés semestriels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 » de la 1ère partie du Prospectus.

Spineway adaptera sa stratégie de couverture future en fonction de l'évolution de la part du chiffre d'affaires réalisée en dollars, de la parité dollar/euro et de l'évolution du coût des instruments de couverture. Ainsi il est possible que la Société doive faire des arbitrages dans le futur si jamais ce coût de couverture devenait trop prohibitif compte tenu des évolutions macro-économiques.

- Analyse de sensibilité:

En cas de variation de la parité dollar/euro de +/- 10%, l'impact sur le chiffre d'affaires aurait été de +/- 303 K€ (soit 10% du chiffre d'affaires réalisé par la filiale américaine et 5% du chiffre d'affaires du Groupe).

#### 4.5.4. Risques de taux d'intérêts

Les dettes court termes sont utilisées par Spineway pour financer son BFR notamment via des billets financiers et des mobilisations de créances étrangères.

Cf. paragraphes «

9.2.2 Commentaires sur le bilan au 31 décembre 2016 » de la 1ère partie du Prospectus.



Or, la dette financière de la Société, notamment pour sa partie court terme, est à taux variable et principalement indexée sur l'Euribor. Une brusque remontée des taux influencerait négativement le résultat financier de la Société.

La Société ne possède aucun instrument de couverture.

L'impact d'une éventuelle augmentation du taux de l'Euribor 3 mois a été quantifié comme suit :

Emprunts courts termes	Montant au 30 juin 2017	Impact sur la charge d'intérêts d'une augmentation de:		
		0,5% de Euribor 3 mois sur l'année 2018	1% de Euribor 3 mois sur l'année 2018	1,5% de Euribor 3 mois sur l'année 2018
Mobilisation de créances étrangères	1 279 823 €	6 399 €	12 798 €	19 197 €
Billets financiers court terme	1 550 000 €	7 750 €	15 500 €	23 250 €
<b>Total</b>	<b>2 829 823 €</b>	<b>14 149 €</b>	<b>28 298 €</b>	<b>42 447 €</b>

Dans ce contexte, le recours, par Spineway, à des dettes financières court terme à taux variable pour financer son BFR présente un risque qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les dettes long terme sont quant à elles à taux fixe.

Spineway a payé 100K€ d'intérêts et charges en 2016 et 53 K€ au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2017 (données sociales tant pour 2016 que pour 2017).

Cf. paragraphe « 10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

#### 4.5.5. Risques liés aux stocks

La largeur de la gamme de Spineway implique de disposer d'un large stock de produits dans ses locaux et ce dans toutes les références afin de pouvoir répondre rapidement et précisément aux demandes de ses clients.

Egalement, le lancement d'une filiale ou le lancement d'un nouveau produit ont une incidence importante sur les stocks. Ainsi, la création de Spineway USA Inc. en août 2016 et le lancement de la gamme Mont-Blanc MIS ont impliqué un accroissement de ses stocks de produits. Cf. paragraphe « 9.2 Commentaires sur les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

Une gestion fine des stocks est donc stratégique pour Spineway.

Or, il ne peut être exclu que certaines gammes doivent être arrêtées ou bien qu'une partie non négligeable de ces stocks doive être dépréciée.

Il est à noter qu'une partie des produits (implants) comporte des dates de péremption. Au 30/06/2017, ces produits représentent entre 20 et 30% de la valeur des stocks. Généralement la péremption est d'au maximum 5 ans. Au bout de 5 ans ces produits doivent être sortis des stocks, à nouveau stérilisés et « repackagés » avant d'être à nouveau commercialisables avec une péremption identique à la précédente.

Par ailleurs, le mode de commercialisation en vente directe présente la particularité d'impliquer la mise en consignment, au sein des établissements de soin, des produits Spineway afin que ces établissements de soin pré-constituent leurs stocks. La facturation est effectuée seulement au moment du prélèvement des produits dans leurs stocks par les clients de Spineway dont le fait générateur est la demande de réapprovisionnement par ces derniers sur les produits considérés. Une augmentation significative du nombre de clients utilisant ce système de facturation serait donc susceptible d'augmenter le niveau des stocks et d'affecter le besoin en fond de roulement de la Société.

Spineway n'a pas pour objectif de développer son activité sur le marché français.

Afin de gérer au mieux les risques liés aux stocks, Spineway procède à un arbitrage permanent entre les commandes et les stocks et a recruté un directeur des opérations au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2017.

Une gestion inadaptée des stocks ou bien la nécessité de déprécier une partie importante des stocks ou encore un arrêt de gamme constituent des risques non négligeables qui auraient un effet défavorable sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

#### 4.5.6. Risques de dilution pour les actionnaires

Spineway a émis des instruments financiers dilutifs consistant dans des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (ci-après les « BSPCE ») et envisage d'émettre des Obligations Remboursables en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes avec bons de souscription d'actions attachés (ci-après les « ORNANE »). Si Spineway obtient un visa de l'Autorité des marchés financiers au plus tard le 31 décembre 2017, l'émission et la souscription de la 1<sup>ère</sup> Tranche des ORNANE devraient intervenir d'ici fin 2017. L'impact dilutif lié au ORNANE a été calculé sur la base d'hypothèses détaillées au paragraphe « 21.1.4.3 Les ORNANE » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus. L'une de ces hypothèses est une hypothèse de cours : le cours de l'action Spineway à la date du 20 octobre 2017. Il est à préciser que la prise en compte d'un cours de l'action plus proche de la date du Prospectus aurait un impact non significatif sur la simulation.

Par ailleurs, par notice d'exercice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Tinavi Medical Technologies a notifié à Spineway l'exercice des 355.260 BSA attachés aux ABSA dont elle est titulaire et la souscription corrélative de 390.786 actions ordinaires nouvelles (cf. paragraphes « 21.1.4.2 Les Actions à Bons de Souscription d'Actions (ABSA) réservées à Tinavi Medical Technologies » et « 22.1 Contrat d'investissement signé le 22 septembre 2016 avec Tinavi Medical Technologies (« Tinavi ») » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus). Toutefois, le versement des fonds correspondant à cette souscription est conditionné à l'accord préalable des autorités chinoises, lequel n'est pas intervenu à la date du présent Prospectus. Ce faisant, l'émission des 390.786 actions ordinaires nouvelles n'a pu être constatée à ce jour.

Impact dilutif de l'exercice des instruments ouvrant droit à une quote-part du capital social	Instruments émis ou ayant vocation à être émis et ouvrant droit à une quote-part du capital social			
	BSA Tinavi	BSPCE 2014	ORNANE (total tranches) et BSA attachés	Total (BSA, BSPCE et ORNANE avec les BSA attachés)
Etat de l'instrument dilutif	Emis	Emis	Non émises	-
Nombre d'actions nouvelles pouvant être créées du fait de l'exercice de ces instruments	390 786	130 000	1 107 525	<b>1 628 311</b>
Quote-part du capital social (post émission du ou des instruments ciblés ouvrant droit à une quote-part du capital social) représentée par le nombre d'actions nouvelles créées	9,1%	3,2%	22,1%	<b>29,4%</b>
Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société (soit 39.078 actions)	0,91%	0,97%	0,78%	<b>0,71%</b>

Les caractéristiques et l'impact dilutif de ces instruments financiers existants ou susceptibles d'être émis sont détaillés dans le paragraphe « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

Plus généralement, toute attribution ou émission complémentaire d'instruments financiers donnant accès au capital entraînerait une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

#### 4.5.7. Risques liés au crédit d'impôt recherche

Pour financer ses activités, la Société a également bénéficié du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement.

Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

La Société a bénéficié d'un crédit impôt recherche de 440 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de 512 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Plus généralement, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour ces exercices et les exercices à venir ou que le CIR lui-même soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

#### 4.6. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de son activité.

Les principales polices dont bénéficie le Groupe à ce jour sont les suivantes :

N°Contrat	Compagnie	Catégorie	Description	Date effet	Prime annuelle TTC (montant versé en 2017)
IN1404523	ALBINGIA	Dommages aux biens	Incendies, explosions, foudre, risques spéciaux, dommages électriques, vol, bris de glaces, bris de machines, tous risques informatiques, effondrement	27 mai 2014	5 K€
		Pertes d'exploitation	Résultat de: incendies, explosions, foudre, risques spéciaux, dommages électriques		
RC0099482849	CHUBB	Responsabilité civile (RC)	Etendue: mondiale RC Exploitation: tous dommages (5.000.000€ sans franchise) dont faute inexcusable (3.000.000€ par année d'assurance avec 5.000€ de franchise par victime), dommages matériels et immatériels (1.500.000€ par sinistre avec 3.500€ de franchise), tous dommages résultat de pollution accidentelle (500.000€ par année d'assurance avec 3.500€ de franchise)	1er janvier 2017 (date avenant)	49 K€
			Etendue: mondiale RC Produits: tous dommages y compris corporels (5.000.000€ avec 40.000€ de franchise)		
			Etendue: mondiale Dépense pénale et recours (30.000€ avec un seuil minimum de 1.500€ par litige)		
RD0082364959		Responsabilité des dirigeants de sociétés cotées	Etendue: mondiale Montant garanti: 2.000.000€	1er juillet 2013	6 K€

<b>Total primes versées</b>
-----------------------------

<b>60 K€</b>
--------------

Le montant des charges comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait à 60 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Spineway n'a pas souscrit d'assurance homme clé. Toutefois, et dans le cadre de la souscription d'un emprunt export en 2014, des contrats d'assurance Groupe Décès-Invalidité ont été souscrits concernant MM Le Roux et Laurito (montant assuré : 300K€ chacun). Cf. paragraphe « 10.1.2.3 Les covenants bancaires » de la 1ère partie du Prospectus.

#### **4.7. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

Cf. paragraphe « 20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage » de la 1ère partie du Prospectus.

## 5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

---

### 5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

#### 5.1.1. Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Spineway.

#### 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon depuis le 28 septembre 2005, date de sa création, sous le numéro 484 163 985.

#### 5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 28 septembre 2104, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### 5.1.4. Siège social de la Société, numéro de téléphone, forme juridique et législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7, 69130 Ecully.  
Téléphone : +33 4 72 77 01 52

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du livre II de la partie législative du Code de Commerce et du livre II de la partie réglementaire dudit Code, et par ses statuts.

#### 5.1.5. Évènements marquants dans le développement de la société

- 2005** Création de Spineway par M. Stéphane Le Roux et M. Philippe Laurito
- 2006** Lancement des gammes Twin Peaks et Ayers Rock (CE)  
Certifications ISO 9001 et 13485 (DNV-Norvège)
- 2007** Lancement de la gamme Mont Blanc (CE)
- 2008** Lancement de la gamme Rift (CE)  
Validation par les Hospices Civils de Lyon d'un protocole d'études cliniques
- 2009** Lancement des gammes Mont Blanc Baby et Neve (CE)  
Réalisation d'un symposium à Caracas (Venezuela) réunissant des chirurgiens spécialisés en chirurgie rachidienne sur les problématiques de la chirurgie de la colonne vertébrale
- 2010** Lancement de la gamme Blue Mountain (CE)
- 2011** Lancement de la gamme Kili (CE)  
Début de la commercialisation en Chine (C-FDA)
- 2012** Lancement de l'évaluation clinique du Mont Blanc 3D+ (CE)  
Premières publications sur Kili
- 2013** Introduction en Bourse sur Euronext Growth (anciennement Alternext) : février 2013, levée de fonds de 4,9 M€ auprès d'investisseurs qualifiés  
Déménagement en mai 2013 à Ecully

Structuration de l'équipe avec une croissance de l'effectif de l'ordre de 30 %  
 Création d'un service Ressources Humaines : décembre  
 Spineway Implants Iberica (ancienne dénomination sociale de Spineway Spain) devient filiale à 50% de Spineway en juillet 2013  
 Mises sur le marché de nouveaux produits  
 Renforcement gamme lombaire: Twin-Peaks OLIF  
 Lancement Sonora : substitut osseux  
 Complément gamme Mont Blanc connecteurs et vis Lombo-Iliques  
 Forte croissance des ventes : CA 6,6 M€ (+ 39,5 %)  
 USA : premi.res poses Mont Blanc réalisées  
 Mont Blanc 3D + : Premières interventions de correction de scoliose en Chine  
 Gammes Spineway homologuées en Inde

- 2014** Levée de fonds de 1,2 M€ par voie d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés
- 2015** Spineway Implants Iberica devient filiale à 100% de Spineway SA et change de dénomination sociale pour devenir Spineway Spain.
- 2016** Signature d'un contrat de partenariat avec la Société chinoise Tinavi Medical Technologies, pour une durée de 5 années, afin de distribuer les gammes d'implants du Groupe sur le territoire chinois. Prise de participation de Tinavi Medical Technologies dans le capital de Spineway par le biais d'une augmentation de capital réservée pour un montant de 1,4 M€. Création d'une filiale basée en Floride, Spineway USA Inc, avec pour missions la diffusion aux USA de l'ensemble des produits du Groupe et la relation client avec les distributeurs et utilisateurs des produits Spineway.
- 2017** Signature d'un contrat d'émission d'ORNANE avec Yorkville Advisors 1012 Springfield Avenue NJ 07092 Mountainside (Cf. paragraphe « 22. Contrats importants » de la 1ère partie du Prospectus). Le montant de l'émission peut aller jusqu'à 1,96 M€. Des BSA sont attachés à ces ORNANE et peuvent, en cas de leur exercice intégral, permettre de réaliser une levée de fonds complémentaire de 2 M€. Philippe Laurito a pris la direction de la filiale américaine – Spineway USA Inc – depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 afin de piloter et déployer l'offre Spineway aux Etats-Unis.

## 5.2. INVESTISSEMENTS

### 5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des derniers exercices

Les dépenses de R&D de Spineway ne sont pas activées mais sont comptabilisées en charges. Cf. paragraphe « 11. Recherche et développement, brevets, licences, marques et noms de domaine » de la 1ère partie du Prospectus.

Les principaux investissements réalisés et immobilisés concernent :

- des kits d'instruments mis en dépôt chez des clients. Il s'agit d'instruments chirurgicaux nécessaires à la pose des implants, qu'il est d'usage dans de nombreux pays de prêter aux clients.
- des matériels test/essais lesquels permettent de tester les produits avant leur commercialisation.

Les investissements en matériels test/essais correspondent à des lancements de gammes ou produits. Les autres investissements sont usuels et ne sont pas rattachables à des événements particuliers dans la vie de la Société.

Principaux investissements réalisés en K€	30-juin-17 6 mois Données consolidées	31-déc-16 12 mois Données sociales	31-déc-15 12 mois Données sociales
Investissements incorporels	0	45	2
Investissements corporels	391	577	662
Investissements financiers	Néant	5	77

## Investissements incorporels

**1<sup>er</sup> semestre 2017** : Aucun investissement incorporel n'a été réalisé.

**2016** : Spineway a investi 45 K€ en investissements incorporels, dont 44 K€ de frais d'enregistrements. Cet investissement correspond à des frais d'enregistrement, auprès de la FDA, d'une gamme de produits.

**2015** : Aucun investissement incorporel significatif n'a été réalisé.

## Investissements corporels

**1er semestre 2017** : 391 K€ d'investissements corporels ont été réalisés dont

- 355 K€ de kits d'instruments mis en dépôt chez des clients ;
- 20 K€ de matériels test/essais.
- 16 K€ Outillages industriels, matériel de bureau, mobilier, informatique

**2016** : 577 K€ d'investissements ont été réalisés en installations techniques, matériels et outillages industriels et ont été immobilisés, dont :

- 232 K€ de kits d'instruments mis en dépôt chez des clients ;
- 340 K€ de matériels test/essais.
- 5 K€ d'outillages industriels.

Cf. Paragraphe « 9.2.2 Commentaires sur le bilan au 31 décembre 2016 » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus pour des précisions relatives à l'actif immobilisé de Spineway.

**2015** : les 662 K€ d'investissements corporels ont été réalisés dont:

- 478 K€ de kits d'instruments mis en dépôt chez des clients ;
- 150 K€ de matériels test/essais.
- 29 K€ d'outillages industriels.
- 5 K€ Outillages industriels, matériel de bureau, mobilier, informatique, immobilisations corporelles en cours.

## Investissements financiers

**1<sup>er</sup> semestre 2017** : Aucun investissement financier n'a été réalisé.

**2016** : Les 5 K€ immobilisés en « autres participations » correspondent aux intérêts annuels de la filiale espagnole Spineway Spain.

**2015** : Parmi les 77 K€, 60 K€ correspondent à l'achat des 50% restant des actions de la filiale espagnole Spineway Spain. Cet investissement a été immobilisé en autres participations et a porté à 100% la participation de Spineway dans le capital social de sa filiale espagnole. Les 5 K€ complémentaires immobilisés en « autres participations » consistent dans les intérêts annuels de la filiale espagnole Spineway Spain. 12 K€ ont également été immobilisés en « prêts et autres immobilisations financières ».

### 5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis le début de l'exercice 2017, les investissements réalisés sont de même nature et d'un ordre de grandeur similaire à ceux engagés au titre des exercices passés.

### 5.2.3. Principaux investissements envisagés

Le Groupe ne prévoit pas, pour le moment et pour les années à venir, de réaliser d'investissements significatifs pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

## 6. APERCU DES ACTIVITES

---

### 6.1. PRESENTATION GENERALE

Spineway est une société indépendante spécialisée dans les implants du rachis. Elle conçoit, développe et commercialise une gamme d'implants chirurgicaux de pointe utilisés à tous les niveaux de la colonne vertébrale (lombaire, thoracique et cervicale).

L'utilisation de ces implants chirurgicaux est indiquée par des chirurgiens spécialisés en orthopédie ou neurochirurgie, après diagnostic de pathologie sévère nécessitant une intervention chirurgicale de correction et de stabilisation de la colonne vertébrale de leurs patients.

L'activité de la Société regroupe les prestations suivantes :

- la conception, la fabrication et la commercialisation en France et à l'international de dispositifs médicaux implantables pour la chirurgie de la colonne vertébrale (vis, tiges, connecteurs cales intervertébrales, plaques...) ainsi que leurs instrumentations spécifiques et nécessaires à leur mise en place opératoire ;
- la fourniture de containers destinés aux blocs opératoires des établissements de soins, contenant les implants et les instruments ;
- la recherche et le développement (« R&D ») de nouveaux dispositifs pour le traitement des pathologies du rachis ;
- une offre de services complémentaires, proposée aux chirurgiens internationaux en liaison avec les distributeurs, permettant information et relations scientifiques entre des chirurgiens de même spécialité mais de niveau technique différent (cette activité ne fait pas l'objet de facturations spécifiques par Spineway) ; l'offre de services associés s'adresse aux distributeurs, aux chirurgiens et au personnel hospitalier et inclut des informations, des supports marketing, organisation de tables rondes, etc. ;
- l'animation d'un groupe de réflexion de chirurgiens sur les techniques d'avenir pour l'amélioration du traitement des pathologies du rachis.

La R&D, la conception, le prototypage, les essais mécaniques, les essais cadavériques, les essais précliniques, la fabrication et la mise sur le marché des produits de la Société requièrent des autorisations strictes accordées par divers organismes de contrôle en Europe et dans le reste du monde.

Le développement de Spineway se distingue fortement de ses concurrents par la mise sur le marché de *Gold Standard*<sup>3</sup> dont la commercialisation a pour objectif non seulement de développer l'activité mais également d'équilibrer les risques pays.

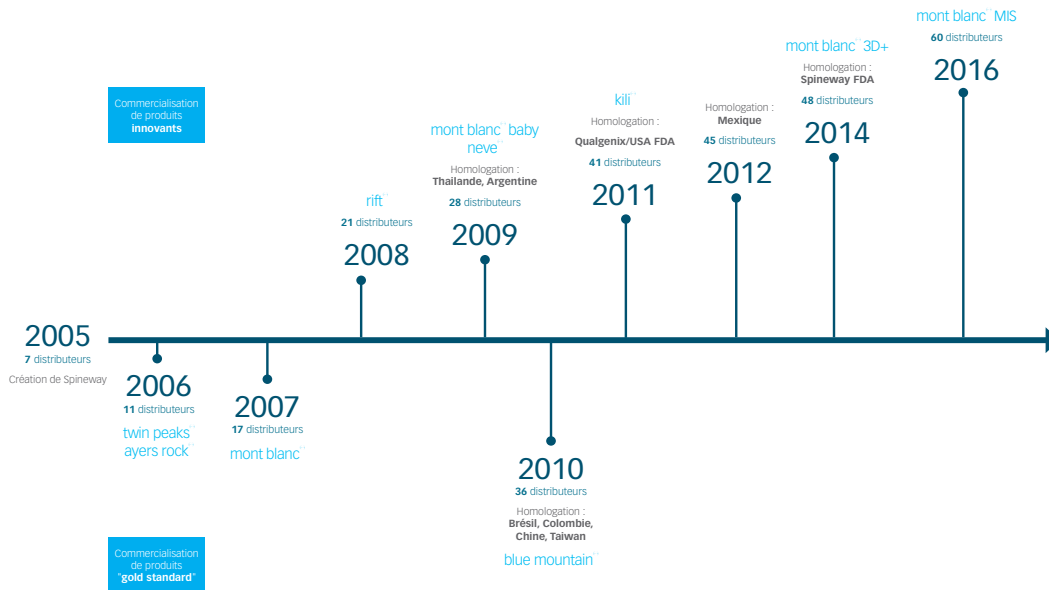
La Société a connu un fort développement depuis sa création en 2005.

Les grandes étapes du développement de la Société peuvent être schématisées comme suit:

---

<sup>3</sup> Les produits Gold Standard correspondent, sur le marché de Spineway, aux produits de références (implants et instruments) utilisés par la communauté internationale des chirurgiens du rachis.





Au 1<sup>er</sup> semestre 2017, la Société réalise plus de 92% de ses ventes à l'export, via des distributeurs. Ses produits sont aujourd'hui distribués dans 50 pays sur 5 continents, grâce à un réseau d'environ 60 distributeurs locaux. Les produits vendus en France (8% de son chiffre d'affaires au 1<sup>er</sup> semestre 2017) le sont en vente directe.

A la date du Prospectus, le Groupe compte une quarantaine de collaborateurs, basés au siège social à Ecully (région lyonnaise), et dans la filiale américaine, créée en 2016 à Ventura (région de Miami, Floride, Etats-Unis).

## 6.2. PRESENTATION DES PRODUITS ET DE L'ACTIVITE DE SPINEWAY

### 6.2.1. Le cœur de métier de Spineway : la chirurgie de la colonne vertébrale

#### - Introduction sur la chirurgie orthopédique :

La chirurgie orthopédique correspond, en termes de commercialisation de biens, aux produits nécessaires au traitement chirurgical des maladies osseuses. Ces produits sont :

- le matériel d'équipement des blocs opératoires, le matériel spécifique pour pratiquer la chirurgie orthopédique dans son ensemble ;
- le matériel consommable spécifique pour la fixation et la réparation des os présentant des pathologies :
  - aigues, les accidents/fractures ;
  - chroniques : dégénératifs (arthrose), congénitaux (scolioses), tumoraux (cancers) ou infectieux (infections à germes, ou tuberculose).

Il existe schématiquement trois grands secteurs d'activités au sein de l'orthopédie chirurgicale, chacun étant suffisamment complexe pour requérir une surspécialisation de la part des intervenants :

- la traumatologie : fractures des os ;
- la chirurgie orthopédique de pathologies chroniques des os, correspondant marché des prothèses nécessaires au remplacement des articulations (hanche, genou, épaule...) ;
- la chirurgie de la colonne vertébrale, le secteur « cible » de Spineway, qui inclut à son tour de nombreuses pathologies de nature orthopédique, neuro-chirurgicale, ayant pour origine des malformations (pédiatrie), des

traumatismes, des maladies dégénératives (cause à hauteur de plus de 60 % de l'utilisation des implants), et, dans une moindre mesure, tumorale ou infectieuse.

Si la chirurgie traumatologique, la chirurgie articulaire (notamment hanche et genou), sont réglées et stabilisées depuis 10 à 20 ans et offrent un taux de bons résultats très largement au-dessus de la moyenne (95% pour la hanche), ce n'est pas le cas pour la chirurgie du rachis. Cette chirurgie est encore, aujourd'hui, en cours d'évolution, avec des attentes fortes de la communauté chirurgicale.

Ces attentes sont une source de motivation pour les acteurs du marché mais constituent également une contrainte dans la mesure où ces attentes nécessitent écoute et adaptation permanente à ces besoins.

L'opportunité, pour une entreprise telle que Spineway, consiste dans l'important potentiel qui réside dans les nouvelles solutions thérapeutiques (implants et instruments) qui peuvent encore être développées à l'avenir.

Et, les atouts de Spineway sont son expertise interne en R&D, son relationnel auprès de leaders d'opinion au plan international, et sa capacité à répondre à des besoins très variés, comme en témoigne sa large gamme de produits.

La chirurgie du rachis poursuit son évolution, et n'est pas encore stabilisée dans tous ses aspects. Si quelques pathologies du rachis sont plutôt bien traitées depuis 10-15 ans, d'autres pathologies sont encore traitées de façon jugée insuffisamment satisfaisante à long terme. Il s'agit notamment des problèmes dégénératifs lombaires, des pathologies touchant les jeunes enfants, notamment pour les affections de type scoliotique.

#### - **Histoire de la chirurgie rachidienne**

C'est en 1960 que se produit le premier grand événement de la chirurgie rachidienne, avec la publication, par Harrington, de ses dix-neuf premiers cas de scolioses opérés par une instrumentation qui effectue une traction dans la concavité de la déformation. Il s'agit d'une fixation par crochets aux extrémités d'une barre crantée, qui réduit la déformation et augmente les taux de fusion tout en limitant la durée du plâtre et de l'alitement post-opératoire.

En 1961, le français R. Roy-Camille décrit le premier le vissage pédiculaire, c'est-à-dire la fixation par l'arrière de la vertèbre au moyen d'un implant métallique vissé d'arrière en avant dans toute la vertèbre. Cela apporte enfin une possibilité de prise segmentaire vertébrale stable, sans ouverture du canal médullaire et sans crochet instable.

De 1973 au début des années 1980, les dispositifs et techniques évoluent de manière constante mais sans innovation majeure.

En 1983 se produit alors une innovation majeure : la présentation de la technique dite de « Cotrel et Dubousset ». Ces deux chirurgiens français, en collaboration avec la société française Sofamor, mettent au point une nouvelle instrumentation vertébrale postérieure dite segmentaire et universelle. Tous les systèmes actuels s'inspirent d'une manière ou d'une autre de ces principes. C'est en prenant en compte l'aspect tridimensionnel de la déformation, de l'existence de zones stratégiques à instrumenter et en utilisant le principe de la dérotation (permise par les deux tiges liées au rachis par des implants vissés pédiculaires ou des crochets spécifiques) que cette technique se distingue.

Depuis lors, les principales innovations de la chirurgie rachidienne tiennent essentiellement aux progrès réalisés pour faciliter la connexion entre la vis pédiculaire et la tige de liaison entre les ancrages.

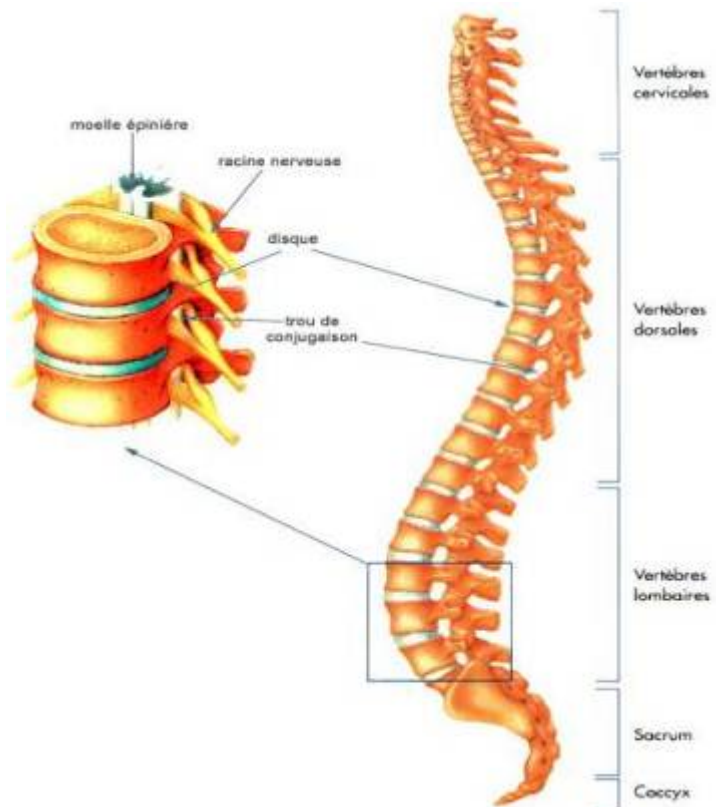
## - Anatomie de la colonne vertébrale

La colonne vertébrale se compose de 24 vertèbres qui forment une colonne protégeant la moelle épinière. Elle se décompose en :

- Sept vertèbres au niveau du cou (cervicales)
- Douze au niveau du haut du dos (thoraciques)
- Cinq au niveau du bas du dos (lombaires)

Cinq vertèbres (sacrées) fusionnées à la base de la colonne vertébrale font suite au rachis lombal et précèdent le rachis coccygien (pièces fusionnées et atrophiées). La colonne vertébrale est courbée dans le plan sagittal médian, selon un axe antéro-postérieur.

Elle présente deux courbures primaires (concaves en avant), aussi appelées cyphoses, au niveau des rachis thoracique et sacré, ainsi que deux courbes secondaires (concaves en arrière) appelées lordoses au niveau des rachis cervical et lombaire.



Entre chaque vertèbre des segments thoraciques, cervical, lombaire se situe un disque intervertébral.

Les disques intervertébraux peuvent être comparés à des coussins mous, dont la consistance ressemble à du gel, et qui agissent comme des amortisseurs aidant à absorber la pression. Ils créent également un espace entre les vertèbres et permettant la mobilité de la colonne vertébrale.

## - Pathologies

Il existe différents types de pathologies du rachis :

- **les pathologies dégénératives** : du fait d'un vieillissement prématuré, la colonne vertébrale subit plusieurs remodelages, les ligaments de distendent et n'assument plus leur rôle de contention, le disque intervertébral se déshydrate et perd sa forme et sa stabilité, les articulations sont le siège d'arthrose générant des excroissances pouvant venir au contact de la moelle et des racines nerveuses. Ce sont les segments cervicaux et lombaires bas qui sont les plus souvent affectés :
  - Au niveau cervical, les principales pathologies sont de deux types :
    - le canal cervical étroit : il résulte d'une diminution du diamètre canalaire par développement de l'arthrose sur les différentes articulations intervertébrales venant réduire le diamètre du canal médullaire ;
    - la hernie discale cervicale : de la matière provenant du disque intervertébral rompu peut être exclue dans le canal médullaire en arrière (hernie discale molle) ou au niveau des racines nerveuses.

Pour ces deux pathologies, sur le plan clinique, le retentissement est mixte. La compression de la moelle épinière se traduit par une paralysie progressive tandis que la compression des troncs nerveux s'exprime par des douleurs irradiant les membres.

- Au niveau lombaire, on observe principalement trois entités pathologiques qui ont la particularité de s'associer pour avoir certaines interactions chronologiques :
  - La hernie discale lombaire : une altération dégénérative du disque constitue habituellement la lésion initiale, avec perte de son épaisseur, fissuration de son anneau

fibreux et réalisation progressive ou brutale d'une hernie discale par saillie du nucleus sur une racine ou dans le canal médullaire lombaire. Les hernies discales lombaires peuvent être traumatiques (après un violent effort pour soulever une charge) ou progressives (par dégénérescence des constituants du disque). Leur apparition entraîne des lombalgies et des épisodes de sciatique par conflit direct sur une ou plusieurs racines avec radiculalgies ;

- L'instabilité vertébrale : l'instabilité vertébrale est la résultante d'une faillite des articulations vertébrales (disque et facette articulaire). Il en découle une dislocation intervertébrale le plus souvent d'arrière en avant mais parfois rotatoire, à l'origine des déformations pouvant prendre plusieurs aspects. Symptomatologie douloureuse, invalidante et d'évolution progressive ;
  - La sténose canalaire, ou rétrécissement du canal médullaire : l'arthrose est un processus généralisé à toutes les articulations chez l'homme et indissociable du vieillissement. Au niveau des vertèbres lombaires, ce processus est très fréquent et se caractérise par l'apparition d'excroissances osseuses (ostéophytes) développées sur les articulations vertébrales postérieures et sur le pourtour du disque intervertébral. Le canal vertébral voit son diamètre diminué avec pour conséquence un ralentissement des flux nerveux et des douleurs articulaires ;
  - Le spondylolisthesis : constitutif ou secondaire à une des 3 précédentes pathologies, il vient aggraver les causes citées plus haut et évolue pour son propre compte vers une compression neurologique radiculaire dans le bas rachis. Le canal lombaire étroit constitutionnel est fréquent et vient aggraver la pathologie
- **les troubles déformatifs** : Une déformation est constituée par un déséquilibre de la colonne vertébrale dans les 3 plans de l'espace. Lorsqu'elle touche strictement le profil (ou lorsque l'équilibre sagittal est perturbé), elle est appelée hyper cyphose ou hyper lordose. C'est une scoliose lorsqu'elle atteint la colonne vue de face, en rotation et bascule, ainsi que sur le plan sagittal. La conjonction des deux est fréquente et se nomme cyphoscoliose. Les déformations peuvent apparaître :
    - très précocement, dans des atteintes neurologiques (souffrance fœtale, maladie de Friedreich) et des maladies poly malformatives neurologiques ou neuro-musculaires (myopathies, neurofibromatose). Ces pathologies peuvent être traitées par le système Mont Blanc Baby Spineway,
    - soit pendant la croissance de l'enfant (scolioses infantile et idiopathique), la plus fréquente. Ces pathologies sont traitées par le système Mont Blanc, Mont Blanc baby et Mont Blanc 3D+ Spineway,
    - soit chez le sujet âgé par phénomène arthrosique et ostéoporotique, les scolioses dégénératives. Ces pathologies sont adressées par le système Kili cage lombaire par voie antérieure, (innovation brevetée Spineway) ainsi que par le système Mont Blanc postérieur Spineway.

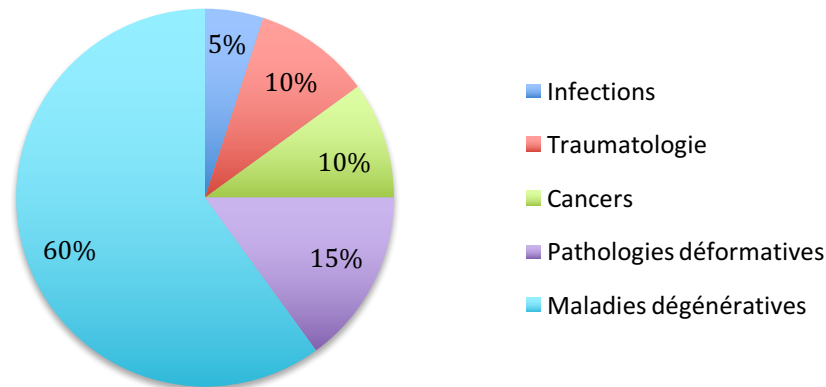
Les déformations peuvent aussi être secondaires à des pathologies préexistantes: maladies de système, syndromes malformatifs (pédiatrie), maladies inflammatoires (spondylarthrite ankylosante), ou, plus rarement désormais, maladies infectieuses (ex tuberculose vertébrale ou mal de Pott, observé dans certaines zones d'endémie tuberculeuse africaines ou asiatiques).

- **les traumatismes** : la pathologie traumatique du rachis est très variée et répartie sur l'ensemble du rachis. Elle touche indifféremment le sujet jeune (sport, travail non protégé et accidents sur la voie publique) et le sujet âgé (chute et ostéoporose). L'ensemble de ces fractures est actuellement bien codifié et répond à de nombreuses classifications selon leur caractère et leur retentissement neurologique. Les conséquences des fractures sont souvent graves, elles modifient substantiellement l'équilibre du rachis, ou entraînent une souffrance des structures neurologiques (paraplégie, tétraplégie, atteinte génito-sphinctérienne). Le coût sociétal est important pour les pays émergents.
- **les tumeurs** : le rachis étant constitué de tissus osseux et conjonctifs, il n'échappe donc pas au développement de pathologies tumorales primitives (ostéosarcome, myélome, etc.). Par ailleurs, les localisations tumorales secondaires (métastases) sont les plus fréquentes. Leurs conséquences sont multiples allant de la destruction des vertèbres à la compression des structures neurologiques environnantes.

- **les infections** : pour mémoire, moins fréquentes et moins instrumentées. On peut citer des exérèses corporelles larges en cas de tuberculose osseuse (cf. ci-dessus « mal de Pott »)

Le graphe ci-dessous détaille la répartition des types de pathologies pour 100 opérations telle qu'elle est communément admise dans la profession :

### Fréquence des pathologies du rachis rencontrées



Source : estimations Spineway

#### - Traitements

Il existe différents types de traitements des pathologies du rachis, chirurgicaux ou non-chirurgicaux. De manière générale, les médecins encouragent les patients à suivre des traitements non-chirurgicaux avant d'envisager sérieusement la possibilité d'une intervention chirurgicale.

Les traitements non-chirurgicaux vont du simple repos à la thérapie physique, perte de poids, médicaments anti-inflammatoires et infiltration locales. Il existe plusieurs gestes opératoires de décompression locale ou d'exérèse (hernie) ne faisant pas intervenir d'implants. Environ 25% des patients traités médicalement vont nécessiter un recours à la chirurgie (source PMSI France, 2012) dont environ 30% (en France) va requérir l'emploi d'implants. Certains facteurs contribuent par ailleurs à la banalisation du traitement des pathologies du rachis par le recours à des techniques chirurgicales. En effet, ces techniques se sont nettement améliorées, tout comme les propriétés des implants rachidiens.

Il existe par la suite plusieurs types de chirurgie instrumentée du rachis, fusion rachidienne, stabilisation lombaire dynamique et remplacement du disque cervical. Chacune suppose l'utilisation d'un implant, placé de manière pertinente dans le corps à l'aide d'un kit d'instrument dédié (ancillaire) :

- **Fusion rachidienne : 98 % des interventions pratiquées au plan mondial**

La fusion rachidienne consiste à corriger la partie instable de la colonne vertébrale, par jonction de deux vertèbres ou plus, permettant ainsi de traiter les états dégénératifs, en empêchant le mouvement. La partie dégénérative du disque causant l'instabilité est retirée et des plaques ou tiges sont utilisées afin de joindre les vertèbres situées de part et d'autre du disque endommagé. Les implants de fusion les plus utilisés au niveau lombaire sont des implants connus sous le nom de vis tiges en arrière et en avant de cages, implants utilisés pour remplacer les disques endommagés et stabiliser la structure. Les cages sont remplies soit de petits fragments d'os placés dans les cages au moyen d'une greffe osseuse, et/ou d'autres substituts osseux (biomatériaux) conçus pour assurer la croissance de l'os entre les deux vertèbres. Les deux vertèbres fusionnent effectivement avec les plaques ou tiges, supprimant tout mouvement dans ce segment moteur. Dans certains cas, la chirurgie de fusion rachidienne requiert non seulement l'ablation de la partie dégénérative du disque, mais également celle du corps vertébral dégénératif. Ce procédé, connu sous le nom de corpectomie, requiert l'insertion d'implant pour remplacer le corps vertébral endommagé et stabiliser la structure. En complément des cages, les implants de fusion sont aussi constitués de systèmes de fixation (tiges ou plaques). La voie postérieure est la plus fréquente mais différentes techniques par voie antérieure existent aussi.

- **Non Fusion rachidienne : 2% des interventions**

**Stabilisation dynamique (non-fusion) :** les technologies de stabilisation dynamique dans la région lombaire de la colonne vertébrale sont conçues pour fournir une stabilisation, sans fusion des vertèbres, ce qui permet de conserver une certaine mobilité dans le segment moteur. Dans le cadre d'un procédé de stabilisation dynamique, un dispositif est fixé sur la colonne vertébrale pour aider à stabiliser le segment, tout en laissant les disques intervertébraux intacts.

**Remplacement du disque intervertébral:** les disques intervertébraux endommagés de la région lombaire ou cervicale peuvent être remplacés par des disques artificiels dans le cadre d'une procédure chirurgicale dénommée arthroplastie. Le remplacement de l'intégralité d'un disque intervertébral par un disque artificiel a pour finalité de restaurer la hauteur du disque anatomique, à l'image du rôle joué par la cage dans le cadre de la fusion intervertébrale: le disque intervertébral endommagé se trouve ainsi remplacé par un implant mobile. Ce procédé permet d'éviter le recours à la fusion des vertèbres associées, une meilleure mobilité du patient ainsi qu'une réduction de la dégénérescence des disques adjacents.

### 6.2.2. Les produits conçus, développés et commercialisés par Spineway : les implants du rachis

Depuis sa création en 2005, Spineway a démontré sa capacité à concevoir, développer et commercialiser en France et à l'international une large gamme d'implants utilisés dans la fusion rachidienne.

La Société estime aujourd'hui que son portefeuille de produits couvre environ 90% des type d'implants du rachis couramment utilisés par les chirurgiens au plan mondial.

L'offre de produits développés par la Société est historiquement centrée sur la fourniture de produits *Gold Standard* lesquels correspondent aux besoins bien identifiés des marchés internationaux, à des produits d'ores et déjà disponibles sur le marché lesquels sont utilisables immédiatement. A l'inverse, les produits innovants développés par Spineway sont différenciés sur le plan de la séquence d'utilisation des instruments (technique opératoire), et nécessitent une information plus détaillée, mentionnée sur les informations fournies par l'entreprise (Cf. paragraphes « 6.2.3.4. La distribution des produits » et « 4.1.3. Risques liés à l'information des chirurgiens du rachis » de la 1ère partie du Prospectus).

Les produits *Gold Standard* sont regroupés en 5 grandes familles.

- **Les familles de produits :**

**Cages intersomatiques** en matériau composite PEEK by Invibio :  
cages intersomatiques cervicales Ayers Rock,  
cages intersomatiques lombaires (Twin Peaks, Kili-brevet)



**Fixation cervicale :**

Plaque cervicale Blue Mountain et ses vis de fixation,  
Rift cervical (instrumentation)



**Fixation thoraco-lombaire:**

Mont Blanc,  
 Mont Blanc Baby (système spécifique pour la pédiatrie-déformations),  
 Mont Blanc 3D + (traitement de la scoliose),  
 Mont Blanc MIS (système mini invasif),  
 Rift lombaire (instrumentation).



**Biomatériaux :**

Substituts osseux synthétiques Névé, Sonora







**NEVE**  
 Substituts osseux









**Abord mini open :** instrument écarteur autostatique à lumière froide, autoclavable



**Rift**  
 Ecarteur autostatique

- **Les gammes d'implants commercialisés par Spineway:**

Nom du produit	Catégorie	Brevets	Agréments	Description
 Ayers Rock	Cervical	Néant	Marquage CE US FDA Mexique	La cage Ayers Rock est une cage au design anatomique en PEEK (by Invibio), conçue pour l'arthrodèse cervicale antérieure en stand alone ou combinée à une plaque-vis.
 Blue Mountain	Cervical	1 Brevet (France)	Marquage CE US FDA Chine	Blue Mountain est un système de plaques et vis cervicales de type semi-contraint rotationnel Dispositif de rétention de vis innovant - Pas de pièce supplémentaire pour le système de blocage des vis - Plaque ultrafine
 Mont-Blanc	Thoraco-lombo-sacré	1 Brevet (France)	Marquage CE US FDA Chine Brésil Mexique	Mont Blanc est une solution complète pour l'arthrodèse postérieure thoraco-lombo-sacrée caractérisée par sa simplicité et sa fiabilité. Composée de vis monobloc, polyaxiales, vis de traction pour tous les types d'interventions sur pathologies dégénérative, traumatique, tumorale et déformative.
 Mont-Blanc MIS	Thoraco-lombaire	2 brevets (France, Europe, Etats-Unis)	Marquage CE US FDA Chine Brésil Mexique	Gamme de vis et tiges pour la fixation thoraco-lombaire par abord postérieur Mini-Invasif. Pathologies dégénératives, traumatiques, déformatives

 <p>Mont Blanc Baby</p>	Thoraco-lombaire	1 brevet (France)	Marquage CE US FDA Chine Brésil	Mont Blanc Baby est un système de fixation postérieure du rachis, spécifiquement préconisé en chirurgie pédiatrique. Il est indiqué en cas de scoliose infantile et juvénile pour enfants jusqu'à 20kg. Permet de réaliser des opérations de fusion ou de non fusion.
 <p>Twin Peaks bullet shape, Twin Peaks OLIF, Twin Peaks TLIF</p>	Thoraco-lombaire	1 brevet	Marquage CE US FDA Mexique	Le design des cages Twin Peaks se rapproche de la forme de l'espace discal - Fixation primaire améliorée - Prévention des mouvements de recul - Promotion de la repousse osseuse favorisant l'arthrodèse - Correction de la hauteur intervertébrale - Restauration de la lordose physiologique
 <p>KILI</p>	Thoraco-lombaire	1 brevet (France et Europe Brésil, Etats-Unis)	Marquage CE	Cage anatomique en PEEK (par Invibio), conçu pour l'arthrodèse thoraco-lombaire antérieure. - Fixation primaire améliorée - Prévention des mouvements de recul - Promotion de la repousse osseuse favorisant l'arthrodèse - Correction de la hauteur intervertébrale - Restauration de la lordose physiologique
 <p>MONT BLANC 3D+</p>	Thoraco-lombaire	2 Brevets étendus (France, Europe, Brésil, Chine, Corée, et Etat Unis)	Marquage CE	Indication : scoliose idiopathique d'adolescent. - Correction 3D simultanée de la rotation, de la translation et récupération des courbures sagittales. - Correction globale sur toute la déformation. - Prévention du dos plat.
 <p>Rift</p>	Mini invasif	Néant	Marquage CE	Instrument destiné à la chirurgie du rachis mini-invasive : microchirurgie de la hernie discale. - La fibre optique éclaire le canal vertébral in situ - Autostatique, réutilisable Intervention réalisée en temps très réduit
 <p>Rift lombaire</p>	Instrumentation	Néant	Marquage CE	Instrumentation pour la chirurgie du rachis. - Dispositif de verrouillage à ressort - Permet une connexion rapide, sûre et précise - Connecteurs de lames équilibrés pour un meilleur accès au champ opératoire.
 <p>Rift cervical</p>	Instrumentation	Néant	Marquage CE	Instrumentation pour la chirurgie du rachis. - Dispositif de verrouillage à ressort - Permet une connexion rapide, sûre et précise - Rétracteurs à chargement unique avec bras à double charnière.
 <p>Neve</p>	Bio matériaux	Néant	Marquage CE	Gamme de substituts osseux afin d'améliorer la repousse osseuse lors de arthrodèse. Neve est un gel d'hydroxyapatite en solution aqueuse, 100% d'origine synthétique.



## 6.2.3. Les activités de Spineway : R&D, conception, fabrication et commercialisation des implants du rachis

### 6.2.3.1. La R&D et la conception des produits

Depuis sa création, Spineway a réalisé d'importants travaux de Recherche & Développement pour concevoir et développer ses produits, et a déposé une douzaine de familles de brevets qui ont donné lieu à une quarantaine de brevets, considérant les extensions pays.

Cf. paragraphe « 11. Recherche et développement, brevets, licences, marques et noms de domaine » de la 1ère partie du Prospectus.

La direction a orienté la R&D vers des développements de produits plus innovants, apportant des bénéfices aux chirurgiens utilisateurs avec des gestes chirurgicaux facilités, et aux patients avec une réduction de la récupération post opératoire, une diminution des effets indésirables et une réduction du coût global du traitement des pathologies rachidiennes par les organismes payeurs.

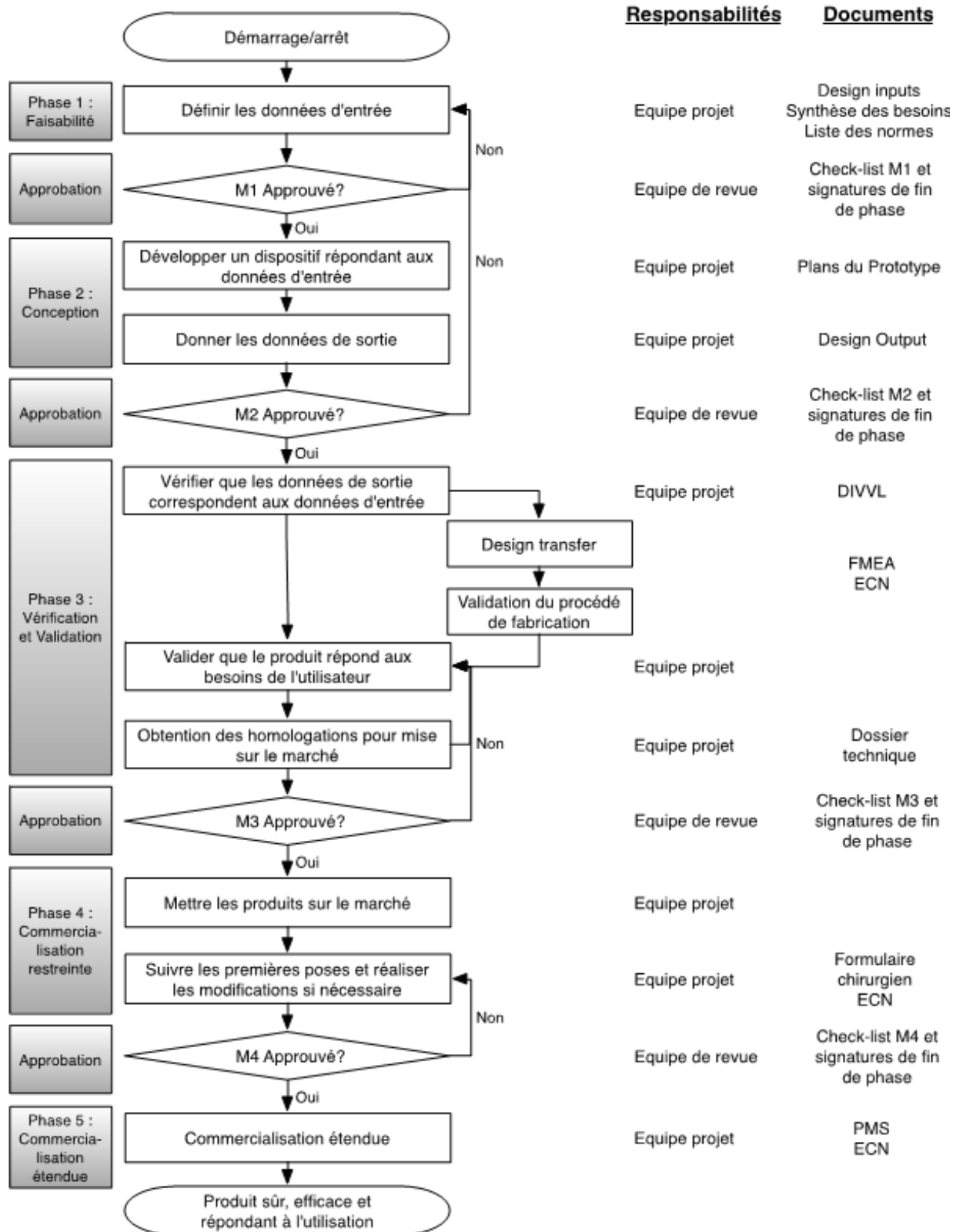
La Société s'est déjà illustrée en mettant sur le marché plusieurs solutions thérapeutiques originales, qui constituent un ensemble varié en correspondance avec les attentes des chirurgiens : pouvoir effectuer un choix préopératoire entre plusieurs options correspondant à différentes techniques opératoires.

Il s'agit de :

- Mont Blanc Baby, pour traiter les déformations atteignant les petits enfants (syndromes malformatifs...);
- KILLI, cage intersomatique mise en place par voie antérieure, indiquée pour le traitement de la scoliose lombaire dégénérative de l'adulte ;
- Mont Blanc 3D+, pour le traitement de la scoliose adolescente idiopathique ;
- Mont Blanc MIS pour des opérations en Mini Invasif avec une toute dernière génération d'instrument.

Ces 4 produits représentent 23% du CA de l'entreprise en 2016, montrant ainsi la réussite de l'innovation Spineway.

Le processus de conception d'un produit peut être schématisé comme suit :

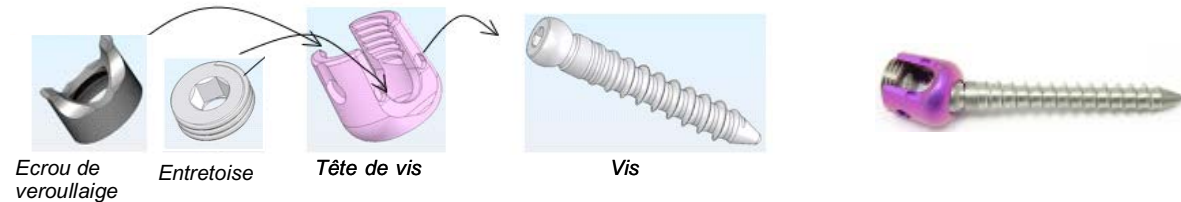


### 6.2.3.2. La fabrication des produits et l'organisation de la supply chain

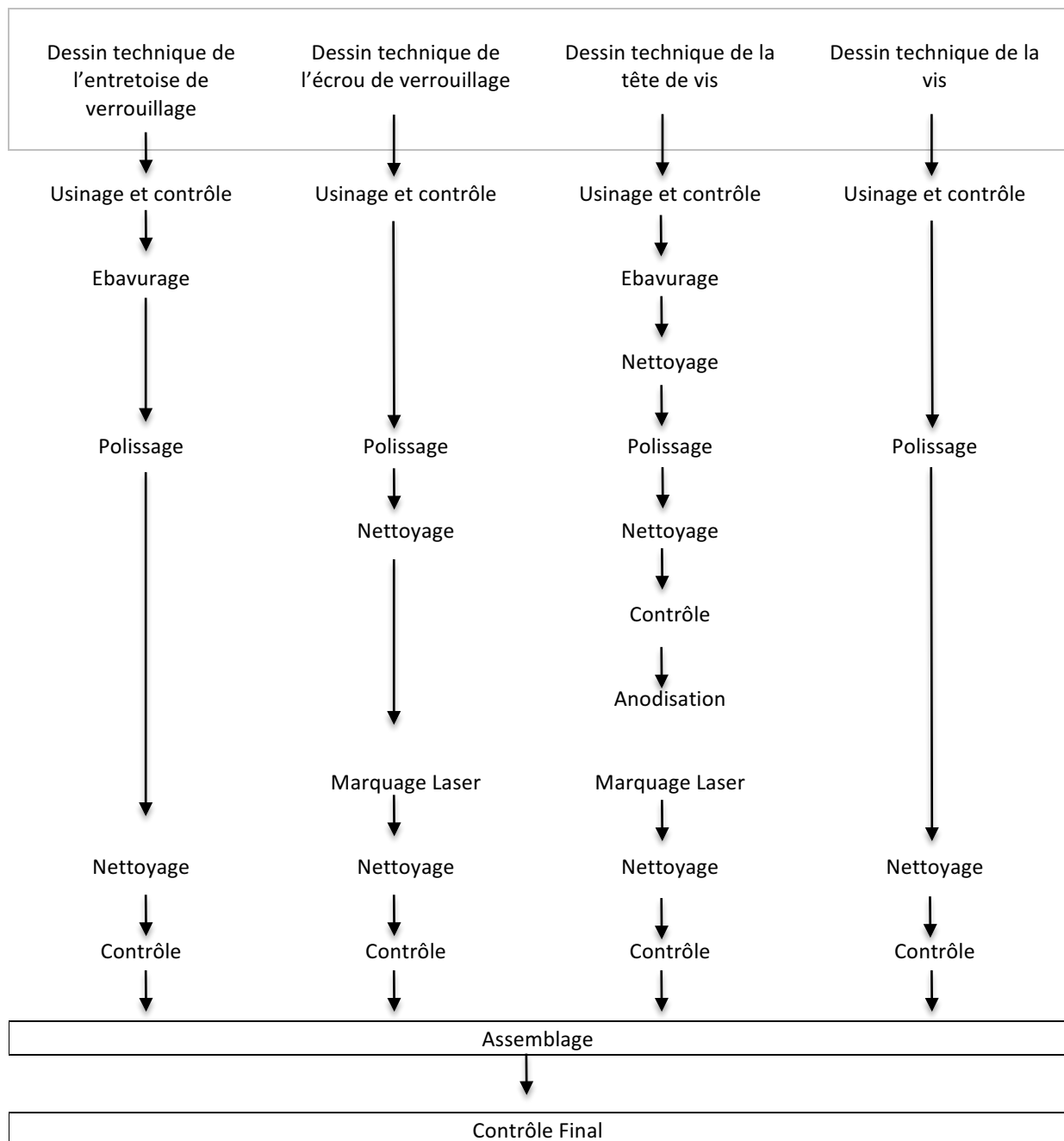
Spineway ne dispose pas d'outil de production en propre. La fabrication des produits est sous-traitée.

- **Processus de fabrication :**

Exemple du process de fabrication d'une vis :



Etapes du processus de fabrication de chaque pièce :



#### - **Recours à la sous-traitance:**

Spineway externalise ses activités de fabrication de ses produits et instruments et a recours à un réseau de plus de 20 sous-traitants français de premier plan, tous sélectionnés pour leur expérience longue dans le secteur d'activité de Spineway, leur savoir-faire, la technicité de leur matériel de fabrication, et leur expérience dans la fabrication d'implants rachidiens, la fiabilité de leurs productions, leur conformité aux réglementations.

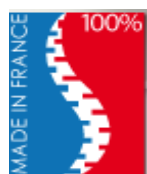
Cette fabrication sous-traitée s'effectue sur la base de cahiers des charges très précis, reprenant notamment l'emploi des matériaux, la tenue mécanique, la dureté et les dimensions des différentes pièces.

Pour chaque produit, la Société a sélectionné au moins deux sous-traitants capables de réaliser les prestations attendues. Par ailleurs, ces sous-traitants interviennent dans une dizaine de métiers différents.

Spineway estime que l'externalisation de ses activités de fabrication permet de réduire ses investissements, de maîtriser ses coûts et de concurrencer des fabricants capables de produire des volumes plus importants d'implants rachidiens (comme c'est le cas de la vaste majorité des concurrents de Spineway).

Par ailleurs, la Société fait signer à tous ses sous-traitants des accords de confidentialité afin de protéger ses connaissances.

La fabrication des produits de Spineway est particulièrement exigeante et complexe en raison notamment de la réglementation stricte applicable. Le succès commercial de la Société repose en partie sur sa capacité à obtenir de ses partenaires des produits fabriqués dans le respect des dispositions réglementaires, les quantités et délais demandés et ce à un coût optimal.



Tous les implants en métal sont fabriqués en alliage de titane, et tous les implants en polymère sont fabriqués en PEEK™ par Invibio, dont la biocompatibilité est prouvée par des tests effectués selon la réglementation en vigueur.

Tous les produits sont conçus et fabriqués en France. Spineway s'attache à constituer une relation d'échanges techniques et de confiance avec ses sous-traitants, en les intégrant en amont, dans la faisabilité et le prototypage des produits.

#### - **Approvisionnement:**

La fabrication des produits de la Société requiert un approvisionnement continu en matières premières, notamment en titane, alliages de titane, aciers inoxydables et PEEK<sup>4</sup>. La Société s'appuie sur plusieurs fournisseurs et, dans un cas spécifique, sur un fournisseur unique, Invibio Ltd (5% des achats au 30 juin 2017).

La Société a conclu un contrat de fourniture avec la société Invibio Ltd. en vertu duquel cette dernière fournit à Spineway du PEEK que la Société utilise dans la fabrication d'un grand nombre de ses cages. Si Invibio Ltd venait à cesser d'approvisionner Spineway en PEEK, la Société pourrait trouver une source d'approvisionnement alternative dans un délai raisonnable et à des conditions commerciales satisfaisantes puisque plusieurs intervenants sont arrivés récemment sur le marché.

Au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, le principal fournisseur représente 10% des achats. Les 5 principaux fournisseurs représentent 34% des achats au 30 juin 2017 et 35% au 31 décembre 2016.

Spineway estime ne pas être en situation de dépendance d'un seul sous-traitant quel que soit le métier concerné par la fabrication de ses produits.

Par ailleurs, le prix et la disponibilité des matières premières nécessaires à la fabrication des produits de Spineway sont sujets à des variations dues aux coûts de transport, aux réglementations, aux contrôles de prix, aux changements de conjoncture économique et aux autres circonstances imprévues. Dans le passé, en raison des difficultés d'approvisionnement sur le marché, Spineway a parfois subi des retards de livraison de la part des fournisseurs qui l'ont contrainte à modifier les échéances de livraison de ses clients.

#### - **Matières premières :**

La part du coût des matières premières pour les produits Spineway est relativement faible, à l'exception des produits à base de PEEK. Pour ces produits, les variations du coût des matières premières pourraient augmenter les dépenses de la Société.

---

<sup>4</sup> PEEK : Composite polymère biocompatible.

Néanmoins, Spineway constate une augmentation du nombre de fournisseurs mondiaux de polymère PEEK ou équivalent. La Société peut s'attendre à une stagnation ou une diminution du prix d'approvisionnement, en raison d'une mise en concurrence.

- **Contrôle de la qualité:**

Le service méthode/industrialisation de Spineway inspecte les produits sur site, auprès des machines de production à commande numérique. Seuls sont utilisés des matériaux normés et dont la traçabilité est démontrée, pour une bio compatibilité et une tenue dans le temps assurées. L'inspection finale de tous les produits est réalisée avant entrée en stock ou traitements par procédés spéciaux par des techniciens qualifiés faisant partie du service contrôle de la société.

- **Marquage CE:**

En tant que fabricant responsable, Spineway et ses sous-traitants sont soumis à la réglementation du système qualité de l'Union Européenne. Les produits de la Société bénéficient du marquage CE, et elle-même est certifiée par l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO). Les installations de la Société et celles de ses sous-traitants, auditées par son Organisme Notifié, peuvent faire l'objet de contrôles inopinés par les autorités réglementaires (France via l'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits pharmaceutiques - ANSM, Etats-Unis, Brésil, etc.) ainsi que d'inspections de conformité menées par les autorités compétentes.

Spineway a mis en place des processus d'évaluation constante en termes de qualité, attestés par ses certifications ISO9001/2008 et ISO 13485/2003 (DNV, Det Norske Veritas).

En raison des contraintes réglementaires strictes encadrant la fabrication de ses produits et afin d'assurer une qualité irréprochable, Spineway n'externalise sa fabrication qu'auprès de sociétés qui répondent aux référentiels ISO et aux standards de qualité interne.

Spineway supervise activement les performances de ses fournisseurs au travers un programme d'audits, destiné à s'assurer que les produits répondent, au minimum, à l'ensemble des exigences requises par les normes en vigueur et au cahier des charges de Spineway.

#### **6.2.3.3. L'homologation des produits**

Dans de nombreux pays, il est nécessaire que les produits soient enregistrés auprès des autorités douanières et autorités de santé pour être mis à disposition des marchés puisqu'il s'agit de dispositifs médicaux. On parle d'homologation.

Spineway dispose en propre de ses droits d'homologation.

Une exception est toutefois à signaler aux Etats Unis et ce, avec un partenaire identifié: un partenaire américain avait lui même déposé des droits d'homologation pour Spineway mais les relations commerciales ne sont pas développées comme initialement prévu. Spineway a donc racheté ces droits d'homologations déposés par ce partenaire afin d'éviter d'avoir à déposer un nouveau dossier d'homologation. Ces acquisitions d'immobilisations correspondent à un cas bien particulier et ne participent pas à la stratégie de la Société.

La Société travaille constamment à la mise à jour des homologations de ses produits, et au dépôt de dossiers pour ses nouveaux produits.

Les durées et procédures d'obtention des homologations sont très différentes selon les territoires.

Dans quasi totalité des pays, il est nécessaire que les produits soient enregistrés auprès des autorités pour être vendus puisqu'il s'agit de produits de santé. On parle d'homologation.

Cf. Paragraphe « 6.3. La stratégie de développement de Spineway » concernant les particularités éventuelles des homologations par pays.

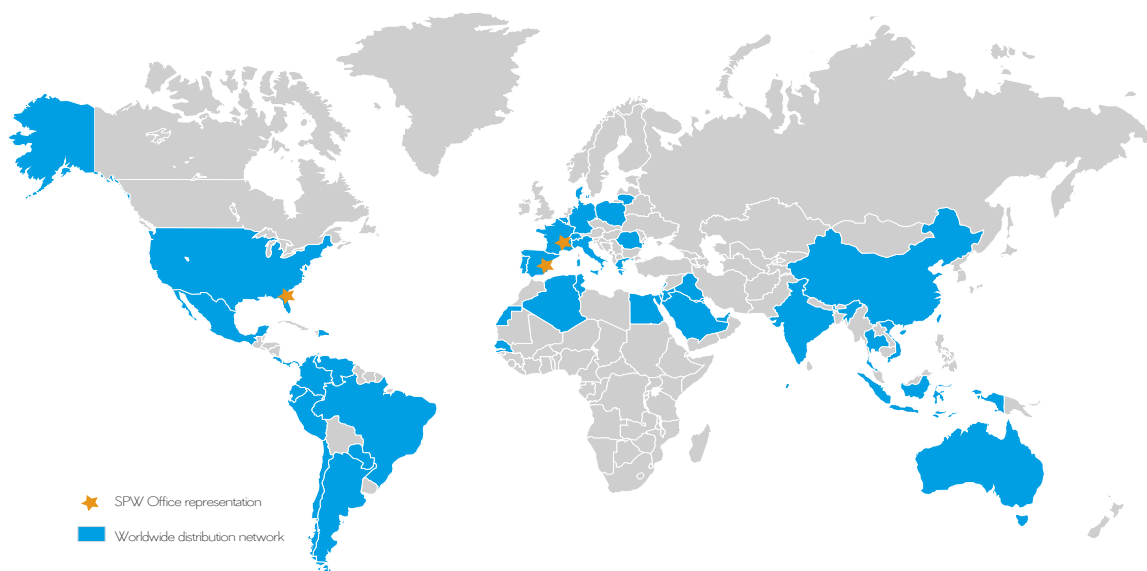
#### **6.2.3.4. La distribution des produits**

La Société réalise plus de 92% de ses ventes à l'export (au 1<sup>er</sup> semestre 2017), via des distributeurs.

Ses produits sont aujourd'hui distribués dans 50 pays sur 5 continents, grâce à un réseau de plus de 60 distributeurs locaux.

Les produits vendus en France (8% de son chiffre d'affaires au 1<sup>er</sup> semestre 2017) le sont en vente directe. L'équipe commerciale interne de Spineway est donc réduite.

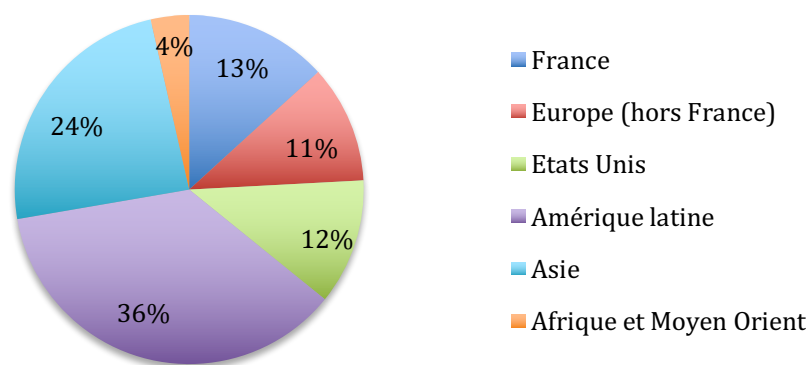
- **Carte des implantations de Spineway dans le monde**



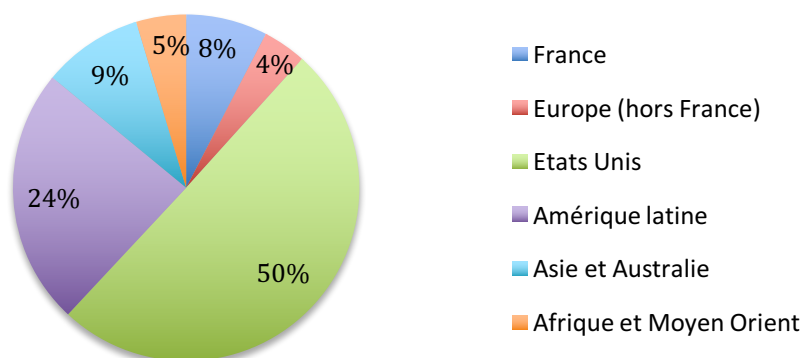
Liste des principaux pays distributeurs : France, Italie, Espagne, Allemagne, Etats-Unis , Brésil, Argentine, Mexique, Colombie, Australie, Chine, Inde.

Source : Spineway

**Répartition géographique du Chiffre d'affaires au 31 décembre 2016 (données sociales)**



### Répartition géographique du Chiffre d'affaires au 30 juin 2017 (données consolidées)



L'importance de la quote-part du chiffre d'affaires réalisée aux Etats-Unis est certes due au développement important de l'activité du Groupe aux Etats-Unis mais également au fait qu'une commande de 2 M\$ avait été passée en 2016 pour finalement n'être livrée et payée qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

#### - Réseau de distributeurs indépendants

Spineway distribue ses produits dans 50 pays, via une équipe commerciale dédiée (10 collaborateurs, 5 responsables de zone, 5 assistantes customer service), les ventes étant réparties entre l'Europe, l'Amérique Latine et centrale, l'Amérique du nord, et l'Asie du sud-est et Océanie. Le réseau international de Spineway comprend des distributeurs indépendants dans chaque pays ou zone géographique, à l'exception de la France où l'activité commerciale est assurée en direct auprès des centres de soins.

La majorité des contrats de distribution de Spineway est doublement exclusive :

- les distributeurs ne sont pas autorisés à commercialiser des implants chirurgicaux entrant en concurrence avec ceux de la Société ;
- Spineway s'engage à ne pas vendre ses produits à d'autres distributeurs sur le même territoire.

Néanmoins, sur de vastes territoires comme ceux des Etats-Unis ou de l'Inde, Spineway négocie plusieurs accords d'exclusivité concernant des régions définies, afin de mailler ces territoires.

Ainsi, pour la distribution de ses produits dans 50 pays, Spineway s'appuie sur un réseau d'environ 60 distributeurs indépendants pour la distribution à l'international (au 30 juin 2017). Ces distributeurs sont sélectionnés pour leur capacité à distribuer les produits de la Société aux établissements de soins locaux. Le département marketing a pour mission de servir de support à l'ensemble des distributeurs en assurant d'une part une forte notoriété et visibilité aux produits de la Société auprès de la communauté scientifique, et en fournissant toute une documentation sur les produits et modes opératoires correspondants, ainsi que des supports de formation pour les instrumentistes hospitaliers.

Les délais de paiement de Spineway par ses distributeurs sont assez longs puisque ceux-ci doivent préalablement être payés par les établissements de soins.

#### - La vente directe

En France, l'activité commerciale est assurée en direct auprès des centres de soins.

La vente de produits en direct en France nécessite parfois l'intervention d'intermédiaires à savoir des agents commerciaux mandatés par la Société pour agir et négocier la vente de ses produits en son nom et pour son compte.

Le principal client en vente directe représentait 4% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 1<sup>er</sup> semestre 2017 et 6% du chiffre d'affaires social de Spineway au 31 décembre 2016. Le principal client en vente directe était le même établissement de soin au 1<sup>er</sup> semestre 2017 et au 31 décembre 2016.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2017, les 10 premiers clients représentaient alors 8% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe soit l'intégralité du chiffre d'affaires réalisé en France en vente directe. Au 31 décembre 2016, les 10 premiers clients représentaient 13% du chiffre d'affaires de Spineway.

#### 6.2.3.4. Le marketing et l'information des chirurgiens

##### - Missions du département marketing

La Société possède un département marketing composé de 7 collaborateurs. Ce département assure en interne, et est à l'origine, de la création des produits, du développement de la promotion de la Société, de ses produits, notamment à travers :

- Les analyses de marché, études de cas, de tendances, à l'origine des développements de nouvelles gammes,
- L'élaboration des outils de communication générale de la Société, notamment le site Internet de la Société, des supports institutionnels ;
- La création de la documentation relative aux produits à destination des chirurgiens et des distributeurs: description des différentes étapes des modes opératoires, du déroulement de la pose, etc. ;
- La création et la réalisation de supports imprimés, images digitales 3D et vidéo, campagnes d'information, animation de réseaux sociaux, élaboration de stands, correspondant à la liste des services proposés décrits précédemment.

##### - Information des chirurgiens

L'information des chirurgiens à l'utilisation des dispositifs, obligation légale du processus de marquage CE, constitue un élément indispensable au succès des efforts de la Société.

En effet, les chirurgiens du rachis doivent pouvoir disposer des instructions nécessaires à l'utilisation des produits. Ces informations écrites concernent l'utilisation des dispositifs, leurs indications, leurs contre-indications, et sont présentées sous forme de notice d'utilisation, étiquettes, identification sur les produits (« gravage »).

La Société s'engage à remplir cette obligation d'information dans le cadre du marquage CE, et précise que tous les dispositifs commercialisés disposent au préalable du marquage CE.

La Société est responsable de la délivrance d'informations, attestée par le marquage CE des produits qu'elle met à disposition des établissements de soins (étiquette, identification sur les produits - gravage -, fiche d'instructions « IFU »).

Spineway, bien consciente de la nécessité de diffuser une information complète concernant ses produits, organise plusieurs types d'informations nécessaires auprès des chirurgiens, et également auprès du personnel du bloc opératoire, afin d'assurer des actes chirurgicaux fluides, à risque minimisé, au bénéfice de l'utilisateur (le chirurgien) et du patient.

A l'appui de son activité marketing, Spineway a mis en place un programme d'informations spécifiques pour des chirurgiens et pour les distributeurs, leur permettant ainsi de développer leur connaissance de la technologie et des instruments de la Société. La Société organise périodiquement des ateliers d'information de chirurgie, conduits par des chirurgiens qualifiés, sous contrat avec l'entreprise, dans différents hôpitaux à travers le monde.

Pour ce faire, Spineway a conçu :

- Des supports imprimés, images 3D, images de synthèse, tableaux, fiches, diapositives
- Des conférences visant :
  - Les chirurgiens : informations sur les spécificités des produits Spineway ;
  - Les personnels de bloc et des différents services manipulant les implants et les instruments (pharmacie centrale, management du bloc opératoire) mais également personnel de bloc, des services de stérilisation ;
  - Les personnels des équipes des distributeurs (commerciaux, chefs de produits, assistants opératoires) ;
- Afin d'informer chaque maillon d'une chaîne d'excellence visant à la réalisation d'opérations couronnées de succès :
  - Aide aux distributeurs pour l'élaboration de leur communication et promotion (design de stands) ;
  - Assistance aux chirurgiens pour la rédaction de leurs publications scientifiques, dans le respect des normes applicables en matière de confidentialité des données personnelles ;
  - Aide aux différents personnels intervenant dans la chaîne de soins.



- **Événements et conférences scientifiques**

La Société participe à plusieurs congrès et salons internationaux chaque année, notamment :

Spineweek / Eurospine

Medica

American Academy Orthopaedic Association (AAOS)

Latin Congress of Neurosurgery (CLAN)

Sociedad Ibero Latino Americana de Columna (Silaco)

Chinese Orthopaedic Association (COA)

Dubai Spine Congress

Spineweek 2016 (Singapour)



AAOS 2016 (Orlando)



SILACO 2017 (Rio de Janeiro)



Eurospine 2016 (Berlin)



La Société organise des formations avec des chirurgiens de renom sur la base d'ateliers de travail (appelés *Hands-on workshops* dans la profession).

La société organise également des symposiums et tables rondes regroupant des chirurgiens autour de problématiques spécifiques :

- Traitement de la scoliose idiopathique
- Abord antérieur de la colonne lombaire
- Chirurgie rachidienne du jeune enfant



Exemple : cours Valencia 2011 (symposium)

Organisé avec le Dr Maruenda et le Dr Barios, deux jours de cours sur le traitement de la scoliose idiopathique ont été l'occasion de présenter la nouvelle instrumentation Mont Blanc 3D+

Un atelier sur cadavres a été tenu à l'Université Clinico de Valencia. Une trentaine de chirurgiens hispanophones ont assisté à cet événement.

Ces évènements permettent la diffusion de nouvelles techniques opératoires auprès de leaders d'opinions sélectionnés. Ils facilitent la vente des produits dans la mesure où ils permettent à la Société de développer une image de marque forte auprès des centres hospitaliers.

### 6.3. LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE SPINEWAY

La ligne directrice de la stratégie de la Société reste identique à celle qui a été menée depuis sa création en 2005 et la Société entend poursuivre son développement selon les mêmes principes directeurs :

- Anticipation des besoins et participation aux progrès de la thérapeutique chirurgicale du rachis en collaboration avec les chirurgiens leaders d'opinion ;
- Diffusion de gammes d'implants et instruments gold standard utilisés couramment par la majorité des chirurgiens au plan mondial.

Grace aux gammes existantes, et forte des futures produits, la Société entend :

- **Aborder les marchés**

Le développement historique de la Société a été assuré par une montée en puissance progressive du couple produits / pays :

- La Société a développé en priorité des produits *Gold Standard* dans une logique d'amélioration de leur qualité et de leur compétitivité, constituant ainsi rapidement une gamme quasi-complète à disposition des distributeurs. Ce positionnement a permis d'assurer un succès commercial et un développement rapide des ventes. Au fur et à mesure de cette montée en puissance (à compter de 2009), la Société a davantage axé son développement vers l'innovation technique poursuivant son but d'améliorer les produits existants de manière à optimiser le mode opératoire. Ces innovations ne s'inscrivent pas nécessairement dans une logique de rupture technologique. La performance des innovations Spineway est positionnée sur l'amélioration du geste pratiqué par chirurgien sur le plan de la technique opératoire, afin de rendre plus efficace, plus précise la correction apportée à la colonne vertébrale atteinte de pathologie.
- Plus largement, il en résulte une optimisation de la prestation de soins pour le patient (confort, réduction de l'hospitalisation), et pour les organismes payeurs (réduction du coût global de traitement de la pathologie).
- Les produits *Gold Standard* actuellement sur le marché disposent encore de réserves d'amélioration (ajout de composants, modification d'instruments etc.). Concernant les principales gammes (Mont Blanc et Twin Peaks), plusieurs évolutions et ajouts de composants ont été effectués entre 2009 et 2017, afin de répondre à l'évolution des attentes des chirurgiens.
- La Société a axé son développement initial sur une expansion rapide à l'international, en particulier dans les pays émergents, en lien avec l'expérience antérieure des fondateurs. L'universalité des produits développés par Spineway et la forte expérience de ses dirigeants dans l'export de dispositifs médicaux ont constitué une opportunité rare d'assurer un développement rapide tout en répartissant le risque opérationnel sur de nombreuses zones géographiques. La Société a ciblé en priorité les pays avec lesquels une relation d'affaires pouvait être rapidement établie sur la base du portefeuille de produits, notamment l'Amérique Latine, le Moyen-Orient et l'Asie du sud-est. L'accroissement progressif du nombre de pays couverts a par la suite renforcé la notoriété et la crédibilité de la Société auprès des distributeurs et des chirurgiens, conférant ainsi à la Société une image de marque bien établie. Avec le développement de nouveaux produits et l'élargissement de la gamme et d'importants travaux d'affaires réglementaires visant à obtenir les autorisations de mise sur les marchés, la Société a pu pénétrer de nouvelles zones géographiques à fort potentiel, notamment la Chine, le Brésil et les Etats-Unis.

La stratégie de développement Produits au cours des prochains exercices est totalement en ligne avec ces grands principes directeurs du couple produits / pays, des cycles de développement / mise sur le marché courts en regard de la concurrence, malgré une évolution réglementaire en Europe qui pèse sur le coût et le délai de mise en service des dispositifs médicaux. Ce travail sur les homologations implique pour Spineway de disposer et de conserver une équipe dédiée complète. Cette situation vaut pour le présent et pour l'avenir.

- **Compléter la gamme de produits *Gold Standard* et accélérer le lancement de produits techniquement innovants afin de répondre aux besoins identifiés des chirurgiens au plan international.**

Avec 12 familles de produits développées en interne, la Société couvre aujourd'hui environ 90% du type d'implants chirurgicaux utilisés pour traiter le rachis.

- Sur le segment de la fusion, représentant environ 98% du marché global des implants pour le rachis, la Société dispose d'une gamme de 10 familles de produits d'arthrodèse,
- La stratégie d'innovation de Spineway a consisté à développer des instrumentations spécifiques permettant un geste opératoire nouveau, axé vers l'amélioration des soins pour les patients (selon les critères douleur, fusion intervertébrale), optimiser le geste opératoire des chirurgiens, notamment dans la cas du traitement des pathologies spécifiques du rachis
- Ces instrumentations spécifiques concernent notamment :
  - Mont-Blanc 3D+, une instrumentation visant à effectuer une dérotation tridimensionnelle de l'ensemble du rachis thoraco-lombaire pour le traitement de la scoliose idiopathique, utilisant les implants Mont Blanc
  - Une instrumentation visant à faciliter le positionnement de la cage lombaire TWIN PEAKS (T-LIF)
  - Une instrumentation visant à faciliter la mise en place sur le segment lombaire L1-S1 de la cage intersomatique KILL
- La société travaille à compléter la gamme de dispositifs médicaux Gold Standard:  
Portefeuille de produits en cours de développement destinés à compléter la gamme à moyen terme.
  - Une cage lombaire intersomatique postérieure par voie extra-foraminale (X-LIF)
  - Une gamme de vis, crochets, tiges par voie postérieure par le rachis cervical complétant la gamme Mont-Blanc

Parallèlement au développement des compléments de gammes Gold Standard, la Société entend poursuivre le lancement de produits innovants sur le plan technique, permettant d'améliorer de manière significative le mode opératoire et les suites de soins pour le patient et le chirurgien, selon une orientation correspondant au segment le plus évolutif, le plus riche en débats au sein de la communauté chirurgicale, et qui est également le plus rémunérateur : le traitement des déformations (scolioses, par exemple) :

- Elargissement des gammes d'implants pour étendre les indications de sa gamme Mont Blanc MIS ;
- Création d'instrumentations facilitant les traitements en chirurgie mini-invasive.

Spineway s'est déjà illustrée en mettant sur le marché plusieurs solutions thérapeutiques originales, qui constituent un ensemble varié en correspondance avec les attentes des chirurgiens : pouvoir effectuer un choix pré-opératoire, entre plusieurs options correspondant à différentes techniques opératoires.

Cf. paragraphe « 6.2.3.1. La R&D et la conception des produits » de la 1ère partie du Prospectus.

- **Poursuivre le développement à l'international notamment sur les marchés à fort potentiel de volume ou de rentabilité.**

La profondeur de gammes des produits universels développés par la Société ou en cours de développement permet de répondre aux problématiques spécifiques des pays développés et des pays émergents :

- **Sur les marchés des pays émergents**, l'accès aux soins des populations constitue un enjeu majeur de santé publique et un fondement structurel de la croissance du marché mondial des implants du rachis. La gamme Spineway peut être proposée sur les marchés émergents à un tarif « raisonnable » qui est alors fruit d'un accord entre Spineway et ses distributeurs afin de maîtriser leurs marges. Plusieurs pays voient croître, pour des raisons de juste diffusion de l'offre de soins, leurs dépenses de santé. Anticipant les conséquences fâcheuses d'un retour en arrière via des baisses de remboursement, les autorités de santé de ces pays étendent les populations couvertes en échange de tarifs de remboursement mesurés. Ceci favorise l'éventuelle offre locale, gêne les acteurs majeurs qui ne peuvent trouver des marges confortables pour s'installer.

Forte de ce constat et grâce à la profondeur de gamme de ses produits, la Société a pu se positionner sur les marchés à fort potentiel suivants : au Brésil (depuis 2013), en Chine (depuis 2011), en Asie (Taiwan depuis 2009, Thaïlande depuis 2007, Vietnam depuis 2007, Indonésie depuis 2016), en Inde (depuis 2013) et aux Etats-Unis (depuis 2016).

**L'offre tarifaire compétitive Spineway est bien adaptée aux conditions de marché de ces marchés concurrentiels, avec une valeur perçue dotée d'une forte image qualitative made in France.**

- **Sur les marchés matures correspondant aux pays développés**, la tendance générale au contrôle accru des dépenses de santé (lié à la maîtrise des déficits publics) se traduit par une pression sur les prix de vente

pratiqués par les distributeurs, et répercutée sur les fabricants. Grâce à son positionnement très compétitif par rapport aux grands acteurs du marché (tant sur le prix que sur la qualité), la Société estime être idéalement armée pour s'inscrire durablement dans ce nouvel environnement de marché. Spineway anticipe la commercialisation d'implants *Gold Standard* à tarif compétitif, répondant à une problématique de maîtrise de l'inflation des dépenses de santé (Spineway parvient à ce positionnement grâce à une conception qui intègre dès le début des phases de R&D la notion du moyen de production et de prix de revient ainsi qu'une réelle expertise et une très bonne connaissance des réseaux de sous-traitance en France);

#### **Les Etats-Unis :**

Représentant environ 7 Mds\$ en 2016, le marché américain représente environ 80% des ventes mondiales (estimées à 8,8 Md\$ en 2016<sup>5</sup>). Ce marché est caractérisé par des prix de vente élevés mais orientés à la baisse face à la pression des autorités de santé et des organismes payeurs. Le positionnement de l'offre (qualité des produits, gamme quasi-complète, prix compétitifs, services associés) permet à la Société de pénétrer ce marché avec un angle répondant aux évolutions attendues du marché et aux attentes des donneurs d'ordre.

Quatre familles de produits ont, depuis 2013, déjà été notifiées comme « en service » par la FDA. Il s'agit des gammes correspondant au cœur du potentiel de vente court terme : Mont-Blanc, Twin Peaks, Ayers Rock et Blue Mountain.

La gamme Mont-Blanc MIS a été approuvée en 2017, et les poses ont démarrées.

Au cours des deux prochaines années, les autres produits feront l'objet de demandes selon leur degré de correspondance vis à vis des critères FDA :

- les gammes autorisées seront complétées avec des composants en cours de développement ; et,
- les gammes pour lesquelles il existe une correspondance directe entre CE et FDA feront l'objet de demandes.

Pour certains produits Spineway, considérés comme courants par le règlement CE, mais spécifiques au regard des règles US-FDA d'indications de traitements de certaines pathologies, des travaux supplémentaires pourraient être nécessaires, selon les normes/protocoles FDA: testing biomécanique, collection de données cliniques, rédaction de justifications réglementaires. Ces éléments n'apparaissent pas de nature à remettre en cause le modèle économique de Spineway aux Etats-Unis.

#### **Réseau de vente aux Etats-Unis:**

. Spineway a créé, le 1<sup>er</sup> août 2016, une filiale aux Etats-Unis, Spineway USA Inc. Basée en Floride, cette filiale a pour missions la diffusion aux USA de l'ensemble des produits du Groupe et la relation client avec les distributeurs et chirurgiens utilisateurs des produits Spineway.

Spineway USA Inc réalise 50% du Chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

. Un accord avec un distributeur californien a été conclu fin 2016.

Egalement, et depuis le 31 décembre 2016, le Groupe a signé deux nouveaux contrats de distribution avec des partenaires américains

- Le premier contrat a été conclu avec un distributeur texan spécialisé dans les substituts osseux. Le Texas est l'un des plus importants marchés du secteur aux Etats-Unis.
- Le second contrat a été conclu avec un distributeur du Midwest américain qui dispose d'un portefeuille client composé d'hôpitaux et de centres de chirurgie.

A ce jour, 4 contrats ont été signés en 2017.

Les premières poses de matériel Spineway sont intervenues au second semestre 2016.

Une prospection a été initiée afin de commercialiser les produits Spineway auprès de sociétés de distribution sur le reste du territoire américain.

Les partenaires de distribution sélectionnés détiennent déjà une part de marché significative dans la distribution d'implants du rachis aux Etats-Unis, et bénéficient d'un accès de premier ordre aux chirurgiens, les prescripteurs des dispositifs médicaux.

L'ajout des produits Spineway à leur catalogue d'implants rachidiens constitue, pour la Société, un potentiel de vente très important.

. Un troisième circuit de vente peut être développé par Spineway : la vente directe à des établissements de soins.

Grâce à son relationnel, Spineway a pu se référencer avec un premier établissement réputé au plan international, le Texas Back Institute (Fort Worth, Texas).

Un chirurgien de cet hôpital s'intéresse aux techniques opératoires supportées par les instruments Spineway.

---

<sup>5</sup> Source « ORTHOWORLD estimates » : <http://www.bonezonepub.com/1760-spine-companies-100mm-to-2bb-strategic-activity-update>.

Grace à sa filiale américaine, Spineway, devrait pouvoir servir efficacement plusieurs établissements de soin en vente directe, et ainsi acquérir des références de premier plan, accumuler de l'expérience terrain, et envisager des partenariats technologiques et cliniques.

#### **La Chine :**

Avec l'accès aux soins de la population étant en forte croissance, le marché chinois constitue déjà le 2<sup>ème</sup> marché mondial (estimé par Spineway à 400 M\$/2016, le marché chinois dépasse pour la première année celui du Japon estimé à 345 M\$/2016) et est amené à croître encore fortement au cours des prochaines années.

La Société a d'ores et déjà homologué quatre familles de produits en 2011 et a conclu un partenariat avec la société Tinavi, fabricant de robots de chirurgie du rachis. Ce partenariat est double : il inclut un volet « investissement » puisque Tinavi est devenu entrée dans le capital social de Spineway et un volet commercial avec un accord de distribution exclusif.

La Société travaille constamment à la mise à jour des homologations de ses produits (les homologations ont une péremption de 5 ans), et au dépôt de dossiers pour ses nouveaux produits, afin de pouvoir proposer l'ensemble de son offre d'implants d'arthrodèse à horizon 2018-19.

#### **Le Brésil :**

Premier marché latino-américain, estimé par Spineway à 100 M\$ en 2016, le marché brésilien est un marché émergent dont la croissance est une des plus importantes de la zone. Le niveau technique des chirurgiens des chirurgiens brésiliens, les infrastructures et le système de santé sont sans doute les plus élevés dans la zone Amérique Latine.

Le marché brésilien des implants du rachis est divisé en 2 groupes distincts :

- les produits locaux bas de gamme (« Low Cost ») ; et,
- les produits importés, de qualité perçue et valorisée comme supérieure, utilisés par une partie non négligeable des chirurgiens brésiliens.

Avec 6 gammes actuellement homologuées, la Société dégage, au Brésil, 13% de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2016.

Spineway envisage d'homologuer sa nouvelle gamme Mont Blanc MIS à horizon 2018, puis KILI en 2019.

Sous contrat avec un distributeur déjà présent dans la région de Sao Paulo, la Société ambitionne de couvrir la majorité du territoire à un horizon de 2 ans en utilisant le réseau que ce distributeur met en place.

#### **L'Asie (hors Chine) :**

La Société réalise déjà un chiffre d'affaires encourageant dans certains pays, notamment Taiwan, Hong-Kong, Thaïlande et Vietnam qui représentent 6% du chiffre d'affaires de Spineway au 31 décembre 2016. La majorité de ces pays reconnaissent le marquage CE, cependant, la durée de l'obtention d'homologation, peu homogène selon les territoires, est sujette à des délais, ainsi qu'à de fréquentes réformes.

#### **L'Inde :**

L'Inde est un marché émergent qui dispose d'un potentiel important pour les produits *Gold Standard*, grâce à l'émergence d'une classe moyenne bénéficiant d'un accès aux soins croissant.

L'Inde dispose d'infrastructures élitistes qui rivalisent avec celles des pays développés. Les efforts commerciaux de Spineway se concentrent sur ce segment.

La Société travaille depuis 2014 avec plusieurs distributeurs et estime qu'elle doit être vigilante à la rentabilité de ses ventes de produits *Gold Standard*. Les nouvelles gammes (Mont-Blanc MIS, Twin Peaks OLIF et bullet shape), à valeur perçue supérieure, devraient permettre d'accroître la marge réalisée sur les ventes.

Les 5 principales gammes (Mont-Blanc, Twin Peaks, Ayers Rock, Blue Mountain et KILI) sont homologuées depuis 2013, les ventes en Inde représentent 7 % du chiffre d'affaires de Spineway en 2016.

La plupart des produits de la Société devraient être homologués en Inde, à horizon 2018.

#### **L'Europe du nord (Allemagne, Royaume-Uni, pays scandinaves) :**

Ces pays font partie des plus volumineux marchés européens (estimés par Spineway à 450 M\$ en 2016) et reconnaissent le marquage CE. Ils sont très évolués en termes de demande technologique, et la concurrence internationale et nationale sont très importantes. Ces territoires sont considérés comme les plus difficiles à pénétrer.

Depuis le lancement de sa gamme pour la chirurgie mini-invasive en 2016, la Société dispose d'une gamme quasi-complète de produits. Elle entend se positionner sur ces marchés en nouant des relations de confiance avec des chirurgiens, avec des distributeurs bien établis au niveau local, dans la mesure où ces marchés nécessitent un ancrage local plus fort.

**L'Europe de l'est:**

Spineway est déjà présente en Pologne, et travaille à l'extension de la région Est-européenne.

**L'Australie :**

Le marché est estimé par Spineway à 100 M\$ (dollars américains) en 2016.

Les gammes Spineway sont homologuées depuis 2016. Un partenaire distributeur a été choisi. Au 1<sup>er</sup> semestre 2017, Spineway a réalisé 3% de son chiffre d'affaires en Australie.

**L'Afrique du Sud :**

Marché mature estimé par Spineway à 47 M\$ (dollars américains) 2016, il offre de bonnes perspectives de développement pour la gamme Spineway. L'homologation des produits ainsi que l'obtention d'un tarif de remboursement sont un processus relativement long (environ 18 mois).

La Société entend se développer à moyen terme sur ce marché.

**Le Japon :**

Le marché japonais est depuis 2016 le troisième au plan mondial, il est estimé par Spineway à 345 M€ en 2016.

L'expérience passée des fondateurs de Spineway, ainsi que leurs connaissances des réseaux, leur permet d'envisager une commercialisation à terme sur ce marché, notamment la gamme Mont Blanc MIS lancée en 2016 en Europe.

**La Russie :**

Le marché est estimé par Spineway à 80 M€ en 2016.

L'homologation est couteuse et son issue est incertaine sur un marché où l'effet désastreux de la dévaluation de la rouble remet en question l'intérêt même des ventes.

Dans ce contexte, Spineway n'est pas favorable, à court terme, à une commercialisation de ses produits en Russie, tout en demeurant à l'écoute d'opportunités.

Par ailleurs, la Société entend renforcer sa présence dans les zones géographiques où elle est déjà établie :

- Amérique Latine : ventes structurées sur la plupart des pays. Le mix marketing (actions commerciales et de formation, élargissement des gammes) devrait permettre un maintien du rythme de croissance historique de la Société sur cette zone.
- Europe du sud : cette zone correspond au développement historique de la Société. Les réformes récentes en Espagne ont conduit à de fortes baisses de prix et un allongement des délais de paiement. La Société a choisi de retourner à un modèle de vente via distributeur local. Le positionnement compétitif de Spineway permet cependant de répondre aux attentes de ces marchés. L'activité demeure soutenue et les fondamentaux de ces marchés restent bien orientés à long terme.
- France : la Société travaille à accroître ses ventes par 2 canaux : les ventes directes et un réseau d'agents indépendants (rémunérés grâce à un système de commissions) répartis en cinq grandes régions géographiques qui formeront une filière de distribution des produits Spineway sur le territoire français.
- La société a structuré en 2016-17 un service de prêts et dépôts afin de répondre aux besoins logistiques du marché français: Plus concrètement, Spineway a individualisé un espace de stockage, de gestion physique de réception et d'expédition de kits complets d'implants et d'instruments destinés à des prêts ou des dépôts temporaires à des établissements de soins, ce qui signifie aussi que ces produits reviennent chez Spineway où ils doivent être inspectés (réparés – échangés si besoin), nettoyés afin d'être rendus à nouveau disponibles pour d'autres établissements. Cette activité est domestique, destinée au marché français ou Spineway est présente auprès d'un nombre volontairement restreint de centres de référence.

La Société souhaite prioritairement accroître sa présence en Europe du nord et de l'est, en Afrique du Sud et au Japon.

- **Poursuivre le modèle de commercialisation avec un réseau de distributeurs partenaires**

A l'exception de la France, la commercialisation des produits est assurée par un réseau de plus de distributeurs partenaires. Ces distributeurs bénéficient en règle générale de l'exclusivité pour la commercialisation des produits Spineway pour une zone géographique déterminée. Chaque zone géographique étant spécifique, la Société sélectionne le distributeur partenaire en fonction de l'adéquation entre la stratégie de développement locale de la

Société, la situation du marché local de la santé en matière d’implants orthopédiques, et les objectifs du distributeur en termes d’implants du rachis. Cette convergence nécessaire de stratégie entre la Société et son distributeur permet d’envisager un démarrage commercial efficace et fructueux.

Afin d’accompagner la montée en puissance des distributeurs partenaires (et ainsi atteindre les objectifs de ventes), la Société entend renforcer le panel d’outils et de services destinés à améliorer la notoriété et la visibilité de ses produits auprès des établissements de soins et des chirurgiens :

- Accroître la participation de la Société dans les congrès scientifiques les plus renommés
- Organiser davantage d’ateliers de travail (*hands-on workshops*) et formaliser les programmes de formation
- Augmenter le rythme de publications scientifiques, notamment en démarrant plus d’études et de suivis cliniques auprès des comptes-clé.

## 6.4. LE MARCHÉ ET L’ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

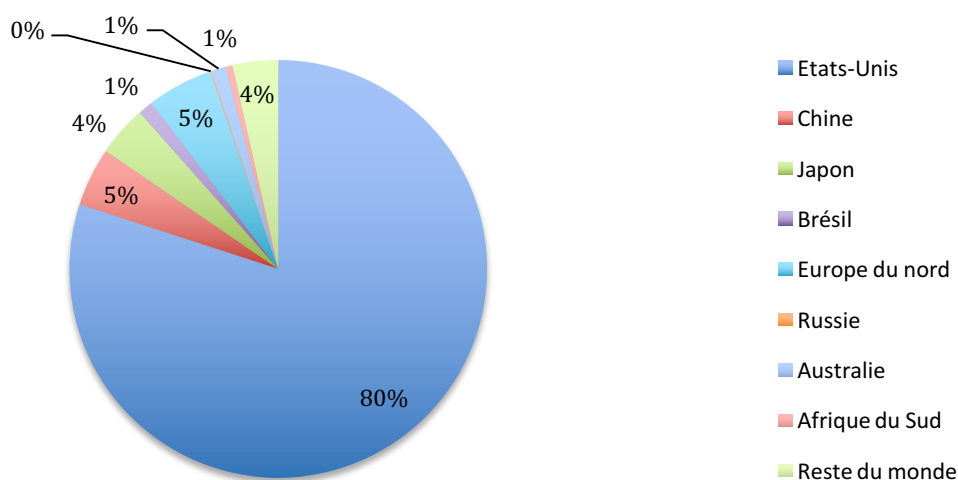
### 6.4.1. Le marché des implants du rachis

Le marché mondial des implants du rachis s’élève à environ 8,8 Mds\$ en 2016<sup>6</sup> (environ 1 million d’opérations instrumentées par an), principalement dominé par les Etats-Unis qui représenteraient, selon Spineway, un peu plus de 80% du marché soit environ 7 Mds \$.

Ce marché est estimé pouvoir atteindre 9 Mds\$ en 2017<sup>7</sup> et 17,2 Mds\$ en 2021<sup>8</sup>.

Le graphe ci-dessous présente le marché mondial en 2016 par zones géographiques :

**Répartition du marché mondial des implants du rachis (estimations 2016)**



Source : Estimations Spineway

#### - Le marché par produit :

Le marché des implants destinés à la colonne vertébrale est divisé en implants de fusion et dispositifs de non-fusion (Cf. définitions ci-dessous). Sur le marché des implants de fusion, Spineway est une des seules entreprises de taille moyenne à avoir dès ses début élaboré une gamme quasi-complète d’implants du rachis pour répondre à toutes les pathologies de la colonne vertébrale.

<sup>6</sup> Source « ORTHOWORLD estimates » : <http://www.bonezonepub.com/1760-spine-companies-100mm-to-2bb-strategic-activity-update>.

<sup>7</sup> Source « ORTHOWORLD estimates » : <http://www.bonezonepub.com/1760-spine-companies-100mm-to-2bb-strategic-activity-update>.

<sup>8</sup> Source: marketsandmarkets.com - Report Code: MD 1173 - novembre 2016

**Les implants de fusion** sont constitués d'une part de plaques et de tiges fixées dans les vertèbres par des vis et crochets pédiculaires et, d'autre part, de cages intervertébrales. Ces implants favorisent la fusion, ou croissance osseuse entre deux vertèbres, afin de traiter les pathologies dégénératives (hernies discales), traumatiques, tumorales ou déformatives (scoliose) de la colonne.

**Les dispositifs de non-fusion** comportent des implants de stabilisation dynamique et des disques artificiels (ou prothèses discales). Leur objectif est de soigner les pathologies de la colonne vertébrale sans générer de fusion osseuse, de permettre des mouvements d'une amplitude limitée entre les vertèbres et de réduire la dégénérescence des disques adjacents.

- **Les tendances :**

Les principales tendances du marché identifiées par la Société sont les suivantes :

- Augmentation des pathologies dégénératives notamment sous l'effet du vieillissement général de la population, de l'évolution du mode de vie sédentaire et de la prévalence de l'obésité ;
- Montée en puissance des modes opératoires dits mini-invasifs, dont l'objectif est de réduire l'impact de l'opération chirurgicale sur le patient. Cette tendance est principalement observée dans les pays développés ; diffusion de l'utilisation de ces dispositifs aux marchés émergents ;
- Augmentation de l'accès aux soins dans les pays émergents avec le développement d'une classe moyenne représentant une demande de soins croissante, associée à un déploiement de systèmes de couverture ;
- Augmentation du nombre de praticiens intervenant sur le rachis, par la diffusion de la formation des chirurgiens aux techniques opératoires du rachis, au plan mondial
- Pression réglementaire accrue ;
- Pression tarifaire dans les pays développés en raison des politiques publiques de maîtrise des dépenses de santé et réduction des bases de remboursement à l'initiative des assurances et des mutuelles.

La croissance du nombre d'opérations instrumentées dans le monde devrait croître d'environ 5% par an pendant les 10 années à venir (source iData Research) avec cependant une situation contrastée selon les pays : les marchés émergents devraient poursuivre leur rythme de croissance élevé alors que le marché américain devrait s'infléchir vers une relative stagnation.

Une certaine pression devrait s'exercer sur les prix, notamment aux Etats-Unis compte tenu des difficultés de certains pays à maintenir leur équilibre budgétaire et la nécessité de réduire leurs dépenses de santé.

La Société estime être organisée pour faire face à ces défis

#### 6.4.2. L'environnement concurrentiel

Le marché des produits du rachis est très concurrentiel et soumis (i) à des changements technologiques, (ii) à la mise sur le marché de nouveaux produits et (iii) à d'autres activités développées par les acteurs du marché.

- **Principaux facteurs de concurrence**

Spineway estime que les principaux moteurs de concurrence sont les suivants :

- La technologie, la fiabilité, la performance et la qualité des produits ;
- L'étendue de la gamme de produits proposée ;
- Les ressources financières ;
- La propriété intellectuelle ;
- Les relations avec les chirurgiens du rachis et les établissements de soins ;
- Les services attachés aux produits et le service clients ;
- Le positionnement prix ;
- Le respect des normes et standards internationaux ;
- La qualité des relations avec les distributeurs et les sous-traitants ;
- La couverture géographique.

- **Typologie de la concurrence**

L'environnement concurrentiel peut être classé selon la typologie suivante :



**Les leaders américains constituent le premier groupe de concurrents** de la Société avec une part de marché estimée à 80% au niveau mondial. Ces entreprises, souvent le fruit d'une politique d'acquisition dynamique au cours des dernières années, offrent une large gamme de produits commercialisés dans le monde entier, notamment grâce à d'importantes forces de vente commercialisant souvent indirectement auprès des établissements de soin. La plupart de ces entreprises sont présentes dans d'autres segments de la chirurgie orthopédique ou cardiaque, le rachis représentant une part modérée voire faible du chiffre d'affaires. Le tableau ci-dessous reprend le chiffre d'affaires total et le chiffre d'affaires rachis de ces leaders américains, ainsi que les parts de marché respectives sur la base d'un marché mondial de 8,8 Mds\$.<sup>9</sup>

Sociétés	Pays	CA rachis 2016 (M\$)	CA estimé rachis 2017 (M\$)	% rachis dans le CA 2016 du Groupe	% parts de marché 2016 (sur la base d'un marché mondial estimé à 8,8 Mds\$)
Medtronic	Etats-Unis	2 429	2 480	83%	28%
Depuy / Synthes (J&J)	Etats-Unis	1 559	1 541	18%	18%
Stryker	Etats-Unis	713	715	7%	8%
Zimmer	Etats-Unis	339	410	5%	4%
<b>Total</b>		<b>5 039</b>	<b>5 146</b>		<b>57%</b>

Source : Spineway sur la base des estimations ORTHOWORLD

**Le second groupe est constitué de société de taille intermédiaire** essentiellement centrées sur les Etats-Unis et évoluant vers le modèle de distribution des leaders. Ces groupes ont développé des gammes complètes et/ou des innovations technologiques pour pénétrer des segments spécifiques. C'est notamment le cas des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	CA rachis 2016 (M\$)	CA estimé rachis 2017 (M\$)	% rachis dans le CA 2016 du Groupe	% parts de marché 2016 (sur la base d'un marché mondial estimé à 8,8 Mds\$)
Nuvasive	Etats-Unis	802	890	83%	9,1%
Globus Medical	Etats-Unis	538	586	95%	6,1%
K2M	Etats-Unis	229	253	97%	2,6%
Alphatec / Scient'x	Etats-Unis	108	95	90%	1,2%
Aesculap	Etats-Unis	169	173	23%	1,9%
<b>Total</b>		<b>1846</b>	<b>1997</b>		<b>21,0%</b>

Source : Spineway sur la base des estimations ORTHOWORLD

La part de marché cumulée des deux premières catégories, toutes deux composées quasi-intégralement d'acteurs américains, atteint environ 79% (sur la base d'un marché mondial de 8,8 Mds\$).

**La troisième catégorie d'intervenants rassemble les sociétés de petite et moyenne taille** qui développent des produits innovants en améliorant des produits existants ou de nouvelles technologies sur des marchés naissants. Ces sociétés, qui représentent des parts de marché encore relativement marginales, tirent profit de leur petite taille, de leur réactivité et de leurs étroites collaborations avec des chirurgiens de renom. Cette catégorie inclut par exemple des sociétés comme Spineart 5(Etats-Unis), Paradigm (Allemagne), Ulrich (Allemagne), Medicea (France), Spineart (Suisse), Spineguard (France), Vexim (France), Joimax (Allemagne), Sintea (Italie), Implanet (France).

<sup>9</sup> Source « ORTHOWORLD estimates » : <http://www.bonezonepub.com/1760-spine-companies-100mm-to-2bb-strategic-activity-update>.

Spineway se situe pleinement dans cette troisième catégorie mais avec un positionnement axé sur l'amélioration des produits existants et la mise à disposition d'une gamme complète, et non uniquement sur la recherche de rupture technologique.

Par ailleurs, et en marge de cette classification, quelques acteurs régionaux situés dans les pays émergents se sont fortement développés au cours des dernières années : U&I (Corée du Sud), GS (Corée du Sud), Meditech (Corée du Sud), GMREIS (Brésil), MDT (Brésil), Kanghui (Chine), Wegao (Chine), Trauson (Chine).

L'image de marque liée à l'origine de ces entreprises et la perception de la qualité et son contrôle limitent la diffusion de leurs productions à leur territoire domestique et/ou aux pays défavorisés.

Leurs parts de marché à l'international sont donc, depuis 10 ans, marginales.

## 6.5. LES ATOUTS CONCURRENTIELS DE SPINEWAY

Les atouts de Spineway sont :

- une gamme très large de produits qui lui permet de répondre à des besoins très variés et de proposer une offre produit très complète aux distributeurs ;
- son travail sur les gestes opératoires en collaboration étroite avec les chirurgiens ;
- son relationnel auprès de leaders d'opinion au plan international
- son offre tarifaire compétitive et bien adaptée aux conditions de marché de marchés concurrentiels (avec une valeur perçue dotée d'une forte image qualitative made in France) ; et
- son expertise interne en R&D.

Le développement de Spineway se distingue fortement de ses concurrents par la mise sur le marché rapide, en une dizaine d'années, de produits *Gold Standard* dont la commercialisation a pour objectif non seulement de développer l'activité mais également d'équilibrer les risques pays. Spineway anticipe croissance de sa commercialisation d'implants *Gold Standard* à tarif compétitif, répondant à une problématique de maîtrise de l'inflation des dépenses de santé.

Grâce à son positionnement compétitif par rapport aux grands acteurs du marché (tant sur le prix que sur la qualité), la Société estime être idéalement armée pour s'inscrire durablement dans ce nouvel environnement de marché.

## 6.6. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ENCADRANT LA COMMERCIALISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Des dispositions législatives et réglementaires définies par la Commission Européenne, la FDA aux Etats-Unis (Food & Drug Administration), l'ANSM en France (Autorité Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) et les autorités réglementaires équivalentes dans les autres pays, encadrent les activités de mise en service et suivi après-vente des dispositifs médicaux de la Société.

Spineway fait partie du SNITEM (Le syndicat des entreprises industrielles du secteur des dispositifs médicaux) et participe à plusieurs groupes de travail. Le SNITEM est un interlocuteur reconnu et influent auprès de la HAS en France (Haute Autorité de Santé), ses fonctions incluent les discussions et négociations avec les autorités gouvernementales, de consultation de ses membres, ainsi que l'organisation de réunions d'information auprès des adhérents, et de rencontres régulières entre adhérents et autorité de santé.

Spineway travaille avec différents intervenants privés (avocats spécialisés en droit de la santé, consultants compétents en affaires réglementaires) afin d'évaluer en permanence l'adéquation de ses procédures avec les exigences en vigueur.

### - En Europe

Le Règlement européen relatif aux Dispositifs Médicaux (MDR) en vigueur depuis le 5 mai 2017 (et abrogeant les directives européennes applicables jusqu'en mai 2021) précise les dispositions de base de la législation applicable aux pays de la communauté européenne. Celles-ci fixent les exigences essentielles et matière de sécurité et définissent les modes d'évaluation de la conformité. Leur application se traduit par l'apposition du Marquage CE.

Les dispositifs médicaux conformes à la directive 93/42 et prochainement du MDR (2019), sont répartis en quatre classes principales en fonction des risques (croissants) qui leurs sont associés: I, IIa, IIb et III. L'annexe IX de la Directive Européenne définit les règles de classification. La classe I correspond au risque le plus faible (exemple: les instruments chirurgicaux réutilisables), la classe III étant celle au risque le plus important (stimulateur cardiaque). Les produits répondants aux 3 dernières classes sont impérativement soumis à une revue de la part d'un organisme notifié.

Dispositifs Spineway	Classe
Instruments	I
Instrument relié à lumière froide (Rift)	IIa
Implants	IIb
Substituts osseux (Neve)	III

Les Directives Européennes contiennent notamment des exigences en matière de sécurité, de documentation et de suivi post mise sur le marché auxquelles doivent se conformer les fabricants.

« Définitions, champ d'application :

1. La directive s'applique aux dispositifs médicaux et à leurs accessoires. Aux fins de la présente directive, les accessoires sont traités comme des dispositifs médicaux à part entière. Les dispositifs et leurs accessoires sont dénommés ci-après « dispositifs ».

2. Aux fins de la présente directive, on entend par:

a) « dispositif médical »: tout instrument, appareil, équipement, logiciel, matière ou autre article, utilisé seul ou en association, y compris le logiciel destiné par le fabricant à être utilisé spécifiquement à des fins diagnostique et/ou thérapeutique, et nécessaire au bon fonctionnement de celui-ci, destiné par le fabricant à être utilisé chez l'homme à des fins:

- de diagnostic, de prévention, de contrôle, de traitement ou d'atténuation d'une maladie,
- de diagnostic, de contrôle, de traitement, d'atténuation ou de compensation d'une blessure ou d'un handicap,
- d'étude ou de remplacement ou modification de l'anatomie ou d'un processus physiologique,
- de maîtrise de la conception,
- et dont l'action principale voulue dans ou sur le corps humain n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques ou immunologiques ni par métabolisme, mais dont la fonction peut être assistée par de tels moyens;

b) « accessoire »: tout article qui, bien que n'étant pas un dispositif, est destiné spécifiquement par son fabricant à être utilisé avec un dispositif pour permettre l'utilisation dudit dispositif conformément aux intentions du fabricant de ce dispositif. »

Afin de garantir que les dispositifs sont conformes à ces directives, une revue par un organisme tiers, appelé organisme notifié, est impératif et donne lieu à la délivrance d'un certificat CE.

#### - Grandes étapes du marquage CE

Constitution du dossier Technique	Phase de Recherche & Développement et constitution du dossier technique
Constitution du dossier « Administratif » conforme aux exigences européennes	Vérification du respect des exigences essentielles (annexe 1 de la Directive) incluant notamment vérification de la sécurité du produit (réalisation d'essais)
	Analyse des risques
	Validation du projet de notices d'instructions
	Validation du projet d'étiquetage
	Validation du projet de la stérilisation (si applicable)
	Evaluation clinique (évaluation de la littérature scientifique dans le cas de Spineway)
	Déclaration de conformité
Evaluation par l'organisme notifié choisi	Marquage CE selon une annexe de la Directive Européenne (annexe 2 pour les implants Spineway)
Suivi du projet	Suivi post mise sur le marché

## - **Spécificités françaises**

L'organisme qui gère la mise sur le marché des dispositifs médicaux en France est l'ANSM.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a un rôle de tutelle, d'organisation et de mise en place de réglementations afin d'évaluer l'adéquation de l'offre en dispositifs médicaux avec les besoins du système de santé. Des réunions sont régulièrement organisées avec les industriels français, afin d'évoquer les futures évolutions de la réglementation.

### ***Risque d'un renforcement des normes réglementaires***

Le contexte réglementaire mondial est en constante évolution, de l'évolution des techniques et des rapprochements de législation à travers le monde (projet d'uniformisation des procédures d'enregistrement sur un groupe de pays d'Asie ; projet de réforme des Directives Européennes ; nouveau décret relatif à la publicité en France, etc.).

Spineway dispose des moyens adaptés à une veille réglementaire efficace, en France et à l'international, permettant d'anticiper les changements :

- Adhérente au SNITEM (syndicat des industries médicales) ;
- Réseau de consultants internationaux (ex Revue RADAR éditée par Emergo) ;
- Personnel dédié (suivi qualité et affaires réglementaires) ;
- Informations envoyées par FDA américaine aux entreprises enregistrées.

Sur la base des évolutions réglementaires en cours, des adaptations des équipements et mode de fonctionnement sont à prévoir mais rien ne semble remettre en question la pérennité de Spineway.

### ***Impact de la loi anti-cadeaux***

En France, la Société est soumise au décret n° 2013-414 du 21 mai 2013, dit « *Sunshine Act* », lequel impose notamment de rendre publiques les conventions et les avantages consentis aux personnels de santé (chirurgiens dans le cas de Spineway).

En outre, la Société est soumise à la réglementation dite « anti-cadeaux » (article L. 4113-6 du Code de la santé publique) interdit sous peine, notamment, de sanctions pénales (à savoir une peine d'emprisonnement de deux ans et une amende maximum de 75.000 euros pour les personnes physiques, et une amende maximum de 375.000 euros pour les personnes morales) :

- aux membres des professions médicales de recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte ; et,
- aux entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale de procurer ou proposer des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux avantages prévus par des conventions passées entre les membres de ces professions médicales et des entreprises, dès lors que ces conventions ont pour objet explicite et but réel des activités de recherche ou d'évaluation scientifique, qu'elles sont, avant leur mise en application, soumises pour avis au conseil départemental de l'ordre compétent et notifiées, lorsque les activités de recherche ou d'évaluation sont effectuées, même partiellement, dans un établissement de santé au responsable de l'établissement, et que les rémunérations ne sont pas calculées de manière proportionnelle au nombre de prestations ou produits prescrits, commercialisés ou assurés ;
- à l'hospitalité offerte, de manière directe ou indirecte, lors de manifestations de promotion ou lors de manifestations à caractère exclusivement professionnel et scientifique lorsqu'elle est prévue par convention passée entre l'entreprise et le professionnel de santé et soumise pour avis au conseil départemental de l'ordre des médecins compétent avant sa mise en application, et que cette hospitalité est d'un niveau raisonnable et limitée à l'objectif professionnel et scientifique principal de la manifestation et n'est pas étendue à des personnes autres que les professionnels directement concernés.

Cette interdiction n'empêche en rien le financement des actions de formation médicale continue.

Spineway procède à la prise en charge des frais de transport de logement pour les chirurgiens étrangers qui viennent en France pour être formés aux techniques de pose des implants Spineway. Cette pratique, qui entre dans les exceptions permises par la réglementation dite « anti-cadeaux » en ce qu'elle entre dans la pratique de l'hospitalité offerte lors de manifestations de promotion ou lors de manifestation à caractère exclusivement

professionnel, est essentielle dans l'activité de la Société qui propose, dans le prolongement de la vente des produits de sa gamme, un accès à la formation spécifique sur ces produits et instrumentations.

En outre, la Société peut être amenée à rétribuer des chirurgiens partenaires au titre de leur participation à la conception de nouveaux implants et/ou instrumentation, à des présentations et communications orales lors d'événements publics ou privés.

Dans les autres pays que la France, le respect des dispositions des réglementations dites « anti-cadeaux » incombe aux distributeurs dans chacun des pays concernés, dans la mesure où la prise en charge des frais de transport et de logement des chirurgiens concepteurs en France qui se rendent à l'étranger pour former les chirurgiens locaux sur les nouveaux implants Spineway est assurée par les distributeurs.

### **Types de remboursement**

Il existe 2 types de remboursement :

- Remboursement sous nom de marque : nécessite le dépôt d'un dossier complexe apportant la preuve d'un service attendu suffisant ou supérieur à celui de produits déjà existants ;
- Remboursement sous ligne générique : la Société estime que les produits répondent à une description de produits remboursée (présent dans la Liste des Produits et Prestations Remboursables LPPR) : une simple déclaration doit être faite.

Le remboursement des produits Spineway en France se fait sous ligne générique.

- **Enregistrement des produits à l'étranger (hors Union Européenne)**

#### *Brésil*

Respect des règles GMP-RDC-59 établis par l'ANVISA (Agencia Nacional de Vigilância Sanitária). Un audit par cet organisme doit avoir lieu avant de pouvoir déposer des dossiers d'enregistrement. Des tests mécaniques spécifiques peuvent être demandés

#### *Etats-Unis*

En fonction de leur classe (leur criticité) certains dispositifs médicaux sont exemptés de procédure d'homologation et d'autres ne le sont pas. Deux voies s'offrent dans ce cas de figure :

- La procédure simplifiée 510k pour les dispositifs ayant des équivalents déjà sur le marché américain: une procédure 510k est une évaluation en 90 jours avec une période renouvelable de 90 autres jours en cas de questions par l'autorité de santé FDA. Des dossiers 510k démontrant l'équivalence à tout ou partie de produits déjà enregistrés sont réalisés pour les produits Spineway actuels ;
- La procédure PMA (*Pre Market Approval*) pour les dispositifs qui ne sont pas substantiellement équivalents à d'autres déjà sur le marché américain. Pour l'instant, il n'y a pas de produit Spineway sous procédure PMA nécessitant la réalisation de dossiers d'une complexité très importante.

Le détenteur d'un certificat FDA est généralement soumis à un audit inopiné de la part de la FDA, qui organise des visites de sites dans les mois suivant la délivrance de notifications 510 k.

La Société a effectué les travaux nécessaires pour être en conformité avec la réglementation de la FDA US, et estime être prête à recevoir une telle visite inopinée.

#### *Chine*

Respect des règles établis par la C-FDA (China Food & Drug Administration). La C-FDA s'apprête à reconnaître certains procédés ou matières premières largement reconnues à l'international, ce qui facilitera à terme les mises sur le marché. Pour le moment des dossiers de tests très complets doivent être fournis, certains tests étant réalisés par le laboratoire rattaché à la C-FDA pour accélérer les processus.

La C-FDA a mis en place des réformes de la procédure d'homologation en 2016, un autre train de réformes est prévu en 2019.

Tenue informée, la Société estime pouvoir faire face aux demandes à venir.

## Autres Pays

Pour les pays moins demandeurs, la fourniture des certificats CE et ISO est suffisante.

Sont généralement joints :

- Certificat de Libre Vente délivré par l'ANSM;
- Documents légalisés (par Chambre de Commerce et Industrie, notaire et/ou consulat) ;
- Revue de la littérature ;
- Résultats de tests mécaniques.

Liste non-exhaustive des pays où ces homologations peu complexes sont possibles :

- Suisse
- Thaïlande
- Vietnam
- Hong Kong
- Chili
- Panama
- Turquie
- Venezuela
- Syrie
- Liban

Les différentes législations et réglementations relatives aux dispositifs médicaux sont intégrées au management de la qualité afin de pouvoir répondre en permanence aux exigences réglementaires des pays dans lesquels les dispositifs sont commercialisés.

Les législations et réglementations relatives aux dispositifs médicaux sont en perpétuelle évolution, l'objectif du renforcement du cadre réglementaire étant d'assurer la sécurité des patients. Afin de répondre en permanence à l'évolution des législations et réglementations, la Société a mis en place :

- Un département qualité et affaires réglementaires avec 5 salariés ;
- Des procédures qui permettent d'assurer une veille constante des évolutions réglementaires et ainsi assurer la conformité réglementaire permanente de ses activités ;
- Un système de vérification interne, grâce à des audits qui permettent de vérifier la bonne application des exigences réglementaires au sein de son organisation ;
- Un réseau de partenaires spécialisés dans le domaine des dispositifs médicaux et des affaires réglementaires.

### - **Obligations des fournisseurs en matière de réglementation**

Le fabricant, responsable de la mise sur le marché des produits, a l'obligation réglementaire de contrôler ses sous-traitants.

Spineway requiert de ses sous-traitants d'implants le respect d'un cahier des charges précis, incluant l'obligation d'avoir un Système de Management de la Qualité certifié et l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à l'activité.

Dans tous les cas, les sous-traitants attestent de la conformité des approvisionnements à la commande et aux spécifications.

La Société a mis en place un programme d'audit de ses sous-traitants, afin de vérifier le respect de leurs engagements contractuels.

## 6.7. L'INFLUENCE DES POLITIQUES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS/DISPOSITIFS MEDICAUX

Les systèmes de remboursement et de paiement des soins médicaux varient sensiblement d'un pays à l'autre, avec néanmoins une tendance générale au contrôle des dépenses de santé, en constante augmentation. Les accords sur le remboursement doivent être obtenus pour chaque pays ou pour chaque région considérée. Les systèmes de remboursement sur ces marchés peuvent inclure des assurances privées ou publiques.

Les gouvernements et les autres tiers payeurs s'efforcent activement de contenir les coûts de santé en limitant à la fois la couverture et le taux de remboursement applicables aux nouveaux développements thérapeutiques.

Spineway anticipe une évolution croissante des propositions législatives ou réglementaires destinées à formaliser ces politiques gouvernementales. L'adoption de ces propositions ou de ces réformes pourrait avoir un impact sur l'activité de Spineway. Toutefois, Spineway profite parfois de telles situations pour s'introduire sur des marchés où elle n'est pas présente (sauf en cas de baisse très importante des prix). En effet ces périodes sont souvent des périodes de réorganisation des marchés et des acteurs composant ce marché qui cherchent alors des produits de qualité à un prix abordable, offre à laquelle Spineway peut répondre.

De plus, les gouvernements et les autres tiers payeurs interviennent de plus en plus fréquemment auprès des entreprises du secteur médical et pharmaceutique sur la question de la détermination du prix des produits et des services médicaux.

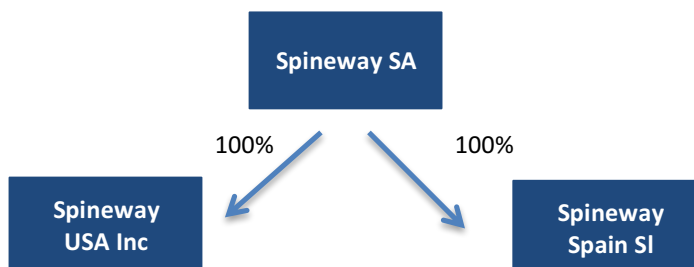
La tarification, comme la rentabilité des produits et services médicaux peuvent faire l'objet de contrôles publics, et de nombreux pays ont d'ailleurs institué des plafonds de prise en charge pour des gammes de produits et des procédures spécifiques. :

- Asie : Taiwan, Corée du Sud, Thaïlande, Hong-Kong, Chine
- CE : tous les pays
- Amérique Latine : la majorité des pays

## 7. ORGANIGRAMME

### 7.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la date du Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant:



### 7.2. PRESENTATION DES SOCIETES DU GROUPE

A la date du Prospectus, la Société détient 2 filiales à hauteur de 100% du capital et des droits de vote :

- Spineway USA Inc., créée le 1<sup>er</sup> août 2016 et basée en Floride, réalise 50% du Chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 1<sup>er</sup> semestre 2017. Cette filiale a pour missions la diffusion aux USA de l'ensemble des produits du Groupe et la relation client avec les distributeurs et chirurgiens utilisateurs des produits Spineway. Les actifs détenus par Spineway USA sont quasi-exclusivement des kits d'instrument mis en dépôt chez des clients.
- Spineway Spain SI, filiale de Spineway depuis 2013, est basée en Espagne et est en cours de liquidation (Société dénommée Spineway Implant Iberica jusqu'en 2015 et parfois appelée Spineway Iberica ou SPW Iberica dans certains documents établis par la Société).

	Activités	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires au 1 <sup>er</sup> semestre 2017	Résultat net au 1 <sup>er</sup> semestre 2017	Total bilan au 1 <sup>er</sup> semestre 2017
Spineway USA Inc.	Distribution des produits Spineway	4	3.280 K\$ soit 3.032 K€	- 118 K\$ soit -109 K€	2.022 K\$ soit 1.772 K€

### 7.3. PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE

Les principaux flux intra-groupe concernent désormais Spineway et Spineway USA Inc.

Ces flux correspondent principalement à des achats de marchandises effectués par Spineway USA Inc. à Spineway et à des prestations de services réalisées dans le cadre des conventions de prestations de services et de trésorerie signées le 31 décembre 2016 entre Spineway et Spineway USA Inc. et entrées en application le 1<sup>er</sup> août 2016 (date de la création de Spineway USA Inc.).

Le montant de ces flux s'élève à 582 K€ au 31 décembre 2016, dont :

- 25 K€ au titre des prestations de services réalisées dans le cadre des conventions susvisées ; et,
- 557 K€ d'achats de marchandises.

En effet, Spineway et sa filiale américaine Spineway USA Inc. (détenue à 100%) ont signé, le 31 décembre 2016 :

- **une convention de prestations de services :**

Entrée rétroactivement en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2016 (laquelle date correspond à celle de la création de Spineway USA Inc.) pour une durée de 12 mois tacitement renouvelable, sans exclusivité, cette convention prévoit



la réalisation de missions de conseil et d'assistance dans les domaines de la stratégie d'entreprise, le business développement, les ressources humaines, l'informatique, le stockage/logistique, l'administration des ventes / le recouvrement, la gestion administrative / finance / comptabilité.

A cette fin, Spineway met les compétences de ses équipes internes à disposition de Spineway USA Inc.

En rémunération des prestations de Spineway, Spineway USA Inc. versera à la Société une rémunération correspondant aux frais directement ou indirectement supportés augmentés d'une marge de 5%.

- **une convention de gestion de trésorerie :**

Egalement entrée rétroactivement en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2016, pour une durée indéterminée, cette convention définit les conditions auxquelles Spineway et Spineway USA Inc. peuvent chacune se consentir des avances en compte courant.

Les conditions financières sont les suivantes :

. En cas d'avance effectuées par Spineway à sa filiale américaine Spineway USA, le taux d'intérêt sera calculé trimestriellement comme suit : Euribor 3 mois + 2,5%. Si le taux Euribor 3 mois est négatif, le taux applicable sera de 2,5%.

. En cas d'avance effectuées par Spineway USA à Spineway : 3% de taux d'intérêt annuel

- **une convention de prestations de services ad hoc:**

Cette convention a été signée en raison des prestations d'assistance commerciale, scientifique, administrative et financière que Spineway a accompli au profit de Spineway USA Inc. dans le cadre de la première commande passée aux Etats-Unis avec le distributeur ORBBO pour un montant de 2 M\$ et pour les factures de clients enregistrées par Spineway USA Inc. jusqu'au 31 décembre 2016.

Entrée rétroactivement en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2016 (laquelle date correspond à celle de la création de Spineway USA Inc.) pour une durée de 12 mois tacitement renouvelable, sans exclusivité, cette convention prévoit la réalisation de missions de conseil et d'assistance dans les domaines du business développement, de l'informatique, du stockage/logistique ainsi que de l'administration des ventes / le recouvrement.

A cette fin, Spineway met les compétences de ses équipes internes à disposition de Spineway USA Inc.

En rémunération des prestations de Spineway, Spineway USA Inc. versera à la Société une rémunération correspondant à 100% du produit des ventes facturées par Spineway USA Inc., Spineway conservant l'intégralité de la marge correspondante à ces ventes.

Devenue sans objet, la convention de prestation de services ad hoc sera résiliée d'ici la fin de l'année.

La filiale américaine étant détenue à 100%, les conventions signées avec elle sont exclues du champ des conventions réglementées (article L. 225-39 du code de commerce).

Cf. paragraphe « 19. Opérations avec les apparentés » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

## 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES

Les principales conditions des immeubles et baux du Groupe sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Locaux / société concernée	Société titulaire du bail	Adresse	Type de bail	Nature des locaux	Surface	Date d'entrée en vigueur	Échéance	Loyer annuel
Spineway SA (France)	SCI ALLPA	Technoparc, 5 allée Moulin Berger, Ecully (69130)	Sous-location	Bureaux	918 m <sup>2</sup>	janv-13	janv-22	158 K€
	Tiers non à la Société	40 chemin du chancelier, Ecully (69130)	Location	Appartement	28 m <sup>2</sup>	déc-15	déc-17	7 K€
		39 avenue Sidoine Apollinaire, Lyon (69009)	Location	Stockage	NS	juil-15	Non déterminée	1,5 K€
Spineway USA Inc - Filiale américaine	REGUS Management Group LLC	2875 NE 191st, Suite 500, Aventura, FL 33180 - USA	Location	2 bureaux	12 m <sup>2</sup>	janv-17	nov-17	38 K\$ soit 32 K€ pour 11 mois*
					9 m <sup>2</sup>	mars-17	nov-17	13 K\$ soit 11 K€ pour 9 mois*
Spineway Spain SI - Filiale espagnole	Néant							

\* Sur la base d'un taux de change de 1 € = 1,1832 \$ le 12 octobre 2017.

#### - Siège social de Spineway :

La Société exerce ses activités et dispose de son siège social et principal établissement dans les locaux dont elle est sous-locataire aux termes d'une convention de sous-location avec la SCI ALLPA. Cette convention de sous-location a été conclue pour une durée ferme de 9 ans.

Cette convention de sous-location est le sous-jacent d'un contrat de crédit-bail immobilier conclu par acte notarié en date du 4 décembre 2012 entre la SCI ALLPA (le crédit-preneur), OSEO et le CM-CIC Lease (les crédit-bailleurs). De manière classique dans un contrat de crédit-bail immobilier et au terme dudit contrat, soit en fin d'année 2027, la SCI ALLPA bénéficiera d'une option d'achat lui permettant de devenir pleinement propriétaire de l'immeuble, et ce, moyennant le versement d'une somme d'un euro symbolique.

La SCI ALLPA est détenue à parts égales par MM. Stéphane LE ROUX et Philippe LAURITO, fondateurs de Spineway et respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Société.

La prise de possession des locaux après réalisation des travaux a eu lieu en mai 2013. Le montant des loyers a initialement été fixé à 77 K€ en 2013, la SCI ALLPA ayant accepté d'appliquer un loyer minoré sur la première année de bail afin de limiter l'impact du double loyer (nouveau et ancien siège social) sur 2013 pour la Société. En effet le bail de son précédent siège social situé à Bron avait pris fin en novembre 2013.

Trois avenants ont ensuite été signés :

- L'avenant N°1 a porté le loyer à 79 K€ puis à 140 K€ pour les années suivantes ; puis,
- L'avenant N°2 a porté le loyer à 156 K€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; puis,
- L'avenant N°3 a porté le loyer à 158 K€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cf. paragraphe « 19.1 Rapport spécial établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

Une expertise immobilière a été réalisée et permet à la Société de confirmer que le niveau des loyers pratiqués est conforme aux prix et conditions du marché. Cf. paragraphe «

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts » de la 1ère partie du Prospectus.

- **Autres biens immobiliers Spineway :**

Spineway n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

Spineway n'est locataire d'aucun autre bien immobilier que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

La filiale espagnole n'a plus de locaux.

Les baux correspondant aux locaux utilisés par la filiale américaine ne seront vraisemblablement pas renouvelés, le Groupe cherchant en effet à louer des locaux plus spacieux.

## **8.2. QUESTION ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

La nature des activités du Groupe n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

Pour autant, la Société est soucieuse des problématiques d'environnement et de développement durable.

Ainsi, Spineway imprime volontairement de petites séries de documentations produits, afin de diminuer le risque de devoir détruire des documents obsolètes. L'évolution constante des produits nécessite des mises à jour fréquentes. De même, la Société fournit les modèles informatisés de ses documentations à ses distributeurs et leur propose d'imprimer localement des documentations, afin de réduire les dépenses énergétiques liées au transport de documents. Par ailleurs, la Société a conçu, en interne, une structure de stand (congrès, salons) évolutive et réutilisable, qui permet de réduire le gaspillage lié à la destruction de menuiseries à usage unique (pratique la plus répandue). La réutilisation d'une structure évolutive permet en outre de donner un nouvel aspect au stand Spineway, au fil de l'évolution de ses stands de congrès, en ajoutant à la structure antérieure.

## 9. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le présent chapitre est consacré à la présentation des résultats et de la situation financière de la Société Spineway.

Spineway présente :

- des comptes sociaux établis en normes françaises au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ; et,
- des comptes semestriels consolidés établis en normes françaises et relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017. Spineway n'est pas astreinte à établir des comptes consolidés. Elle établit ces comptes consolidés pour la première fois sur une base volontaire, en raison de la quote-part que représente désormais sa filiale américaine dans son chiffre d'affaires consolidé.

Informations financières présentées dans le Prospectus	Contrôle des commissaires aux Comptes		Remarques
	Audit	Revue limitée	
Comptes sociaux au 31 décembre 2015	Oui	Non	Néant
Comptes sociaux au 31 décembre 2016	Oui	Non	Néant
<b>Premiers comptes consolidés au 30 juin 2017 :</b>			
. Comptes consolidés au 30 juin 2017	Non	Oui	Néant
. Informations consolidées au 31 décembre 2016	Non	Non	Présentées à titre de comparatif dans les 1ers comptes consolidés au 30 juin 2017
. Informations consolidées au 30 juin 2016	Non	Non	

Le lecteur est invité à lire le présent chapitre au regard de l'ensemble du Prospectus. Il est en particulier invité à prendre connaissance du descriptif de l'activité de la Société exposé au chapitre 6 « Aperçu des activités » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus. De la même façon, le lecteur est invité à prendre connaissance des comptes sociaux correspondant aux exercices clos au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ainsi que des comptes semestriels consolidés établis en normes françaises et relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017, dont les annexes font, pour chaque exercice/période, partie intégrante, et qui sont présentés au paragraphe « 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

### 9.1 PRESENTATION GENERALE

Le Groupe présente des comptes sociaux en normes françaises sur les exercices 2015 et 2016 et des comptes consolidés au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

### 9.2 COMMENTAIRES SUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2015 ET 31 DECEMBRE 2016

#### 9.2.1 Commentaires sur le compte de résultat clos au 31 décembre 2016

### 9.2.1.1 Chiffre d'affaires

En K€	31-déc-16	31-déc-15	Evolution
	12 mois Données sociales	12 mois Données sociales	En %
Ventes de marchandises	4 944	5 531	-11%
Production vendue (services et travaux)	174	148	18%
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>5 118</b>	<b>5 679</b>	<b>-10%</b>
dont Vente directe (France)	659	550	20%
dont Ventes indirectes (étranger)	4 460	5 129	-13%

Spineway réalise un chiffre d'affaires de 5.118 K€ au 31 décembre 2016 contre 5.679 K€ au 31 décembre 2015, ce qui correspond à une baisse de 10%. Cette évolution du chiffre d'affaires ne reflète pas la dynamique commerciale constatée par Spineway et est la conséquence :

- d'un décalage des ventes dû au retard de renouvellement de l'agrément CE de Spineway ; et,
- du glissement, sur 2017, de la livraison de ventes à la filiale Spineway USA Inc correspondant à une commande de 2M\$.

La production vendue correspond à des refacturations liées à l'activité courante de Spineway (frais de congrès ou de salons payés par Spineway pour le compte de ses distributeurs) ou des prestations réalisées pour ses filiales et qui lui sont refacturées.

Sur cette période, Spineway a enregistré une progression de 12% de ses ventes en Europe (1.245 K€ au cours de l'exercice 2016) et une bonne dynamique de ses ventes en France qui ont progressé de 20% (678 K€). Le lancement de la gamme Mont-Blanc MIS a certainement été favorable à cette tendance.

Au contraire, les ventes ont été ralenties sur la zone Afrique / Moyen-Orient en raison de la dévaluation exceptionnelle de la livre égyptienne et au Venezuela en raison d'un contexte macro-économique difficile.

Le Brésil et l'Argentine ont quant à eux maintenu un bon niveau d'activité.

Egalement, Spineway a réalisé 557 K€ de ventes de marchandises à sa filiale Spineway USA Inc., créée en août 2016, afin d'accompagner son démarrage. Si Spineway avait établi des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires aurait été de 4.643 K€ et le résultat d'exploitation de - 2.257 K€.

Spineway distribue ses produits via des distributeurs indépendants dans tous les pays à l'exception de la France où Spineway vend ses produits en direct.

La distribution des produits via des distributeurs représente 87% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2016 (4.460 K€) contre 90% au 31 décembre 2015 (5.129 K€) et la vente directe représente 13% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2016 (659 K€) contre 10% au 31 décembre 2015 (550 K€).

### 9.2.1.2 Résultat d'exploitation

En K€	31-déc-16	31-déc-15	Evolution
	12 mois Données sociales	12 mois Données sociales	En %
Chiffre d'affaires net	5 118	5 679	-10%
Produits d'exploitation	5 156	5 745	-10%
Charges d'exploitation	(7 523)	(7 589)	-1%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(2 368)</b>	<b>(1 845)</b>	<b>-28%</b>

- **Produits d'exploitation**

En K€	31-déc-16 12 mois Données sociales	31-déc-15 12 mois Données sociales	Evolution En %
Chiffre d'affaires net	5 118	5 679	-10%
Subventions d'exploitation	-	16	NS
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	37	49	-24%
Autres produits	NS	NS	NS
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>5 156</b>	<b>5 745</b>	<b>-10%</b>

La baisse du produit d'exploitation est la conséquence de la baisse de chiffre d'affaires.

- **Charges d'exploitation**

En K€	31-déc-16 12 mois Données sociales	31-déc-15 12 mois Données sociales	Evolution En %
Achats de marchandises	2 629	1 265	108%
Variation de stock	(1 245)	311	NS
Achats de matières premières et autres approvisionnements	317	291	9%
Variation de stock	57	13	338%
Autres achats et charges externes	2 373	2 234	6%
Impôts taxes et versements assimilés	98	97	1%
Salaires et traitements	1 649	1 794	-8%
Charges sociales du personnel	663	767	-14%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	981	815	20%
Autres charges	NS	NS	NS
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>7 523</b>	<b>7 589</b>	<b>-1%</b>

Les charges d'exploitation ont été maintenues malgré le lancement de Spineway USA Inc. en 2016 et ce, grâce à une bonne maîtrise du poste salaires et traitements.

Les amortissements ont augmenté en raison du développement de séries importantes de matériels de test et d'essais sur le début d'année 2016 en vue du lancement de la gamme Mont-Blanc MIS sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016. La progression des achats de marchandises et l'évolution de la variation des stocks sont principalement liées au lancement de la gamme Mont-Blanc MIS et au démarrage de l'activité de la filiale américaine. Le démarrage de l'activité de la filiale américaine a amené Spineway à stocker au 31 décembre 2016 pour un montant estimé de 0,4 M€ de marchandises (prix d'achat) afin de pouvoir répondre à une commande de 2 M\$ dont la livraison initialement prévue sur fin 2016 avait été décalée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2017.

### 9.2.1.3 Résultat financier

En K€	31-déc-16	31-déc-15	Evolution
	12 mois Données sociales	12 mois Données sociales	En %
Pertes ou bénéfices issus des participations	2	7	-71%
Autres intérêts et produits assimilés	39	9	333%
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	25	-	NS
Différences positives de change	NS	2	NS
<b>Produits financiers</b>	<b>66</b>	<b>18</b>	<b>267%</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	32	277	-88%
Intérêts et charges assimilés	100	93	8%
Différences négatives de change	9	16	-44%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	14	34	-59%
<b>Charges financières</b>	<b>156</b>	<b>421</b>	<b>-63%</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(90)</b>	<b>(402)</b>	<b>78%</b>

La progression des produits financiers (66 K€ au 31 décembre 2016 contre 19 K€ au 31 décembre 2015) provient :

- du poste « autres intérêts et produits assimilés », dans lequel sont comptabilisés 32 K€ d'écarts de conversion au 31 décembre 2016 (aucun écart comptabilisé au 31 décembre 2015). Ces écarts de conversions sont la conséquence de la conversion dollars/euros sur un acompte de 1 M\$ reçu en 2016 d'un client pour une commande livrée en 2017.
- du poste « reprise sur provisions et transferts de charges » : 25 K€ sont repris au 31 décembre 2016 au titre de l'évaluation du portefeuille des titres auto détenus.

Les charges financières ont été ramenées à 156 K€ au 31 décembre 2016 (contre 421 K€ au 31 décembre 2015) puisque, en 2015, les dotations aux provisions ont été impactées par 2 évènements. En effet, Spineway a :

- déprécié 100% des titres de sa filiale espagnole (62 K€) ainsi que son compte courant (100 K€) ; et,
- supporté une provision sur ses titres auto-détenus (34 K€).

Les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions avaient été importantes en 2015 en raison des dépréciations et provisions passées concernant la filiale espagnole.

#### 9.2.1.4 Résultat exceptionnel

En K€	31-déc-16 12 mois Données sociales	31-déc-15 12 mois Données sociales	Evolution  En %
Produits exceptionnels	NS	11	NS
Charges exceptionnelles	258	NS	NS
<b>Résultat Exceptionnel</b>	<b>(258)</b>	<b>11</b>	<b>NS</b>

Les charges exceptionnelles de 258 K€ sont liées aux provisions passées par Spineway dans le cadre de la fermeture programmée de sa filiale espagnole.

#### 9.2.1.5 Résultat net

En K€	31-déc-16 12 mois Données sociales	31-déc-15 12 mois Données sociales	Evolution  En %
Chiffre d'affaires net	5 118	5 679	-10%
Résultat d'exploitation	(2 367)	(1 845)	-28%
Résultat financier	(90)	(402)	78%
Résultat courant avant impôt	(2 458)	(2 247)	-9%
Résultat exceptionnel	(258)	11	NS
Résultat net	(2 264)	(1 685)	-34%

En synthèse, la dégradation du résultat net est liée principalement à la baisse du chiffre d'affaires et à l'augmentation des amortissements. Le taux de marge brute est en légère baisse au 31 décembre 2016 par rapport à 2015 (-1,21%) et ce, pour des raisons liées au mix zones/produits, sans qu'il soit possible d'en extraire une cause remarquable alors que l'agrégat des charges de fonctionnement (Autres Achats et Charges Externes + Salaires et traitement + Charges sociales du personnel) est lui en baisse de 2,3% (4.686 K€ au 31 décembre 2016 contre 4.795 K€ au 31 décembre 2015). Les variations des résultats exceptionnels et financiers se neutralisent.

#### 9.2.2 Commentaires sur le bilan au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, le total du bilan s'élève à 9.190 K€ contre 8.962 K€ au 31 décembre 2015.



### 9.2.2.1 Eléments d'actifs

#### - Actifs immobilisés

Au 31 décembre 2016, les actifs immobilisés s'élevaient à 1.297 K€ contre 1.428 K€ au 31 décembre 2015.

Montants nets en K€	31-déc-16 12 mois Données sociales	31-déc-15 12 mois Données sociales	Evolution En %
Frais de développement	53	69	-23%
Concessions brevets droits similaires	1	15	-93%
Autres immobilisations incorporelles	48	6	NS
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>103</b>	<b>89</b>	<b>16%</b>
Constructions	22	32	-31%
Installations techniques matériel outillage	839	934	-10%
Autres immobilisations corporelles	51	97	-47%
Immobilisations en cours	-	17	NS
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>911</b>	<b>1 080</b>	<b>-16%</b>
Prêts	-	6	NS
Autres immobilisations financières	283	252	12%
<b>Immobilisations financières</b>	<b>283</b>	<b>258</b>	<b>10%</b>
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>1 297</b>	<b>1 428</b>	<b>-9%</b>

#### Immobilisations incorporelles :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, 44 K€ ont été immobilisés en « Autres immobilisations incorporelle » et correspondent à des homologations déjà existantes rachetées à un tiers. Le « ré-enregistrement » de ces homologations au nom de Spineway a été obtenu en janvier 2017.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 les immobilisations incorporelles (dont la valeur brute au 31 décembre 2016 atteignait 245 K€) étaient donc désormais composées de :

- brevets acquis pour 12,5 K€;
- droits d'homologation acquis pour 78,8 K€ ;
- logiciels pour 39,9 K€ ;
- logiciels de gestion pour 69,5 K€ ;
- les 44,1 K€ de frais d'enregistrement évoqués ci-dessus.

Cf. Paragraphe « 6.2.3.3. L'homologation des produits » de la 1ère partie du Prospectus s'agissant de l'acquisition d'homologations.

#### Immobilisations corporelles :

577 K€ d'investissement ont été réalisés en installations techniques, matériels et outillages industriels et ont été immobilisés. Ils se décomposent ainsi :

- 232 K€ de kits d'instruments mis en dépôt ou prêtés à des clients (il est d'usage dans de nombreux pays de mettre en dépôt ou de prêter ces instruments aux clients) ;
- 340 K€ de matériels test/essais (lesquels permettent de tester les produits avant leur commercialisation) ;
- 5 K€ d'outillages industriels.

Ces 577€ d'investissement ont été immobilisés en immobilisations corporelles au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, Spineway avait 4.116 K€ d'immobilisations corporelles à son actif (en valeur brute).

#### Immobilisations financières :

Au 31 décembre 2016, Spineway a immobilisé 5 K€ d'intérêts annuels de la filiale espagnole Spineway Spain. 367 K€ d'immobilisations financières ont été dépréciées, dont :

297 K€ de participations et créances rattachées ;

70 K€ d'autres immobilisations financières.

#### - Actifs circulants

Au 31 décembre 2016, les actifs circulants s'élèvent à 7.887 K€ contre 7.534 K€ au 31 décembre 2015.

Montants nets en K€	31-déc-16 12 mois Données sociales	31-déc-15 12 mois Données sociales	Evolution En %
Matières premières approvisionnements	-	57	-100%
Marchandises	3 363	2 153	56%
<b>Stocks et en-cours</b>	<b>3 363</b>	<b>2 210</b>	<b>52%</b>
Créances clients et comptes rattachés	2 147	3 041	-29%
Autres créances	734	724	1%
<b>Créances</b>	<b>2 881</b>	<b>3 765</b>	<b>-23%</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>1 419</b>	<b>1 388</b>	<b>2%</b>
Charges constatées d'avance	225	171	32%
<b>Actifs circulants</b>	<b>7 887</b>	<b>7 534</b>	<b>5%</b>

L'augmentation des stocks de marchandises est liée au lancement d'une nouvelle gamme ainsi que le lancement de la filiale aux Etats-Unis.

La baisse des créances clients est notamment la conséquence de la baisse du chiffre d'affaires ainsi que la dépréciation des créances sur la filiale Espagnole (pour un montant de 152 K€).

### 9.2.2.2 Eléments de passifs

#### - Capitaux propres

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres s'élèvent à 1.837 K€ contre 2.778 K€ au 31 décembre 2015.

En K€	31-déc-16 12 mois Données sociales	31-déc-15 12 mois Données sociales	Evolution En %
<b>Capital social</b>	<b>391</b>	<b>355</b>	<b>10%</b>
<b>Prime d'émission de fusion d'apport</b>	<b>6 309</b>	<b>5 022</b>	<b>26%</b>
Réserve légale	34	34	0%
Autres réserves	771	771	0%
<b>Réserves</b>	<b>805</b>	<b>805</b>	<b>0%</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>(3 404)</b>	<b>(1 718)</b>	<b>98%</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(2 264)</b>	<b>(1 685)</b>	<b>34%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 837</b>	<b>2 778</b>	<b>-34%</b>

Le 16 novembre 2016, une augmentation du capital nominale de 36 K€ a eu lieu et entraîné la création de 355.260 actions nouvelles.

#### - Autres passifs

Le total des passifs hors capitaux propres s'élève à 7.353 K€ au 31 décembre 2016 contre 6.182 K€ au 31 décembre 2015.

En K€	31-déc-16 12 mois Données sociales	31-déc-15 12 mois Données sociales	Evolution En %
<b>Autres fonds propres</b>	<b>331</b>	<b>243</b>	<b>36%</b>
<b>Provisions (pour risques)</b>	<b>255</b>	<b>-</b>	<b>NS</b>
Emprunts et dettes établissements de crédit	2 205	2 517	-12%
Emprunts et dettes financières divers	1 919	1 601	20%
<b>Dettes financières</b>	<b>4 125</b>	<b>4 118</b>	<b>0%</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 276	1 388	64%
Dettes fiscales et sociales	346	412	-16%
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>2 622</b>	<b>1 801</b>	<b>46%</b>
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	NS	19	NS
Autres dettes	20	-	NS
<b>Dettes diverses</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>2%</b>
<b>Dettes</b>	<b>6 767</b>	<b>5 939</b>	<b>14%</b>
<b>Autres passifs</b>	<b>7 353</b>	<b>6 182</b>	<b>19%</b>

En K€	Détail des dettes financières au 31-déc.-16
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit à 1 an max à l'origine	966
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit plus d'1 an à l'origine	1 239
Emprunts et dettes financières diverses	1 550
Dettes et participations SPC USA Inc	355
Dettes diverses (notes de frais)	15
<b>Total dettes financières</b>	<b>4 125</b>

Les dettes court termes sont utilisées par Spineway pour financer son besoin en fonds de roulement notamment via des billets financiers court terme et des Mobilisations de Créances Née sur l'Étranger (MCNE).

Pour les dettes fournisseurs et comptes rattachés, l'évolution est due aux achats de produits effectués en toute fin d'année (lancement nouveau produit).

## 9.3 COMMENTAIRES SUR LES RESULTATS DEGAGES AU COURS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2017

Les comptes consolidés semestriels du Groupe Spineway établis en normes françaises portent sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 et sont présentés avec un comparatif bilan 31 décembre 2016 / 30 juin 2017 et un comparatif compte de résultat 30 juin 2016 / 30 juin 2017.

Spineway n'est pas astreinte à établir des comptes consolidés. Elle établit ces comptes consolidés pour la première fois sur une base volontaire, en raison de la quote-part que représente désormais sa filiale américaine dans son chiffre d'affaires consolidé.

La filiale espagnole n'a pas été intégrée car non significative. Cette filiale est d'ailleurs en cours de fermeture.

### 9.3.1 Commentaires sur le compte de résultat semestriel consolidé clos au 30 juin 2017

#### 9.3.1.1 Chiffre d'affaires semestriel consolidé

En K€	30-juin-17 6 mois Données consolidées	30-juin-16 6 mois Données consolidées*	Evolution En %
Ventes de marchandises France	439	322	36%
Ventes de marchandises USA	3 031	15	NS
Ventes de marchandises étranger hors USA	2 546	2 106	21%
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>6 016</b>	<b>2 443</b>	<b>146%</b>
dont ventes directes (France)	439	322	36%
dont ventes indirectes (étranger)	5 577	2 121	163%

\* Les montants des ventes de marchandises au 30 juin 2016 tels que présentés dans le tableau ci-dessus remplacent notamment les montants des ventes de marchandises USA et hors USA au 30 juin 2016 présentés au point 4.1 de l'annexe des états financiers consolidés établis au 30 juin 2017 (respectivement 1.885 K€ et 236 K€). Cf. paragraphe « 20.4.3 Note complémentaire sur les annexes aux comptes consolidés semestriels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

Le 1<sup>er</sup> semestre 2017 est marqué par :

- une très forte progression du chiffre d'affaires consolidé qui passe de 2.443 K€ au 30 juin 2016 à 6.016 K€ au 30 juin 2017 ce qui correspond à une progression de 146% ;
- le fort développement des ventes sur le territoire américain.

En % du chiffre d'affaires consolidé	30-juin-17 6 mois Données consolidées	30-juin-16 6 mois Données consolidées
Ventes de marchandises France	8%	13%
Ventes de marchandises USA	50%	1%
Ventes de marchandises étranger hors USA	42%	86%
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Spineway distribue ses produits via des distributeurs indépendants dans tous les pays à l'exception de la France où Spineway vend ses produits en direct.

La distribution des produits via des distributeurs représente 92% du chiffre d'affaires consolidé au 1<sup>er</sup> semestre 2017).

La vente directe représente 8% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

### **9.3.1.2 Résultat d'exploitation semestriel consolidé**

En K€	30-juin-17 6 mois Données consolidées	30-juin-16 6 mois Données consolidées	Evolution En %
Chiffre d'affaires net	6 016	2 443	146%
Produits d'exploitation	6 299	2 695	134%
Charges d'exploitation	(5 600)	(3 520)	59%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>698</b>	<b>(825)</b>	<b>-185%</b>

#### **- Produits d'exploitation :**

En K€	30-juin-17 6 mois Données consolidées	30-juin-16 6 mois Données consolidées	Evolution En %
Chiffre d'affaires net	6 016	2 443	146%
Reprises sur provisions	82	20	310%
Autres produits	201	232	-13%
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>6 299</b>	<b>2 695</b>	<b>134%</b>

Les reprises sur provisions au 30 juin 2017 proviennent de reprises pour dépréciation de stocks qui ont été mis au rebus durant le premier semestre 2017 (ils ne donnent donc plus lieu à provision car sortis physiquement des stocks).

Les autres produits (201 K€ au 30 juin 2017 contre 232 K€ au 30 juin 2016) sont essentiellement constitués du crédit impôt recherche : 186 K€ au 30 juin 2017 (93% des autres produits) contre 228 K€ au 30 juin 2016 (98 % des autres produits).

Le solde des autres produits est principalement constitué du crédit d'impôt innovation : 14 K€ au 30 juin 2017 (7% des autres produits) contre 4 K€ au 30 juin 2016 (2 % des autres produits).

En passant de 2.695 K€ au 30 juin 2016 à 6.299 K€ au 30 juin 2017, les produits d'exploitation sont en progression de 134 % entre le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016. Cette progression est la conséquence directe de l'évolution du chiffre d'affaires.

- Charges d'exploitation

En K€	30-juin-17	30-juin-16	Evolution En %
	6 mois Données consolidées	6 mois Données consolidées	
Achats et variation de stocks	(1 894)	(863)	119%
Autres achats et charges externes	(1 519)	(1 018)	49%
Impôts taxes	(97)	(38)	155%
Charges de personnel	(1 642)	(1 050)	56%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(375)	(412)	-9%
Dotations aux provisions et dépréciations	(74)	(139)	-47%
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(5 600)</b>	<b>(3 520)</b>	<b>59%</b>

Les principales variations, en dehors des achats et variations de stocks qui dépendent directement du chiffre d'affaires, sont les autres achats (+ 501 K€ entre le 30 juin 2016 et le 30 juin 2017) et les charges de personnel (+ 592 K€ entre le 30 juin 2016 et le 30 juin 2017). Le fort développement de l'activité est la principale cause de ces progressions.

La filiale américaine représente respectivement 206 K€ (sur 501 K€) et 253 K€ (sur 592 K€) des augmentations sur ces deux postes.

**9.3.1.3 Résultat financier semestriel consolidé**

En K€	30-juin-17	30-juin-16	Evolution En %
	6 mois Données consolidées	6 mois Données consolidées	
Gains de change	20	0	NS
Autres produits financiers	0	5	NS
<b>Produits financiers</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>300%</b>
Intérêts des emprunts	(43)	(44)	-2%
Perte de change	(35)	(4)	775%
Autres charges financières	(22)	(73)	-70%
<b>Charges financières</b>	<b>(100)</b>	<b>(121)</b>	<b>-17%</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(80)</b>	<b>(115)</b>	<b>-30%</b>

Le résultat financier est principalement composé des gains et pertes de change et des intérêts des emprunts bancaires.

#### 9.3.1.4 Résultat exceptionnel semestriel consolidé

En K€	30-juin-17 6 mois Données consolidées	30-juin-16 6 mois Données consolidées	Evolution En %
Produits sur exercices antérieurs	3	0	NS
Reprise provision risques et charges	84	0	NS
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>87</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
Charges sur exercices antérieurs	0	0	NS
Dotation provision risques et charges	-55	0	NS
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-55</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
<b>Résultat Exceptionnel</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2017 provient essentiellement d'une reprise de provision sur la filiale espagnole au 30 juin 2017.

#### 9.3.1.5 Résultat net

En K€	30-juin-17 6 mois Données consolidées	30-juin-16 6 mois Données consolidées	Evolution En %
Chiffre d'affaires net	6 016	2 443	146%
Résultat d'exploitation	698	(825)	-185%
Résultat financier	(80)	(115)	-30%
Résultat courant avant impôt	618	(940)	NS
Résultat exceptionnel	32	0	NS
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>650</b>	<b>(940)</b>	<b>NS</b>

L'amélioration du résultat net consolidé semestriel est due au développement du chiffre d'affaires, notamment aux Etats-Unis au travers de la filiale locale du Groupe. L'activité de cette filiale a largement compensé les augmentations de charges inhérentes à ce développement.



## 9.3.2 Commentaires sur le bilan semestriel consolidé au 30 juin 2017

### 9.3.2.1 Eléments d'actifs

#### - Actifs immobilisés

Montants nets en K€	30-juin-17	31-déc-16	Evolution
	Données consolidées	Données consolidées	En %
Frais d'homologation	85	53	60%
Logiciels	1	1	0%
Autres immobilisations incorporelles	4	5	-20%
Immobilisations en cours et avances	0	44	-100%
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>90</b>	<b>103</b>	<b>-13%</b>
Constructions	16	22	-27%
Installations techniques matériel outillage	941	897	5%
Autres immobilisations corporelles	42	52	-19%
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>998</b>	<b>971</b>	<b>3%</b>
Titres de participation	0	0	NS
Créances rattachées à des participations	0	0	NS
Dépôts et cautionnements	100	100	0%
Créances diverses	104	111	-6%
<b>Immobilisations financières</b>	<b>204</b>	<b>211</b>	<b>-3%</b>
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>1 292</b>	<b>1 285</b>	<b>1%</b>

Les frais d'homologations correspondent au coût supporté par le groupe pour acquérir des autorisations de commercialisation déjà existantes et ainsi éviter de supporter le coût de montage du dossier.

Les installations techniques correspondent principalement à des kits d'instruments mis en dépôt ou en prêt chez les clients.

Le montant brut des titres de participation et créances rattachées à des participations atteint 235 K€ au 31 décembre 2016 et 235 K€ au 30 juin 2017. Leur montant net est nul puisqu'intégralement amorti. Ces titres de participation et les créances rattachées à des participations correspondent aux titres et créances détenus dans la filiale espagnole non consolidée puisque destinée à être liquidée.

A la date du Prospectus, Spineway n'a pas connaissance de nouveaux événements, pertes éventuelles, engagements à combler, survenus au cours du second semestre 2017 et qui n'auraient pas déjà été provisionnés dans les états financiers au 30 juin 2017.

Cf. paragraphe « 20.4.3 Note complémentaire sur les annexes aux comptes consolidés semestriels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

- **Actifs circulants**

Montants nets en K€	30-juin-17 Données consolidées	31-déc-16 Données consolidées	Evolution En %
Stocks	3 313	3 519	-6%
Créances clients et comptes rattachés	2 959	2 236	32%
Autres créances	957	730	31%
Disponibilités	442	1 453	-70%
<b>Actifs circulants</b>	<b>7 671</b>	<b>7 938</b>	<b>-3%</b>

Les stocks correspondent à des marchandises prêtes à être vendues.

L'augmentation du poste Créances clients et comptes rattachés et lié au développement de l'activité (et non pas à un allongement de l'en-cours moyen).

L'augmentation du poste autres créances est la conséquence d'un évènement : au 31 décembre 2016, les crédits d'impôts 2015 avaient été remboursés à la Société. Au 30 juin 2017 les crédits d'impôts 2016 ne l'étaient pas encore (ils ont été remboursés depuis cette date). Il s'agit de Crédits Impôts Recherche, Crédit Impôt Innovation et Crédit Impôt Compétitivité Emploi.

La baisse des disponibilités entre le 30 juin 2017 et le 31 décembre 2016, pour un montant de 1,0 M€, s'explique principalement par le fait que :

- sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2016, la Société avait reçu une avance de 1,0 M€ d'un client pour une commande qui a été livrée et facturée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2017.
- des décaissements ont eu lieu début 2017 en raison d'une diminution de 0,5 M€ du poste autres fournisseurs et de l'augmentation des stocks fin 2016.

Les écarts sur les autres postes, dont un emprunt de 500 k\$ souscrit au 1<sup>er</sup> semestre 2017, expliquent que la variation ait été ramenée 1,0 M€.

Stocks en K€	30-juin-17	31-déc-16
Stocks de marchandises	3 386	3 657
<b>Valeurs brutes</b>	<b>3 386</b>	<b>3 657</b>
Provisions pour dépréciations	(73)	(138)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>3 313</b>	<b>3 519</b>

Les provisions pour dépréciations des stocks passées au 30 juin 2017 concernent une ancienne gamme de produits peu commercialisés. La baisse des provisions au 30 juin 2017 s'explique par la mise au rebus physique pour 74 K€ de produits qui étaient provisionnés à 100% au 31 décembre 2016.

Clients en K€	Valeur brute	Dont échu à moins de 2 mois	Dont échu entre 2 mois et 1 an	Dont à plus d'1 an	Dépréciation	Valeur nette
Situation au 30 juin 2017	3 296	2 962	5	329	(337)	2 959
Situation au 31 décembre 2016	2 515	1 248	988	279	(279)	2 236

Les utilisateurs finaux des produits de la société sont des hôpitaux et cliniques qui ont des délais de paiements particulièrement longs, notamment dans certains pays. Ceci est la raison du volume de l'en-cours clients.

En 2017, la Société a classé en clients douteux les créances de six distributeurs pour 76 K€.

### 9.3.2.2 Eléments de passifs

#### - Capitaux propres consolidés

Montants nets en K€	30-juin-17 Données consolidées	31-déc-16 Données consolidées	Evolution En %
<b>Capital social</b>	<b>391</b>	<b>391</b>	<b>0%</b>
Prime d'émission	1 412	6 309	-78%
Réserves	(526)	(2 709)	-81%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>650</b>	<b>(2 690)</b>	<b>-124%</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>1 928</b>	<b>1 300</b>	<b>48%</b>
Intérêts minoritaires	-	-	0%
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 928</b>	<b>1 300</b>	<b>48%</b>

Le poste prime d'émission a été diminué, au 30 décembre 2016, du solde des postes Report à Nouveau et Autres Réserves ce qui explique sa forte diminution entre le 31 décembre 2016 et le 30 juin 2017.

L'augmentation des capitaux propres provient du résultat bénéficiaire du semestre.

#### - Dettes

En K€	30-juin-17 Données consolidées	31-déc-16 Données consolidées	Evolution En %
Provisions	270	337	-20%
Emprunts et dettes financières	4 802	4 144	16%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 749	2 284	-23%
Dettes fiscales et sociales	369	346	7%
Autres dettes	9	1040	-99%
<b>Dettes</b>	<b>7 199</b>	<b>8 150</b>	<b>-12%</b>

L'augmentation des Emprunt et dettes financières provient principalement d'un emprunt de 500 K\$ souscrit en dollars américains (US\$) durant le premier semestre 2017 afin de capitaliser la filiale Spineway USA Inc.

Le poste Autre Dette de 1.040 K€ au 31 décembre 2016 incluait une avance de 1.010 K€ d'un client américain pour une commande livrée et facturé durant le premier semestre 2017.

## 9.4 DEFINITIONS ET RECONCILIATION D'AGREGATS : BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT, BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT EN JOURS DE CHIFFRE D'AFFAIRES, MARGE BRUTE, EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION ET GEARING

- Le **besoin en fonds de roulement** (ci-après « BFR ») est calculé comme suit :

Le Besoin en fonds de roulement correspond à l'actif circulant auquel est déduit le passif circulant (BFR = Actif circulant – passif circulant).

Il est à noter que pour les données sociales, le BFR est calculé à partir du montant brut de l'actif circulant et que pour les données consolidées, il est calculé à partir du montant net de l'actif circulant.

Ainsi, aux 30 juin 2017, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015:

En K€	BFR			
	Données consolidées		Données sociales	
	30-juin-17 6 mois	31-déc-16 12 mois	31-déc-16 12 mois	31-déc-15 12 mois
Actif circulant	7 671	7 937	8 481	7 905
Disponibilités	(442)	(1 453)	(1 419)	(1 388)
Ecart de régularisation	-	-	6	-
Dettes d'exploitation	(1 749)	(2 284)	(2 276)	(1 388)
Dettes sociales et fiscales	(369)	(346)	(346)	(412)
Dettes diverses	(9)	(1 040)	(20)	(20)
Ecart de conversion	-	-	-	(2)
<b>BFR</b>	<b>5 102</b>	<b>2 814</b>	<b>4 426</b>	<b>4 695</b>

Le BFR (des données sociales) de la société Spineway a diminué de 0,3 M€ durant l'exercice 2016 par rapport à l'exercice 2015. L'augmentation des stocks (impact de + 1,2 M€) liée au lancement d'une nouvelle gamme et la création de la filiale américaine fin 2016 ont été notamment compensées par une augmentation du poste Dettes d'exploitation (impact de - 0,9 M€) et une diminution des créances client (impact de - 0,9 M€).

Les autres variations expliquent le solde de l'écart.

Entre le 31 décembre 2016 et le 1<sup>er</sup> semestre 2017 (en données consolidées), le BFR augmente très significativement de + 2,3 M€. Cette hausse provient principalement d'un acompte de + 1,0 M€ qui avait été reçu au 2<sup>nd</sup> semestre 2016 pour une commande comptabilisée au 1<sup>er</sup> semestre 2017 et d'une augmentation des créances clients pour + 0,7 M€ consécutive à la croissance de chiffre d'affaires.

Entre le 1<sup>er</sup> semestre 2017 et le 1<sup>er</sup> semestre 2016 (en données consolidées), le BFR augmente significativement de + 1 M€ qui provient principalement d'une augmentation des stocks pour + 1,1 M€ consécutive au démarrage de la filiale américaine au 2<sup>nd</sup> semestre 2016 et du lancement d'une nouvelle gamme.

- Le **besoin en fonds de roulement en jours de chiffre d'affaires** est calculé comme suit :

= BFR (en K€) / CA (en K€) X 365 jours.

Lorsque le chiffre d'affaires est disponible sur 6 mois, son montant est multiplié par 2 afin de le ramener sur 12 mois.

Le BFR en jours de chiffres d'affaires s'établit comme suit :

	30-juin-17	31-déc-16	31-déc-15
	Données consolidées 6 mois	Données sociales	
		12 mois	12 mois
BFR en jours de chiffre d'affaires	152	314	303

Le besoin en fonds de roulement en jours de chiffre d'affaires est un indicateur qui n'était pas fourni au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015. Cet indicateur a effectivement été utilisé pour la première fois dans le cadre des informations communiquées au titre des comptes semestriels consolidés arrêtés au 30 juin 2017.

- La **marge brute** est calculée comme suit :

La marge brute correspond au chiffre d'affaires auquel sont déduits les achats et variations de stocks (Marge brute = Chiffre d'affaires – achats +/- variations de stocks).

En K€	Marge brute			
	Données consolidées		Données sociales	
	30-juin-17 6 mois	30-juin-16 6 mois	31-déc-16 12 mois	31-déc-15 12 mois
Chiffre d'affaires	6 016	2 443	5 118	5 679
Achats			2 628	1 266
Variations de stocks			(1 245)	311
Achat de matières premières et autres approvisionnements	1 894	863	317	291
Variations de stocks			57	13
<b>Marge brute</b>	<b>4 122</b>	<b>1 580</b>	<b>3 361</b>	<b>3 798</b>

La marge brute passe de 66,88% au 31 décembre 2015 à 65,7% au 31 décembre 2016, soit une baisse en valeur de 0,4 M€. Cette baisse est la conséquence d'un mix produits et zone variable d'une année sur l'autre.

Au 30 juin 2017 le taux de marge brute consolidé est de 68,52% contre 64,67% au 30 juin 2016. Cette augmentation de ratio provient principalement du démarrage des ventes aux Etats-Unis, marché sur lequel le Groupe réalise une meilleure marge moyenne.

- L'**excédent brut d'exploitation** (ci-après « EBE ») est calculé comme suit :

En K€	EBE	
	Données sociales	
	31-déc-16 12 mois	31-déc-15 12 mois
Marge brute	3 361	3 798
Charges externes	2 232	2 053
Achats non stockés	74	73
Achats sous-traitance directe	68	108
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>987</b>	<b>1 564</b>
Subventions d'exploitation	-	16
Impôts et taxes sur rémunérations	72	65
Autres impôts et taxes	27	32
Salaires et traitements	1 648	1 794
Charges sociales	664	767
<b>EBE</b>	<b>(1 424)</b>	<b>(1 078)</b>

L'EBE diminue de - 0,4 M€. La baisse de la Valeur Ajoutée de - 0,6 M€ (baisse de - 0,4 M€ de la marge brute et impact des charges externes pour - 0,2 M€) n'a été que partiellement compensée par l'impact de + 0,2 M€ provenant de la baisse des salaires et traitement et des charges sociales.

En K€	EBE	
	Données consolidées	
	30-juin-17 6 mois	30-juin-16 6 mois
Chiffre d'affaires	6 016	2 443
Autres produits d'exploitation	283	252
Achats et variations de stocks	(1 894)	(863)
Autres achats et charges externes	(1 519)	(1 018)
Impôts et taxes	(97)	(38)
Charges de personnel	(1 642)	(1 050)
<b>EBE</b>	<b>1 148</b>	<b>(275)</b>

Dans un souci de meilleure transparence et de meilleure compréhension des comptes, le calcul de l'EBE est modifié à la marge pour les comptes consolidés afin que le lecteur puisse calculer lui-même cet agrégat. Les autres produits d'exploitation, les transferts de charges d'exploitation et les autres charges de gestion courantes sont pris en compte pour le calcul de l'EBE des données consolidées alors qu'ils ne l'étaient pas dans le calcul de l'EBE pour les comptes sociaux.

L'EBE augmente fortement au 1<sup>er</sup> semestre 2017 par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2016 (+ 1,4 M€). Ceci s'explique principalement par la croissance de chiffre d'affaires. Cf. paragraphe « 9.3.1 Commentaires sur le compte de résultat semestriel consolidé clos au 30 juin 2017 » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

- Le **gearing** est calculé comme suit :

(Dettes financières – disponibilités) / (capitaux propres + autres fonds propres)

En données consolidées les autres fonds propres et les contrats de crédits baux ont été reclassés en dettes (ce qui n'est pas le cas dans les comptes sociaux), ce qui augmente mécaniquement le taux de Gearing.

En K€	Gearing			
	Données consolidées		Données sociales	
	30-juin-17	31-déc-16	31-déc-16	31-déc-15
	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois
Dettes financières nettes	4 802	4 144	4 125	4 119
Disponibilités	442	1 453	1 419	1 388
Fonds propres	1 928	1 300	1 837	2 778
Autres fonds propres	-	-	331	243
<b>Gearing</b>	<b>226%</b>	<b>207%</b>	<b>125%</b>	<b>90%</b>

Le taux passe de 90% au 31 décembre 2015 à 125% au 31 décembre 2016.

Les dettes et les disponibilités étant stables, cette augmentation provient des pertes de l'exercice qui ont diminué les capitaux propres.

Le taux passe de 207 % au 31 décembre 2016 à 226 % au 30 juin 2017 (données consolidés). Ceci s'explique principalement par l'augmentation des dettes financières (emprunt de 500 k\$ souscrit en USD durant le 1<sup>er</sup> semestre) et la diminution des disponibilités. Voir commentaires du paragraphe « 9.3.2 Commentaires sur le bilan semestriel consolidé au 30 juin 2017 » point 9.3.2.2 « Eléments de passifs – Dettes ».

## 10. Trésorerie et capitaux

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres de Spineway sont de 1.837 K€ contre 2.778 K€ au 31 décembre 2015 (données sociales).

Au 30 juin 2017, les capitaux propres consolidés atteignent 1.928 K€ contre 1.300 K€ au 31 décembre 2016. En l'absence d'intérêts minoritaires, les capitaux propres consolidés part du groupe sont équivalents aux capitaux propres consolidés.

### 10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE

#### 10.1.1 Financement par le capital

Cf. paragraphe «

21.1.7 Historique du capital social » de la 1ère partie du Prospectus.

Depuis le 1er janvier 2014, Spineway a levé un total de 2.641 K€ via des augmentations de capital, primes incluses. En novembre 2016, Spineway a procédé à une augmentation du capital de 1.400 K€, prime d'émission incluse, réservée à Tinavi Medical Technologies, par voie d'émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA).

Le 1er septembre 2017, Tinavi Medical Technologies a notifié à Spineway l'exercice des 355.260 BSA attachés aux ABSA dont elle est titulaire et la souscription corrélative de 390.784 actions ordinaires nouvelles. Toutefois, le versement des fonds correspondant à cette souscription est conditionné à l'accord préalable des autorités chinoises, lequel n'est pas intervenu à la date du présent Prospectus. Ce faisant, l'émission des 390.784 actions ordinaires nouvelles n'a pu être constatée à ce jour. Cette émission d'actions nouvelles devrait générer une augmentation du capital complémentaire de 1.598 K€.

#### 10.1.2 Financements par emprunts

La Société s'est, depuis sa création, appuyée sur son pool bancaire pour financer principalement son besoin en fonds de roulement mais aussi pour financer, avec des financements plus long terme, le développement de son innovation ou son développement à l'international. La part de son financement destiné au besoin en fonds de roulement n'a pas représenté moins de 59% de son endettement total (2.830 K€ sur 4.802 K€ au 30 juin 2017, 2.516 K€ sur 4.115 K€ au 31 décembre 2016) sur les deux dernières années.

##### 10.1.2.1 Données sociales

Au 31 décembre 2016, Spineway disposait de passifs financiers d'un montant global de 4.115 K€ dont la composition et l'échéancier sont présentés ci-dessous :

Données sociales en K€	Au 31 décembre 2016			
	A moins d'un an	de un à cinq ans	Au-delà	Total
Emprunts auprès des Ets de crédit à 1 an maximum à l'origine	966	-	-	966
Emprunts auprès des Ets de crédit à plus d'1 an à l'origine	201	1 038	-	1 239
Emprunts et dettes divers	1 910	-	-	1 910
<b>Total des emprunts et dettes financières</b>	<b>3 077</b>	<b>1 038</b>	-	<b>4 115</b>

##### Remarque : le tableau « autres passifs » du paragraphe «

9.2.2 Commentaires sur le bilan au 31 décembre 2016 » de la 1ère partie du Prospectus mentionne 4.125 K€ de dettes financières au 31 décembre 2016 (contre 4.115 K€ dans le tableau ci-dessus). La différence (d'un montant



de 9.396 €) correspond au compte courant d'associés de MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito (pour un montant de 4.698 € chacun).

Parmi les emprunts souscrits auprès des établissements de crédit:

- les 966 K€ d'emprunts correspondent à des mobilisations de créances étrangères appelées MCNE (Mobilisation de Créance Née sur l'Étranger, à réception de la facture client, la banque avance le montant à recouvrer) ;
- les 1.239 K€ sont principalement composés de deux emprunts souscrits auprès de la BPI pour un montant global de 1 M€. Des précisions sont fournies à propos de ces deux emprunts dans le paragraphe « 20.4.3 Note complémentaire sur les annexes aux comptes consolidés semestriels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

Les garanties suivantes ont été accordées en contrepartie d'emprunts :

- 1.380 K€ de gage sur stocks de marchandises de la Société ont été pris par les banques en contrepartie des billets financiers court terme à 3 mois renouvelables.
- 618 K€ de nantissement de fonds de commerce ont été accordés en contrepartie d'emprunts bancaires et plus précisément :
  - . 560 K€ en couverture de l'emprunt de 500 K\$ souscrit auprès du Crédit Agricole,
  - . 58 K€ au bénéfice de BNP Paribas pour un emprunt de 50K€.

L'état des nantissements disponible auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Lyon fait état, à la date du Prospectus, d'un montant total d'inscriptions de nantissement de fonds de commerce de 809 K€ puisqu'une inscription a également été réalisée par le Trésor Public pour un montant de 191 K€: Cf. paragraphe « 20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

Le fonds de commerce comprend l'enseigne, la clientèle et l'achalandage, les différents objets mobiliers et l'outillage. Les nantissements donnés sur le fonds de commerce n'englobent pas la propriété intellectuelle du Groupe.

Les 1.910 K€ d'emprunts et dettes divers sont composés de billets financiers courts terme pour 1.550 K€ (lesquels sont utilisés pour le financement du BFR) et d'une avance de la filiale américaine à Spineway d'un montant de 355 K€ correspondant à un acompte pour une grosse commande (en décembre 2016). Cette avance entre dans le cadre de la convention de trésorerie signée entre Spineway et sa filiale américaine a été rémunérée dans les conditions définies par cette convention de trésorerie (Cf. paragraphe « 7.3. Principaux flux intra-groupe » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus).

#### 10.1.2.2 Données consolidées

Au 30 juin 2017 le Groupe disposait de passifs financiers d'un montant global de 4.802 K€ dont la composition et l'échéancier sont présentés ci-dessous :

Données consolidées en K€	Evolution des emprunts et dettes financières			
	31-déc-16	Emissions	Remboursements	30-juin-17
Emprunts	1 239	470	(151)	1 558
Intérêts courus sur emprunts	2	-	-	2
Concours bancaires courants	-	11	-	11
Billets financiers	1 550	-	-	1 550
Mobilisation de créances nées à l'étranger	964	316	-	1 280
Avance FEDER	164	-	-	164
Garantie COFACE	167	25	-	192
Dettes financières crédit bail	59	-	(14)	45
<b>Total des emprunts et dettes financières</b>	<b>4 144</b>	<b>822</b>	<b>(165)</b>	<b>4 802</b>

Données consolidées en K€	Au 30 juin 2017			
	A moins d'un an	de un à cinq ans	Au-delà	Total
Emprunts	304	1 254	-	1 558
Intérêts courus sur emprunts	2	-	-	2
Concours bancaires courants	11	-	-	11
Billets financiers	1 550	-	-	1 550
Mobilisation de créances nées à l'étranger	1 280	-	-	1 280
Avance FEDER	30	134	-	164
Garantie COFACE	-	192	-	192
Dettes financières crédit bail	26	19	-	45
<b>Total des emprunts et dettes financières</b>	<b>3 203</b>	<b>1 599</b>	<b>-</b>	<b>4 802</b>

Les emprunts moyens et longs termes sont à taux fixes et ont été souscrits en euros sauf l'emprunt de 500 K\$ ayant servi à capitaliser la filiale américaine.

Les billets financiers et les Mobilisation de créances nées à l'étranger sont à taux variables.

Les emprunts souscrits comportent des covenants bancaires respectés au 30 juin 2017. Ces covenants ne sont pas covenants financiers. Cf. paragraphe « 10.1.2.3 Les covenants bancaires » ci-après.

Le Groupe mobilise certaines créances commerciales nées à l'étranger, ces créances cédées ne font l'objet d'aucune déconsolidation dès lors que le Groupe conserve notamment le risque de non-recouvrabilité associé aux créances cédées.

L'avance FEDER est une avance conditionnée obtenue dans le cadre d'un programme européen FEDER géré par BPI ayant démarré en 2010. La Société a perçu un total de 164 K€. Cette avance remboursable ne donne pas lieu au paiement par la société d'un intérêt. La Société devra rembourser la totalité des 164 K€ sur la base de l'échéancier suivant :

- 30 K€ en 2017,
- 55 K€ en 2018,
- 79 K€ en 2019.

La garantie COFACE est une subvention reçue concernant des frais de prospection engagés sur des zones où la Société ne faisait pas de chiffres d'affaires, à savoir l'Europe et certains pays d'Asie.

Cette subvention sera remboursée sur la base d'une commission représentant 7% du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe dans les pays concernés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017 (sur la base d'un chiffre d'affaires à réaliser).

### 10.1.2.3 Les covenants bancaires

Ces covenants bancaires ne sont pas des covenants financiers.

S'agissant des 6 prêts qui couvrent 98% des montants restants dus au 30 juin 2017 au titre des emprunts contractés par Spineway (1.521K€ sur les 1.558K€ restants dus au 30 juin 2017), les covenants sont, à titre d'illustration :

- Permettre des contrôles sur place ou sur pièce de l'exactitude des justifications fournies ;
- Obligation d'information :
  - . documents comptables (comptes annuels, situation intermédiaire...),
  - . changement majeur dans la situation financière (événement susceptible d'affecter sensiblement le volume des engagements financiers, toute décision de rupture ou non renouvellement de concours bancaire par une autre banque...) ou juridique (changement de forme sociale, changement de représentant, procédure collective, perte de la moitié du capital social, fusion...).
- Réaliser l'intégralité du projet objet du prêt et informer le prêteur de toute évolution conduisant à modifier le projet initialement présenté et financé ;

- Fournir toutes justifications relatives à l'objet du prêt ou montant de la dépense ;

S'agissant du prêt contracté en dollars : Supporter le risque de change et établir tout compte rendu requis par la réglementation des changes ;

La conséquence qui pourrait découler du non respect des conventions est une exigibilité anticipée de l'emprunt concerné.

A la date du Prospectus, Spineway n'anticipe aucun non respect de ces conventions..

Une ligne de crédit de 200 K€ va faire l'objet d'une nouvelle renégociation à compter du 31 décembre 2017 (Cf. paragraphe « 4.5.2. Risques de liquidité » de la 1ère partie du Prospectus). Il s'agit non pas d'une rupture ou d'un non renouvellement mais d'une modification des modalités d'un concours bancaire: la ligne de crédit sera transformée en une autre solution d'accompagnement court terme de montant équivalent. En conséquence Spineway n'avait pas l'obligation d'informer ses partenaires bancaires.

S'agissant de 2 emprunts contractés en 2014, deux engagements spécifiques avaient été pris et conditionnaient le déblocage des fonds. Ces engagements ont été respectés, à savoir :

- Réaliser une augmentation du capital d'au moins 1.240K€ (laquelle a été réalisée le 16 juillet 2014 : cf. paragraphe « 21.1.7 Historique du capital social » de la 1ère partie du Prospectus) ;

- Souscrire des contrats d'assurance Groupe Décès-Invalidité concernant MM Le Roux et Laurito. Ces contrats d'assurance ont été souscrits. Cf. paragraphe « 4.6. Assurances et couverture des risques » de la 1ère partie du Prospectus.

## 10.2 FLUX DE TRESORERIE

La variation nette de trésorerie au 31 décembre 2016 s'analyse comme suit :

Données sociales en K€	2016 Données sociales	2015 Données sociales
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		
<i>Capacité d'autofinancement</i>	(1 026)	(621)
<i>Variation du BFR</i>	268	523
<b>Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'exploitation</b>	<b>(759)</b>	<b>(99)</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		
<i>Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles</i>	(638)	(660)
<i>Encaissements résultant d'immobilisations corporelles ou incorporelles</i>	17	-
<i>Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</i>	(5)	(79)
<i>Encaissements provenant d'immobilisations financières</i>	-	10
<b>Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement</b>	<b>(626)</b>	<b>(729)</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		
<i>Augmentation du capital</i>	1 324	-
<i>Avances reçues de tiers</i>	456	83
<i>Encaissements provenant de nouveaux emprunts</i>	-	40
<i>Dividendes versés aux actionnaires</i>	-	-
<i>Avances remboursées aux tiers</i>	-	-
<i>Remboursements d'emprunts</i>	(364)	(471)
<b>Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement</b>	<b>1 416</b>	<b>(348)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	31	(1 176)
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	1 388	2 564
<b>Trésorerie de clôture</b>	1 419	1 388

L'augmentation du capital de 1.324 K€ correspond au montant net de l'émission d'ABSA réalisée en novembre 2016 pour un montant brut de 1.400 K€ prime d'émission incluse et réservée à Tinavi Medical Technologies. La différence correspond donc aux frais liés à cette augmentation du capital (76 K€).

Les 456 K€ d'avances reçues de tiers se décomposent comme suit :

- 88 K€ reçus de la Coface et correspondant à une avance pour des frais de prospection engagés dans des zones où Spineway ne réalisait pas encore de chiffre d'affaires (en Europe et certains pays d'Asie) ;
- 355 K€ de dette de Spineway SA envers Spineway USA Inc. laquelle correspond à l'encaissement par Spineway SA d'un acompte de 900 K€ versé par un distributeur américain en septembre 2016 (Spineway USA Inc. ne disposait pas encore d'un compte bancaire à cette date) déduction faite des achats effectués par Spineway USA Inc. auprès de Spineway SA au 31 décembre 2016 ;
- 9 K€ correspondant aux comptes courants de MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito (pour un montant de 4.698 € chacun) ;
- 4 K€ de notes de frais diverses non remboursées au 31 décembre 2016.

Au 30 juin 2017, la variation nette s'analyse comme suit :

En K€	30-juin-17 Données consolidées	30-juin-16 Données consolidées
<i>Résultat net consolidé</i>	650	(940)
<i>Amortissements et provisions</i>	312	455
<i>Plus / moins-value de cession</i>	-	-
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>963</b>	<b>(485)</b>
<i>Variation des stocks</i>	206	31
<i>Variation des créances clients et autres débiteurs</i>	(886)	113
<i>Variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs</i>	(1 538)	(143)
<b>Flux net de trésorerie générés par l'exploitation</b>	<b>(1 255)</b>	<b>(484)</b>
<i>Acquisition d'immobilisations</i>	(391)	(373)
<i>Cessions d'immobilisations</i>	-	8
<i>Incidence des variations de périmètres</i>	-	-
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(391)</b>	<b>(365)</b>
<i>Augmentation du capital</i>	-	-
<i>Emission d'emprunts</i>	786	125
<i>Remboursements d'emprunts</i>	(165)	(118)
<i>Augmentation (diminution) des avances remboursables</i>	25	19
<i>Actions propres</i>	-	-
<b>Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement</b>	<b>646</b>	<b>26</b>
<b>Incidence de la variation du cours des devises</b>	<b>(23)</b>	<b>-</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(1 023)</b>	<b>(823)</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>1 453</b>	<b>1 388</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>430</b>	<b>565</b>

### 10.2.1 Commentaires sur les flux de trésorerie intervenus sur l'année 2016

#### 10.2.1.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

La dégradation de la capacité d'autofinancement qui passe de -621 K€ au 31 décembre 2015 à -1.026 K€ au 31 décembre 2016 est liée à la baisse du chiffre d'affaires.

Le BFR s'améliore (+ 268 K€ au 31 décembre 2016 contre + 523 K€ au 31 décembre 2015) puisque l'augmentation des stocks liée au lancement d'une nouvelle gamme et la création de la filiale américaine fin 2016 ont été compensés par une augmentation du poste fournisseur et l'amélioration de l'encours client.

#### 10.2.1.2 Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les flux correspondent principalement à des investissements relatifs à des kits d'instruments (232 K€) mis en dépôt ou prêtés à des clients et du matériel de test et d'essais (340 K€).

#### 10.2.1.3 Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

L'augmentation du capital de 1.324 K€ correspond au montant net de frais de l'émission d'ABSA réalisée en novembre 2016 pour un montant brut de 1.400 K€ et réservée à Tinavi Medical Technologies.

Les avances reçues de tiers (456 K€ au 31 décembre 2016 contre 83 K€ au 31 décembre 2015) correspondent principalement à des avances reçues de la filiale Spineway USA Inc. pour un montant de 355 K€.

L'emprunt bancaire a diminué de 364 K€.

### 10.2.2 Commentaires sur les flux de trésorerie intervenus sur le premier semestre 2017

#### 10.2.2.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

La capacité d'autofinancement de + 1,0 M€ générée sur les 6 premiers mois de 2017 a été absorbée par les besoins en BFR provenant principalement des postes variation des créances clients et autres débiteurs pour - 0,9 M€ et variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs pour - 1,5 M€. Le flux de Trésorerie lié à l'activité s'établit donc à - 1,3 M€ tenant compte des autres variations. Voir commentaires sur le BFR au paragraphe « 9.4 Définitions et réconciliation d'agrégats : besoin en fonds de roulement, besoin en fonds de roulement en jours de chiffre d'affaires, marge brute, excédent brut d'exploitation et gearing » de la 1ère partie du Prospectus.

#### 10.2.2.2 Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les acquisitions d'immobilisations sur le 1<sup>ier</sup> semestre 2017 correspondent principalement, comme sur le 1<sup>ier</sup> semestre 2016, à des investissements relatifs à des kits d'instruments mis en dépôt ou prêtés à des clients et du matériel de test et d'essais.

#### 10.2.2.3 Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Les 786 K€ d'augmentation des émissions d'emprunts provient principalement d'un emprunt de 500 k\$ souscrit en USD durant le premier semestre 2017. Voir commentaires du paragraphe « 9.3.2 Commentaires sur le bilan semestriel consolidé au 30 juin 2017 » point 9.3.2.2 « Eléments de passifs – Dettes ».

## 10.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2017, la dette de Spineway est principalement constituée de **dettes court terme**.

Ces dettes court terme sont composées de :

- **billets financiers court terme** : Spineway utilise 1.500.000 € au 31 décembre 2016 et 1.550.000 € au 30 juin 2017. Ils sont souscrits pour 90 jours. Les dates d'échéances des billets utilisés au 31 décembre 2016 vont du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017 et ont été ensuite renouvelés.
- **mobilisations de créances nées à l'étranger (MCNE)** : Spineway utilise 963.699 € au 31 décembre 2016 et 1.279 823 € au 30 juin 2017, pour un montant de 1.350.000 € disponibles. Ces mobilisations de créances nées à l'étranger arrivent à échéance au paiement de la facture par le client.

Ces lignes et leur montant ont été revus par le pool bancaire en mai/juin.

Des outils de financement court terme (MCNE, billets de trésorerie, découverts) doivent être renouvelés d'ici le 31 décembre 2018 pour un montant pouvant aller jusqu'à 3.020 K€. Cependant, Spineway anticipe le maintien de la confiance de ses partenaires bancaires, lesquels partenaires qui l'accompagnent depuis 10 années et lui permettent de disposer d'outils de financement court terme renouvelés chaque année. Dans ce contexte, et compte tenu de l'amélioration notable des résultats de la Société, Spineway n'anticipe pas de rupture dans ces relations. Cf. paragraphes « 4.5.2. Risques de liquidité » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus et « 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET » de la 2<sup>ème</sup> partie du Prospectus.

Une ligne de crédit de 200 K€ fera l'objet d'une nouvelle renégociation à partir du 31 décembre 2017.

Spineway a payé 100K€ d'intérêts et charges en 2016 et 53 K€ au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2017 (données sociales tant pour 2016 que pour 2017).

Les emprunts long terme sont à taux fixe.

Les outils court terme sont à taux variable. Ils sont indexés sur le taux Euribor 3 mois.

Spineway ne dispose pas de couverture sur la remontée de l'euribor 3 mois.

L'impact d'une éventuelle augmentation du taux de l'Euribor 3 mois a été quantifié comme suit :

Emprunts courts termes	Montant au 30 juin 2017	Impact sur la charge d'intérêts d'une augmentation de:		
		0,5% de Euribor 3 mois sur l'année 2018	1% de Euribor 3 mois sur l'année 2018	1,5% de Euribor 3 mois sur l'année 2018
Mobilisation de créances étrangères	1 279 823 €	6 399 €	12 798 €	19 197 €
Billets financiers court terme	1 550 000 €	7 750 €	15 500 €	23 250 €
<b>Total</b>	<b>2 829 823 €</b>	<b>14 149 €</b>	<b>28 298 €</b>	<b>42 447 €</b>

## 10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

## 10.5 SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

L'activité de Spineway induit un besoin en fonds de roulement important lié aux délais d'encaissements des créances clients, établissements de santé en France et distributeurs hors de France, et un niveau de stocks élevé causé par la nécessaire disponibilité des gammes d'implants.

En vue de financer son développement rapide, la Société a, le 28 juillet 2017, conclu avec Yorkville SPV Ltd un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions de la société et/ou remboursables en numéraire (les « ORNANE » : obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes) avec bons de souscription d'actions (les « BSA »), représentant un emprunt obligataire d'un montant de 2M€. L'investisseur s'est engagé à souscrire pendant une période de 36 mois à compter de la date d'émission des bons d'émission des ORNANE jusqu'à 200 ORNANE avec BSA attachés, représentant 2 M€ de valeur nominale totale, en plusieurs tranches successives. Cet engagement de l'investisseur est toutefois conditionné au transfert des titres de Spineway du compartiment E1 (placement privé) au compartiment E2 (offre au public) d'Euronext Growth. Cette émission d'ORNANE assorties de BSA est donc susceptible de se traduire par un apport de fonds propres d'environ 3,96 M€, dont 1,96 M€ correspondant à la souscription de la totalité des ORNANE (lesquelles ORNANE sont souscrites à 98% de leur valeur nominale) et 2 M€ correspondant à l'exercice de la totalité des BSA attachés aux ORNANE.

L'émission d'ORNANE a fait l'objet d'un protocole d'accord conclu entre la Société et Yorkville SPV Ltd par acte sous seings privés en date du 28 juillet 2017 (Cf. paragraphe « 22. Contrats importants » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus).

Les caractéristiques de ces ORNANE sont précisées au paragraphe « 21.1.4.3 Les ORNANE » de la 1ère partie du Prospectus.

Par ailleurs, par notice d'exercice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Tinavi Medical Technologies a notifié à Spineway l'exercice des 355.260 BSA attachés aux ABSA dont elle est titulaire et la souscription corrélative de 390.786 actions ordinaires nouvelles (cf. paragraphes « 21.1.4.2 Les Actions à Bons de Souscription d'Actions (ABSA) réservées à Tinavi Medical Technologies » et « 22.1 Contrat d'investissement signé le 22 septembre 2016 avec Tinavi Medical Technologies (« Tinavi ») » de la 1ère partie du Prospectus). Toutefois, le versement des fonds correspondant à cette souscription est conditionné à l'accord préalable des autorités chinoises, lequel n'est pas intervenu à la date du présent Prospectus. Ce faisant, l'émission des 390.786 actions ordinaires nouvelles n'a pu être constatée à ce jour. Pour l'instant Spineway n'est pas en mesure de déterminer quand pourra voir lieu le versement des fonds et si ceux-ci pourront bien être versés.

Ces deux financements permettront de couvrir les besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois étant entendu que l'un est soumis à une condition suspensive et le second à l'obtention d'une autorisation de l'administration Chinoise quant au transfert des fonds en France.

Cf. également le paragraphe « 4.5.2. Risques de liquidité » de la 1ère partie du Prospectus.

## 11. Recherche et développement, brevets, licences, marques et noms de domaine

---

### 11.1 POLITIQUE D'INNOVATION

Spineway travaille sur plusieurs projets d'innovation et souhaite poursuivre ses efforts R&D en vue de doubler ses gammes.

Les dépenses de R&D ne sont pas activées mais sont comptabilisées en charges. Elles s'établissent à 1,5M€ au 31 décembre 2016 (contre 1,7M€ au 31 décembre 2015), ce qui représente 29% du chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2016 (contre 30% du chiffre d'affaires dégagé au 31 décembre 2015).

Ces dépenses de R&D correspondent à l'assiette du Crédit Impôt Recherche (CIR) 2016 (1.480K€) et ont donné droit à un Crédit Impôt Recherche de 440K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2017, les dépenses de R&D se sont élevées à 620 K€ et correspondent à l'assiette du CIR au 30 juin 2017.

Spineway dispose du statut de PME communautaire. Elle peut demander le remboursement immédiat des créances de CIR à l'Etat.

### 11.2 BREVETS

Spineway a une politique très active en matière de dépôt de brevets. Cette politique a d'ailleurs permis à Spineway d'être labellisé « talent INPI » en 2015.

Il est à noter que le 18 novembre 2016, MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué de Spineway, ont cédé à Spineway quelques brevets qu'ils détenaient encore à titre personnel. Le contrat de cession a été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2016. Le contrat ne prévoyait pas de paiement d'un prix en contrepartie de cette cession.

Ce contrat a fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes: Cf. paragraphe : « 19.1 Rapport spécial établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ».

Spineway n'a pas à signaler de litige s'agissant de ses brevets.



Intitulé	Détenteur du brevet	Couverture géographique	Date de dépôt	N° de dépôt	N° de publication	Date de Délivrance	N° de Délivrance	Statuts	
CONNECTEUR TRANSVERSE	Spineway	France	28/09/2007	757954	2921556	31/12/2010	757954	En application	
		France	09/10/2009	957071	2951064	09/12/2011	957071	En application	
PLAQUE ANTERIEURE	Spineway	France	31/07/2009	955374	2948554	21/12/2012	955374	En application	
		Europe	29/07/2010	10763204.4	2459089	07/09/2016	2459089	En application	
G FORCE	Spineway	Brazil	29/07/2010	BR1120120021362	BR 11 2012 0021	-	-	En cours d'examen	
		Etats-Unis	29/07/2010	13/386,457	US-2012-130430	23/04/2013	8.425.556	En application	
		France	13/12/2006	610852	2909859	11/02/2011	610852	En application	
PROTHESE DISCALE	Spineway	France	25/03/2010	1052188	2957781	04/05/2012	1052188	En application	
CAGE ANTERIEURE LOMBAIRE	Spineway	Europe	25/03/2011	EP11305335.9	2368528	08/07/2015	2368528	En application	
PLAQUE CERVICALE BLUE MOUNTAIN	Spineway	France	29/07/2010	1056291	2963396	24/08/2012	1056291	En application	
CORRECTION DE COLONNE (MONT BLANC 3D+)	Spineway	France	18/02/2011	1151331	2971698	24/01/2014	1151331	En application	
		Europe	13/02/2012	12708913.4	2675375	08/06/2016	2675375	En application	
		Brazil	13/02/2012	BR1120130208823.6	-	-	-	-	En cours d'examen
		Chine	13/02/2012	CN201280009496.8	CN103442656A	20/04/2016	CN201280009496.8	En application	
CORRECTION DE COLONNE (MONT BLANC 3D+ BIS)	Spineway	Etats-Unis	13/02/2012	13/987,100	US-2015-0127053-A	16/02/2016	9.259.245	En application	
		France	23/06/2011	1155563	2976784	05/07/2013	1155563	En application	
		Europe	20/06/2012	12734975.1	2723261	-	-	En cours d'examen	
		Brazil	20/06/2012	BR112013033351	-	-	-	-	En cours d'examen
		Chine	20/06/2012	201280030869.X	-	-	05/08/2016	201280030869.X	En application
CONNECTEUR TRANSVERSE	Spineway	Corée du sud	20/06/2012	10-2013-7033879	-	-	-	En cours d'examen	
		Etats-Unis	20/06/2012	14/128,814	US-2014-0350612-A	23/03/2016	9.289.251	En application	
CONNECTEUR TRANSVERSE	Spineway	France	17/06/2013	1355618	3006886	30/10/2015	1355618	En application	

CONNEXION D'IMPLANTS RACHIDIENS (M FORCE)	Spineway	France	24/09/2013	1359206	3010893	14/03/2017	3010893	En application
		France	20/03/2014	1452299	3018678	11/03/2016	1452299	En application
ANCRAGE OSSEUX ET DISPOSITIF D'EXTENSION MIS	Spineway	Europe	04/03/2015	15714571.5	-	-	-	En cours d'examen
		Etats-Unis	04/03/2015	15/127.595	-	-	-	En cours d'examen
CAGE DE FUSION INTER-VERTEBRALE	Spineway	France	08/08/2013	1357896	3009493	14/08/2015	1357896	En application
		Europe	06/08/2014	14790180.5	-	-	-	En cours d'examen
PORTE-PROTHESE DISCALE ET INSTRUMENTATIONS	Spineway	France	17/09/2015	1558722	3041246	-	imminent, sept 2017	En cours d'examen
		PCT (W/PO)	05/09/2016	PCT/FR2016/052200	-	-	-	En cours d'examen
CONNEXION BOUCHON MISV2	Spineway	France	27/08/2015	1557966	3040284	11/08/2017	1557966	En application
		PCT (W/PO)	08/08/2016	PCT/FR2016/052049	-	-	-	En cours d'examen

## 11.3 AUTRES ELEMENTS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 11.3.1 Marques

Marques déposées	Type de procédure / Pays	Classe	Date de notification OMPI (1er dépôt)	N° Dépôt	Date d'enregistrement	N° Enregistrement	Date d'échéance	Titulaire
Logo M	internationale / USA	10	24/06/2012	85-659930	18/03/2014	4498801	18/03/2020	Spineway
Logo Colonne vertébrale	Union européenne	5	11/12/2012	0111413606	10/05/2013	0111413606	11/12/2022	Spineway
Logo Colonne vertébrale	Union européenne	10	11/12/2012	0111413606	10/05/2013	0111413606	11/12/2022	Spineway
Logo Colonne vertébrale	Union européenne	42	11/12/2012	0111413606	10/05/2013	0111413606	11/12/2022	Spineway
Logo Colonne vertébrale	Union européenne	44	11/12/2012	0111413606	10/05/2013	0111413606	11/12/2022	Spineway
g-force Logo M	France	10	13/10/2010	10/3774011	25/02/2011	103774011	31/10/2020	Spineway
g-force Logo M	Union européenne	10	07/04/2011	009876624	12/09/2011	009876624	07/04/2021	Spineway
global direct correction	internationale / USA	10	09/12/2010	85-193789	08/04/2014	450877	08/04/2020	Spineway
global direct correction	Union européenne	10	29/11/2010	009557828	19/04/2011	009557828	29/11/2020	Spineway
Logo l-cerv	Union européenne	10	06/09/2013	012121224	28/01/2014	012121224	06/09/2023	Spineway
ayers Rock	France	10	27/11/2008	08/3614040	30/04/2009	083614040	30/11/2018	Spineway
ayers Rock	Union européenne	10	04/05/2009	008277931	22/11/2009	008277931	04/05/2019	Spineway
ayers Rock	internationale / Egypte	10	15/07/2015	1264909	15/07/2015	1264909	15/07/2025	Spineway
ayers Rock	Internationale / Mexique	10	15/07/2015	1264909	15/07/2015	1264909	15/07/2025	Spineway
ayers Rock	internationale / USA	10	20/03/2017	1264909	04/05/2017		05/09/2027	Spineway
ayers Rock	internationale / Chine	10	20/03/2017	1264909	04/05/2017			Spineway
ayers Rock	internationale / Iran	10	20/03/2017	1264909	04/05/2017			Spineway
ayers Rock	internationale / internationale / Vietnam	10	20/03/2017	1264909	04/05/2017			Spineway
ayers Rock Logo M	internationale / USA	10	26/04/2012	85608950	04/03/2014	4491738	04/03/2020	Spineway
blue Mountain	France	10	27/11/2008	08/3614039	30/04/2009	083614039	30/11/2018	Spineway
blue Mountain	Union européenne	10	04/05/2009	008278012	22/11/2009	008278012	04/05/2019	Spineway
blue Mountain	internationale / Egypte	10	15/07/2015	1265097	15/07/2015	1265097	15/07/2025	Spineway

blue Mountain	Internationale / Mexique	10	15/07/2015	1265097	15/07/2015	1265097	15/07/2025	Spineway
blue Mountain	Internationale / USA	10		1265097			05/09/2027	Spineway
blue Mountain Logo M	Internationale / USA	10	26/04/2012	85608963	04/03/2014	4491740	04/03/2020	Spineway
Kili	France	10	02/07/2010	10/3750903	26/11/2010	103750903	31/07/2020	Spineway
Kili	Union européenne	10	20/12/2010	009609587	02/05/2011	009609587	20/12/2020	Spineway
Kili	Internationale / Chine	10	20/03/2017	1265097	04/05/2017	1265097	09/04/2024	Spineway
Kili	Internationale / Egypte	10	09/04/2014	1206542	09/04/2014	1206542	09/04/2024	Spineway
Kili	Internationale / Inde	10	09/04/2014	1206542	09/04/2014	1206542	09/04/2024	Spineway
Kili	Internationale / Japon	10	09/04/2014	1206542	09/04/2014	1206542	09/04/2024	Spineway
Kili	Internationale / Mexique	10	09/04/2014	1206542	09/04/2014	1206542	09/04/2024	Spineway
Kili	Internationale / USA	10	09/04/2014	1206542	09/04/2014	1206542	09/04/2024	Spineway
mont blanc	France	10	06/03/2014	14/4073973	27/06/2014	144073973	31/03/2024	Spineway
mont blanc	Internationale / Chine	10	03/07/2014	1214434	03/07/2014	1214434	03/07/2024	Spineway
mont blanc	Internationale / Egypte	10	03/07/2014	1214434	03/07/2014	1214434	03/07/2024	Spineway
mont blanc	Internationale / Inde	10	03/07/2014	1214434	03/07/2014	1214434	03/07/2024	Spineway
mont blanc	Internationale / Japon	10	03/07/2014	1214434	03/07/2014	1214434	03/07/2024	Spineway
mont blanc	Internationale / Mexique	10	03/07/2014	1214434	03/07/2014	1214434	03/07/2024	Spineway
mont blanc	Internationale / USA	10	11/10/2013	86-089697	27/05/2014	4537259	27/05/2020	Spineway
mont blanc 3D Logo M	Union européenne	10	16/09/2011	010269892	25/01/2012	010269892	16/09/2021	Spineway
mont blanc Logo M	Union européenne	10	16/09/2011	010269934	25/01/2012	010269934	16/09/2021	Spineway
mont rose logo M	France	10	13/10/2010	10/3774028	25/02/2011	103774028	31/10/2020	Spineway
mont rose logo M	Union européenne	10	07/04/2011	009876392	30/08/2011	009876392	07/04/2021	Spineway
mycerv	Union européenne	10	06/09/2013	012121257	28/01/2014	012121257	06/09/2023	Spineway
neve	Union européenne	5	27/11/2008	007425838	16/06/2009	007425838	27/11/2018	Spineway
neve	Union européenne	10	27/11/2008	007425838	16/06/2009	007425838	27/11/2018	Spineway
neve	Internationale / USA	5	17/12/2012	1146465	17/12/2012	1146465	17/12/2022	Spineway
neve	Internationale / USA	10	17/12/2012	1146465	17/12/2012	1146465	17/12/2022	Spineway
operate your way	Union européenne	10	07/02/2012	010620748	18/06/2012	010620748	07/02/2022	Spineway
operate your way	Union européenne	42	07/02/2012	010620748	18/06/2012	010620748	07/02/2022	Spineway

operate your way	Union européenne	44	07/02/2012	010620748	18/06/2012	010620748	07/02/2022	Spineway
riff	France	10	27/11/2008	08/3614037	30/04/2009	083614037	30/11/2018	Spineway
riff	Union européenne	10	04/05/2009	008277857	22/11/2009	008277857	04/05/2019	Spineway
sonora Logo M	France	10	22/07/2011	10/3755508	10/12/2010	103755508	31/07/2020	Spineway
sonora Logo M	Union européenne	10	20/12/2010	009609561	02/05/2011	009609561	20/12/2020	Spineway
sonora Logo M	Internationale / USA	10	13/12/2012	85-801998	08/04/2014	4509025	08/04/2020	Spineway
spineway	France	10	13/07/2015	053395821	27/11/2015	053395821	31/12/2025	Spineway
spineway	France	42	13/07/2015	053395821	27/11/2015	053395821	31/12/2025	Spineway
spineway	Internationale / Egypte	10	09/04/2014	1212357	09/04/2014	1212357	09/04/2024	Spineway
spineway	Internationale / Inde	10	09/04/2014	1212357	09/04/2014	1212357	09/04/2024	Spineway
spineway	Internationale / Japon	10	09/04/2014	1212357	09/04/2014	1212357	09/04/2024	Spineway
spineway	Internationale / Mexique	10	09/04/2014	1212357	09/04/2014	1212357	09/04/2024	Spineway
spineway	Internationale / Brésil	10	21/03/2014	907465749			01/11/2026	Spineway
spineway en chinois	France	10	24/10/2014	14/4128651	30/04/2015	144128651	31/10/2024	Spineway
spineway en chinois	France	42	24/10/2014	14/4128651	30/04/2015	144128651	31/10/2024	Spineway
spineway en chinois	France	44	24/10/2014	14/4128651	30/04/2015	144128651	31/10/2024	Spineway
spineway en chinois	Internationale / Chine	10	05/11/2014	1259903	05/11/2014	1259903	05/11/2024	Spineway
spineway en chinois	Internationale / Chine	42	05/11/2014	1259903	05/11/2014	1259903	05/11/2024	Spineway
spineway en chinois	Internationale / Chine	44	05/11/2014	1259903	05/11/2014	1259903	05/11/2024	Spineway
spineway Logo	Union européenne	10	13/09/2007	006278253	14/12/2010	006278253	13/09/2017	Spineway
spineway Logo	Union européenne	42	13/09/2007	006278253	14/12/2010	006278253	13/09/2017	Spineway
spineway Logo	Union européenne	44	13/09/2007	006278253	14/12/2010	006278253	13/09/2017	Spineway
spineway Logo	Internationale / Chine	10	14/02/2013	1159354	14/02/2013	1159354	14/02/2023	Spineway
spineway Logo	Internationale / Chine	42	14/02/2013	1159354	14/02/2013	1159354	14/02/2023	Spineway
spineway Logo	Internationale / Chine	44	14/02/2013	1159354	14/02/2013	1159354	14/02/2023	Spineway
spineway Logo	Internationale / USA	10	24/06/2012	85-659931	26/03/2013	4308197	26/03/2019	Spineway
spineway Logo	Internationale / USA	42	24/06/2012	85-659931	26/03/2013	4308197	26/03/2019	Spineway
spineway Logo	Internationale / USA	44	24/06/2012	85-659931	26/03/2013	4308197	26/03/2019	Spineway
twin peaks	France	10		14/4073970	06/03/2014	144073970	31/03/2024	Spineway
twin peaks	Internationale / Chine	10	03/07/2014	1216634	03/07/2014	1216634	03/07/2024	Spineway

twin peaks	Internationale / Egypte	10	03/07/2014	1216634	03/07/2014	1216634	<b>03/07/2024</b>	Spineway
twin peaks	Internationale / Inde	10	03/07/2014	1216634	03/07/2014	1216634	<b>03/07/2024</b>	Spineway
twin peaks	Internationale / Japon	10	03/07/2014	1216634	03/07/2014	1216634	<b>03/07/2024</b>	Spineway
twin peaks	Internationale / Mexique	10	03/07/2014	1216634	03/07/2014	1216634	<b>03/07/2024</b>	Spineway
twin peaks Logo	Internationale / USA	10	26/04/2012	85608956	04/03/2014	4491739	<b>04/03/2020</b>	Spineway
u-force Logo	Union européenne	10	16/09/2011	010269967	25/01/2012	'010269967	<b>16/09/2021</b>	Spineway

Les marques mentionnées dans les parties grisées du tableau ne seront pas renouvelées.

Spineway signale un litige en cours à propos de marques déposées par un tiers au Mexique en violation des droits de Spineway: Cf. paragraphe « 20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage ».

### 11.3.2 Noms de domaine

Les 11 noms de domaines déposés par la Société sont :

spineway.com	spineway.eu	spineway.fr
spineway.support	spineway.website	spineway.space
spw-iberica.com	spw-iberica.eu	spineway.eu
spw-iberica.es	spink.fr	

## 12. Tendances

---

### 12.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

- **Le développement du marché américain et la montée en puissance de la filiale américaine Spineway USA Inc.**

Depuis le 31 décembre 2016, le Groupe a signé trois nouveaux contrats de distribution avec des partenaires américains (étant précisé qu'un premier contrat avait été signé aux Etats-Unis en septembre 2016):

- Un contrat a été conclu avec un distributeur texan spécialisé dans les substituts osseux. Le Texas est l'un des plus importants marchés du secteur aux Etats-Unis. Ce contrat porte sur la commercialisation des gammes autorisées aux Etats Unis : Mont-Blanc, Mont-Blanc 3D+, Mont-Blanc MIS, Blue Mountain et Twin Peaks. (Communiqué de presse du 10 janvier 2017).
- Un contrat a ensuite été conclu avec un distributeur du Midwest américain qui dispose d'un portefeuille client composé d'hôpitaux et de centres de chirurgie. (Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> mars 2017).
- Un troisième contrat (au titre de 2017) a été signé en septembre 2017 avec un distributeur texan implanté depuis plus de 20 années dans l'Etat du Texas. (Communiqué de presse du 7 septembre 2017).

En mars 2017, Spineway a annoncé la première implantation, aux Etats-Unis et sur un patient une pathologie dégénérative étendue sur plusieurs vertèbres, de son instrumentation Mont-Blanc MIS (chirurgie mini-invasive réalisée sur plus de 3 niveaux vertébraux). (Communiqué de presse du 21 mars 2017).

En juin 2017, Spineway a enregistré, via Spineway USA Inc, une commande d'1 M\$ passée par son partenaire californien et qui concerne les gammes Mont-Blanc, Twin Peaks, Ayers Rock et Blue Mountain. (Communiqué de presse du 14 juin 2017).

Au 14 juin 2017, 3 M\$ de commandes ont ainsi été passées aux Etats-Unis sur une période de 8 mois.

Par ailleurs, Philippe Laurito a pris la direction de la filiale américaine – Spineway USA Inc – depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 afin de piloter et déployer l'offre Spineway aux Etats-Unis (Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> mars 2017).

En mars 2017, Spineway indiquait que les ventes de sa filiale américaine devraient représenter à court terme près de 40% du CA Groupe (Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> mars 2017). Cet objectif a été atteint au 1<sup>er</sup> semestre 2017 (au 30 juin 2017, les Etats-Unis ont contribué à 50% du CA consolidé). Spineway n'a pas souhaité renouveler cet objectif qui n'a donc pas été repris dans les communiqués ultérieurs.

- **Spineway commence à adresser le marché Australien**

En avril 2017, Spineway a signé un contrat de distribution en Australie, avec un distributeur spécialisé dans l'orthopédie et basé à Sydney (Communiqué de presse du 5 avril 2017). Les premières implantations réalisées avec la gamme Mont-Blanc ont ensuite débuté rapidement.

- **Objectifs de développement produits**

La Société travaille constamment à la mise à jour des homologations de ses produits (les homologations ont une péremption de 5 ans), et au dépôt de dossiers pour ses nouveaux produits, afin de pouvoir proposer l'ensemble de son offre d'implants d'arthrodèse à horizon 2018-19. Ce travail sur les homologations implique pour Spineway de disposer et de conserver une équipe dédiée complète. Cette situation vaut pour le présent et pour l'avenir.

- **Financement du développement de Spineway**

Spineway a annoncé la signature, avec un investisseur, d'un contrat d'émission de bons d'émission d'Obligations Remboursables en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes avec bons de souscription d'actions attachés (les « ORNANE ») au profit de la société Yorkville SPV Ltd.

Cette émission d'ORNANE assorties de BSA est susceptible de se traduire par un apport de fonds propres d'environ 3,96 M€ et a pour objectif de permettre à Spineway de financer son développement sur de nouvelles zones (telles que les Etats-Unis), d'accélérer le lancement de nouveaux produits et plus généralement de diversifier les sources de financement afin d'accompagner la croissance de Spineway. (Communiqué de presse du 28 juillet 2017).

Les caractéristiques de ces ORNANE sont précisées au paragraphe « 21.1.4.3 Les ORNANE » de la 1ère partie du Prospectus.

#### - **Accélération des ventes et croissance du chiffre d'affaires**

Spineway a confirmé l'accélération des ventes au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (Communiqué de presse du 26 avril 2017) puis la croissance de son chiffre d'affaires sur le 1<sup>er</sup> semestre 2017 (Communiqué de presse du 18 juillet 2017). Le Groupe a bénéficié sur le 1er semestre du décalage d'une commande US de 2M\$ sur le début 2017 et affiche donc un 3ème trimestre plus normatif à 1.368 K€ (+ 63%). Le chiffre d'affaires à 9 mois se porte donc à 7,4 M€ en progression de 125%. Spineway a également poursuivi sa croissance sur ses autres zones d'activité et affiche sur 9 mois une progression de + 27% de son CA hors USA. (Communiqué de presse du 23 octobre 2017).

#### - **Plan Skyway 2018**

Dans le cadre d'un communiqué diffusé le 22 novembre 2017, Spineway a souhaité clarifier et repréciser les objectifs de son plan Skyway 2018 en l'évoquant dans ces termes : « Bien que demeurant un objectif clé de la stratégie du Groupe, l'atteinte de l'équilibre financier pour l'exercice 2018 étant susceptible d'être interprété comme une estimation de bénéfice, Spineway ne souhaite plus communiquer sur cet élément.

Fort de la très forte accélération de son activité cette année, le Groupe est focalisé sur la consolidation de ses nouvelles positions à l'international pour lesquelles il mobilise l'ensemble de ses efforts marketing et commerciaux. Cette dynamique permet à Spineway de confirmer son objectif de chiffre d'affaires 2018 d'environ 10 M€ » (cet objectif s'entend comme un objectif de chiffre d'affaires consolidé à atteindre au 31 décembre 2018).

Cf. paragraphe « 13. Prévisions ou estimations du bénéfice » de la 1ère partie du Prospectus.

## **12.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT, OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE**

### **Développement géographique et commercial**

Spineway continue son développement commercial à l'export afin de déployer sa couverture géographique. L'accent sera mis sur les Etats-Unis qui représentent 50% du chiffre d'affaires consolidé du 1<sup>er</sup> semestre 2017 alors que la filiale américaine - Spineway USA Inc - a été créée en août 2016.

### **R&D**

Spineway poursuit ses efforts en matière de R&D en vue d'atteindre un doublement de ses gammes.

### **Brevets**

Spineway maintient sa politique en matière de brevets.

### **Homologations**

Spineway travaille sur de nouvelles homologations de ses gammes de produits, particulièrement aux Etats-Unis mais également dans d'autres pays.



## 13. Prévisions ou estimations du bénéfice

---

Spineway a été amenée, à l'occasion de réunions de présentation de résultats et de diffusions de communiqués (notamment en date du 26 avril 2017), à présenter des informations susceptibles d'être analysées comme des prévisions.

Plus précisément, Spineway a alors évoqué un objectif de « retour à l'équilibre » à l'horizon 2018.

Dans le cadre d'un communiqué diffusé le 22 novembre 2017, Spineway a souhaité clarifier cette information devenue une estimation de bénéfice compte tenu du rapprochement avec l'horizon visé: « Bien que demeurant un objectif clé de la stratégie du Groupe, l'atteinte de l'équilibre financier pour l'exercice 2018 étant susceptible d'être interprété comme une estimation de bénéfice, Spineway ne souhaite plus communiquer sur cet élément».

Spineway maintient son objectif de chiffre d'affaires consolidé d'environ 10 M€ au 31 décembre 2018.

## 14. Organes d'administration, de direction de surveillance et de direction générale

### 14.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Initialement constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée suivant acte constitutif en date à Lyon du 1<sup>er</sup> septembre 2005, Spineway a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration suivant délibérations de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 novembre 2012.

MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué, constituent l'équipe dirigeante et sont directement actionnaires de la Société.

#### 14.1.1 Conseil d'Administration

##### Les membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des actionnaires du 22 novembre 2012 a désigné MM Stéphane Le Roux, Philippe Laurito, Michel Onimus et Mme Frédérique Girard-Ory en qualité d'administrateurs.

Mme Bérandère Boggio, a été nommée administrateur à titre provisoire par le Conseil d'Administration de Spineway du 26 avril 2016, en remplacement de Mme Frédérique Girard-Ory, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. L'Assemblée Générale du 14 juin 2016 a ratifié cette nomination.

Le Conseil d'administration du 13 octobre 2017 a procédé à la cooptation de M. Joseph Brigneaud, en remplacement de M. Michel Onimus, démissionnaire, et ce, pour une durée équivalente à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

A la date du présent Prospectus, sont donc administrateurs de Spineway :

Nom, prénom, date de naissance	Administrateur indépendant	Année de première nomination	Durée et échéance du mandat	Comité	Expériences / Expertises apportées	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années
M. Stéphane Le Roux, né le 13 août 1960, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	Non	2012	<u>Durée</u> : 6 années <u>Echéance</u> : Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017	Néant, étant précisé que le Conseil d'Administration en assure certaines missions	Expertises techniques (médicale) et commerciales	<u>Mandat en cours</u> : Liquidateur de Alta Medical (SARL) <u>Mandat échu</u> : Président de Cogera SAS (société liquidité le 16 mars 2017)
M. Philippe Laurito, né le 31 mars 1969, Administrateur et Directeur Général Délégué	Non	2012	<u>Durée</u> : 6 années <u>Echéance</u> : Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017		Expertises techniques (médicale) et commerciales	<u>Mandats en cours</u> : . Président de Spineway USA Inc . Administrateur Unique de Spineway Spain <u>Mandat échu</u> : Directeur Général de Cogera SAS (société liquidité le 16 mars 2017)
M. Joseph Brigneaud, né le 6 mai 1978, Administrateur	Oui	2017	<u>Durée</u> : 1 année <u>Echéance</u> : Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017		Expertises financières et boursières	<u>Mandats en cours</u> : . Président de JBC2 (SASU) . Membre du Conseil de Surveillance de Groupe SEEB SA
Mme Bérandère Boggio, née le 20 juillet 1980, Administrateur	Oui	2016	<u>Durée</u> : 2 années <u>Echéance</u> : Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017		Expertises techniques (pharmacie) et juridiques	Néant

Il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées ci-dessus.

A la connaissance de la Société et au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées,
- aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### **Administrateurs indépendants :**

Les critères d'indépendance selon la recommandation n°3 du code de gouvernance Middlenext sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des 2 dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

A la lumière de la recommandation n° 3 du Code de gouvernement d'entreprise établi par Middlenext, Mme Bérandère Boggio et M. Joseph Brigneaud sont considérés vis-à-vis de la Société comme des Administrateurs indépendants.

M. Joseph Brigneaud et Mme Bérandère Boggio ont été choisis pour leur indépendance mais aussi pour la position qu'ils occupent dans leurs sociétés respectives ou les travaux qu'ils ont pu accomplir dans le secteur d'activité de Spineway. Leur expérience professionnelle leur permet d'apporter de précieux conseils à la Société.

#### **Adresses professionnelles :**

M. Stéphane Le Roux, Président Directeur Général, et M. Philippe Laurito, Directeur Général Délégué, ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Les adresses professionnelles des autres administrateurs sont les suivantes :

M. Joseph Brigneaud : 32 rue de la République, 69002 Lyon, France.

Mme Bérandère Boggio: Medac 23 rue Pierre Gilles de Gennes 69007 Lyon, France.

#### **Pacte d'actionnaires:**

Un pacte d'actionnaire a été signé entre MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito et fixe, entre autres, des règles régissant l'organisation de la direction générale et - sans que ces règles ne portent atteinte au principe de la liberté du droit de vote - une nécessaire concertation préalablement aux réunions des organes d'administration ou des assemblées générales. Cf. paragraphe « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote » de la 1ère partie du Prospectus.

### **14.1.2 Biographie des Administrateurs**

#### **M. Stéphane Le Roux, Président Directeur Général**

Stéphane LE ROUX est médecin généraliste, il a travaillé depuis 1989 sur les marchés des achats de matériel médical, les marchés hospitaliers de 8 pays d'Asie du Sud Est; il a été conseil expert auprès de fournisseurs de matériel chirurgical en France et Europe. Il a ainsi créé, animé et développé des réseaux de distribution en Asie pour plusieurs gammes d'implants et instruments en chirurgie orthopédique, et notamment pour le rachis.

### **M. Philippe Laurito, Directeur Général Délégué**

Philippe Laurito a occupé depuis 1993 des fonctions export et business développement, dont Directeur Export au sein d'un producteur français d'implants de chirurgie orthopédique, Directeur Commercial et Export d'une start-up du secteur de la chirurgie de la main. Philippe Laurito bénéficie de plus de 15 ans d'expérience de création de marchés exclusifs au Moyen-Orient, en Europe et en Amérique Latine, et de création de filières de distribution.

### **M. Joseph Brigneaud, Administrateur**

Responsable d'Euronext / EnterNext pour la région Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne de 2013 à 2016, Joseph Brigneaud a occupé différents postes au sein du Crédit Agricole CIB de 2002 à 2013 (Credit Analysis, Financement Structurés et Senior Banker MidCaps) et est désormais associé au sein de MAELO (Investisseur en capital) depuis 2016.

### **Mme Bérange Boggio, Administrateur**

Actuellement Directrice Juridique & Administratif du laboratoire pharmaceutique Medac, Bérange Boggio a auparavant été responsable de la coordination juridique du Groupe pharmaceutique Mylan.

#### **14.1.3 Censeur**

Le Conseil d'administration du 16 novembre 2016 a désigné la société Tinavi Medical Technologies, représentée par M. Zhang Songgen, en qualité de Censeur pour une durée de six ans renouvelables. M. Zhang Songgen est Président Directeur Général et représentant permanent de Tinavi Medical Technologies. A ce titre, le censeur :

- a un rôle purement consultatif ;
- est convoquée dans les mêmes délais et conditions que les administrateurs ;
- dispose des mêmes informations que les administrateurs ;
- ne dispose pas de droit de vote au sein du Conseil d'administration.

Cette nomination intervient en application du contrat d'investissement conclu le 22 septembre 2016 entre Spineway et Tinavi Medical Technologies lequel prévoit :

- la nomination de Tinavi Medical Technologies ou l'un de ses représentants en qualité de Censeur du Conseil d'administration de Spineway ; puis,
- dès l'exercice par Tinavi Medical Technologies de l'intégralité de ses 355.260 BSA et l'émission effective des actions ordinaires nouvelles correspondantes, la nomination de Tinavi Medical Technologies ou l'un de ses représentants en qualité d'administrateur de Spineway à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale et simultanément à la démission du mandat de censeur.

Cf. paragraphe « 22. Contrats importants » de la 1ère partie du Prospectus.

## **14.2 CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

S'agissant de MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito, il existe un conflit d'intérêt potentiel qui concerne le contrat de sous-location conclu le 27 décembre 2012 pour une durée de 9 années fermes entre la société Spineway et la société ALLPA, dont ils sont les co-gérants et associés à hauteur de 50 % chacun.

Cette sous-location porte sur les locaux du siège social et établissement principal de la société Spineway et sont situés à Ecully (Rhône), lieudit « Le Tronchon » ou « Moulin Berger » dénommé Bâtiment n°7 ou parcelle C2, et est le sous-jacent du contrat de crédit-bail immobilier conclu par acte notarié en date du 4 décembre 2012 entre la SCI ALLPA (le crédit-preneur), OSEO et le CM-CIC Lease (les crédit-bailleurs). De manière classique dans un contrat de crédit-bail immobilier et au terme dudit contrat, soit en fin d'année 2027, la SCI ALLPA bénéficiera d'une option d'achat lui permettant de devenir pleinement propriétaire de l'immeuble, et ce, moyennant le versement d'une somme d'un euro symbolique.

Le montant du loyer annuel payé par Spineway à la SCI ALLPA est, à la date de la 1ère partie du Prospectus, de 158 K€.

Cette convention et ses différents avenants sont est évoqués dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes présentés au paragraphe « 19. Opérations avec les apparentés » de la 1ère partie du Prospectus. Une expertise immobilière a été réalisée et permet à la Société de confirmer que le niveau des loyers pratiqués est conforme aux prix et conditions du marché. Cf. paragraphe «

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts » de la 1ère partie du Prospectus.

Il existe également des conventions de prestations de service et de trésorerie signées entre Spineway et Spineway USA Inc, étant rappelé que Spineway USA Inc est filiale à 100% de Spineway et que Philippe Laurito, administrateur et Directeur Général Délégué de Spineway, a pris, le 1<sup>er</sup> mars 2017, la direction de Spineway USA Inc dont il est désormais salarié. Cf. paragraphe « 7.3. Principaux flux intra-groupe » de la 1ère partie du Prospectus.

Il existe d'autres conventions entre apparentés décrites aux paragraphes « 16.2 Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société » et « 19. Opérations avec les apparentés » de la 1ère partie du Prospectus. Ces autres conventions ne sont pas, selon la Société, source de conflits d'intérêts potentiels entre les organes d'administration et de direction.

A la connaissance de la Société, et à l'exclusion de ce qui précède, il n'existe, à la date de la 1ère partie du Prospectus, aucun autre élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital social.

Par ailleurs, il est rappelle qu'un contrat d'investissement en date du 22 septembre 2016 a été conclu avec Tinavi Medical Technologies, distributeur et actionnaire de Spineway, aux termes duquel la société Tinavi Medical Technologies a été désignée en qualité de Censeur et, à terme, possiblement de membre du conseil d'administration de la Société (Cf. paragraphes « 14.1.1 Conseil d'Administration » et « 22.1 Contrat d'investissement signé le 22 septembre 2016 avec Tinavi Medical Technologies (« Tinavi ») » de la 1ère partie du Prospectus).

A la date de la 1ère partie du Prospectus, et à l'exclusion du contrat évoqué ci-dessus, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.

## 15. Rémunérations et avantages

### 15.1 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS

Les tableaux présentés ci-dessous sont établis conformément au code MiddleNext de septembre 2016 et à la position-recommandation AMF n°2014-14.

**Tableaux n°1 :**

Tableau récapitulatif des rémunérations, des options et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	2016	2015
<b>M. Stéphane Le Roux, Président Directeur Général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	167 241	157 846
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Non applicable	Non applicable
<b>Total</b>	<b>167 241</b>	<b>157 846</b>
<b>M. Philippe Laurito, Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	167 241	157 846
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Non applicable	Non applicable
<b>Total</b>	<b>167 241</b>	<b>157 846</b>

**Tableaux n°2:**

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Stéphane Le Roux, Président Directeur Général				
	2016		2015	
	Montants bruts dus	Montants bruts versés	Montants bruts dus	Montants bruts versés
Rémunération fixe	157 846	157 846	148 451	148 451
Rémunération variable	9 395	9 395*	9 395	9 395
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantages en nature	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Total</b>	<b>167 241</b>	<b>167 241</b>	<b>157 846</b>	<b>157 846</b>

\* Le montant net de cette rémunération variable, soit 7.698 € a été placé en compte courant. Au 31 décembre 2016, le montant de ce compte courant avait été ramené à 4.698 € suite à un remboursement de 3.000 €. Cf. paragraphe « 10.1.2 Financements par emprunts » de la 1ère partie du Prospectus.

Les rémunérations perçues par M. Stéphane Le Roux lui sont versés au titre de ses fonctions de Président Directeur Général de Spineway et ont été fixées par le Conseil d'Administration dans ses séances des 22 novembre 2012 et 26 avril 2016. La rémunération variable est calculée sur la base de la rémunération fixe, de la progression du chiffre d'affaires et du taux de résultat d'exploitation de la Société (sur la base de données sociales).

S'agissant de cette part variable de la rémunération de M. Stéphane Le Roux, le Conseil d'Administration du 22 novembre 2012 a décidé que la rémunération variable serait divisée en deux tranches : une tranche à 60% et une tranche à 40% :

- la tranche à 60% :

Cette première partie de rémunération variable est calculée par la prise en compte de 3 éléments : « (i) la rémunération fixe annuelle de l'exercice en cours, (ii) prise en compte à hauteur de 60% de son montant, (iii) à laquelle est appliqué le taux de progression du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre. »

- la tranche à 40% :

Cette seconde partie de rémunération variable est calculée par la prise en compte de 3 éléments : « (i) la rémunération annuelle<sup>10</sup> de l'exercice en cours, (ii) prise en compte à hauteur de 40% de son montant, (iii) à laquelle est appliqué le taux de résultat d'exploitation (ligne GG de l'imprimé fiscal Cerfa N° 2052) par rapport au chiffre d'affaires, selon le barème suivant :

- . de 0 à 5% : 25% de la tranche de rémunération à 40%,
- . de 5 à 10% : 50% de la tranche de rémunération à 40%,
- . de 10 à 15% : 75% de la tranche de rémunération à 40%,
- . de 15 à 20% : 100% de la tranche de rémunération à 40%. »

La partie fixe de la rémunération est révisée chaque année à hauteur de 50% de la première tranche de la rémunération variable.

Le Conseil d'Administration du 26 avril 2016 a toutefois décidé que « les modalités de la rémunération fixe et variable de Monsieur Stéphane Le Roux, au titre de ses fonctions de Président Directeur Général, et de Monsieur Philippe Laurito, au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué, telles que décidées lors de la séance du 22 novembre 2012, sont modifiées comme suit :

- concernant la rémunération fixe, l'augmentation 2016 basée sur les résultats 2015 est abandonnée, ainsi que celle de 2017 basée sur les résultats 2016,
- concernant la rémunération variable, la part due au titre de l'année 2015, payable sur 2016, est placée en compte courant. »

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Philippe Laurito, Directeur Général Délégué				
	2016		2015	
	Montants bruts dus	Montants bruts versés	Montants bruts dus	Montants bruts versés
Rémunération fixe	157 846	157 846	148 451	148 451
Rémunération variable	9 395	9 395*	9 395	9 395
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantages en nature	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Total</b>	<b>167 241</b>	<b>167 241</b>	<b>157 846</b>	<b>157 846</b>

<sup>10</sup> Il s'agit de la rémunération annuelle fixe.



\* Le montant net de cette rémunération variable, soit 7.698 € a été placé en compte courant. Au 31 décembre 2016, le montant de ce compte courant avait été ramené à 4.698 € suite à un remboursement de 3.000 €. Cf. paragraphe « 10.1.2 Financements par emprunts » de la 1ère partie du Prospectus.

Les rémunérations perçues par M. Philippe Laurito lui sont versés au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Spineway et ont été fixées par le Conseil d'Administration dans ses séances des 22 novembre 2012, 26 avril 2016. La rémunération variable est calculée sur la base de la rémunération fixe, de la progression du chiffre d'affaires et du taux de résultat d'exploitation de la Société (sur la base de données sociales). Les modalités de ces rémunérations fixes et variables sont identiques à celles fixés pour le Président Directeur Général : cf. ci-dessus.

Par délibérations du Conseil d'Administration du 26 avril 2017 et depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, M. Philippe Laurito n'est plus rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de Spineway, et est désormais rémunéré au titre de ses fonctions de dirigeant de la filiale américaine – Spineway USA Inc.

### Tableaux n°3:

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Joseph Brigneaud, administrateur depuis octobre 2017				
	2016		2015	
	Montants bruts dus	Montants bruts versés	Montants bruts dus	Montants bruts versés
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Autres rémunérations	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Total</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Michel Onimus, administrateur jusqu'en octobre 2017				
	2016		2015	
	Montants bruts dus	Montants bruts versés	Montants bruts dus	Montants bruts versés
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Autres rémunérations	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Total</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>

Tableau récapitulatif des rémunérations de Mme Béragère Boggio, administrateur depuis avril 2016				
	2016		2015	
	Montants bruts dus	Montants bruts versés	Montants bruts dus	Montants bruts versés
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Autres rémunérations	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Total</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>

**Tableau récapitulatif des rémunérations de Mme Frédérique Girard-Ory, administrateur jusqu'en avril 2016**

	2016		2015	
	Montants bruts dus	Montants bruts versés	Montants bruts dus	Montants bruts versés
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Autres rémunérations	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Total</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>

**Tableau n°4 :**

**Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Stéphane Le Roux	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Philippe Laurito	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Total</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>

**Tableau n°5 :**

**Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Stéphane Le Roux	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Philippe Laurito	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Total</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>

**Tableau n°6 :**

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social						
Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Stéphane Le Roux	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Philippe Laurito	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Joseph Brigneaud	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Michel Onimus	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Bérandère Boggio	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Frédérique Girard- Ory	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Total</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>

**Tableau n°7 :**

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social			
Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Stéphane Le Roux	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Philippe Laurito	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Joseph Brigneaud	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Michel Onimus	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Bérandère Boggio	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Frédérique Girard- Ory	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Total</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>

**Tableau n°8 :**

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	
Information sur les options de souscription ou d'achat	
	Plan
Date d'assemblée	Non applicable
Date de Conseil d'Administration	Non applicable
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou rachetées	Non applicable
Les mandataires sociaux:	
<i>Philippe Laurito</i>	Non applicable
<i>Joseph Brigneaud</i>	Non applicable
<i>Michel Onimus</i>	Non applicable
<i>Bérangère Boggio</i>	Non applicable
<i>Frédérique Girard- Ory</i>	Non applicable
Point de départ d'exercice des options	Non applicable
Date d'expiration	Non applicable
Prix de souscription ou d'achat	Non applicable
Modalités d'exercice lorsque le plan comporte plusieurs tranches	Non applicable
Nombre d'actions souscrites à la date du Prospectus	Non applicable
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	Non applicable
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	Non applicable
<b>Total</b>	<b>Non applicable</b>

**Tableau n°9 :**

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers			
	Nombre total d'options attribuées / souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Non applicable	Non applicable	Non applicable

**Tableau n°10 :**

Historique des attributions gratuites d'actions	
Information sur les actions attribuées gratuitement	
	Plan
Date d'assemblée	Non applicable
Date de Conseil d'Administration	Non applicable
Nombre total d'actions attribuées gratuitement à:	Non applicable
Les mandataires sociaux:	
<i>Philippe Laurito</i>	Non applicable
<i>Joseph Brigneaud</i>	Non applicable
<i>Michel Onimus</i>	Non applicable
<i>Bérangère Boggio</i>	Non applicable
<i>Frédérique Girard- Ory</i>	Non applicable
Date d'acquisition des actions	Non applicable
Date de fin de période de conservation	Non applicable
Nombre d'actions souscrites à la date du Prospectus	Non applicable
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Non applicable
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	Non applicable
<b>Total</b>	<b>Non applicable</b>

**Tableau n°11 :**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrats de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Stéphane Le Roux, Président Directeur Général Date de début de mandat: 22 nov. 2012 Date de fin de mandat: AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 dec. 2018		X		X		X		X
Philippe Laurito, Directeur Général Délégué Date de début de mandat: 22 nov. 2012 Date de fin de mandat: AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 dec. 2018	X (filiale américaine Spineway USA)			X		X		X

Aucun autre contrat de travail que celui signé entre Spineway USA Inc. et Philippe Laurito n'a été signé entre Spineway et l'un de ses administrateurs.

**Jetons de Présence :**

Les membres du Conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de leur mandat de membre du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ou des exercices précédents.

## **15.2 SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

Aucun des mandataires sociaux ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire ni d'une indemnité de départ ou de prime de non-concurrence.

La Société a fait mention dans les engagements hors bilan des annexes de ses comptes de ses engagements en matière de retraite.

## **15.3 TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS**

Si la société Tinavi Medical Technologies n'est pas, de par ses fonctions de Censeur, formellement membre du Conseil d'administration, il est rappelé qu'elle est titulaire de 355 260 BSA, lui permettant de souscrire 390 786 actions ordinaires complémentaires de la société Spineway.

Par notice d'exercice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Tinavi Medical Technologies a notifié à Spineway l'exercice des 355 260 BSA attachés aux ABSA dont elle est titulaire et la souscription corrélative de 390 786 actions ordinaires nouvelles (cf. paragraphes « 21.1.4.2 Les Actions à Bons de Souscription d'Actions (ABSA) réservées à Tinavi Medical Technologies » et « 22.1 Contrat d'investissement signé le 22 septembre 2016 avec Tinavi Medical Technologies (« Tinavi ») »). Toutefois, le versement des fonds correspondant à cette souscription est conditionné à l'accord préalable des autorités chinoises, lequel n'est pas intervenu à la date de publication du présent Prospectus. Ce faisant, l'émission des 390 786 actions ordinaires nouvelles n'a pu être constatée à ce jour.

Sous cette seule réserve, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun des dirigeants de la Société n'est titulaire de titres donnant accès au capital de la Société.

## 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

---

### 16.1 DIRECTION DE LA SOCIETE

Par décision en date du 22 novembre 2012, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général. Ainsi, la Société est représentée à l'égard des tiers par M. Stéphane Le Roux en tant que Président Directeur Général.

En outre, la Société est représentée par M. Philippe Laurito, lequel occupe les fonctions de Directeur Général Délégué et dispose de pouvoirs similaires à ceux du Président Directeur Général.

Les mandats exercés par M. Stéphane Le Roux et par M. Philippe Laurito sont présentés au paragraphe « 14.1 Dirigeants et administrateurs » de la 1ère partie du Prospectus. M. Stéphane Le Roux et M. Philippe Laurito ont été respectivement nommés Président Directeur Général et Directeur Général Délégué par une Assemblée Générale des actionnaires du 22 novembre 2012 et ce, pour une durée de 6 années (soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017).

### 16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE

Les conventions suivantes concernent MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué de Spineway, et font fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes (cf. paragraphe : « 19.1 Rapport spécial établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 »):

- Contrat de cession de propriétés intellectuelles réalisée par MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito au bénéfice de Spineway, autorisé par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2016 et signé en date du 18 novembre 2016.
- Convention de sous-location de locaux (siège social de Spineway) conclue avec la SCI ALLPA au sein de laquelle MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito sont co-gérants. Signée le 27 décembre 2012, la convention initiale a connu 3 avenants étant précisé que le dernier date du 30 mars 2015.

Il n'existe à ce jour aucun contrat de services liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

### 16.3 COMITES SPECIALISES – REGLEMENT INTERIEUR

Le 22 novembre 2012, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur précisant les règles de composition et de fonctionnement du Conseil d'Administration. Ce règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société.

Compte tenu de sa taille et de celle de son Conseil, la Société n'a pas mis en place de comités spécialisés (audit, rémunérations, nominations, stratégiques, etc.) et n'envisage pas d'en créer.

### 16.4 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis l'introduction en bourse de la Société, le Conseil d'administration a décidé d'utiliser comme référentiel en matière de gouvernance d'entreprise le code de gouvernement d'entreprise établi par Middledenext et l'ensemble des recommandations y figurant.

Dans sa séance du 13 octobre 2017, le Conseil d'administration, sur la base de la dernière version du Code de gouvernement d'entreprise de Middledenext publiée en septembre 2016, a décidé d'appliquer les recommandations qu'il contient de la façon suivante :

Recommandations du Code MiddleNext (version révisée de septembre 2016)	Table de Concordance avec la précédente version <sup>(1)</sup>	Adoptée	Sera adoptée <sup>(2)</sup>	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
<b>I. Le pouvoir de surveillance</b>					
R1 : Déontologie des membres du Conseil	Anciennement R7	X			
R2 : Conflits d'intérêts	Nouvelle	X			
R3 : Composition du Conseil : présence de membres indépendants <sup>(3)</sup>	Anciennement R8	X			
R4 : Information des membres du Conseil	Anciennement R11	X			
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Anciennement R13	X			
R6 : Mise en place de Comités	Anciennement R12				X <sup>(4)</sup>
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Anciennement R6	X			
R8 : Choix de chaque administrateur	Anciennement R9	X			
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	Anciennement R10				X <sup>(5)</sup>
R10 : Rémunération de l'administrateur <sup>(6)</sup>	Anciennement R14				X
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil <sup>(7)</sup>	Anciennement R15	X			
R12 : Relation avec les actionnaires	Nouvelle	X			
<b>II. Le pouvoir exécutif</b>					
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Anciennement R2	X			
R14 : Préparation de la succession des dirigeants <sup>(8)</sup>	Nouvelle				X
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Anciennement R1	X			
R16 : Indemnités de départ <sup>(9)</sup>	Anciennement R3				X
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	Anciennement R4	X			
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions <sup>(10)</sup>	Anciennement R5	X			
R19 : Revue des points de vigilance	Nouvelle	X			



(1) Pour bien suivre les adaptations apportées par la version révisée du Code, le présent tableau contient la présente colonne de concordance, laquelle mentionne les anciens référentiels des diverses recommandations contenues dans la précédente version du Code et les nouvelles recommandations issues de la version 2016.

(2) De manière générale, les recommandations que la Société envisage d'adopter dans le tableau ci-dessus seront mises en place dès lors que le sujet deviendra d'actualité pour la Société.

(3) Les critères d'indépendance selon la recommandation R3 du code de gouvernance Middledenext sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des 2 dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

(4) Cf. paragraphe « 16.3 Comités spécialisés – Règlement intérieur » de la 1ère partie du Prospectus.

(5) Seule la recommandation sur l'échelonnement du renouvellement des mandats des administrations n'est pas suivie par la Société, les autres éléments de la recommandation étant suivis par la Société.

(6) Compte tenu de sa taille, la Société ne souhaite pas suivre la Recommandation R10 relative à la rémunération des administrateurs. Cette décision n'a pas vocation à évoluer à moyen terme.

(7) La décision de suivre la Recommandation R11 a été prise par le Conseil d'Administration du 13 octobre 2017. A ce jour, une évaluation des travaux du conseil n'a pas encore été réalisée.

(8) La Société ne souhaite pas suivre la Recommandation R14 dans la mesure où elle estime que, compte tenu de l'âge de ses dirigeants actuels, le sujet de leur succession n'est pas d'actualité et, qu'en outre, la présence d'une direction bicéphale amenuise également l'intérêt de cette question.

(9) Cette recommandation n'est pas applicable car les dirigeants ne bénéficient pas d'indemnités de départ (comme indiqué au paragraphe « 15. Rémunérations et avantages » de la 1ère partie du Prospectus).

(10) La Société entend suivre cette recommandation. Pour autant, comme indiqué au paragraphe « 15. Rémunérations et avantages » de la 1ère partie du Prospectus, les dirigeants ne sont pas, à la date du présent Prospectus, bénéficiaires de stock-options, d'actions gratuites ou d'autres produits d'intéressement au capital.

Compte tenu de la taille de Spineway, il n'a pas été mis en place de structure spécifique et/ou de réunion formelle (exécutive session) des administrateurs, en ce compris les administrateurs indépendants. Conformément à la possibilité prévue par la partie « Contexte » de la Recommandation R5, les échanges entre administrateurs, en ce compris ceux hors la présence du ou des dirigeants, se font de manière informelle.

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises et le taux de présence des administrateurs a été de 63% (présence physique ou bien par visioconférence).

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 23 octobre 2017, le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises.

## 16.5 CONTROLE INTERNE

Au 31 décembre 2016, la Société n'était pas tenue d'établir un rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, tel que prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Néanmoins, la Société a mis en place des dispositions en matière de contrôle interne en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse et une maîtrise des risques. Pour les besoins du présent Prospectus, une description des principales dispositions existantes en matière de contrôle interne est présentée ci-dessous.

Le système de contrôle interne du Groupe est constitué d'un ensemble de mécanismes de contrôle et de services externes mis en place par la direction en vue d'assurer une gestion saine et efficace des affaires et des biens de l'entreprise.

### Informations comptables et financières :

La tenue de la comptabilité de la Société est régie par le code de commerce, et plus généralement, par

l'environnement légal et réglementaire, en conformité avec les dispositions du Plan Comptable Général.

Dans ce cadre, et outre les documents obligatoires, sont établis :

- un suivi quotidien des positions bancaires et des prévisions hebdomadaires ;
- une situation hebdomadaire de la facturation ;
- une situation mensuelle du chiffre d'affaires par client et par gamme, des encaissements et de l'encours client ainsi que des stocks ;
- des états financiers de gestion trimestriels.

La fonction financière est gérée en interne par le Directeur Administratif et Financier. La fonction comptable est assurée avec l'assistance d'un expert-comptable extérieur et indépendant (BBM Baker Tilly 4 rue Paul Valérien Perrin - 38 170 Seyssinet).

La réalisation de la paie et la revue fiscale sont confiées à cet expert-comptable.

Les comptes établis en normes françaises sont produits avec l'assistance du cabinet d'expertise comptable et sont soumis pour audit aux commissaires aux comptes de la Société.

La direction administrative et financière reporte au Président Directeur Général de la Société.

#### **Reporting et prévisions de trésorerie:**

Le système comptable mis en place par la Société repose sur les normes comptables françaises. La Société établit un budget annuel qui est revu en milieu d'année et peut être ajusté, si nécessaire.

Les prévisions de trésorerie sont revues tous les mois.

La Société réalise un suivi budgétaire précis département par département.

#### **Procédures mise en place en matière de gestion commerciale et de ressources humaines:**

Outre les procédures de reporting rappelées ci-avant, certaines procédures ont été mises en place de façon itératives, sans pour autant faire l'objet d'un guide procédure écrit.

Il s'agit notamment des procédures de facturation clients, d'achat de production et de recrutement.

De façon générale, ces procédures ont pour objet d'assurer, selon le principe de séparation des tâches, tant la traçabilité et la fiabilité des informations fournies par l'ensemble des services, que la communication de l'information entre les services concernés.

En complément de ces contrôles, la Société a développé des modélisations de contrôles des principaux postes du bilan et du compte de résultat, permettant de valider l'exactitude et la cohérence des informations financières, de repérer et corriger rapidement les éventuelles erreurs.

#### **Délégations de pouvoir :**

Chaque cadre responsable d'une activité dispose d'une délégation afin d'élaborer et négocier des achats ou des prestations de service. La signature effective de la commande est apposée par le responsable d'une activité et/ou le Directeur Administratif et Financier et/ou le Président Directeur Général en fonction des montants et selon si ces montants ont été budgétés ou non. Les demandes d'achats/prestations sont ensuite rapprochées des factures et des bons de livraison pour les marchandises avant approbation pour paiement.

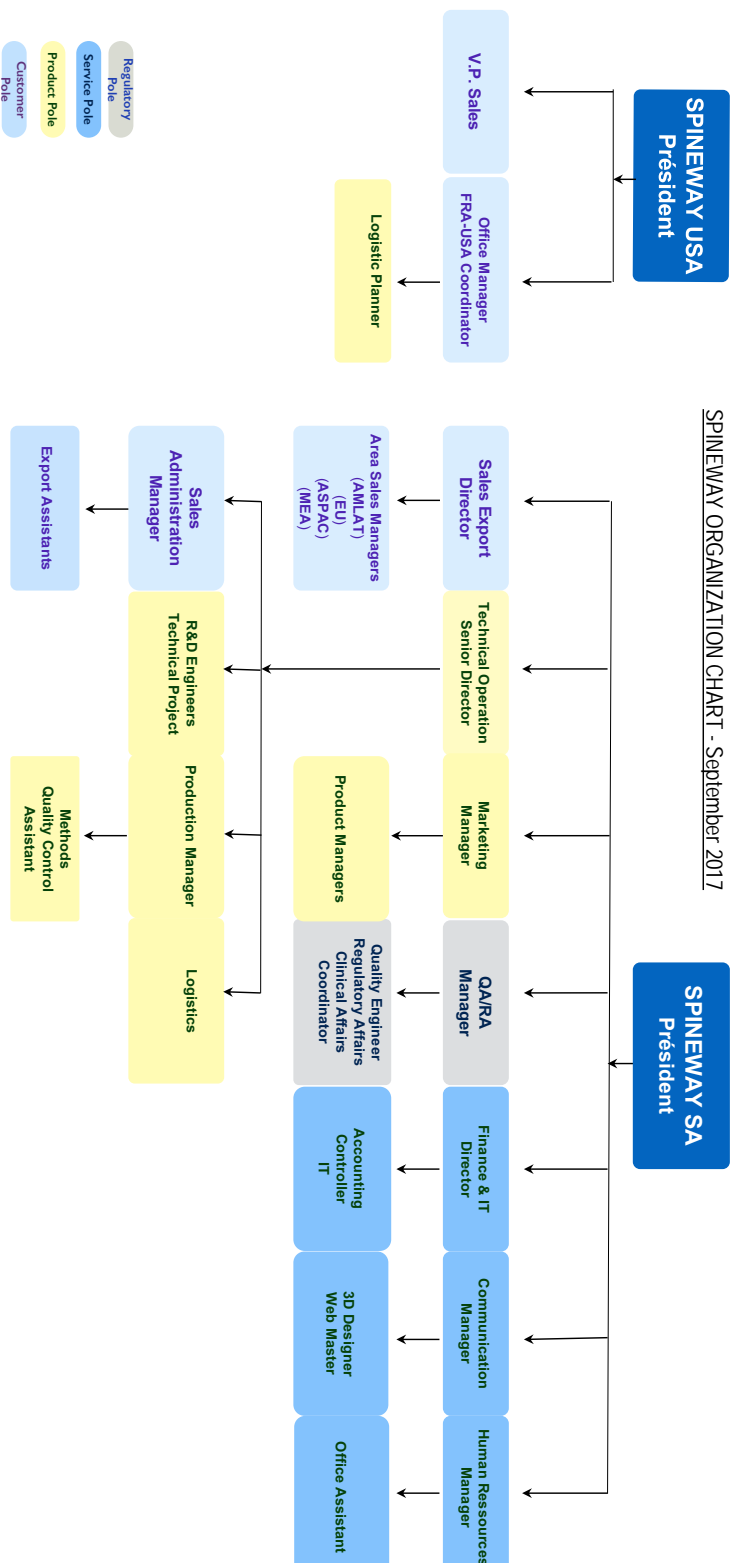
Les processus de paiements nécessitent systématiquement d'intervention de deux personnes.

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et donc à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la société sera tenue d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

# 17. Salariés

## 17.1 RESSOURCES HUMAINES

### 17.1.1 Organigramme opérationnel



bo

### 17.1.2 Nombre et répartition des effectifs

Effectifs moyens en équivalent temps plein Au 30 juin 2017			
Société	Cadre	Employés	Total
Spineway SA	32	7	39
Spineway USA Inc.	2	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>9</b>	<b>43</b>

#### - Travail temporaire

Spineway a parfois recours au travail temporaire et a ainsi fait appel à 6 intérimaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (122 jours travaillés) et avait également eu recours à 6 intérimaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (180 jours travaillés).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les intérimaires occupent principalement des postes d'analyste logistique, de gestionnaire de stocks, d'agents administrateurs, d'assistant export ou de préparateurs de commandes.

#### - Formation(s) / Suivi

S'agissant des formations de ses collaborateurs, Spineway travaille avec un consultant extérieur.

Un planning des formations proposées est établi chaque année de sorte à renforcer ou élargir des domaines de compétences de chacun.

#### - Turn over

Le turn over est faible.

#### - Convention collective

IDCC 43 : convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000005635612&cidTexte=&idSectionTA=&dateTexte=29990101>

#### - Représentants des salariés

Comptant moins de 50 salariés, Spineway ne dispose pas de comité d'entreprise.

Des délégués du personnel ont été élus le 19 juillet 2017.

## 17.2 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la date du Prospectus, les salariés ne disposent pas de participation dans le capital de Spineway.

Deux salariés se sont vus attribuer 130.000 BSPCE. Les modalités d'émission et d'exercice de ces BSPCE est présentée au paragraphe « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital ». L'exercice de ces BSPCE peut permettre à ces salariés porter leur participation dans le capital social de Spineway à 3,22%. Cf. paragraphe « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote ».

## 17.3 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Contrat d'intéressement : Néant.

Participation des salariés: Nulle

## 18. Principaux actionnaires

### 18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 28 novembre 2017		BASE NON DILUEE				BASE DILUEE DES BSPCE 2014 (130.000 ACTIONS EMISES DANS L'HYPOTHESE DE L'EXERCICE DES 130.000 BSPCE 2014)			
ACTIONNAIRES		NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DES DROITS DE VOTE
1	Stéphane LE ROUX	1 331 334	34,07%	2 662 668	40,03%	1 331 334	32,97%	2 662 668	39,27%
2	Philippe LAURITO	1 337 950	34,24%	2 675 900	40,23%	1 337 950	33,14%	2 675 900	39,46%
3	<i>Sous-total concert (1+2)</i>	<i>2 669 284</i>	<i>68,31%</i>	<i>5 338 568</i>	<i>80,26%</i>	<i>2 669 284</i>	<i>66,11%</i>	<i>5 338 568</i>	<i>78,73%</i>
4	Frédérique GIRARD ORY	750	0,02%	1 500	0,02%	750	0,02%	1 500	0,02%
5	<b>Sous-total administrateurs (3+4)</b>	<b>2 670 034</b>	<b>68,32%</b>	<b>5 340 068</b>	<b>80,29%</b>	<b>2 670 034</b>	<b>66,13%</b>	<b>5 340 068</b>	<b>78,75%</b>
6	Michel SERRET	0	-	0	-	65 000	1,61%	65 000	0,96%
7	David SIEGRIST	0	-	0	-	65 000	1,61%	65 000	0,96%
8	<b>Sous-total salariés (6+7)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>130 000</b>	<b>3,22%</b>	<b>130 000</b>	<b>1,92%</b>
9	Tivani Medical Technologies	355 260	9,09%	355 260	5,34%	355 260	8,80%	355 260	5,24%
10	Autres actionnaires nominatifs	73 326	1,88%	146 652	2,20%	73 326	1,82%	146 652	2,16%
11	<b>Sous-total actionnaires nominatifs (5+8+9+10)</b>	<b>3 098 620</b>	<b>79,29%</b>	<b>5 841 980</b>	<b>87,83%</b>	<b>3 228 620</b>	<b>79,96%</b>	<b>5 971 980</b>	<b>88,07%</b>
12	Public	809 226	20,71%	809 226	12,17%	809 226	20,04%	809 226	11,93%
13	<b>TOTAL (11+12)</b>	<b>3 907 846</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 651 206</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 037 846</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 781 206</b>	<b>100,00%</b>

\* Tivani Medical Technologies est une société à responsabilité limitée immatriculée en République Populaire de Chine et dont le siège social est situé 2/F, C-1 Dongsheng Technology Park, 66 Xixiackou Road, Haidian à Pékin (100192). Cette société est un partenaire stratégique de SpineWAY dont elle est distributeur en Chine, investisseur et censeur du Conseil d'Administration. (Cf. paragraphes « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » et « 14.1 Dirigeants et administrateurs » de la 1ère partie du Prospectus).

La base « diluée des BSPCE » présentée dans le tableau ci-dessus implique une dilution de 3,3% qui pourrait être constatée à la suite de l'émission potentielle de 130.000 actions nouvelles en cas d'exercice des 130.000 BSPCE: la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de SpineWAY serait ramenée à 0,97% (sur la base d'un nombre d'actions diluée de 4.037.846 actions). La date limite d'exercice des BSPCE est fixée au 20 mars 2025. Cf. paragraphe « 21.1.4.1 Les BSPCE 2014 » de la 1ère partie du Prospectus.

Il est précisé que les calculs du tableau ci-dessus sont effectués à la date du 23 octobre 2017 et ne tiennent pas compte de :

**l'émission éventuelle d'Obligations Remboursables en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes avec bons de souscription d'actions attachés (les ORNANE) à propos de laquelle un contrat d'émission a été signé mais non encore mis en œuvre (Cf. paragraphes «**

- 4.5.6. Risques de dilution pour les actionnaires », « 21.1.4.3 Les ORNANE » et « 22.3 Contrat d'émission d'ORNANE signé le 28 juillet 2017 avec Yorkville Advisors (« Yorkville») » de la 1ère partie du Prospectus).

Si ces ORNANE venaient à être émises, elles pourraient entraîner l'émission de 1.032.464 actions nouvelles (toutes tranches confondues) résultant de la Conversion des ORNANE et de l'exercice des BSA, sur la base des hypothèses de dilution retenues dans le paragraphe « 21.1.4.3 Les ORNANE».

Ces 1.032.464 actions nouvelles représenteraient :

- . 18,47 % du capital social après émission de ces 1.032.464 actions nouvelles, des 390.786 actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Tinavi et des 130.000 actions nouvelles issues de l'exercice des BSPCE (donc sur la base d'un capital social composé de 5.591.096 actions). La participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Spineway serait ainsi ramenée à 0,72%.

- . 20,90 % du capital social après émission de ces 1.032.464 actions nouvelles sans tenir compte des 390.786 actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Tinavi et des 130.000 actions nouvelles qui peuvent être issues de l'exercice des BSPCE (donc sur la base d'un capital social composé de 4.940.310 actions). La participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Spineway serait alors ramenée à 0,79%.

- l'émission éventuelle des 390.786 actions ordinaires nouvelles à émettre en suite de l'exercice des BSA détenus par Tinavi Medical Technologies dont le versement des fonds correspondant à la souscription desdites actions ordinaires nouvelles est conditionnée à l'autorisation préalable des autorités chinoises. (Cf. paragraphes « 4.5.6 Risques de dilution pour les actionnaires », « 21.1.4.2 Les Actions à Bons de Souscription d'Actions (ABSA) réservées à Tinavi Medical Technologies » et « 22.1 Contrat d'investissement signé le 22 septembre 2016 avec Tinavi Medical Technologies » de la 1ère partie du Prospectus).

En cas d'augmentation de capital consécutive à l'émission de 390.786 actions nouvelles dans le cadre de l'exercice des BSA détenus par Tinavi Medical Technologies, la répartition du capital et des droits de vote des principaux actionnaires serait alors la suivante :

Au 28 novembre 2017		BASE NON DILUÉE				BASE DILUÉE DES BSA TINAVI (390.786 ACTIONS EMISES DANS L'HYPOTHESE DE L'EXERCICE EFFECTIF DES 355.260 BSA TINAVI)			
ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DES DROITS DE VOTE	
1 Stéphane LE ROUX	1 331 334	34,07%	2 662 668	40,03%	1 331 334	30,97%	2 662 668	37,81%	
2 Philippe LAURITO	1 337 950	34,24%	2 675 900	40,23%	1 337 950	31,13%	2 675 900	38,00%	
<b>3 Sous-total concert (1+2)</b>	<b>2 669 284</b>	<b>68,31%</b>	<b>5 338 568</b>	<b>80,26%</b>	<b>2 669 284</b>	<b>62,10%</b>	<b>5 338 568</b>	<b>75,81%</b>	
4 Frédérique GIRARD ORY	750	0,02%	1 500	0,02%	750	0,02%	1 500	0,02%	
<b>5 Sous-total administrateurs (3+4)</b>	<b>2 670 034</b>	<b>68,32%</b>	<b>5 340 068</b>	<b>80,29%</b>	<b>2 670 034</b>	<b>62,11%</b>	<b>5 340 068</b>	<b>75,83%</b>	
6 Michel SERRET	0	-	0	-	0	-	0	-	
7 David SIEGRIST	0	-	0	-	0	-	0	-	
<b>8 Sous-total salariés (6+7)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	
9 Tivani Medical Technologies	355 260	9,09%	355 260	5,34%	746 046	17,36%	746 046	10,59%	
10 Autres actionnaires nominatifs	73 326	1,88%	146 652	2,20%	73 326	1,71%	146 652	2,08%	
<b>11 Sous-total actionnaires nominatifs (5+8+9+10)</b>	<b>3 098 620</b>	<b>79,29%</b>	<b>5 841 980</b>	<b>87,83%</b>	<b>3 489 406</b>	<b>81,17%</b>	<b>6 232 766</b>	<b>88,51%</b>	
12 Public	809 226	20,71%	809 226	12,17%	809 226	18,83%	809 226	11,49%	
<b>13 TOTAL (11+12)</b>	<b>3 907 846</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 651 206</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 298 632</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 041 992</b>	<b>100,00%</b>	

La base « diluée des BSA Tinavi » présentée dans le tableau ci-dessus induit une dilution de 10,0% qui pourrait être constatée à la suite de l'émission de 390.786 actions nouvelles en cas de la confirmation de l'exercice des 355.260 BSA Tinavi: la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Spineway serait ramenée à 0,91% (sur la base d'un nombre d'actions dilué de 4.298.632 actions).

En cas d'augmentation de capital consécutive à l'émission de 390.786 actions nouvelles dans le cadre de l'exercice des BSA détenus par Tinavi Medical Technologies et de l'émission de 130.000 actions nouvelles consécutive à l'exercice des 130.000 BSPCE, la répartition du capital et des droits de vote des principaux actionnaires serait alors la suivante :

Au 28 novembre 2017		BASE NON DILUEE				BASE FULL DILUTED (DILUEE DES 520.786 ACTIONS EMISES DANS L'HYPOTHESE DE L'EXERCICE EFFECTIF DES 355.260 BSA TINAVI ET DE L'EXERCICE DES 130.000 BSPCE 2014)			
ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D'ACTIONS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DES DROITS DE VOTE	
1 Stéphane LE ROUX	1 331 334	34,07%	2 662 668	40,03%	1 331 334	30,06%	2 662 668	37,13%	
2 Philippe LAURITO	1 337 950	34,24%	2 675 900	40,23%	1 337 950	30,21%	2 675 900	37,31%	
<b>3 Sous-total concert (1+2)</b>	<b>2 669 284</b>	<b>68,31%</b>	<b>5 338 568</b>	<b>80,26%</b>	<b>2 669 284</b>	<b>60,27%</b>	<b>5 338 568</b>	<b>74,44%</b>	
4 Frédérique GIRARD ORY	750	0,02%	1 500	0,02%	750	0,02%	1 500	0,02%	
<b>5 Sous-total administrateurs (3+4)</b>	<b>2 670 034</b>	<b>68,32%</b>	<b>5 340 068</b>	<b>80,29%</b>	<b>2 670 034</b>	<b>60,29%</b>	<b>5 340 068</b>	<b>74,46%</b>	
6 Michel SERRET	0	-	0	-	65 000	1,47%	65 000	0,91%	
7 David SIEGRIST	0	-	0	-	65 000	1,47%	65 000	0,91%	
<b>8 Sous-total salariés (6+7)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>130 000</b>	<b>2,94%</b>	<b>130 000</b>	<b>1,81%</b>	
9 Tivani Medical Technologies	355 260	9,09%	355 260	5,34%	746 046	16,85%	746 046	10,40%	
10 Autres actionnaires nominatifs	73 326	1,88%	146 652	2,20%	73 326	1,66%	146 652	2,04%	
<b>11 Sous-total actionnaires nominatifs (5+8+9+10)</b>	<b>3 098 620</b>	<b>79,29%</b>	<b>5 841 980</b>	<b>87,83%</b>	<b>3 619 406</b>	<b>81,73%</b>	<b>6 362 766</b>	<b>88,72%</b>	
<b>12 Public</b>	<b>809 226</b>	<b>20,71%</b>	<b>809 226</b>	<b>12,17%</b>	<b>809 226</b>	<b>18,27%</b>	<b>809 226</b>	<b>11,28%</b>	
<b>13 TOTAL (11+12)</b>	<b>3 907 846</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 651 206</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 428 632</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 171 992</b>	<b>100,00%</b>	

La base « full diluted » présentée dans le tableau ci-dessus induit une dilution de 13,3% qui pourrait être constatée à la suite de l'émission de 520.786 actions nouvelles (soit 390.786 actions nouvelles issues de l'exercice des 355.260 BSA Tinavi et 130.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 130.000 BSPCE 2014) : la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Spineway serait alors ramenée à 0,88% (sur la base d'un nombre d'actions dilué de 4.428.632 actions).



### **Pacte d'actionnaires:**

Par ailleurs, MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito ont conclu, le 27 décembre 2012, un pacte d'actionnaires (le « Pacte ») dont l'objet principal est de constituer une action de concert vis-à-vis de la société Spineway et d'organiser les relations entre eux en leur qualité d'actionnaires de Spineway. Ce Pacte contient les principales clauses suivantes :

- . des règles régissant l'organisation de la direction générale et - sans que ces règles ne portent atteinte au principe de la liberté du droit de vote - une nécessaire concertation préalablement aux réunions des organes d'administration ou des assemblées générales : MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito sont convenus d'exercer une influence conjointe et durable sur Spineway « par le biais notamment, d'une participation active et effective à la définition de la stratégie, de la politique de gestion, d'exploitation, de la politique financière de la Société et plus largement du Groupe Spineway ». MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito « entendent agir de concert vis à vis de la Société en vue de la mise en œuvre d'une politique commune, conjointe et concertée » au sein de Spineway. A cette fin, MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito s'obligent à une concertation préalable avant toute décision collective (Assemblée Générale ou Conseil d'Administration) ; et,
- . des droits de préemption réciproques en cas de transfert de titres par l'un ou l'autre des signataires (dans un délai de 45 jours à compter de la notification d'un transfert d'action à une partie).

## **18.2 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito sont respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué de Spineway.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément au contrat d'investissement conclu le 22 septembre 2016 entre Spineway et Tinavi Medical Technologies, le Conseil d'administration du 16 novembre 2016 a désigné la société Tinavi Medical Technologies, représentée par M. Zhang Songgen, Président de Tinavi Medical Technologies, en qualité de Censeur.

Il est également rappelé que le contrat d'investissement susvisé prévoit, dès l'exercice par Tinavi Medical Technologies de l'intégralité de ses 355.260 BSA, la nomination de Tinavi Medical Technologies ou l'un de ses représentants en qualité d'administrateur de Spineway à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale simultanément à la démission du mandat de censeur. Cf. paragraphes « 21.1.4.2 Les Actions à Bons de Souscription d'Actions (ABSA) réservées à Tinavi Medical Technologies » et « 22.1 Contrat d'investissement signé le 22 septembre 2016 avec Tinavi Medical Technologies (« Tinavi ») » de la 1ère partie du Prospectus. Depuis l'exercice de ses BSA par Tinavi Medical Technologies et à la date du Prospectus, aucune Assemblée Générale n'a été convoquée.

A la date du Prospectus, il n'existe donc pas d'actionnaire significatif qui ne soit pas représenté au Conseil d'Administration.

## **18.3 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, les statuts prévoient qu'un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles est justifiée une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire (article 29-2 des statuts de Spineway).

Ainsi, les principaux actionnaires sont M. Stéphane Le Roux, M. Philippe Laurito et Tinavi Medical Technologies et détiennent, à eux trois, 85,61 % des droits de vote.

Egalement et compte tenu de l'existence d'un pacte d'actionnaires signé par MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito et instaurant entre les signataires une action de concert vis-à-vis de la société Spineway, MM Stéphane

Le Roux et Philippe Laurito disposent de concert de 80,26 % des droits de vote de Spineway à la date du présent Prospectus.

Cf. paragraphe « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote » de la 1ère partie du Prospectus.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE			% DES DROITS DE VOTE
			Actions à droit de vote simple	Actions à droit de vote double	Total des droits de vote	
Stéphane LE ROUX	1 331 334	34,07%	0	1 331 334	2 662 668	40,03%
Philippe LAURITO	1 337 950	34,24%	0	1 337 950	2 675 900	40,23%
<b>Sous-total concert</b>	<b>2 669 284</b>	<b>68,31%</b>	<b>0</b>	<b>2 669 284</b>	<b>5 338 568</b>	<b>80,26%</b>
Tinavi Medical Technologies	355 260	9,09%	355 260	0	355 260	5,34%
<b>Sous-total principaux actionnaires</b>	<b>3 024 544</b>	<b>77,40%</b>	<b>355 260</b>	<b>2 669 284</b>	<b>5 693 828</b>	<b>85,61%</b>
<b>TOTAL ACTIONNAIRES</b>	<b>3 907 846</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 907 846</b>	<b>2 743 360</b>	<b>6 651 206</b>	<b>100,00%</b>

## 18.4 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne détient individuellement le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Toutefois et compte tenu de l'existence d'une action de concert instaurée par un pacte d'actionnaires, MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito contrôlent Spineway en ce qu'ils disposent de concert de 68,31% des actions et 80,26% des droits de vote de la Société la date du présent Prospectus.

Cf. paragraphe « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote » de la 1ère partie du Prospectus.

Pour autant, la Société n'a pas mis en place de mesures spécifiques en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Néanmoins, et comme indiqué au paragraphe « 16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise », la société a décidé d'appliquer une très grande majorité des recommandations du Code Middlednext de gouvernement d'entreprise, dont certaines tendent à s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive et, notamment, la recommandation R2 relative aux conflits d'intérêts ou la recommandation R3 relative à la présence de deux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration.

## 18.5 ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la date du Prospectus, à la connaissance de la Société, et à l'exception du pacte d'actionnaires évoqué ci-avant entre MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

Cf. paragraphe « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote » de la 1ère partie du Prospectus.

## 18.6 ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Néant

## 19. Opérations avec les apparentés

---

Les conventions réglementées conclues entre Spineway, ses administrateurs, son directeur général, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou avec des sociétés ayant des administrateurs, des directeurs généraux, des membres du Conseil d'administration communs avec Spineway sont présentées dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes établis au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 figurant ci-après.

Remarques :

- La filiale américaine étant détenue à 100%, les conventions signées avec elle sont exclues du champ des conventions réglementées en application de l'article L. 225-39 du code de commerce. Ces conventions de prestations de services ont été signées entre Spineway et sa filiale américaine Spineway USA et sont évoquées dans les paragraphes « 7.3. Principaux flux intra-groupe » de la 1ère partie du Prospectus ainsi que dans le paragraphe 4.6 de l'annexe des comptes consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2017 (Cf. paragraphe « 20.4.1 Comptes consolidés semestriels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 » de la 1ère partie du Prospectus).
- Les comptes courants d'associés évoquées dans les comptes concernent MM. Stéphane Le Roux et Philippe Laurito, tous deux actionnaires de la société à hauteur d'une fraction supérieure à 5% du capital social, et par ailleurs, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué de la société. Ces comptes courants de personne physique ne sont pas rémunérés. Ces comptes courants sont créditeurs et ont pour vocation à être remboursés aux associés et non pas à être convertis. N'étant pas rémunérés, il a été considéré qu'ils n'entraient pas dans le champ des conventions réglementées. Spineway s'engage à présenter, pour ratification, ces conventions de compte courant à la prochaine Assemblée Générale.

Au 30 juin 2017 la situation est exactement la même que celle décrite au 31 décembre 2016. Sur les 6 premiers mois de 2017 il n'y a eu ni augmentation ni diminution de ces comptes courants. Il en est de même à la date de ce document. Cf. paragraphe « 10.1.2 Financements par emprunts » de la 1ère partie du Prospectus.

### 19.1 RAPPORT SPECIAL ETABLI POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Higashi  
106 cours Charlemagne  
69002 LYON

**Marc ESCOFFIER**  
40 rue Laure Diebold  
69009 LYON

## **SPINEWAY**

Société Anonyme  
7 allée du Moulin Berger  
Bâtiment 7  
69130 ECULLY

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2016

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **1 – Cession de Propriétés Intellectuelles**

#### Nature et objet :

L'intégralité des droits de propriété intellectuelle détenus respectivement par Monsieur Stéphane LE ROUX et Monsieur Philippe LAURITO ont été transférés au bénéfice de la Société SPINEWAY.

#### Dates d'autorisation :

Conseil d'administration du 16 novembre 2016

#### Personnes concernées :

Monsieur Stéphane LE ROUX, Président-Directeur Général  
Monsieur Philippe LAURITO, Directeur Général Délégué

#### Modalités :

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1 - Convention de sous-location avec la SCI ALLPA**

#### Nature et objet :

La SCI ALLPA dans laquelle Messieurs LE ROUX, PDG, et LAURITO, DGD, sont co-gérants consent, à la société SPINEWAY, une sous-location d'une durée de 9 ans ferme pour un loyer annuel de 76 648 € HT la première année.

L'avenant n° 1 porte le loyer à un montant de 79 021.64 € HT, puis de 144 432 € HT à 146 805,64 € HT pour les années suivantes.

L'avenant n° 2 porte le loyer annuel de 146 805.64 € HT à 156 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'avenant n° 3 porte le loyer annuel de 156 000 € HT à 158 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dates d'autorisation :

Conseil d'administration du 20 septembre 2013

Conseil d'administration du 19 juin 2014

Conseil d'administration du 30 mars 2015

Personnes concernées :

Monsieur Stéphane LE ROUX, Président-Directeur Général

Monsieur Philippe LAURITO, Directeur Général Délégué

Modalités :

Sur l'exercice, votre société a comptabilisé un loyer de 158 000 € HT et hors charges locatives au titre de cette convention.

Il n'y a pas eu d'ajustement du dépôt de garantie.

**2 - Convention de reconnaissance de dette et d'échelonnement avec la société SPW Implants Iberica SL**

Nature et objet :

La société a signé, en date du 1er septembre 2012, avec son distributeur espagnol, la société SPW Implants Iberica SL, une convention de reconnaissance de dette et d'échelonnement portant sur le remboursement de 399 000 € de créance avec un échéancier de 48 mois et assortie de différentes garanties et soumise au droit français.

Ces garanties sont :

- une caution personnelle du gérant de la société SPW Implants Iberica SL qui déclare donner à votre société sa caution personnelle, solidaire et indivisible, pour le remboursement des sommes contenues dans la reconnaissance de dette, soit, en principal, 399 478,77 euros hors intérêts ;
- une garantie à première demande : la société SPW Implants Iberica SL s'engage à fournir à votre société une garantie bancaire à première demande dans le délai de six mois à compter de la signature de la convention ; cette garantie à première demande doit couvrir la totalité de la dette restant due, en principal et intérêts.

En outre, la société SPW Implants Iberica SL s'est engagée à payer des intérêts sur la base du taux EURIBOR 3 mois + 2,5%. Ces intérêts sont applicables à compter du 1er octobre 2012.

Date d'autorisation :

Conseil d'administration du 27 décembre 2012

Personnes concernées :

Monsieur Stéphane LE ROUX, Président-Directeur Général

Monsieur Philippe LAURITO, Directeur Général Délégué

Modalités :

Il n'y a eu aucun remboursement effectué sur 2015 et 2016.

### 3 - Convention de prêt à la société SPW Implants Iberica

Nature et objet :

La société SPINEWAY a octroyé un prêt de 400 000 € à sa filiale, la société SPW Implants Iberica, remboursable en 48 mensualités à échéance 4 ans, moyennant un taux d'intérêt Euribor 3 mois majoré de 2%, garanti par une garantie bancaire à première demande.

Date d'autorisation :

Conseil d'administration du 19 juin 2014

Personnes concernées :

Monsieur Stéphane LE ROUX, Président-Directeur Général

Monsieur Philippe LAURITO, Directeur Général Délégué

Modalités :

Le capital restant dû est de 235 492.64 € au 31 décembre 2016 et n'a fait l'objet d'aucun remboursement.

Les intérêts générés sur l'exercice sont de 5 172.83 €.

### 4 - Convention de trésorerie avec la société SPINEWAY Iberica

Nature et objet :

La société SPINEWAY Iberica bénéficie d'une convention de trésorerie pour l'aider à financer son BFR de la part de la société SPINEWAY, au taux Euribor 3 mois + 2%.

Date d'autorisation :

Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014

Personnes concernées :

Monsieur Stéphane LE ROUX, Président-Directeur Général

Monsieur Philippe LAURITO, Directeur Général Délégué

Modalités :

Le solde du compte courant au 31 décembre 2016 de la société SPINEWAY Iberica est de 176 089.75 € et a fait l'objet d'une rémunération de 1 321.28 €.

Lyon, le 25 avril 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Dominique VALLETTE

Marc ESCOFFIER

## 19.2 RAPPORT SPECIAL ETABLI POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

**Marc ESCOFFIER**  
40 rue Laure Diebold  
69009 LYON

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Higashi,  
106, cours Charlemagne CS 40207  
69286 LYON cedex 2

### **SPINEWAY**

Société Anonyme  
7 allée du Moulin Berger  
Bâtiment 7  
69130 ECULLY

---

#### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2015

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---



En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **1 - Convention de sous-location avec la SCI ALLPA**

##### Personnes concernées :

Monsieur Stéphane LE ROUX, Président-Directeur Général,  
Monsieur Philippe LAURITO, Directeur Général Délégué

##### Dates d'autorisation :

Conseil d'administration du 20 septembre 2013  
Conseil d'administration du 19 juin 2014  
Conseil d'administration du 30 mars 2015

##### Nature et objet :

La SCI ALLPA consent à la société SPINEWAY une sous-location pour un loyer annuel de 76 648 € HT la première année.

L'avenant n° 1 porte le loyer à un montant de 79 021.64 € HT, puis de 144 432 € HT à 146 805,64 € HT pour les années suivantes

L'avenant n° 2 porte le loyer annuel de 146 805.64 € HT à 156 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'avenant n° 3 porte le loyer annuel de 156 000 € HT à 158 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

##### Modalités :

Sur l'exercice, votre société a comptabilisé un loyer de 157 500 € hors taxes et hors charges locatives au titre de cette convention.

Il n'y a pas eu d'ajustement du dépôt de garantie.

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1 - Convention de reconnaissance de dette et d'échelonnement avec la société SPW Implants Iberica**

Personnes concernées :

Monsieur Stéphane LE ROUX, Président-Directeur Général,  
Monsieur Philippe LAURITO, Directeur Général Délégué

Date d'autorisation :

Conseil d'administration du 27 décembre 2012

Nature et objet :

La société a signé, en date du 1er septembre 2012, avec son distributeur espagnol, la société SPW IMPLANTS IBERICA SL, une convention de reconnaissance de dette et d'échelonnement portant sur le remboursement de 399 K€ de créance avec un échéancier de 48 mois et assortie de différentes garanties et soumise au droit français.

Ces garanties sont :

- une caution personnelle du gérant de la société SPW Implants Iberica SL qui déclare donner à votre société sa caution personnelle, solidaire et indivisible, pour le remboursement des sommes contenues dans la reconnaissance de dette, soit, en principal, 399 478,77 euros hors intérêts ;
- une garantie à première demande : la société SPW Implants Iberica SL s'engage à fournir à votre société une garantie bancaire à première demande dans le délai de six mois à compter de la signature de la convention ; cette garantie à première demande doit couvrir la totalité de la dette restant due, en principal et intérêts.

En outre, la société SPW Implants Iberica SL s'est engagée à payer des intérêts sur la base du taux EURIBOR 3 mois + 2,5%. Ces intérêts sont applicables à compter du 1er octobre 2012.

Modalités :

Le capital restant du prêt est de 230 320 € et n'a pas fait l'objet de remboursement sur l'exercice.

Votre société a comptabilisé un produit de 5 613 € au titre des intérêts.

## 2 - Convention de prêt à la société SPW Implants Iberica

### Personnes concernées :

Monsieur Stéphane LE ROUX, Président-Directeur Général,  
Monsieur Philippe LAURITO, Directeur Général Délégué

### Date d'autorisation :

Conseil d'administration du 19 juin 2014

### Nature et objet :

La société SPINEWAY a octroyé un prêt de 400 000 € à sa filiale, la société SPW Implants IBERICA, remboursable en 48 mensualités à échéance 4 ans, moyennant un taux d'intérêt Euribor 3 mois majoré de 2 %, garanti par une garantie bancaire à première demande.

### Modalités :

Cette convention n'a jamais été activée.  
Il n'a pas été comptabilisé d'intérêts

### 3 - Convention de trésorerie avec la société SPW Implants Iberica

Personnes concernées :

Monsieur Stéphane LE ROUX, Président-Directeur Général,  
Monsieur Philippe LAURITO, Directeur Général Délégué

Date d'autorisation :

Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014

Nature et objet :

La société SPINEWAY Iberica bénéficie d'une convention de trésorerie pour l'aider à financer son BFR de la part de la société SPINEWAY, au taux Euribor 3 mois + 2%.

Modalités :

Le solde du compte courant de la société SPW Implants Iberica de 150 991 € a fait l'objet d'une rémunération de 990.75 €.

Lyon le 27 avril 2016  
Les Commissaires aux Comptes

**Marc ESCOFFIER**



**DELOITTE & ASSOCIES**



**Dominique VALETTE**

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

Spineway présente :

- des comptes sociaux établis en normes françaises au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 et qui ont fait l'objet d'un audit ; et,

- des comptes semestriels consolidés établis en normes françaises et relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017, lesquels ont fait l'objet d'une revue limitée. Spineway n'est pas astreinte à établir des comptes consolidés. Elle établit ces comptes consolidés pour la première fois sur une base volontaire, en raison de la quote-part que représente désormais sa filiale américaine dans son chiffre d'affaires consolidé.

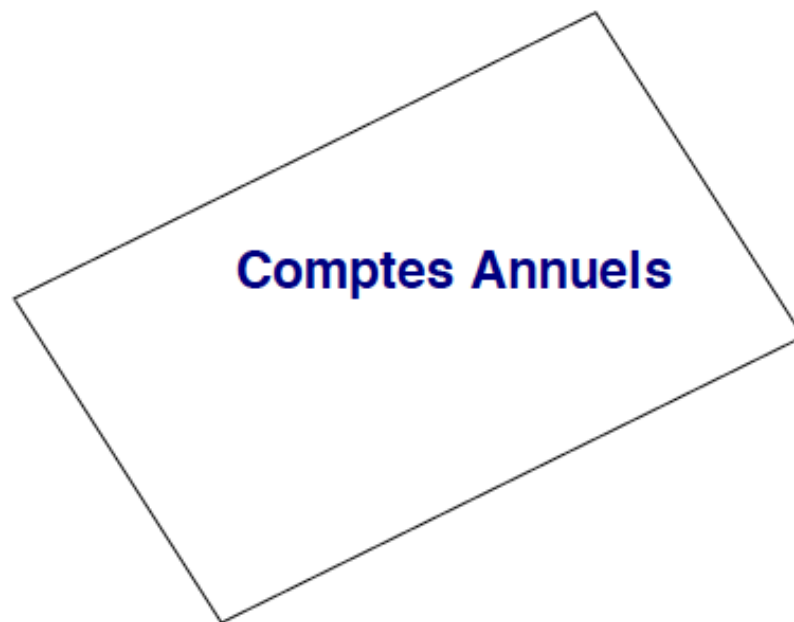
Les premiers comptes semestriels au 30 juin 2017 présentent des comparatifs 30 juin 2016 et 31 décembre 2016. Or, ces données n'ont pas été auditées et n'ont pas fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes. Cf. Paragraphe « 20.4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur comptes consolidés semestriels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

Informations financières présentées dans le Prospectus	Contrôle des commissaires aux Comptes		Remarques
	Audit	Revue limitée	
<b>Comptes sociaux au 31 décembre 2015</b>	Oui	Non	Néant
<b>Comptes sociaux au 31 décembre 2016</b>	Oui	Non	Néant
<b>Premiers comptes consolidés au 30 juin 2017 :</b>			
. Comptes consolidés au 30 juin 2017	Non	Oui	Néant
. Informations consolidées au 31 décembre 2016	Non	Non	Présentées à titre de comparatif dans les 1ers comptes consolidés au 30 juin 2017
. Informations consolidées au 30 juin 2016	Non	Non	

## 20.1 COMPTES ETABLIS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2016 ET 2015

### 20.1.1 Comptes sociaux établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

	SA SPINEWAY	Page : 2
--	-------------	----------



## Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2016			31/12/2015
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	78 809	25 895	52 914	68 676
	Concessions brevets droits similaires	109 318	108 040	1 277	14 937
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	56 607	8 150	48 457	5 600
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions	53 726	32 148	21 578	31 991
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	3 674 314	2 835 086	839 228	934 112
	Autres immobilisations corporelles	388 011	337 490	50 521	97 349
	Immobilisations en cours				17 005
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	61 500	61 500			
Créances rattachées à des participations	235 493	235 493			
Autres titres immobilisés					
Prêts				5 920	
Autres immobilisations financières	353 062	70 000	283 062	252 201	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>5 010 840</b>	<b>3 713 802</b>	<b>1 297 037</b>	<b>1 427 792</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				57 286
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	3 500 791	137 910	3 362 881	2 152 774
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	2 426 522	279 461	2 147 060	3 041 367
	Autres créances	909 597	176 090	733 507	723 506
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>					
<b>DISPONIBILITES</b>	1 418 826		1 418 826	1 387 678	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	225 129		225 129	171 526
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>8 480 865</b>	<b>593 461</b>	<b>7 887 404</b>	<b>7 534 137</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)	5 688		5 688		
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>13 497 393</b>	<b>4 307 264</b>	<b>9 190 129</b>	<b>8 961 928</b>	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				283 062	
(3) dont créances à plus d'un an					268 040

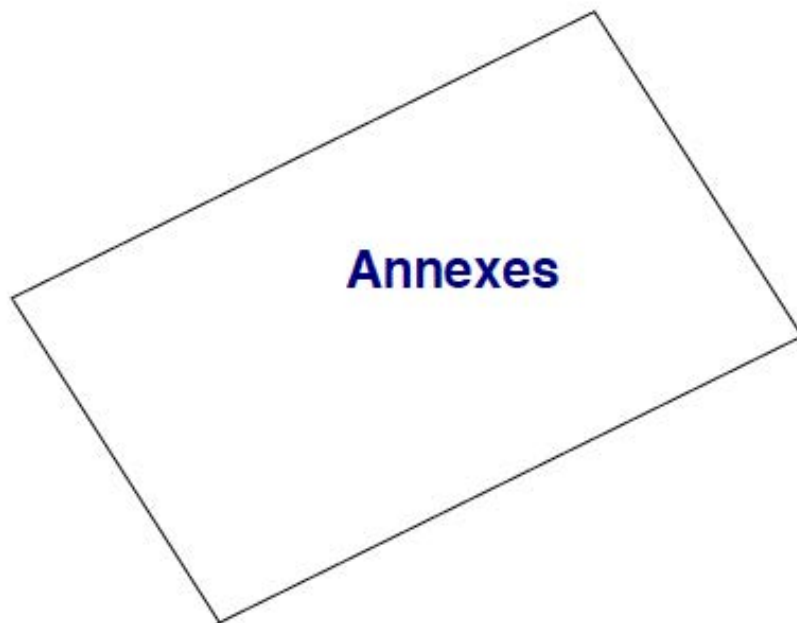
## Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/12/2016	31/12/2015
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	390 785	355 259
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	6 309 300	5 021 701
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	33 955	33 955
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	770 866	770 866
	Report à nouveau	(3 403 668)	(1 718 130)
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(2 264 457)</b>	<b>(1 685 538)</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>1 836 781</b>	<b>2 778 114</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	331 070	243 067
<b>Total des autres fonds propres</b>		<b>331 070</b>	<b>243 067</b>
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	255 392	
	Provisions pour charges		
<b>Total des provisions</b>		<b>255 392</b>	
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 204 882	2 517 682
	Emprunts et dettes financières divers	1 919 752	1 600 957
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 275 942	1 388 372
	Dettes fiscales et sociales	346 123	412 481
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	(90)	19 680	
Autres dettes	20 261		
Produits constatés d'avance (1)			
<b>Total des dettes</b>		<b>6 766 870</b>	<b>5 939 172</b>
Ecarts de conversion passif		16	1 576
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>9 190 129</b>	<b>8 961 928</b>
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(2 264 457,32)	(1 685 537,61)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		5 728 695	4 670 283
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		965 994	1 055 595



## Compte de Résultat

		31/12/2016		31/12/2015	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	4 943 886	96,99	5 531 459	97,99
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	174 582	3,41	148 229	2,61
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>5 118 469</b>	<b>100,00</b>	<b>5 679 687</b>	<b>100,00</b>
	Production stockée				
	Production immobilisée				
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitation			15 932	0,28
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	37 339	0,73	49 030	0,86
	Autres produits	63		148	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>5 155 870</b>	<b>100,73</b>	<b>5 744 797</b>	<b>101,18</b>
	Achats de marchandises	2 628 870	51,36	1 265 649	22,28
Variation de stock	(1 245 464)	-24,33	311 343	5,48	
Achats de matières et autres approvisionnements	317 307	6,20	291 514	5,13	
Variation de stock	57 286	1,12	13 166	0,23	
Autres achats et charges externes	2 373 364	46,37	2 233 895	39,33	
Impôts, taxes et versements assimilés	98 469	1,92	97 525	1,72	
Salaires et traitements	1 648 817	32,21	1 794 093	31,59	
Charges sociales du personnel	663 552	12,96	766 873	13,50	
Cotisations personnelles de l'exploitant					
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	980 921	19,16	815 511	14,36	
Autres charges	303	0,01	214		
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>7 523 426</b>	<b>146,99</b>	<b>7 589 783</b>	<b>133,63</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(2 367 556)</b>	<b>-46,26</b>	<b>(1 844 986)</b>	<b>-32,48</b>	
PRODUITS FINANCIERS Opérs. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)	2 495	0,05	6 935	0,12
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	38 613	0,75	9 319	0,16
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges	25 036	0,49		
	Différences positives de change	83		2 473	0,04
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des produits financiers</b>	<b>66 227</b>	<b>1,29</b>	<b>18 726</b>	<b>0,33</b>	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	31 872	0,62	277 299	4,88
	Intérêts et charges assimilées (4)	100 452	1,96	93 026	1,64
	Différences négatives de change	9 175	0,18	16 237	0,29
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	14 675	0,29	34 223	0,60
<b>Total des charges financières</b>	<b>156 174</b>	<b>3,05</b>	<b>420 786</b>	<b>7,41</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(89 947)</b>	<b>-1,76</b>	<b>(402 059)</b>	<b>-7,08</b>	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(2 457 503)</b>	<b>-48,01</b>	<b>(2 247 046)</b>	<b>-39,86</b>	
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>36</b>		<b>10 837</b>	<b>0,19</b>	
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>258 053</b>	<b>5,04</b>	<b>99</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(258 017)</b>	<b>-5,04</b>	<b>10 738</b>	<b>0,19</b>	
PARTICIPATION DES SALARIES					
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(451 063)	-8,81	(550 770)	-9,70	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 222 133</b>	<b>102,03</b>	<b>5 774 360</b>	<b>101,67</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7 486 591</b>	<b>146,27</b>	<b>7 459 898</b>	<b>131,34</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(2 264 457)</b>	<b>-44,24</b>	<b>(1 685 538)</b>	<b>-29,68</b>	



## ANNEXE - Élément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

### 1 - Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SPINEWAY SA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016, dont le total est de 9 190 129 € et le compte de l'exercice dégage une perte de 2 264 457 €

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant une période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les notes ou tableaux ci-dessous font partie intégrante des comptes annuels.

#### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2016 ont été élaborés et présentés en application du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation : La continuité d'exploitation 2017 est basée sur des hypothèses d'encaissements liées au budget de CA et sur le maintien au même niveau des lignes de financement du BFR par le pool bancaire. Ces lignes et leur montants seront revues avec les banques sur la période mai/juin 2017.

Le détail des outils court terme utilisés au 31/12/2016 est le suivant :

MCNE : 963 699 euros utilisés sur un total de 1 350 000 euros  
Les MCNE arrivent à échéance au paiement de la facture par le client.

BF : 1 550 000 euros utilisés sur un total de 1 550 000 euros  
Les billets financiers sont souscrits pour 90 jours. Les dates d'échéance des billets utilisés au 31/12/2016 vont du 01/01/2017 au 31/03/2017, ils sont ensuite renouvelés.

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,  
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

#### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à

## ANNEXE - Élément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* frais d'enregistrement : 5 ans
- \* Concessions, logiciels : 1 an
- \* Logiciel de gestion : 1 à 3 ans
- \* Autres immobilisations incorporelles : 10 ans (brevets)
- \* Mat tests/essais : 1 à 2 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 3 ans, dont kits d'instruments mis à disposition des clients.
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 10 ans
- \* Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 3 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les frais d'agrément sont immobilisés lorsqu'il s'agit de l'acquisition de dossiers d'agréments déjà existants et détenus par des tiers.

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations financières sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour dépréciation pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêt des comptes, dans le cas où cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

### Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour dépréciation pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêt des comptes, dans le cas où cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Les stocks sont composés principalement de marchandises destinées à la vente hormis un stock limité de matières premières que la société achète pour le compte de ses sous-traitants pour des questions

ANNEXE - Élément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

réglementaires.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale diminuée, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation pour les ramener à leur valeur nette de réalisation estimée.

Les provisions pour dépréciations des créances clients sont déterminées sur la base :

- Des risques constatés sur les clients, en contentieux, en règlement judiciaire et en liquidation judiciaire (comptabilisation en dépréciation).
- D'une analyse au cas par cas de la situation de chaque client couplée à la situation des pays concernés.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise.

### Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux du jour ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

### Engagements de retraite

La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé d'accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Les engagements sont détaillés en page 30.

### Frais de recherche et de développement

La société n'applique pas la méthode préférentielle d'immobilisation de ses coûts de développement. Ces frais sont laissés en charge sur l'exercice.

## ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

### Chiffres d'affaires

Pour les ventes directes aux hôpitaux (essentiellement France), le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert de propriété des marchandises aux clients. Dans la plupart des cas, le client, hôpital ou clinique, déclare à la société les références consommées dans le cadre de stocks déposés en consignation ou en prêt. Il est alors procédé à une facturation des produits consommés. Le chiffre d'affaires est constaté au moment de la facturation.

Pour le chiffre d'affaires des distributeurs étrangers, la comptabilisation est faite en fonction des règles INCOTERM. Un ajustement est calculé, si nécessaire, pour prendre en compte les conditions spécifiques de transfert de propriété définies dans les commandes ou accords contractuels. L'INCOTERM généralement utilisé est EXW (ex WORKS).

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation après déduction des remises ou rabais commerciaux. Les refacturations des frais de transport sont également incluses dans le chiffre d'affaires.

Enfin, le chiffre d'affaires inclut également des produits annexes qui correspondent essentiellement à des refacturations directement liées à l'activité courante, principalement des refacturations de frais de congrès ou de salons lorsque ceux-ci sont payés par la société pour le compte de ses distributeurs ou de prestations réalisées pour le compte de la société SPW Implants Iberica SL et qui lui sont refacturés.

### Faits Caractéristiques

Spineway a obtenu mi-juin le renouvellement du marquage CE pour l'ensemble de ses gammes d'implants et d'instrumentation.

L'allongement des délais administratifs pour l'obtention de ce renouvellement a entraîné une suspension de 6 semaines des ventes pendant ce premier semestre 2016.

En novembre 2016, Spineway a procédé à une augmentation de capital social par voie d'émission d'ABSA pour un montant de 1.4M€. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par la société chinoise Tinavi Medical Technologies qui détient désormais 9.09% du capital.

Une seconde tranche de BSA pourra être activée entre le 1er juin et 15 septembre 2017 pour un montant de 1.6M€, Tinavi Medical Technologies disposera alors de 17.36% du capital de Spineway.

Afin d'accompagner l'accélération de son déploiement aux Etats-Unis, Spineway SA a créé Spineway USA Inc., une filiale américaine basée en Floride. Elle a pour missions la diffusion aux USA de l'ensemble des produits du Groupe et la relation client avec les distributeurs et chirurgiens utilisateurs des produits Spineway.

Le compte de résultat inclut une vente auprès de la filiale aux US (créée en fin d'année), si la société avait fait des comptes consolidés le CA aurait été de 4 881 585 € et le résultat d'exploitation consolidé aurait été de - 2 499 883 €.

### Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le montant du CICE pour l'année 2016 s'élève à 35 853 €.

ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2016 a été constaté pour un montant de 35 653 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation au titre de cet exercice.

Le CICE aidera à financer une partie des embauches 2017.

ANNEXE - Elément 2

## Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2016
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement	78 809					78 809
	Autres	120 537		45 388			165 925
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>199 346</b>		<b>45 388</b>			<b>244 734</b>
	<b> </b>						
<b>CORPORELLES</b>	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement	53 726					53 726
	Instal technique, matériel outillage industriels	3 097 371		576 943			3 674 314
	Instal., agencement, aménagement divers	109 195		6 213			115 408
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	262 373		10 230			272 603
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	17 005			17 005		
Avances et acomptes							
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 539 671</b>		<b>593 385</b>	<b>17 005</b>			<b>4 116 051</b>
<b> </b>							
<b>FINANCIERES</b>	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	291 820		5 173			296 993
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	353 157				95	353 062
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>644 976</b>		<b>5 173</b>		<b>95</b>		<b>650 055</b>
<b> </b>							
<b>TOTAL</b>	<b>4 383 993</b>		<b>643 946</b>	<b>17 005</b>	<b>95</b>		<b>5 010 840</b>



## Annexe libre

Etat exprimé en euros

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de :

- Brevets acquis pour un total cumulé de 12 500 €.
- Acquisition de droits d'agrément pour 78 809 €
- Logiciels pour un total de 39 925 €.
- Logiciels de gestion pour un total de 69 493 €

Au 31 décembre, la société a passé en immobilisations incorporelles en cours des frais d'enregistrements pour un montant de 44 107 €

### Immobilisations corporelles

Au 31 décembre, la société a immobilisé 576 943 € au titre de l'exercice pour les installations techniques, matériels et outillages industriels.

Et se décompose comme suit :

- 231 857 € au titre des kits d'instruments, mis en dépôt chez les clients.
- 340 439 € au titre de matériels de tests/essais
- 4 647 € au titre d'outillages industriels.

Les coûts de maintenance et de réparation sont comptabilisés en charge sur la période.

### Immobilisations financières

Au 31 décembre 2016, la société a immobilisé 5173 € en immobilisations financières correspondant aux intérêts annuels de la filiale espagnole SPW IBERICA.

Au 31 décembre 2016, 386 993 euros d'immobilisations financières ont été dépréciées :

- \* 296 993 € concernant les participations et créances rattachées
- \* 70 000 € concernant les autres immobilisations financières.

## ANNEXE - Elément 3

## Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2016
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	10 133	15 762		25 895
	Autres	100 000	16 191		116 190
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>110 133</b>	<b>31 953</b>		<b>142 085</b>
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	21 735	10 413		32 148
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 163 259	671 827		2 835 086
	Autres Instal, agencement, aménagement divers	73 048	28 141		101 190
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	201 171	35 129		236 300
	Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 459 213</b>	<b>745 511</b>		<b>3 204 724</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 569 346</b>	<b>777 464</b>		<b>3 346 810</b>	

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>							

ANNEXE - Élément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

Au 31 décembre 2016 pour les Installations techniques, matériel et outillage industriel, la société a constaté un amortissement de 671 827 € :

- \* 25 630 € au titre de l'outillage industriel
- \* 646 197 € au titre du matériel industriel dont:
  - \* 447 235 € pour les kits d'instruments
  - \* 198 962 € pour les matériels de tests/essais

### Etat des immobilisations financières

Les immobilisations financières ne font l'objet d'aucun amortissement.

Une provision sur actions propres a été portée à un montant de 70 000 €, basée sur le cours de la bourse au 31 décembre 2016.

## ANNEXE - Élément 5

## Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2016	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	235 493	235 493	
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	353 062	353 062	
	Clients douteux ou litigieux	279 461	279 461	
	Autres créances clients	2 147 060	2 147 060	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	11 900	11 900	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	490 186	490 186	
	Taxes sur la valeur ajoutée	226 019	226 019	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	5 031	5 031	
	Groupe et associés (2)	176 090	176 090	
	Débiteurs divers	372	372	
	Charges constatées d'avances	225 129	225 129	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>4 149 803</b>	<b>4 149 803</b>	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2016	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	965 994	965 994		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	1 238 889	200 714	1 038 175	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	1 910 356	1 910 356		
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 275 942	2 275 942		
	Personnel et comptes rattachés	128 330	128 330		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	160 932	160 932		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 921	1 921		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	54 940	54 940		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	(90)	(90)		
	Groupe et associés (2)	9 396	9 396		
	Autres dettes	20 261	20 261		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>6 766 870</b>	<b>5 728 695</b>	<b>1 038 175</b>	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		223 198			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

Les créances rattachées à des participations concernent une convention d'échelonnement passée avec le distributeur espagnol devenu une filiale à 100% de Spineway depuis avril 2015.

Pour rappel la société avait signé en date du 1er septembre 2012 avec ce distributeur espagnol une convention d'échelonnement portant sur le remboursement de 399 479 € de créances avec un échéancier de 48 mois assorti de garanties. En outre, la société Spineway Spain SL s'était engagée à payer des intérêts sur la base du taux EURIBOR 3 mois + 2.5%.

La société Spineway Spain SL a payé ses échéances jusqu'à septembre 2014 inclus. Aucun paiement n'a été reçu d'octobre 2014 à décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, Spineway a tenu à maintenir la dépréciation de la créance due soit 235 493 € .

Au 31 décembre 2016, les créances clients représentent 2 426 522 € pour des ventes de marchandises essentiellement. Les utilisateurs finaux des produits de la société sont des hôpitaux et cliniques qui ont des délais de paiements particulièrement longs, notamment dans certains pays. Ceci est la raison du volume de l'en-cours clients.

En 2016, la société a classé en clients douteux les créances de deux distributeurs pour 180 680 € .

Le montant total des clients douteux au 31 décembre 2016 s'élève à 279 461 € .

ANNEXE - Elément 6.10

## Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2016
<b>Total des Produits à recevoir</b>		<b>5 403</b>
<b>Autres créances</b>		<b>5 403</b>
<i>R.R.R. obtenu, avoirs non re</i>	372	
<i>Etat - produits à recevoir</i>	5 031	

ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

### Liste des filiales et participations

Spineway possède 2 filiales détenues à 100% :

-Spineway Spain SL (anciennement SPW Implants Iberica SL devenue Spineway Spain SL début 2016), société à responsabilité limitée de nationalité espagnole, au capital de 3 000 euros, dont le siège social est fixé à Calle colon- num 1- planta 7- VALENCIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (NIF) sous le numéro B 98293251.

Le capital de Spineway Spain SL est de 3 000,00 euros, et son résultat au 31/12/2016 est de -206 029 €. A noter que l'assemblée générale d'approbation des comptes n'a pas encore eu lieu.

-Spineway Inc, société américaine au capital de 100 \$, dont le siège social est fixé NE 191 st, Suite 500, Aventura, FL 33180, immatriculée sous le numéro EIN 30-0948340.

Le capital de Spineway Inc est de 100 \$, et son résultat avant impôts au 31/12/2016 est de - 36 272 \$, et après impôts de - 25 211 \$.

### Capitaux Propres

#### Composition du Capital Social

Le capital social d'un montant de 390 784.60 euros se décompose en 3 907 846 titres d'une valeur nominale de 0,10 euros.

	Nombre	valeur nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	3 552 586	0.10
Titres émis pendant l'exercice	355 260	0.10
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital en fin d'exercice	3 907 846	0.10

dont détenus par les personnes physiques :

	% de détention	Nombre d'action
LAURITO PHILIPPE-69380 CHATILLON D'AZERGUES	34.24%	1 337 950
LE ROUX STEPHANE-69002 LYON	34.07%	1 331 334

#### Avance conditionnée - FEDER

Dans le cadre d'un programme européen FEDER géré par BPI ayant démarré en 2010, la société a perçu un total de 163 665.24 € dont 3 665.24 € versés durant le premier semestre 2015 lors de la clôture du programme. Cette avance remboursable ne donne pas lieu au paiement par la société d'un intérêt. La société devra rembourser la totalité des 163 665.24 € sur la base de l'échéancier suivant : 30 000 € en 2017, 55 000 € en 2018, 78 665.24 € en 2019.

## ANNEXE - Élément 4

## Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions		31/12/2016
				Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges		84 005			84 005
	Pour garanties données aux clients					
	Pour pertes sur marchés à terme					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change		5 688			5 688
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres		165 699			165 699	
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>255 392</b>			<b>255 392</b>
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>incorporelles</li> <li>corporelles</li> <li>des titres mis en équivalence</li> <li>titres de participation</li> <li>autres immo. financières</li> </ul>	291 820	5 173			296 993
		95 036		25 036		70 000
	Sur stocks et en-cours	102 553	35 357			137 910
	Sur comptes clients	117 050	162 412			279 461
	Autres	150 991	25 099			176 090
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>757 449</b>	<b>228 041</b>	<b>25 036</b>		<b>960 454</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>757 449</b>	<b>483 433</b>	<b>25 036</b>		<b>1 215 846</b>
Dont dotations et reprises						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>			203 457	31 872	25 036	
			248 104			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.						



ANNEXE - Élément 6.11

## Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2016

<b>Total des Charges à payer</b>		<b>344 883</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		<b>2 295</b>
<i>Banque - Int courus à payer</i>	2 295	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>138 340</b>
<i>Fournisseurs - fact non parven</i>	138 340	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>204 248</b>
<i>Dettes prov. congés payés</i>	106 649	
<i>Charges Sociales sur congés à</i>	42 660	
<i>Etat - Autres charges à payer</i>	54 940	

## Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Etat exprimé en euros	31/12/2016	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
<b>Actif immobilisé</b>			
Avances et acomptes sur immobilisations			
Participations		61 500	
Créances rattachées à des participations		235 493	
Prêts et autres immobilisations financières			
<b>Actif circulant</b>			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés		93 627	
Autres créances		176 090	
Capital souscrit appelé, non versé			
<b>Dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		354 676	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
<b>Produits financiers</b>			
Produits de participations			
Autres produits financiers		5 173	
<b>Charges financières</b>			
Charges financières		10 594	
<b>Autres éléments</b>			

Elles concernent :

La Société Spineway Spain SL détenue à 100% depuis avril 2015 par Spineway. Comme déjà mentionné, la créance rattachée à cette participation a été dépréciée pour la totalité soit 235 493 € au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2016, la société a facturé 5 173 euros en charges financières à SPW Spain.

La société Spineway Inc détenue à 100 % par Spineway. Au 31 décembre, Spineway a une dette rattachée à cette participation d'un montant de 354 676 €. Spineway Inc a facturé 10594 € de charges financières à Spineway.

ANNEXE - Élément 6.12

## Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2016
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b>			225 129
loyers immobiliers		39 500	
redevances crédit bail		1 186	
locations mobilières		5 165	
maintenance		6 105	
assurances		2 777	
DNI & échantillons		64 272	
honoraires		29 100	
foires et expositions		25 458	
voyages et déplacements		6 070	
Autres		4 802	
Production		40 694	
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>			
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>225 129</b>

### Eléments concernant les parties liées

Au 31 décembre 2016, les charges constatées d'avances comprennent 39 500€ au titre du loyer du 1er trimestre 2017.

ANNEXE - Elément 6.14

## Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2016	Nombre	Val. Nominale	Montant
<b>ACTIONS / PARTS SOCIALES</b>	Du capital social début exercice		3 552 586,00	0,1000	355 258,60
	Emises pendant l'exercice		355 260,00	0,1000	35 526,00
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	<b>Du capital social fin d'exercice</b>		<b>3 907 846,00</b>	<b>0,1000</b>	<b>390 784,60</b>

## Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2015	Affectation du résultat N-1 <sup>1</sup>	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice <sup>2</sup>	Capitaux propres clôture 31/12/2016
Capital social	355 259			35 526	390 785
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	5 021 701			1 287 598	6 309 300
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	33 955				33 955
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	770 866				770 866
Report à nouveau	(1 718 130)	(1 685 538)			(3 403 668)
Résultat de l'exercice	(1 685 538)	1 685 538		(2 264 457)	(2 264 457)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>2 778 114</b>			<b>(941 333)</b>	<b>1 836 781</b>

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

<sup>1</sup>dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 2 778 114

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 2 778 114

<sup>2</sup>Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (941 333)

### Actions propres détenues

Au 31 décembre 2016, Spineway détient 43 949 actions propres pour un total de 253 102 euros. Sur l'exercice, 271 762 actions ont été achetées et 268 294 actions vendues.

Les actions auto détenues représentent 0.61% des actions totales.

La quote part du résultat correspondant à ces actions propres au titre de l'exercice est une perte sur cession de valeurs mobilières de placement de 14 509 euros et une reprise aux provisions pour perte latente sur titres auto détenus de 25 036 euros.

ANNEXE - Élément supplémentaire

## Produits et Charges exceptionnels

Etat exprimé en euros

31/12/2016

<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>36</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>		<b>36</b>
<i>Produits des exo antérieurs</i>	<i>36</i>	
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>258 053</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>		<b>9 949</b>
<i>Pénalités et Amendes</i>	<i>75</i>	
<i>Charges /exercices antérieurs</i>	<i>9 874</i>	
<b>Dotations excep. aux amortissements et aux provisions</b>		<b>248 104</b>
<i>Dot. prov. risques et charges</i>	<i>248 104</i>	
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>(258 017)</b>

ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

### Tableau de variation des Flux de trésorerie

Tableau de flux	31/12/16	31/12/2015
<u>Opérations d'exploitation</u>		
Capacité d'Autofinancement de l'Exercice	-1026	-621
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	268	523
Flux net de trésorerie affectée aux opérations d'exploitation (A)	-759	-99
<u>Opération d'investissement</u>		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-638	-660
Encaissements résultant de la d'immobilisations corporelles ou incorporelles	17	0
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	-5	-79
Encaissements résultant de la d'immobilisations financières	0	10
Flux net de trésorerie affectée aux opérations d'investissement (B)	-626	-729
<u>Opération de financement</u>		
Augmentation de capital	1324	0
Avances reçues de tiers	456	83
Encaissements provenant de nouveaux emprunts	0	40
Dividendes versées aux actionnaires	0	0
Avances remboursées aux tiers	0	0
Remboursements d'emprunts	-364	-471
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement (C)	1416	-348
<b>Variation de trésorerie (A+B+C)</b>	<b>31</b>	<b>-1176</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture (D)</b>	<b>1388</b>	<b>2564</b>
<b>Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)</b>	<b>1419</b>	<b>1388</b>

### - Notes sur le compte de résultat

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires présenté net de remises consenties aux clients s'élève à 5 118 469 €. La part réalisée en France est de 658 694 € (soit 12.87 % du CA) principalement avec des hôpitaux et cliniques. La part réalisée hors France est de 4 459 775 € (soit 87.13 % du CA) avec des distributeurs.

#### Autres produits

Les autres produits au 31 décembre 2016 s'élèvent à 37 402 €.

ANNEXE - Elément 6.18

## Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Etat exprimé en euros	31/12/2016	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		(2 457 503)	(451 063)	(2 006 441)
RESULTAT EXCEPTIONNEL ( et participation )		(258 017)		(258 017)
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>		<b>(2 715 520)</b>	<b>(451 063)</b>	<b>(2 264 457)</b>

(1) après retraitements fiscaux.

Crédits Impôts :	
-CIR :	440 554 €
-CI innovation :	10 509 €



## ANNEXE - Élément 8

**Engagements financiers**

Etat exprimé en euros	31/12/2016	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail Engagements de crédit-bail mobilier		46 408	
		<b>46 408</b>	
Engagements en pensions, retraite et assimilés Engagements en matière de pensions		87 623	
		<b>87 623</b>	
Autres engagements Gage sur stock, en contre partie de prêts court terme Nantissements fonds de commerce Autres engagements Plafonds des découverts autorisés		1 380 000 240 941 150 000	580 000
		<b>1 770 941</b>	<b>580 000</b>
<b>Total des engagements financiers (1)</b>		<b>1 904 972</b>	<b>580 000</b>
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		200 000	
<b>Engagements reçus</b> Découverts non utilisés au 31 décembre : 580 000 €.			

## ANNEXE - Élément 13

**Effectif moyen**

		31/12/2016	Interne	Externe
<b>EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE</b>	Cadres & professions intellectuelles supérieures		33	
	Professions intermédiaires			
	Employés		2	
	Ouvriers			
	<b>TOTAL</b>		<b>35</b>	

**Engagements en matière de retraite :**

Pour estimer le montant de l'engagement passé et futur de l'entreprise, l'étude actuarielle est réalisée à partir des paramètres économiques, sociaux et techniques suivants :

Taux d'actualisation: 1.31 %

Table de mortalité TV 88/90

Taux de rotation du personnel faible

Valeur actuelle probable des indemnités à verser : 756 114 €

ANNEXE - Elément 12

## Rémunérations des Dirigeants

Etat exprimé en euros

31/12/2016

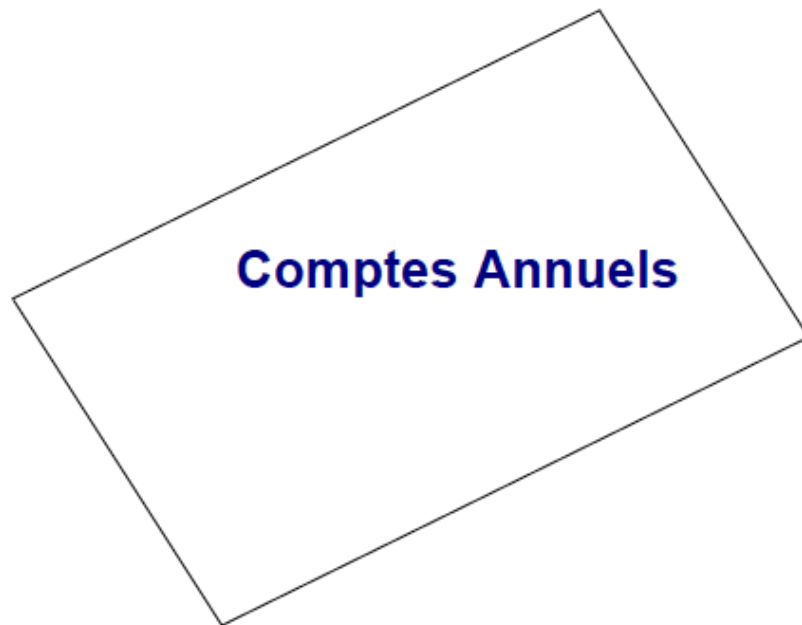
Rémunérations des membres :

- des organes d'administration
- des organes de direction
- des organes de surveillance

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Informations non communiquées car permettant d'identifier la situation des dirigeants

	SA SPINEWAY	Page : 2
--	-------------	----------



## Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2015			31/12/2014
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	78 809	10 133	68 676	
	Concessions brevets droits similaires	108 037	93 100	14 937	36 759
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	12 500	6 900	5 600	85 659
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions	53 726	21 735	31 991	41 313
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	3 097 371	2 163 259	934 112	824 125
	Autres immobilisations corporelles	371 569	274 219	97 349	167 833
	Immobilisations en cours	17 005		17 005	21 424
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	61 500	61 500		1 500	
Créances rattachées à des participations	230 320	230 320		(1 500)	
Autres titres immobilisés					
Prêts	5 920		5 920		
Autres immobilisations financières	347 237	95 036	252 201	326 940	
<b>TOTAL (II)</b>		<b>4 383 993</b>	<b>2 956 202</b>	<b>1 427 792</b>	<b>1 504 053</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements	57 286		57 286	70 452
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	2 255 327	102 553	2 152 774	2 469 499
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	3 158 416	117 050	3 041 367	3 553 143
	Autres créances	874 496	150 991	723 506	874 730
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES</b>	1 387 678		1 387 678	2 564 458	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance	171 526		171 526	204 289
	<b>TOTAL (III)</b>		<b>7 904 730</b>	<b>370 594</b>	<b>7 534 137</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>		<b>12 288 723</b>	<b>3 326 795</b>	<b>8 961 928</b>	<b>11 240 624</b>
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					
(3) dont créances à plus d'un an				268 040	

## Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/12/2015	31/12/2014
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	355 259	355 259
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	5 021 701	5 021 701
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	33 955	33 955
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	770 866	770 866
	Report à nouveau	(1 718 130)	(51 412)
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(1 685 538)</b>	<b>(1 666 718)</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>2 778 114</b>	<b>4 463 651</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	243 067	160 000
<b>Total des autres fonds propres</b>		<b>243 067</b>	<b>160 000</b>
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
<b>Total des provisions</b>			
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 517 682	2 749 293
	Emprunts et dettes financières divers	1 600 957	1 800 536
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 388 372	1 530 020
	Dettes fiscales et sociales	412 481	511 415
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19 680	25 709	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)			
<b>Total des dettes</b>		<b>5 939 172</b>	<b>6 616 972</b>
Ecarts de conversion passif	1 576		
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>8 961 928</b>	<b>11 240 624</b>
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(1 685 537,61)	(1 666 718,01)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		4 670 283	5 257 560
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		1 055 595	1 106 344

## Compte de Résultat

		31/12/2015		31/12/2014	
		12 mois	%C.A.	12 mois	%C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	5 531 459	97,39	5 085 923	98,98
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	148 229	2,61	52 600	1,02
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>5 679 687</b>	<b>100,00</b>	<b>5 138 523</b>	<b>100,00</b>
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation	15 932	0,28	82 798	1,61
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	49 030	0,86	28 372	0,55	
Autres produits	148		56		
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>5 744 797</b>	<b>101,15</b>	<b>5 249 748</b>	<b>102,16</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	1 265 649	22,28	2 185 268	42,53
	Variation de stock	311 343	5,48	(599 768)	-11,67
	Achats de matières et autres approvisionnements	291 514	5,13	282 822	5,50
	Variation de stock	13 166	0,23	(46 039)	-0,90
	Autres achats et charges externes	2 233 895	39,33	2 070 335	40,29
	Impôts, taxes et versements assimilés	97 525	1,72	93 738	1,82
	Salaires et traitements	1 794 093	31,59	1 700 654	33,10
	Charges sociales du personnel	766 873	13,50	680 587	13,24
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	815 511	14,36	570 649	11,11
	Autres charges	214		82 647	1,61
		<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>7 589 783</b>	<b>133,63</b>	<b>7 020 893</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 844 986)</b>	<b>-32,48</b>	<b>(1 771 145)</b>	<b>-34,47</b>
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)	6 935	0,12	9 440	0,18
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	9 319	0,16	6 249	0,12
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change	2 473	0,04	355	0,01
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>18 726</b>	<b>0,33</b>	<b>16 044</b>	<b>0,31</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	277 299	4,88	260 152	5,06
	Intérêts et charges assimilées (4)	93 026	1,64	68 127	1,33
	Différences négatives de change	16 237	0,29	2 163	0,04
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	34 223	0,60		
	<b>Total des charges financières</b>	<b>420 786</b>	<b>7,41</b>	<b>330 443</b>	<b>6,43</b>
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(402 059)</b>	<b>-7,08</b>	<b>(314 398)</b>	<b>-6,12</b>
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(2 247 046)</b>	<b>-39,56</b>	<b>(2 085 543)</b>	<b>-40,59</b>
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>10 837</b>	<b>0,19</b>	<b>9 823</b>	<b>0,19</b>
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>99</b>		<b>86 910</b>	<b>1,69</b>
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>10 738</b>	<b>0,19</b>	<b>(77 087)</b>	<b>-1,50</b>
	PARTICIPATION DES SALAIRES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	(550 770)	-9,70	(495 912)	-9,65
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 774 360</b>	<b>101,67</b>	<b>5 275 615</b>	<b>102,67</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7 459 898</b>	<b>131,34</b>	<b>6 942 333</b>	<b>135,10</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(1 685 538)</b>	<b>-29,68</b>	<b>(1 666 718)</b>	<b>-32,44</b>

**Annexes**



## ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

### 1 - Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SPINEWAY SA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2015, dont le total est de 8 961 928 € et au compte de résultat de l'exercice dégageant une perte de 1 685 538 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Les notes ou tableaux ci-dessous font partie intégrante des comptes annuels.

#### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2015 ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

#### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* frais d'enregistrement : 5 ans
- \* Concessions, logiciels : 1 an
- \* Logiciel de gestion : 1 à 3 ans
- \* Autres immobilisations incorporelles : 10 ans (brevets)
- \* Mat tests/essais : 1 à 2 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 3 ans, dont kits d'instruments mis à disposition des clients.

## ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 10 ans
- \* Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 3 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les frais d'agrément sont immobilisés lorsqu'il s'agit de l'acquisition de dossiers d'agrément déjà existants et détenus par des tiers.

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations financières sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour dépréciation pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêt des comptes, dans le cas où cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

### Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour dépréciation pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêt des comptes, dans le cas où cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Les stocks sont composés principalement de marchandises destinées à la vente hormis un stock limité de matières premières que la société achète pour le compte de ses sous-traitants pour des questions réglementaires.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale diminuée, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation pour les ramener à leur valeur nette de réalisation estimée.

Les provisions pour dépréciations des créances clients sont déterminées sur la base :

- Des risques constatés sur les clients, en contentieux, en règlement judiciaire et en liquidation judiciaire (comptabilisation en dépréciation).

ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- D'une analyse au cas par cas de la situation de chaque client couplée à la situation des pays concernés.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise.

### Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux du jour ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

### Engagements de retraite

La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé d'accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Les engagements sont détaillés en page 31.

### Frais de recherche et de développement

La société n'applique pas la méthode préférentielle d'immobilisation de ses coûts de développement. Ces frais sont laissés en charge sur l'exercice.

### Chiffres d'affaires

Pour les ventes directes aux hôpitaux (essentiellement France), le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert de propriété des marchandises aux clients. Dans la plupart des cas, le client, hôpital ou clinique, déclare à la société les références consommées dans le cadre de stocks déposés en consignation ou en prêt. Il est alors procédé à une facturation des produits consommés. Le chiffre d'affaires est constaté au moment de la facturation.

Pour le chiffre d'affaires des distributeurs étrangers, la comptabilisation est faite en fonction des règles INCOTERM. Un ajustement est calculé, si nécessaire, pour prendre en compte les conditions spécifiques de transfert de propriété définies dans les commandes ou accords contractuels. L'INCOTERM généralement utilisé

ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

est EXW (ex WORKS).

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation après déduction des remises ou rabais commerciaux. Les refacturations des frais de transport sont également incluses dans le chiffre d'affaires.

Enfin, le chiffre d'affaires inclut également des produits annexes qui correspondent essentiellement à des refacturations directement liées à l'activité courante, principalement des refacturations de frais de congrès ou de salons lorsque ceux-ci sont payés par la société pour le compte de ses distributeurs ou de prestations réalisées pour le compte de la société SPW Implants Iberica SL et qui lui sont refacturés.

### Faits Caractéristiques

Au cours de l'exercice 2015 la société a pris 100 % du contrôle de la filiale Espagnole lui permettant ainsi de prendre les mesures nécessaires pour la réorganisation économique et juridique de cette filiale.

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal, à l'issue duquel l'administration a adressé une mise en demeure à Spineway en décembre 2015 pour un montant de 191 K€. Un avocat fiscaliste a analysé ce dossier et considère que la société Spineway a des arguments solides, ainsi aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

### Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le montant du CICE pour l'année 2015 s'élève à 43 545 €.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2015 a été constaté pour un montant de 43 545 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation au titre de cet exercice.

ANNEXE - Elément 2

## Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2015
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.a.p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement			78 809			78 809
	Autres	197 338		2 008	78 809		120 537
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>197 338</b>		<b>80 816</b>	<b>78 809</b>		<b>199 346</b>
	<b> </b>						
<b>CORPORELLES</b>	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement	52 683		1 043			53 726
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 440 743		656 628			3 097 371
	Instal., agencement, aménagement divers	109 195					109 195
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	253 816		8 557			262 373
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	21 424		17 005	21 424		17 005
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 877 862</b>		<b>683 234</b>	<b>21 424</b>		<b>3 539 671</b>	
<b> </b>							
<b>FINANCIERES</b>	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	226 207		65 613			291 820
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	351 280		11 877		10 000	353 157
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>577 487</b>		<b>77 490</b>		<b>10 000</b>	<b>644 976</b>	
<b> </b>							
<b>TOTAL</b>		<b>3 652 687</b>		<b>841 540</b>	<b>100 233</b>	<b>10 000</b>	<b>4 383 993</b>

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de :

- Brevets acquis pour un total cumulé de 12 500 €.
- Acquisition de droits d'agrément pour 78 809 €
- Logiciels pour un total de 39 925 €.
- Logiciels de gestion pour un total de 68 212 €

### Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2015, la société a immobilisé 656 628 € au titre de l'exercice pour les installations techniques, matériels et outillages industriels.

Et se décompose comme suit :

- 478 000 € au titre des kits d'instruments, mis en dépôt chez les clients.
- 149 632 € au titre de matériels de tests/essais
- 28 996 € au titre d'outillages industriels.

Les coûts de maintenance et de réparation sont comptabilisés en charge sur la période.

### Immobilisations financières

Au 31 décembre 2015, la société a immobilisé 67 490 € en immobilisations financières dont 60 000 € correspondant à l'achat des 50% restant des actions de la filiale espagnole SPW IBERICA

Au 31 décembre 2015, 386 856 euros d'immobilisations financières ont été dépréciées :

- \* 291 820 € concernant les participations et créances rattachées
- \* 95 036 € concernant les autres immobilisations financières.

## ANNEXE - Élément 3

## Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2015
			Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement		10 133		10 133
	Autres	74 920	25 080		100 000
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>74 920</b>	<b>35 213</b>		<b>110 133</b>
<b>CORPORELLES</b>	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	11 370	10 366		21 735
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 616 618	546 641		2 163 259
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	40 483	32 565		73 048
	Matériel de transport Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers	154 695	46 475		201 171
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 823 167</b>	<b>636 047</b>		<b>2 459 213</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 898 086</b>	<b>671 260</b>		<b>2 569 346</b>

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>							

ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

Au 31 décembre 2015 pour les Installations techniques, matériel et outillage industriel, la société a constaté un amortissement de 546 641 € :

- \* 30 868 € au titre de l'outillage industriel
- \* 515 773 € au titre du matériel industriel dont:
  - \* 345 771 € pour les kits d'instruments
  - \* 170 002 € pour les matériels de tests/essais

### Etat des immobilisations financières

Les immobilisations financières ne font l'objet d'aucun amortissement.

Une provision sur actions propres a été portée à un montant de 95 035€, basée sur le cours de la bourse au 31 décembre 2015.



## ANNEXE - Elément 5

## Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2015	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	230 320		230 320
	Prêts (1) (2)	5 920		5 920
	Autres immobilisations financières	347 237		347 237
	Clients douteux ou litigieux	117 050		117 050
	Autres créances clients	3 041 367	3 041 367	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	11 221	11 221	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	564 022	564 022	
	Taxes sur la valeur ajoutée	138 992	138 992	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	150 991		150 991
	Débiteurs divers	9 271	9 271	
	Charges constatées d'avances	171 526	171 526	
	<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>4 787 915</b>	<b>3 936 399</b>	<b>851 517</b>
	(1) Prêts accordés en cours d'exercice	5 920		
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2015	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	1 055 595	1 055 595		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	1 462 087	193 198	1 268 889	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	1 600 957	1 600 957		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 388 372	1 388 372		
	Personnel et comptes rattachés	143 437	143 437		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	217 548	217 548		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 432	1 432		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	50 064	50 064		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19 680	19 680		
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes				
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>5 939 172</b>	<b>4 670 283</b>	<b>1 268 889</b>		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	92 166				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	420 862				
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

Les créances rattachées à des participations concernent une convention d'échelonnement passée avec le distributeur espagnol devenu une filiale à 100% de Spineway depuis avril 2015.

Pour rappel la société avait signé en date du 1er septembre 2012 avec ce distributeur espagnol une convention d'échelonnement portant sur le remboursement de 399 479 € de créances avec un échéancier de 48 mois assorti de garanties. En outre, la société SPW Implants Iberica SL s'était engagée à payer des intérêts sur la base du taux EURIBOR 3 mois + 2.5%.

La société SPW Implants Iberica SL a payé ses échéances jusqu'à septembre 2014 inclus. Aucun paiement n'a été reçu d'octobre à décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, Spineway a tenu à maintenir la dépréciation de la créance due soit 230 319 €.

Au 31 décembre 2015, les créances clients représentent 3 158 417 € pour des ventes de marchandises essentiellement. Les utilisateurs finaux des produits de la société sont des hôpitaux et cliniques qui ont des délais de paiements particulièrement longs, notamment dans certains pays. Ceci est la raison du volume de l'en-cours clients.

En 2015, la société a classé en clients douteux les créances de cinq distributeurs pour 59 382 €.

Le montant total des clients douteux au 31 décembre 2015 s'élève à 117 050 € .

## ANNEXE - Elément 6.10

## Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2015
<b>Total des Produits à recevoir</b>		<b>14 071</b>
<b>Autres créances clients</b>		<b>4 800</b>
<i>Factures à établir</i>	4 800	
<b>Autres créances</b>		<b>9 271</b>
<i>R.R.R. obtenir, avoirs non re</i>	8 974	
<i>Divers - produits à recevoir</i>	298	

## ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

### Liste des filiales et participations

Spineway possède une filiale à 100% : SPW Implants Iberica SL, société à responsabilité limitée de nationalité espagnole, au capital de 3 000 euros, dont le siège social est fixé à Calle colon- num 1- planta 7- VALENCIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (NIF) sous le numéro B 98293251.

Le capital de SPW Implants Iberica SL est de 3 000,00 euros, et son résultat avant impôts au 31/12/2015 est de - 297 237 euros et après impôts de - 234 647 euros.

A noter que l'assemblée générale d'approbation des comptes n'a pas encore eu lieu.

### Capitaux Propres

#### Composition du Capital Social

Le capital social d'un montant de 355 258.60 euros se décompose en 3 552 586 titres d'une valeur nominale de 0,10 euros.

	Nombre	Valeur nominale
<i>Titres composant le capital social au début de l'exercice</i>	3 565 503	0,10
<i>Titres émis pendant l'exercice</i>		
<i>Titres remboursés pendant l'exercice</i>		
<i>Titres composant le capital social à la fin de l'exercice</i>	3 552 586	0,10

Liste des propriétaires du capital

	Pt de cotisation	Nombre d'actions
<b>I. PERSONNES MORALES</b>		
<b>II. PERSONNES PHYSIQUES</b>		
Laurito Philippe 83143 LE VAL	39,40	1 337 850,00
Le Roux Stephane 89002 LYON	39,21	1 331 334,00

#### Avance conditionnée – FEDER

Dans le cadre d'un programme européen FEDER géré par BPI ayant démarré en 2010, la société a perçu un total de 163 665 € dont 3 665 € versé durant le premier semestre 2015 lors de la clôture du programme.

Cette avance remboursable ne donne pas lieu au paiement par la société d'un intérêt. La société devra rembourser la totalité des 163 665 € sur la base de l'échéancier suivant : 30 000 € en 2017, 55 000 € en 2018, 78 665 € en 2019.

ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

Subvention – FEDER

Conjointement à cette avance conditionnée ce programme FEDER donnait droit à une subvention. 3 665 € ont été versé durant le premier semestre 2015 lors de la clôture du programme.

S'agissant d'une subvention d'exploitation, la subvention rapportée au résultat, en fonction des dépenses engagées au titre de l'exercice 2015, s'élève à 15 032 €.

Depuis le début du programme la société a constaté un montant de 163 665 €.

## ANNEXE - Elément 4

## Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions		31/12/2015
				Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges					
	Pour garanties données aux clients					
	Pour pertes sur marchés à terme					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change					
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres					
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations					
	incorporelles					
	corporelles					
	des titres mis en équivalence	226 207	65 613			291 820
	titres de participation	24 340	70 696			95 036
	autres immo. financières					
Sur stocks et en-cours	39 130	71 723	8 300		102 553	
Sur comptes clients	64 815	72 528	20 293		117 050	
Autres	10 000	140 991			150 991	
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>364 491</b>	<b>421 551</b>	<b>28 593</b>		<b>757 449</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>364 491</b>	<b>421 551</b>	<b>28 593</b>		<b>757 449</b>
Dont dotations et reprises			144 251 277 299	28 593		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.						

## ANNEXE - Elément 6.11

## Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/12/2015
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>541 468</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		<b>1 359</b>
<i>Banque - Int courus à payer</i>	<i>1 359</i>	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>283 787</b>
<i>Fournisseurs - fact non parven</i>	<i>283 787</i>	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>236 641</b>
<i>Dettes prov. congés payés</i>	<i>112 049</i>	
<i>Autres charges à payer</i>	<i>21 132</i>	
<i>Charges Sociales sur congés à</i>	<i>44 820</i>	
<i>Charges Sociales - Charges à p</i>	<i>8 577</i>	
<i>Etat - Autres charges à payer</i>	<i>50 064</i>	
<b>Dettes fournisseurs d'immobilisation</b>		<b>19 680</b>
<i>Frs immobil. - fact. non parve</i>	<i>19 680</i>	

## Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Etat exprimé en euros	31/12/2015	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
<b>Actif immobilisé</b>			
Avances et acomptes sur immobilisations			
Participations		61 500	
Créances rattachées à des participations		230 019	
Prêts et autres immobilisations financières			
<b>Actif circulant</b>			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés		362 671	
Autres créances		150 991	
Capital souscrit appelé, non versé			
<b>Dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
<b>Produits financiers</b>			
Produits de participations			
Autres produits financiers		6 737	
<b>Charges financières</b>			
Charges financières			
<b>Autres éléments</b>			

Elles concernent la Société SPW Implants Iberica détenue à 100% depuis avril 2015 par SpineWAY. Comme déjà mentionné, la créance rattachée à cette participation a été dépréciée pour la totalité soit 230 320 € au 31 décembre 2015.

Au 31/12/2015, la société a facturé 6 737 euros de charges financières à SPW Implants Iberica.



ANNEXE - Élément 6.12

## Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2015
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b>			<b>171 526</b>
loyers immobiliers		39 500	
redevances crédit bail		1 186	
locations mobilières		11 476	
maintenance		1 168	
assurances		5 027	
DNI & échantillons		82 139	
honoraires		3 300	
foires et expositions		7 718	
voyages et déplacements		1 150	
Autres		18 862	
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>			
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>171 526</b>

### Éléments concernant les parties liées

Au 31 décembre, les charges constatées d'avances comprennent 39 500€ au titre du loyer du premier trimestre 2016.

ANNEXE - Elément 6.14

## Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2015	Nombre	Val. Nominale	Montant
<b>ACTIONS / PARTS SOCIALES</b>	Du capital social début exercice		3 552 586,00	0,1000	355 258,60
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	<b>Du capital social fin d'exercice</b>		<b>3 552 586,00</b>	<b>0,1000</b>	<b>355 258,60</b>

## Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2014	Affectation du résultat N-1 <sup>1</sup>	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice <sup>2</sup>	Capitaux propres clôture 31/12/2015
Capital social	355 259				355 259
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	5 021 701				5 021 701
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	33 955				33 955
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	770 866				770 866
Report à nouveau	(51 412)	(1 666 718)			(1 718 130)
Résultat de l'exercice	(1 666 718)	1 666 718		(1 685 538)	(1 685 538)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>4 463 651</b>			<b>(1 685 538)</b>	<b>2 778 114</b>

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

<sup>1</sup> dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 4 463 651

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 4 463 651

<sup>2</sup> Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (1 685 538)

### Actions propres détenues

Au 31 décembre 2015, Spineway détient 40 481 actions propres pour un total de 124 277 euros. Sur l'exercice, 53 817 actions ont été achetées et 42 515 actions vendues.

Les actions auto détenues représentent 1.14% des actions totales.

La quote part du résultat correspondant à ces actions propres au titre de l'exercice est une perte sur cession de valeurs mobilières de placement de 31 686 euros et une dotation aux provisions pour perte latente sur titres auto détenus de 70 695 euros.

ANNEXE - Elément supplémentaire

## Produits et Charges exceptionnels

Etat exprimé en euros		31/12/2015
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>10 837</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>		<b>10 837</b>
<i>Produits des exo antérieurs</i>	<i>10 837</i>	
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>99</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>		<b>99</b>
<i>Penalités et Amendes</i>	<i>99</i>	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>10 738</b>

## ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

### Tableau de variation des Flux de trésorerie

Tableau de flux	31/12/14	31/12/15
<b>Opérations d'exploitation</b>		
Capacité d'Autofinancement de l'Exercice	-849	-621
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	-874	523
Flux net de trésorerie affectée aux opérations d'exploitation (A)	-1723	-99
<b>Opération d'investissement</b>		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-864	-550
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles	12	0
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	-234	-79
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations financières	91	10
Flux net de trésorerie affectée aux opérations d'investissement (B)	-995	-729
<b>Opération de financement</b>		
Augmentation de capital	1156	0
Avances reçues de tiers	0	63
Encaissements provenant de nouveaux emprunts	4054	40
Dividendes versées aux actionnaires	0	0
Avances remboursées aux tiers	0	0
Remboursements d'emprunts	-1322	-471
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement (C)	3898	-348
Variation de trésorerie (A+B+C)	1180	-1176
Trésorerie à l'ouverture (D)	1394	2564
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	2564	1387

### - Notes sur le compte de résultat

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires présenté net de remises consenties aux clients s'élève à 5 679 687 €. La part réalisée en France est de 550 406 € (soit 9.69% du CA) principalement avec des hôpitaux et cliniques. La part réalisée hors France est de 5 129 281 € (soit 90.31 % du CA) avec des distributeurs.

#### Autres produits

Les autres produits au 31 décembre 2015 s'élèvent à 49 178 €. La subvention FEDER s'élève à 15 932 €.

ANNEXE - Elément 6.18

## Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Etat exprimé en euros	31/12/2015	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		(2 247 046)	(550 770)	<b>(1 696 276)</b>
RESULTAT EXCEPTIONNEL ( et participation )		10 738		<b>10 738</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>		<b>(2 236 308)</b>	(550 770)	<b>(1 685 538)</b>

(1) après retraitements fiscaux.

Crédits Impôts :  
 -CIR : 512 079 €  
 -CIR années antérieures : 30 293 €  
 -CI innovation : 8 398 €

## ANNEXE - Elément 8

## Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/12/2015	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
<b>Effets escomptés non échus</b>			
<b>Avals, cautions et garanties</b>			
<b>Engagements de crédit-bail</b> Engagements de crédit-bail mobilier		93 313	
		<b>93 313</b>	
<b>Engagements en pensions, retraite et assimilés</b> Engagements en matière de pensions		60 287	
		<b>60 287</b>	
<b>Autres engagements</b> Gage sur stock, en contre partie de prêts court terme Nantissement fonds de commerce Autres engagements Plafonds des découverts autorisés		1 310 000 200 000 300 000	580 000
		<b>1 810 000</b>	<b>580 000</b>
<b>Total des engagements financiers (1)</b>		<b>1 963 600</b>	<b>580 000</b>
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		225 000	

### Engagements reçus

Découverts non utilisés au 31 décembre : 580 000 €.

Engagement reçu de SPW Implants Iberica SL pour le remboursement d'une créance de 399 479 € sous la forme d'une reconnaissance de dette associée à des garanties sous la forme d'une caution personnelle du dirigeant de cette société et d'une garantie bancaire à première demande.

Suite au rachat des parts de l'ancien associé, l'engagement reçu n'a plus lieu d'être.

## ANNEXE - Élément 13

**Effectif moyen**

		31/12/2015	Interne	Externe
<b>EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE</b>	Cadres & professions intellectuelles supérieures		33	
	Professions intermédiaires			
	Employés		3	
	Ouvriers			
	<b>TOTAL</b>		<b>36</b>	

**Engagements en matière de retraite :**

Pour estimer le montant de l'engagement passé et futur de l'entreprise, l'étude actuarielle est réalisée à partir des paramètres économiques, sociaux et techniques suivants :

Taux d'actualisation 2.03%

Table de mortalité TV 88/90

Taux de rotation du personnel faible

Valeur actuelle probable des indemnités à verser : 574 200 €



ANNEXE - Elément 12

## Rémunérations des Dirigeants

Etat exprimé en euros

31/12/2015

	31/12/2015
Rémunérations des membres :  - des organes d'administration  - des organes de direction  - des organes de surveillance	

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Informations non communiquées car permettant d'identifier la situation des dirigeants

## 20.2 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

### 20.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

**Marc ESCOFFIER**  
40 rue Laure Diebold  
69009 LYON

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Higashi  
106 cours Charlemagne  
69002 LYON

## **SPINEWAY**

Société Anonyme  
7 allée du Moulin Berger  
Bâtiment 7  
69130 ECULLY

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

---

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SPINEWAY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note "1 – Règles et méthodes comptables au paragraphe règles générales" de l'annexe.

## **II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiqués à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 25 avril 2017


Les commissaires aux comptes

Marc ESCOFFIER



DELOITTE & ASSOCIES

Dominique VALLETTE



**Marc ESCOFFIER**  
40 rue Laure Diebold  
69009 LYON

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Higashi  
106 cours Charlemagne  
69002 LYON

## **SPINEWAY**

Société Anonyme  
7 allée du Moulin Berger  
Bâtiment 7  
69130 ECULLY

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2015

---

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SPINEWAY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

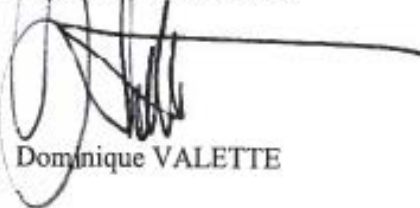
Lyon, le 27 avril 2016

Les commissaires aux comptes

**Marc ESCOFFIER**



**DELOITTE & ASSOCIES**



**Dominique VALETTE**

## 20.3 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

30 juin 2017.

## 20.4 COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 30 JUIN 2017 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR CES COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS

### 20.4.1 Comptes consolidés semestriels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017

#### Bilan Semestriel consolidé

ACTIF (K€)	Notes	30 juin 2017	31 décembre 2016
Immobilisations incorporelles	3.1	90	103
Immobilisations corporelles	3.2	998	971
Immobilisations financières	3.3	204	211
<b>Actifs immobilisés</b>		<b>1 292</b>	<b>1 284</b>
Stocks	3.4	3 313	3 519
Créances clients et comptes rattachés	3.5	2 959	2 236
Autres créances	3.7	957	730
Disponibilités	3.8	442	1 453
<b>Actifs circulants</b>		<b>7 671</b>	<b>7 937</b>
<b>Comptes de régularisation actif</b>	3.7	<b>164</b>	<b>229</b>
<b>Total actif</b>		<b>9 127</b>	<b>9 450</b>

PASSIF (K€)	Notes	30 juin 2017	31 décembre 2016
Capital social	3.9	391	391
Primes d'émission		1 412	6 309
Réserves		-526	-2 709
Résultat de l'exercice		650	-2 690
<b>Total capitaux propres, part du groupe</b>		<b>1 928</b>	<b>1 300</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Capitaux Propres</b>		<b>1 928</b>	<b>1 300</b>
Provisions	3.10	270	337
Emprunts et dettes financières	3.11	4 802	4 144
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.12	1 749	2 284
Dettes fiscales et sociales	3.12	369	346
Autres dettes	3.12	9	1 040
<b>Total dettes</b>		<b>7 199</b>	<b>8 150</b>
<b>Total passif</b>		<b>9 127</b>	<b>9 450</b>

## Compte de Résultat semestriel consolidé

COMPTE DE RESULTAT (K€)	Notes	30 juin 2017	30 juin 2016	31 décembre 2016
<b>Chiffre d'affaires</b>	4.1	<b>6 016</b>	<b>2 443</b>	<b>4 643</b>
Reprise sur provisions		82	20	37
Autres produits	4.2	201	232	451
<b>Autres produits d'exploitation</b>		<b>283</b>	<b>252</b>	<b>488</b>
Achats et variations de stocks		-1 894	-863	-1 568
Autres achats et charges externes		-1 519	-1 018	-2 376
Impôts et taxes		-97	-38	-98
Charges de personnel		-1 642	-1 050	-2 316
Dotations aux amortissements sur immobilisations		-375	-412	-805
Dotations aux provisions et dépréciations		-74	-139	-225
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-5 600</b>	<b>-3 520</b>	<b>-7 388</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>698</b>	<b>-825</b>	<b>-2 257</b>
Produits financiers		20	5	41
Charges financières		-101	-121	-217
<b>Résultat financier</b>	4.3	<b>-80</b>	<b>-115</b>	<b>-176</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>618</b>	<b>-940</b>	<b>-2 432</b>
Produits exceptionnels		87	0	0
Charges exceptionnelles		-55	-0	-258
<b>Résultat exceptionnel</b>	4.4	<b>32</b>	<b>-0</b>	<b>-258</b>
Impôts sur les bénéfices		-	-	-
<b>Résultat consolidé</b>		<b>650</b>	<b>-940</b>	<b>-2 690</b>
<b>Résultat groupe</b>		<b>650</b>	<b>-940</b>	<b>-2 690</b>
<b>Résultat hors-groupe</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Résultat par action (€/action)	4.5	0,17	-0,26	-0,75
Résultat dilué par action (€/action)	4.5	0,15	-0,26	-0,75

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (K€)	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Ecart de conversion	Titres de l'entreprise consolidante	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres TOTAL
<b>Situation au 1er janvier 2016</b>	<b>3 552 586</b>	<b>355</b>	<b>5 022</b>	<b>-2 627</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-79</b>	<b>2 671</b>	<b>-</b>	<b>2 671</b>
Résultat net					-2 690			-2 690		-2 690
Augmentation de capital	355 260	36	1 288					1 323		1 323
Variation de périmètre				-2		-2		-4		-4
Acquisition on cession de titres d'autocontrôle								-		-
Autres variations								-		-
<b>Situation au 31 décembre 2016</b>	<b>3 907 846</b>	<b>391</b>	<b>6 309</b>	<b>-2 629</b>	<b>-2 690</b>	<b>-2</b>	<b>-79</b>	<b>1 300</b>	<b>-</b>	<b>1 300</b>
<b>Situation au 31 décembre 2016</b>	<b>3 907 846</b>	<b>391</b>	<b>6 309</b>	<b>-2 629</b>	<b>-2 690</b>	<b>-2</b>	<b>-79</b>	<b>1 300</b>	<b>-</b>	<b>1 300</b>
Affectation du résultat 2016					-2 690			-		-
Résultat net					2 690			650		650
Augmentation de capital								-		-
Variation de périmètre								-		-
Acquisition on cession de titres d'autocontrôle				4 897		-23		-		-
Autres variations			-4 897					-23		-23
<b>Situation au 30 juin 2017</b>	<b>3 907 846</b>	<b>391</b>	<b>1 412</b>	<b>-422</b>	<b>650</b>	<b>-25</b>	<b>-79</b>	<b>1 928</b>	<b>-</b>	<b>1 928</b>

L'assemblée générale du 19 juin 2017 a décidé d'imputer sur la prime d'émission, 4 897 K€ de réserves déficitaires.



## Tableaux de flux de trésorerie consolidé

<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES (K€)</b>	<b>30 juin 2017</b>	<b>30 juin 2016</b>
Résultat net consolidé	650	-940
Amortissements et provisions	312	455
Plus ou moins value de cession	-	-
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>963</b>	<b>-485</b>
Variation des stocks	206	31
Variation des créances clients et autres débiteurs	-886	113
Variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs	-1 538	-143
<b>Flux de trésorerie générés par l'exploitation</b>	<b>-1 255</b>	<b>-484</b>
Acquisition d'immobilisations	-391	-373
Cessions d'immobilisations	-	8
Incidence des variations de périmètres	-	-
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>	<b>-391</b>	<b>-365</b>
Augmentation de capital	-	-
Emission d'emprunts	786	125
Remboursements d'emprunts	-165	-118
Augmentation (diminution) des avances remboursables	25	19
Actions propres	-	-
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>646</b>	<b>26</b>
<b>Incidence des variations des cours des devises</b>	<b>-23</b>	
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-1 022</b>	<b>-823</b>
Trésorerie d'ouverture	1 453	1 388
Trésorerie de clôture	430	564

## Notes annexes aux comptes consolidés semestriels

Les présents comptes consolidés semestriels du groupe SPINEWAY portent sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017.

Cette présentation a la particularité de présenter un comparatif bilan 31 décembre 2016 / 30 juin 2017 et un comparatif compte de résultat 30 juin 2016 / 30 juin 2017.

Tous les montants sont exprimés en millier d'euros sauf mention contraire.

Les comptes consolidés ont été constitués comme si le groupe avait toujours existé. Cependant, la filiale espagnole n'a pas été intégrée car non significative.

### Note 1. Présentation du Groupe et des événements majeurs

#### 1.1 Information relative au Groupe

Les présents états financiers consolidés comprennent SPINEWAY et sa filiale américaine SPINEWAY INC (l'ensemble constituant le « Groupe »).

La filiale espagnole, SPW IMPLANTS IBERICA, destinée à être fermée n'a pas été consolidée.

Spineway est une société anonyme à conseil d'administration, de droit français, mère du groupe. Elle est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ecully sous le numéro 484 163 985. Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante : 7 allée Moulin Berger – 69130 Ecully.

Spineway Inc est une société de droit américain, créée le 1<sup>er</sup> août 2016, au capital de 500K\$ dont le siège social est situé à Aventura en Floride aux Etats Unis.

Spineway est une société spécialisée dans les implants du rachis. Elle conçoit, développe et commercialise une gamme d'implants chirurgicaux de pointe utilisés à tous les niveaux de la colonne vertébrale (lombaire, thoracique et cervicale).

L'utilisation de ces implants chirurgicaux est indiquée par des chirurgiens spécialisés en orthopédie ou neurochirurgie, après diagnostic de pathologie sévère nécessitant une intervention chirurgicale de correction et de stabilisation de la colonne vertébrale de leurs patients.

#### 1.2 Evènements marquants du premier semestre 2017

Fort développement des ventes sur le territoire américain.

#### 1.3 Evènements marquants du premier semestre 2016

Spineway a obtenu mi-juin le renouvellement du marquage CE pour l'ensemble de ses gammes d'implants et d'instrumentation.

L'allongement des délais administratifs pour l'obtention de ce renouvellement a entraîné une suspension de 6 semaines des ventes pendant ce premier semestre 2016.

Par ailleurs, dès la fin du premier semestre 2016, Spineway a lancé des actions de prospections commerciales aux Etats-Unis afin d'initier des contacts stratégiques avec des chirurgiens et distributeurs sur place.

#### 1.4 Evènements marquants du second semestre 2016

En novembre 2016, Spineway a procédé à une augmentation de capital social par voie d'émission d'ABSA pour un montant de 1.4M€. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par la société chinoise Tinavi Medical Technologies qui détient désormais 9.09% du capital.

A chaque action nouvelle émise sera attaché un bon de souscription d'action (« BSA »), 10 BSA permettant de souscrire à 11 actions ordinaires nouvelles complémentaires moyennant un prix unitaire de 4,09 EUR, soit un nombre total de 390 786 actions ordinaires nouvelles complémentaires, représentant une souscription complémentaire d'un montant maximal de 1.598.314,74 EUR (prime d'émission incluse). Les BSA pourront être exercés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre 2017, Tinavi Medical Technologies disposera alors de 17.36% du capital de Spineway.

Afin d'accompagner l'accélération de son déploiement aux Etats-Unis, Spineway SA a créé Spineway USA Inc., une filiale américaine basée en Floride. Elle a pour missions la diffusion aux USA de l'ensemble des produits du Groupe et la relation client avec les distributeurs et chirurgiens utilisateurs des produits Spineway.

### 1.5 Evènements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'Administration de Spineway, en date du 20 juillet 2017, a approuvé le principe d'une émission de 200 bons d'émission (les « **Bons d'Emission** ») lesquels donnent lieu, sur l'exercice, à l'émission de 200 obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les « **ORNANE** ») assorties de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») représentant un emprunt obligataire d'un montant de 2 M€ au profit du fonds d'investissement YA II PN, LTD, fonds géré par la société de gestion américaine Yorkville Advisors.

### 1.6 Continuité d'exploitation

Les présents comptes consolidés ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation, sur la base des éléments suivants :

- L'activité de Spineway induit un besoin en fonds de roulement important lié aux délais d'encaissements des créances clients, établissements de santé en France et distributeurs hors France, et un niveau de stocks élevé rendu nécessaire par la disponibilité des gammes d'implants.
- L'hypothèse de continuité d'exploitation est basée sur des hypothèses d'encaissements liées au budget de chiffre d'affaires et sur le maintien au même niveau des lignes de financement par le pool bancaire. Il est toutefois précisé qu'une ligne de crédit de 200K€ fera l'objet d'une nouvelle renégociation à partir du 31 décembre 2017.
- La société Spineway a reçu de Tinavi une notification d'exercice des BSA en date du 1er septembre 2017, mais le versement des fonds, soumis à l'approbation des autorités chinoises, n'a pas encore été réalisé au 23 octobre 2017. Pour l'instant Spineway n'est pas en mesure, compte tenu des contraintes administratives évoquées par son partenaire Tinavi, de déterminer quand pourra avoir lieu le versement des fonds et si ceux-ci pourront bien être versés.
- Pour répondre à ses besoins de trésorerie et financer son développement rapide, la société a contractualisé un engagement ferme de souscription d'ORNANE représentant un emprunt obligataire d'un montant de 2M€ au profit du fonds d'investissement YA II PN, LTD. L'investisseur s'est engagé à souscrire pendant une période de 36 mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission jusqu'à 200 ORNANE avec BSA attachés, représentant 2 M€ de valeur nominale totale, en plusieurs tranches successives. Cet engagement est toutefois conditionné au transfert des actions de la société du compartiment E1 au compartiment E2 d'Euronext Growth.

## Note 2. Principes comptables et règles de consolidation

### 2.1 Base d'établissement des comptes

Les présents comptes consolidés semestriels du Groupe Spineway relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2017 ont été préparés dans le cadre du transfert des actions de Spineway sur le compartiment « Offre au public » d'Euronext Growth. Ils ont été établis spécifiquement pour les besoins du Prospectus soumis au visa de l'AMF.

Les présents comptes consolidés relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2017 ont été arrêtés par Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2017.

Les présents comptes consolidés constituent les premiers états financiers semestriels consolidés du Groupe. Ils sont établis sur une base volontaire, dans la mesure où la société n'est pas astreinte à établir de comptes consolidés.

## 2.2 Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis conformément aux principes applicables en France.

Les règles et méthodes comptables appliqués sont conformes au règlement 99-02 actualisé.

Les états financiers des sociétés étrangères consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

Les comptes consolidés semestriels ont été arrêtés par le Président du Conseil d'Administration dans le respect du principe de continuité d'exploitation.

## 2.3 Méthode de consolidation

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale,  
Les sociétés contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires sont consolidées par intégration proportionnelle,  
Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les filiales ou participations non significatives et sur le point d'être cédées ne sont pas consolidées.

Les présents états financiers consolidés comprennent SPINEWAY et sa filiale américaine SPINEWAY Inc, détenue à 100%, consolidée par intégration globale.

## 2.4 Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés respectent les principes suivants :

Coûts historiques ;  
Continuité d'exploitation ;  
Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;  
Indépendance des exercices.

Compte tenu du premier établissement de comptes consolidés, la société n'est pas concernée par le changement de méthode comptable.

### 2.4.1 Retraitement de consolidation

Ainsi, après harmonisation, les règles suivantes sont respectées :  
Utilisation de situations comptables établies au 30 juin 2017 pour l'ensemble des sociétés du groupe,  
Application de méthodes homogènes pour l'ensemble des sociétés du groupe,  
Elimination des opérations réciproques de l'ensemble consolidé.

#### 2.4.1.1 Ecart d'acquisition

Le Groupe n'est pas concerné par la comptabilisation des écarts d'acquisitions compte tenu du fait que l'ensemble des participations prises au sein des filiales font suite à des créations de sociétés.

#### 2.4.1.2 Ecart de conversion

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux du jour ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet le cas échéant d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

#### 2.4.1.3 Impôts différés

Conformément aux prescriptions du CRC n°99-02, le groupe comptabilise des impôts différés en cas de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé. Si les montants sont significatifs.

En application de la méthode du report variable, l'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement, est enregistré en compte de résultat au cours de l'exercice où ces changements deviennent certains.

Les retraitements d'impôt sur les sociétés étrangères sont effectués au taux d'imposition du pays concerné. Le taux d'imposition aux Etats Unis est progressif et dépend de nombreux facteurs (montant des pertes antérieures...).

Les impôts différés actifs résultant de différences temporelles et des déficits fiscaux sont limités au montant estimé de l'impôt dont la récupération est probable. Cette probabilité est appréciée à la clôture de chaque exercice.

Sur les périodes présentées, les déficits fiscaux ne font l'objet d'aucune activation en l'absence de visibilité quant à leur imputation sur des résultats futurs.

### 2.4.2 Principes comptables

#### 2.4.2.1 Frais de Recherches et Développement

Le Groupe n'applique pas la méthode préférentielle d'immobilisation de ses coûts de développement. Ces frais sont laissés en charge sur l'exercice.

Si la méthode préférentielle d'immobilisation des coûts de R&D était appliquée (immobilisation des coûts hommes), le Groupe estime un impact à 27K€ de charges supplémentaires au 30/06/2016 contre 7K€ de charges en moins au 30/06/2017.

#### 2.4.2.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

\* frais d'enregistrement : 5 ans, il s'agit de frais d'homologation

\* Concessions, logiciels : 1 an

\* Logiciel de gestion : 1 à 3 ans

- \* Autres immobilisations incorporelles : 10 ans (brevets)
- \* Mat tests/essais : 1 à 2 ans
- \* Matériel et outillages industriels : 3 ans, dont kits d'instruments mis à disposition des clients.
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 10 ans
- \* Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 3 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les frais d'agrément sont immobilisés lorsqu'il s'agit de l'acquisition de dossiers d'agrément déjà existants et détenus par des tiers.

#### **Crédit-bail :**

Les biens en crédit-bail sont comptabilisés en immobilisations corporelles en contrepartie d'une dette financière de même montant. Les biens correspondants sont amortis sur une durée d'utilité identique à celle des immobilisations corporelles acquises en propre.

L'activation de contrats de crédit-bail conduit, s'ils sont significatifs, à la constatation d'impôts différés le cas échéant.

#### 2.4.2.3 Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué :

des titres de participation des sociétés non retenues dans le périmètre de consolidation, de dépôts et cautionnements versés.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Cette valeur d'inventaire est la valeur d'utilité, qui représente ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir la participation si elle avait à l'acquérir. Parmi les éléments qui peuvent être pris en considération : rentabilité, perspective de rentabilité, capitaux propres, etc ...

Au cas particulier de la filiale espagnole qui n'a pas été consolidée, celle-ci étant destinée à être liquidée, la valeur d'utilité a été estimée à 0, les titres ont été provisionnés en totalité et par ailleurs tous les risques ont été provisionnés, voir note 3.10.

#### 2.4.2.4 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis.

Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour dépréciation pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêt des comptes, dans le cas où cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Les stocks sont composés principalement de marchandises destinées à la vente.

#### 2.4.2.5 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale (coût historique). Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour les ramener à leur valeur nette de réalisation estimée.

Dans le cadre de son activité, le Groupe finance son BFR par l'utilisation d'outils court terme, à savoir des mobilisations de créances nées à l'étranger (MCNE) et des billets financiers (BF).

Les provisions pour dépréciations des créances clients sont déterminées sur la base :

- Des risques constatés sur les clients, en contentieux, en règlement judiciaire et en liquidation judiciaire (comptabilisation en dépréciation).
- D'une analyse au cas par cas de la situation de chaque client couplée à la situation des pays concernés.

#### 2.4.2.6 Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dans la mesure où elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources pour le Groupe.

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

#### 2.4.2.7 Engagements de retraite

Le Groupe a opté pour la méthode préférentielle : les engagements des sociétés du Groupe figurent au passif du bilan en provisions pour charges.

L'engagement de retraite supporté par le Groupe est constitué par les indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel de l'entité française, la législation prévoyant que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Les hypothèses de calcul retenues sont identiques pour les deux périodes comparées.

#### 2.4.2.8 Emprunts et dettes financières

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

Les avances et garanties reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées en dettes financières

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

#### 2.4.2.9 Chiffre d'affaires

Pour les ventes directes aux hôpitaux (essentiellement France), le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert de propriété des marchandises aux clients. Dans la plupart des cas, le client, hôpital ou clinique, déclare à la société les références consommées dans le cadre de stocks déposés en consignation ou en prêt. Il est alors procédé à une facturation des produits consommés. Le chiffre d'affaires est constaté au moment de la facturation.

Pour le chiffre d'affaires des distributeurs étrangers, la comptabilisation est faite en fonction des règles INCOTERM. Un ajustement est calculé, si nécessaire, pour prendre en compte les conditions spécifiques de

transfert de propriété définies dans les commandes ou accords contractuels. L'INCOTERM généralement utilisé par Spineway est EXW (ex WORKS).

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation après déduction des remises ou rabais commerciaux. Les refacturations des frais de transport sont également incluses dans le chiffre d'affaires.

#### 2.4.2.10 Contrats de location

Le Groupe a recours à des contrats de location longue durée concernant la flotte de véhicules et le matériel informatique. Compte tenu de la fréquence de renouvellement du parc en location, aucun retraitement n'a été pratiqué. Les biens concernés par les contrats de location ne sont pas inscrits à l'actif.

#### 2.4.2.11 Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement aux intérêts d'emprunts, aux pertes et gains de changes.

#### 2.4.2.12 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise.

#### 2.4.2.13 Crédits d'impôts

En application du principe général de prédominance du fond sur la forme aux comptes consolidés et, en particulier, de retraitement des écritures de nature fiscale prévus au Règlement 99-02, les crédits d'impôt (crédits d'impôt recherche et crédits d'impôt innovation) sont présentés dans la rubrique « Autres produits ».

#### 2.4.2.14 Résultat par action

Le résultat par action se calcule en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Conformément à la méthode du « rachat d'actions », le résultat dilué par action s'obtient en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'incidence de la conversion maximale des instruments dilutifs en actions ordinaires.

## 2.5 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers consolidés, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction du groupe ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges du semestre.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont :

L'évaluation et la dépréciation des actifs corporels et incorporels.

Le calcul des impôts différés.

L'évaluation des provisions.



## 2.6 Caractère saisonnier des activités

L'activité du Groupe n'est pas considérée comme étant cyclique ou saisonnière.

## 2.7 Informations sectorielles

Le Groupe a identifié un seul secteur opérationnel correspondant à la conception, fabrication et la commercialisation des gammes d'implants et d'ancillaires (instruments) chirurgicaux innovants destinés à traiter les pathologies sévères de la colonne vertébrale.

### Note 3. Notes sur le bilan consolidé

#### 3.1 Immobilisations incorporelles

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES (K€)	Frais d'homologation	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Immo. En cours & avances	Total brut
Situation au 31 décembre 2016	79	109	13	44	245
Augmentations du semestre					-
Transferts	44			-44	-
Situation au 30 juin 2017	123	109	13	-	245

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (K€)	Frais d'homologation	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Immo. En cours & avances	Total amortissements
Situation au 31 décembre 2016	-26	-108	-8	-	-141
Dotations du semestre	-12	-0	-1		-13
Situation au 30 juin 2017	-38	-108	-8	-	-154

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES (K€)	Frais d'homologation	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Immo. En cours & avances	Total net
Au 31 décembre 2016	53	1	5	44	103
Au 30 juin 2017	85	1	4	-	90

La ventilation par secteur d'activité et zone géographique ou monétaire (représentant plus de 10 % du total consolidés) sur les immobilisations ne trouve pas à s'appliquer compte tenu du caractère non significatif des actifs de la filiale US.

Les frais d'homologations représentent le coût supporté par le groupe pour acquérir des autorisations de commercialisation déjà existantes et ainsi éviter le coût de montage du dossier

### 3.2 Immobilisations corporelles

IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES (K€)	Constructions	Instal. Techn., mat. & Out.	Autres immobilisations corporelles	Total brut
Situation au 31 décembre 2016	54	3 810	390	4 253
Augmentations de l'exercice		379	11	391
Situation au 30 juin 2017	54	4 189	401	4 644

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (K€)	Constructions	Instal. Techn., mat. & Out.	Autres immobilisations corporelles	Total amortissements
Situation au 31 décembre 2016	-32	-2 913	-338	-3 282
Dotations de l'exercice	-5	-335	-22	-362
Situation au 30 juin 2017	-37	-3 248	-359	-3 644

IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES (K€)	Constructions	Instal. Techn., mat. & Out.	Autres immobilisations corporelles	Total net
Au 31 décembre 2016	22	897	52	971
Au 30 juin 2017	16	941	42	998

Les installations techniques correspondent principalement à des kits d'instruments mis en dépôt ou en prêt chez les clients.

Le poste installations techniques inclut une machine de test mécanique financée par crédit-bail pour un montant initial de 135 220 €. La durée d'amortissement pratiquée est de 5 ans

### 3.3 Immobilisations financières

IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUTES (K€)	Titres de participation	Créances rattachées à des participations	Dépôts et cautionnements	Créances diverses	Total brut
Situation au 31 décembre 2016	62	235	100	111	508
Diminutions de l'exercice				-7	-7
Situation au 30 juin 2017	62	235	100	104	501

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (K€)	Titres de participation	Créances rattachées à des participations	Dépôts et cautionnements	Créances diverses	Total amortissements
Situation au 31 décembre 2016	-62	-235	-	-	-297
Situation au 30 juin 2017	-62	-235	-	-	-297

IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES (K€)	Titres de participation	Créances rattachées à des participations	Dépôts et cautionnements	Créances diverses	Total net
Au 31 décembre 2016	-	-	100	111	211
Au 30 juin 2017	-	-	100	104	204

Les titres de participations et les créances rattachées à des participations correspondent aux titres et créances détenus dans la filiale espagnole non consolidée car destinée à être liquidée.

### 3.4 Stocks

STOCKS (K€)	30 juin 2017	31 décembre 2016
Stocks de marchandises	3 386	3 657
<b>Valeurs brutes</b>	<b>3 386</b>	<b>3 657</b>
Provisions pour dépréciations	-73	-138
<b>Valeurs nettes</b>	<b>3 313</b>	<b>3 519</b>

Le stock correspond à des marchandises prêtes à être vendues. La provision pour dépréciation concerne une ancienne gamme de produits peu commercialisée.

### 3.5 Créances clients et comptes rattachés

CLIENTS (K€)	Valeur brute	Dont échu à moins de 2 mois	Dont échu entre 2 mois et 1 an	Dont à plus d'un an	Dépréciation	Valeur Nette
Situation au 30 juin 2017	3 296	2 962	5	329	-337	2 959
Situation au 31 décembre 2016	2 515	1 248	988	279	-279	2 236

Les utilisateurs finaux des produits de la société sont des hôpitaux et cliniques qui ont des délais de paiements particulièrement longs, notamment dans certains pays. Ceci est la raison du volume de l'en-cours clients.

En 2017, la société a classé en clients douteux les créances de six distributeurs pour 74 522 €.3.6

### 3.6 Actifs d'impôts différés

IMPÔTS DIFFERES ACTIFS (K€)	Différences temporaires	Reports déficitaires	Autres	Total
<b>Situation au 31 décembre 2016</b>	-	-	103	103
Incidence résultat			36	36
<b>Situation au 30 juin 2017</b>	-	-	139	139

Sur les périodes présentées, les déficits fiscaux s'élevant à 7.6 M€ au 30 juin 2017 (contre 8.3 M€ au 31 décembre 2016) n'ont pas fait l'objet d'aucune activation en l'absence de visibilité quant à leur imputation sur des résultats futurs.

A ce titre et par cohérence, les impôts différés issus des retraitements de consolidation et des différences temporaires (non significatives) n'ont également pas été comptabilisés. Toutefois, l'information de leur incidence est portée en annexe.

### 3.7 Autres créances

<b>CREANCES D'IMPOT ET AUTRES ACTIFS COURANTS (K€)</b>	<b>30 juin 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
Crédit d'impôt recherche	630	444
Crédit d'impôt innovation	24	11
Crédit d'impôt compétitivité emploi	59	36
Créances fiscales (TVA,...)	184	224
Créances sociales	14	6
Spineway Iberica	236	176
Charges constatées d'avance	164	229
Débiteurs divers	46	10
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 358</b>	<b>1 135</b>
Provisions pour dépréciations	-236	-176
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 122</b>	<b>959</b>

Au 30 juin 2017, le crédit d'impôt recherche (CIR) de 630 k€ correspond au CIR à recevoir au titre de l'exercice 2016 pour 444 k€ ainsi qu'au CIR provisionné au titre du premier semestre 2017 pour 240 k€. Les crédits d'impôt recherche et crédit d'impôt innovation ont été classés en Autres Produits. Le crédit d'impôt compétitivité emploi a été classé en moins des charges de personnel.

Les provisions pour dépréciations concernent uniquement la créance envers Spineway Iberica.

### 3.8 Disponibilités

<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (K€)</b>	<b>30 juin 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
Comptes bancaires courants	442	453
Comptes à terme	-	1 000
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>442</b>	<b>1 453</b>
<b>Concours bancaires courants</b>	<b>-11</b>	<b>-</b>
<b>Trésorerie Nette</b>	<b>430</b>	<b>1 453</b>

Les disponibilités présentées sur le compte à terme au 31 décembre 2016 étaient débloquées sur simple demande.

### 3.9 Capital Social

Au 30 juin 2017, tout comme au 31 décembre 2016, le capital social est composé de 3 907 846 actions entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,1 euro dont 355 260 assorties d'un BSA exerçable jusqu'au 15 septembre 2017.

L'exercice des BSA donnera lieu à une augmentation de capital d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 1 598 314,74 €, par l'émission de 390 786 actions ordinaires nouvelles moyennant un prix de souscription de 4,09€ par action nouvelle, dont 0,10€ de valeur nominale et 3,99 € de prime d'émission, à condition de 10 BSA pour 11 actions ordinaires nouvelles. Le 01/09/2017 Spineway a reçu de TINAVI La Notification d'Exercice des BSA mais le versement des fonds, soumis à l'approbation des autorités chinoise, n'a pas encore été réalisé. Pour l'instant Spineway n'est pas en mesure, compte tenu des contraintes administratives évoquées par son partenaire Tinavi, de déterminer quand pourra avoir lieu le versement des fonds et si ceux-ci pourront bien être versés.

### 3.10 Provisions

PROVISIONS (K€)	Litiges	Pensions et retraites	Autres	Total
<b>Situation au 31 décembre 2016</b>	<b>84</b>	<b>88</b>	<b>166</b>	<b>337</b>
Dotation de l'exercice		6	10	16
Reprise de provision utilisée	-84			-84
<b>Situation au 30 juin 2017</b>	<b>0</b>	<b>94</b>	<b>176</b>	<b>270</b>

Les provisions pour risques et charges concernent un litige de la filiale espagnole et des dettes contractées par la filiale espagnole auprès d'établissements de crédit. Spineway a provisionné toutes ces charges sur l'exercice 2016, SPW Spain ayant vocation à être fermée dans les prochains mois.

Spineway France a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2015, à l'issue duquel l'administration a adressé une mise en demeure pour un montant de 191 k€. Un avocat fiscaliste a analysé ce dossier et considère que la société a des arguments solides, ainsi aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

### 3.11 Emprunts et dettes financières

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (K€)	31 décembre 2016	Emissions	Remboursements	30 juin 2017
Emprunts	1 239	470	-151	1 558
Intérêts courus sur emprunt	2			2
Concours bancaires courants	-	11		11
Billets financiers	1 550			1 550
Mobilisation de créances nées à l'étranger	964	316		1 280
Avance FEDER	164			164
Garantie COFACE	167	25		192
Dettes financières crédit bail	58		-14	44
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>4 144</b>	<b>823</b>	<b>-165</b>	<b>4 802</b>

Echéancier des dettes financières :

ETATS DES DETTES	Montant Brut	Inférieur à un an	Compris entre un et cinq ans	Supérieur à cinq ans
Emprunts	1 558	304	1 254	
Intérêts courus sur emprunt	2	2		
Concours bancaires courants	11	11		
Billets financiers	1 550	1 550		
Mobilisation de créances nées à l'étranger	1 280	1 280		
Avance FEDER	164	30	134	
Garantie COFACE	192	-	192	
Dettes financières crédit bail	44	26	19	
<b>TOTAL</b>	<b>4 802</b>	<b>3 203</b>	<b>1 599</b>	<b>-</b>

Les emprunts moyens et longs termes sont à taux fixes et ont été souscrits en euros sauf un emprunt de 500 k\$ ayant servi à capitaliser la filiale américaine.

Les billets financiers et les MCNE sont à taux variables.

Les emprunts souscrits comportent des covenants bancaires respectés au 30 juin 2017.

Le groupe mobilise certaines créances commerciales nées à l'étranger, ces créances cédées ne font l'objet d'aucune déconsolidation dès lors que le groupe conserve notamment le risque d'irrecouvrabilité associé aux créances cédées.

L'avance FEDER est une avance conditionnée obtenue dans le cadre d'un programme européen FEDER géré par BPI ayant démarré en 2010. La société a perçu un total de 164 K€. Cette avance remboursable ne donne pas lieu au paiement par la société d'un intérêt. La société devra rembourser la totalité des 164 K€ sur la base de l'échéancier suivant :

30 K€ en 2017,  
55 K€ en 2018,  
79 K€ en 2019.

La garantie COFACE est une subvention reçue concernant des frais de prospection engagés sur des zones où la société ne faisait pas de chiffres d'affaires, à savoir l'Europe et certains pays d'Asie....

Cette subvention sera remboursée sur la base d'une commission représentant 7% du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe dans les pays concernés à partir du 01 octobre 2017 sur la base d'un chiffre d'affaires à réaliser.

### 3.12 Dettes d'exploitation

FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS (K€)	30 juin 2017	31 décembre 2016
Dettes fournisseurs	1 749	2 284
Dettes sociales	339	291
Dettes fiscales	30	55
Avances et acomptes reçus	-	1 010
Autres créditeurs	9	29
<b>TOTAL</b>	<b>2 127</b>	<b>3 669</b>

Echéancement (K€)	30 juin 2017	31 décembre 2016
Inférieur à un an	2 127	3 669
Supérieur à un an		
<b>TOTAL</b>	<b>2 127</b>	<b>3 669</b>

En septembre 2016, la société a reçu un acompte d'un million de dollars sur une commande d'une d'un total de 2 millions de dollars d'un distributeur américain.

La livraison de cette commande ayant glissée sur le début de l'année 2017, l'avance reçue a été comptabilisée en acompte reçu sur l'exercice 2016.

## Note 4. Notes sur le compte de résultat

### 4.1 Chiffre d'affaires

Le Groupe Spineway conçoit, fabrique et commercialise des gammes d'implants et d'ancillaires (instruments) chirurgicaux innovants destinés à traiter les pathologies sévères de la colonne vertébrale.

CHIFFRE D'AFFAIRES (K€)	30 juin 2017		30 juin 2016		31 décembre 2016	
Ventes de marchandises France	439	7%	322	13%	679	15%
Ventes de marchandises USA	3 031	50%	1 885	77%	3 509	76%
Ventes de marchandises Reste du monde (hors USA)	2 546	42%	236	10%	455	10%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6 016</b>	<b>100%</b>	<b>2 443</b>	<b>100%</b>	<b>4 643</b>	<b>100%</b>

Le chiffre d'affaires consolidé net de remises consenties aux clients s'élève à 6 016K€. La part réalisée en France est de 439K€ (soit 7% du CA total) principalement avec des hôpitaux et des cliniques.

La part réalisée sur le territoire américain s'élève à 3 031K€, soit 50% du CA semestriel, la part réalisée sur le reste du monde représente 2 546K€, soit 42% du CA au 30 juin 2017. Ces ventes hors France sont principalement réalisées par le biais de distributeurs.

#### 4.2 Autres produits

AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE (K€)	30 juin 2017		30 juin 2016		31 décembre 2016	
Crédit d'impôt recherche	186	93%	228	98%	441	98%
Crédit d'impôt innovation	14	7%	4	2%	11	2%
Autres produits	1	0%	-	0%	-	0%
<b>Autres produits de l'activité</b>	<b>201</b>	<b>100%</b>	<b>232</b>	<b>100%</b>	<b>451</b>	<b>100%</b>

Les autres produits sont essentiellement constitués du crédit d'impôt recherche.

#### 4.3 Résultat financier

RESULTAT FINANCIER (K€)	30 juin 2017	30 juin 2016	31 décembre 2016
Gain de change	20	-	32
Autres produits financiers	-	5	9
<b>Produits financiers</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>41</b>
Intérêts des emprunts	-43	-44	-91
Perte de change	-35	-4	-79
Autres charges financières	-22	-73	-47
<b>Charges financières</b>	<b>-100</b>	<b>-121</b>	<b>-217</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-80</b>	<b>-115</b>	<b>-176</b>

Le résultat financier est principalement composé des gains et pertes de change, et des intérêts des emprunts bancaires.

#### 4.4 Résultat exceptionnel

RESULTAT EXCEPTIONNEL (K€)	30 juin 2017	30 juin 2016	31 décembre 2016
Produits sur exercices antérieurs	3	-	-
Reprise provision pour risques et charges	84	-	-
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>87</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Charges sur exercices antérieurs	-	-	-10
Dotation provision pour risques et charges	-55	-	-248
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-55</b>	<b>-</b>	<b>-258</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>32</b>	<b>-</b>	<b>-258</b>

La charge exceptionnelle de 248 k€ comptabilisée au 31 décembre 2016, vient faire face aux passifs latents de la filiale espagnole en cours de fermeture.

#### 4.5 Résultat par actions

RESULTAT PAR ACTION (€)	30 juin 2017	30 juin 2016	31 décembre 2016
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en K€)	572	-932	-2 576
Nombres d'actions	3 907 846	3 552 586	3 907 846
Nombre moyen pondéré d'actions	3 907 846	3 552 586	3 596 385
Nombre de bons attribués non encore exercés	390 786	-	-
<b>Résultat en euros par action</b>	<b>0,15</b>	<b>-0,26</b>	<b>-0,72</b>
<b>Résultat dilué en euros par action</b>	<b>0,13</b>	<b>-0,26</b>	<b>-0,72</b>

Conformément à la méthode du « rachat d'actions », le résultat dilué par action s'obtient en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'incidence de la conversion maximale des instruments dilutifs en actions ordinaires.

#### 4.6 Information relative aux parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans la Société.

L'ensemble de ces opérations a été recensé et leur incidence sur les comptes du Groupe est la suivante par nature et par partie liée :

##### SCI ALLPA

SCI dans laquelle Messieurs LE ROUX – PDG et LAURITO - DGD sont co-gérants.

Cette SCI consent à la société SPINEWAY une sous-location d'une durée de 9 ans ferme pour un loyer annuel de 76 648 € HT la première année.

L'avenant n° 1 porte le loyer à un montant de 79 021.64 € HT, puis de 144 432 € HT à 146 805,64 € HT pour les années suivantes

L'avenant n° 2 porte le loyer annuel de 146 805.64 €HT à 156 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'avenant n° 3 porte le loyer annuel de 156 000 €HT à 158 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sur l'exercice, la société a comptabilisé un loyer de 158 000 € hors taxes et hors charges locatives au titre de cette convention.

Il n'y a pas eu d'ajustement du dépôt de garantie.

##### SPW Implants Iberica

La société a signé, en date du 1er septembre 2012, avec son distributeur espagnol, la société SPW IMPLANTS IBERICA SL (filiale non consolidée), une convention de reconnaissance de dette et d'échelonnement portant sur le remboursement de 399 K€ de créance avec un échancier de 48 mois et assortie de différentes garanties et soumise au droit français.

Ces garanties sont :

- une caution personnelle du gérant de la société SPW Implants Iberica SL qui déclare donner à la société sa caution personnelle, solidaire et indivisible, pour le remboursement des sommes contenues dans la reconnaissance de dette, soit, en principal, 399 478,77 euros hors intérêts ;
- une garantie à première demande : la société SPW Implants Iberica SL s'engage à fournir à la société une garantie bancaire à première demande dans le délai de six mois à compter de la signature de la convention ; cette garantie à première demande doit couvrir la totalité de la dette restant due, en principal et intérêts.

En outre, la société SPW Implants Iberica SL s'est engagée à payer des intérêts sur la base du taux EURIBOR 3 mois + 2,5%. Ces intérêts sont applicables à compter du 1er octobre 2012.

Il n'y a eu aucun remboursement effectué sur 2016 et 2017.

##### Convention de prêt à la société SPW Implants Iberica



La société SPINEWAY a octroyé un prêt de 400 000 € à sa filiale non consolidée, la société SPW Implants IBERICA, remboursable en 48 mensualités à échéance 4 ans, moyennant un taux d'intérêt Euribor 3 mois majoré de 2 %, garanti par une garantie bancaire à première demande.

Le capital restant dû est de 235 492.64 € au 31 décembre 2016 et n'a fait l'objet d'aucun remboursement, il est entièrement provisionné.

Les intérêts générés sur l'exercice sont de 5 172.83 € et sont entièrement provisionnés.

#### Convention de trésorerie avec la société SPW Implants Iberica

La société SPINEWAY Iberica bénéficie d'une convention de trésorerie pour l'aider à financer son BFR de la part de la société SPINEWAY, au taux Euribor 3 mois + 2%.

Le solde du compte courant au 31 décembre 2016 de la société SPW Implants Iberica est de 176 089.75 € et a fait l'objet d'une rémunération de 1 321.28 €. Il est entièrement provisionné.

#### 4.7 Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas communiquée car elle permettrait d'identifier la situation des dirigeants.

#### 4.8 Effectif moyen

EFFECTIFS MOYENS	30 juin 2017	31 décembre 2016	30 juin 2016
Cadres	34	33	32
Employés	9	3	9
<b>Effectifs moyens</b>	<b>43</b>	<b>36</b>	<b>41</b>

#### 4.9 Engagements financiers

ENGAGEMENTS FINANCIERS (En K€)	30 juin 2017	30 juin 2016	31 décembre 2016
<b>Engagements donnés</b>			
Crédit-Bail	32	75	46
Gage sur stock	1 380	1 380	1 380
Nantissements de fonds de commerce	809	200	241
Autres	150	300	150
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 371</b>	<b>1 955</b>	<b>1 817</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Découverts autorisés	580	580	580
<b>Engagements reçus</b>	<b>580</b>	<b>2 535</b>	<b>2 397</b>
<b>Engagements nets</b>	<b>2 951</b>	<b>4 490</b>	<b>4 214</b>

## **SPINEWAY**

Société Anonyme  
7 allée du Moulin Berger  
Bâtiment 7  
69130 ECULLY

---

### **Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels**

---

Au président directeur général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés semestriels relatifs à la période du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que la société établissant pour la première fois des comptes consolidés semestriels, les informations relatives à l'exercice 2016 et à la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces comptes consolidés semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes consolidés semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2017, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.6 "Continuité d'exploitation" de l'annexe, qui expose le contexte dans lequel le principe de continuité d'exploitation a été appliqué pour la préparation des comptes consolidés semestriels.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Lyon, le 23 octobre 2017  
Les commissaires aux comptes

**Marc ESCOFFIER**



**DELOITTE & ASSOCIES**



Dominique VALETTE

### 20.4.3 Note complémentaire sur les annexes aux comptes consolidés semestriels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017

La présente note est destinée à compléter les éléments présentés dans les annexes des comptes semestriels au 30 juin 2017.

#### 1. Répartition géographique du Chiffre d'affaires

Les montants des ventes de marchandises au 30 juin 2017, 30 juin 2016 et 31 décembre 2016 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils remplacent notamment les montants des ventes de marchandises USA et hors USA au 30 juin 2016 (respectivement 1.885 K€ et 236 K€) et les montants des ventes de marchandises France, USA et hors USA au 31 décembre 2016 (respectivement 679 K€, 3.509 K€ et 455 K€) présentés au point 4.1 de l'annexe des états financiers consolidés établis au 30 juin 2017 :

En K€	30-juin-17 6 mois Données consolidées	30-juin-16 6 mois Données consolidées	31-déc-16 12 mois Données consolidées
Ventes de marchandises France	439	322	659
Ventes de marchandises USA	3 031	15	106
Ventes de marchandises étranger hors USA	2 546	2 106	3 878
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>6 016</b>	<b>2 443</b>	<b>4 643</b>

#### 2. Engagements financiers (paragraphe 4.9 des annexes au 30 juin 2017)

La société a mis en place durant le premier semestre 2017 des instruments de couverture de change afin de se couvrir sur son exposition au dollar suite au démarrage de son activité aux USA.

Dans ce cadre-là la société souhaite apporter les informations suivantes :

Au 30 juin 2017 ces instruments se composaient de 2 contrats de vente à terme de dollars, avec les caractéristiques suivantes :

1er contrat de vente à terme mis en place le 11 avril 2017 : Engagement à la vente pour 1,0 M\$ au taux de 1,06407 et sur un horizon maximum de 12 mois. Résiduel de 0,2 M\$ au 30 juin 2017.

2ème contrat de vente à terme mis en place le 9 mai 2017 : Engagement à la vente pour 1,0 M\$ au taux de 1,09174 et sur un horizon maximum de 12 mois. Résiduel de 1,0 M\$ au 30 juin 2017.

Le montant résiduel total des deux contrats de vente à terme est donc de 1,2 M\$.

Selon les taux contractuels, la valorisation résiduelle en euros au 30 juin 2017 est de: 200 k\$ au taux de 1,06407 soit 188 K€, 1 000 k\$ au taux de 1,09174 soit 916 K€. Soit un total de 1 104 K€.

Cette même valorisation selon le taux BCE de fin de mois de juin 2017 est de : 200 k\$ au taux de 1,1412 soit 175 K€, 1 000 k\$ au taux de 1,1412 soit 876 K€. Soit un total de 1 052 K€.

#### 3. Résultat par actions (paragraphe 4.5 des annexes au 30 juin 2017)

Le tableau du résultat par action est corrigé pour tenir compte des éléments suivants : Mise à jour du résultat net attribuable, exclusion des actions auto-détenues du nombre moyen pondéré d'actions, et prise en compte des

BSPCE dans le nombre de bons attribués non encore exercés. Ces corrections n'ont pas d'impact significatif sur le résultat par action tel que présenté dans les annexes 30 juin 2017.

Ce résultat par action a été déterminé en référence à l'avis OEC n°27.

RESULTAT PAR ACTION (€)	30 juin 2017	30 juin 2016	31 décembre 2016
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en K€)	650	-940	-2 690
Nombres d'actions	3 867 276	3 505 811	3 863 897
Nombre moyen pondéré d'actions	3 867 276	3 505 811	3 552 436
Nombre de bons attribués non encore exercés	520 786	130 000	520 786
<b>Résultat en euros par action</b>	<b>0,17</b>	<b>-0,27</b>	<b>-0,76</b>
<b>Résultat dilué en euros par action</b>	<b>0,15</b>	<b>-0,27</b>	<b>-0,76</b>

#### 4. Emprunts et dettes financières (paragraphe 3.11 des annexes au 30 juin 2017)

Les deux principaux emprunts souscrits par la société ont été souscrits auprès de la BPI pour un montant global de 1.000 K€:

- Contrat BPI Prêt innovation souscrit le 10/12/2014 :

Montant initial emprunté : 400 K€

Taux : 4,12% (taux fixe)

Durée : 7 années

Echéance: 31/12/2021

Périodicité : trimestrielle

Modalités de remboursement: 8 trimestres de différés d'amortissements du capital suivis de 20 versements trimestriels (amortissement du capital + intérêts)

Objet du prêt : Renforcement de la structure financière

Engagements de Spineway:

- Réaliser une augmentation du capital d'au moins 1.240K€ (réalisée le 16 juillet 2014)

- permettre les contrôles

- Contrat BPI Prêt export du 14/10/2014

Montant initial emprunté : 600 K€

Taux: 3,15% (taux fixe)

Durée : 6 années et 9 mois

Echéance: 30/09/2021

Périodicité : trimestrielle

Modalités de remboursement: 7 trimestres de différés d'amortissements du capital suivis de 20 versements trimestriels (amortissement du capital + intérêts)

Objet du prêt : Financement des dépenses immatérielles liées au lancement industriel et commercial d'une innovation

Engagements de Spineway:

- Souscrire des contrats d'assurance Groupe Décès-Invalidité concernant MM Le Roux et Laurito. Montant assuré : 300 K€ chacun. (Ces contrats d'assurance ont été souscrits)

- permettre les contrôles

Au 30 juin 2017 le total des montants restants dus au titre de ces deux emprunts est de 870 K€ sur un total de 1 558 K€ d'emprunt (voir tableau Echancier des dettes financières du paragraphe 3.11 des annexes).

#### 5. Information relative aux parties liées (paragraphe 4.6 des annexes au 30 juin 2017)

Concernant la filiale espagnole (filiale non consolidée), la Société souhaite apporter les précisions suivantes :

Cette filiale n'a plus d'activité et sa liquidation est prévue à court terme. Sa situation nette au 30 juin 2017 est négative.

La Société a provisionné l'ensemble des risques lié à cette participation dans ses états financiers au 30 juin 2017, incluant les engagements donnés de 150 K€ au titre de la garantie donnée par la Société sur les crédits souscrits par cette filiale espagnole auprès de ses banques.

De plus, pour rappel et précision :

1 - La Société a signé, en date du 1er septembre 2012, avec son distributeur espagnol, la société SPW IMPLANTS IBERICA SL (filiale non consolidée), une convention de reconnaissance de dette et d'échelonnement portant sur le remboursement de 399 K€ de créance avec un échéancier de 48 mois et assortie de différentes garanties et soumise au droit français.

Il n'y a eu aucun remboursement effectué sur 2016 et 2017.

Le capital restant dû (235.492,64 €) au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2017, comptabilisé en immobilisations financières, a été entièrement provisionné. Les intérêts générés sur les exercices 2016 et 2017 ont été eux aussi entièrement provisionnés dans le résultat financier. Aucun recours juridique n'a été mis en œuvre à la date du Prospectus en vue d'obtenir le paiement du solde de cette créance auprès du gérant.

2 - Le Conseil d'Administration a autorisé en date du 19 juin 2014 la société à accorder à SPW IMPLANTS IBERICA SL (filiale non consolidée) un nouveau prêt de 400.000 €, remboursable en 48 mensualités à échéance 4 ans, moyennant un taux d'intérêt Euribor 3 mois majoré de 2 %, garanti par une garantie bancaire à première demande.

Toutefois cette convention n'a pas été mise en œuvre par la société et ne le sera pas. Elle n'a donc jamais eu d'incidence sur les comptes de la société.

## 6. Information sectorielle

Le Groupe ne dispose pas d'actifs significatifs en dehors de la France.

Concernant le résultat d'exploitation, au 31 décembre 2016 le résultat d'exploitation se rattachant à l'activité US est non matériel compte tenu que l'activité était en phase de démarrage. Les outils en place ne permettent pas de déterminer cet agrégat au 30 juin 2017 en consolidé, mais ces outils seront mis en place pour les comptes au 31 décembre 2017.

## 7. Engagements de retraite

Pour rappel le Groupe a opté pour la méthode préférentielle : les engagements des sociétés du Groupe figurent au passif du bilan en provisions pour charges pour 94 k€ au 30 juin 2017 et 87 k€ au 31 décembre 2016.

L'engagement de retraite supporté par le Groupe est constitué par les indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel de l'entité française, la législation prévoyant que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Les engagements à provisionner à la clôture sont calculés sur la base du salaire des salariés à l'âge de la retraite et sur la base de l'ancienneté de chaque salarié à la clôture par rapport à son ancienneté à l'âge de la retraite . Les hypothèses utilisées pour le calcul des engagements sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,67 % au 30 juin 2017 (contre 1,31% au 31 décembre 2016) ;
- Table de mortalité TV 88/90 ;
- Taux de rotation du personnel faible.

## 20.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

### 20.5.1 Dividendes versés au cours des 3 derniers exercices

Aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des 3 derniers exercices de la Société.

## 20.5.2 Politique de distribution de dividendes

A ce jour, la Société n'envisage pas la mise en œuvre d'une politique de versement de dividendes.

## 20.6 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

### - Litige administration fiscale :

Spineway est en litige avec l'administration fiscale suite à un contrôle fiscal intervenu en 2014. Le contrôleur fiscal a estimé que la Société avait fait le choix d'immobiliser ses dépenses de recherches puisque ses prototypes ont été inscrits à l'actif. La contestation porte sur un montant de 190.941€. Une inscription de privilège du trésor public a été passée le 27 octobre 2016. Aucune provision n'a été passée dans les comptes Spineway puisque la Société et ses conseils juridiques estiment injustifiée la position de l'administration fiscale.

Le 7 juillet 2016, la Société a saisi le Tribunal Administratif de Lyon qui devrait être amené à statuer sur ce litige en 2019.

### - Litige distributeur mexicain:

Un distributeur mexicain, avec lequel Spineway a rompu toutes relations contractuelles fin 2015, a déposé, au Mexique, des marques détenues par Spineway. Fondée sur la base de l'antériorité et de la notoriété dans l'utilisation des marques concernées, une action en nullité a été initiée par Spineway. Le Tribunal mexicain devrait se prononcer fin 2017.

### - Litige distributeur égyptien:

Le contrat de distribution conclu avec un partenaire égyptien a été rompu en 2015. A la suite de cette rupture, le distributeur a envoyé un courrier à Spineway lui demandant le règlement de sommes dont le montant n'a pas été indiqué dans ledit courrier. Spineway a répondu à ce distributeur et n'a plus jamais eu de nouvelles depuis cette date (18 mois à la date du Prospectus). Aucune provision n'a été comptabilisée.

### - Litige concernant la filiale espagnole:

Une provision pour litiges de 82 K€ a été passée au 31 décembre 2016, concernant la filiale espagnole (litige avec un tiers) mais cette provision a été intégralement reprise au 30 juin 2017 puisque ce litige a été clos fin juin 2017 du fait d'un accord amiable entre les deux parties mettant fin à l'action judiciaire.

A l'exception des procédures réelles ou potentielles évoquées ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe

## 20.7 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Spineway présente :

- des comptes sociaux établis en normes françaises au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ; et,
- des comptes semestriels consolidés établis en normes françaises et relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017. Spineway n'est pas astreinte à établir des comptes consolidés. Elle établit ces comptes consolidés pour la première fois sur une base volontaire, en raison de la quote-part que représente désormais sa filiale américaine dans son chiffre d'affaires consolidé.

La filiale américaine de Spineway, Spineway USA Inc., réalise, au 30 juin 2017, 50% du Chiffre d'Affaires consolidé du Groupe soit 3.022K€.

La filiale espagnole de Spineway, Spineway Spain, est en cours de liquidation. Au 1<sup>er</sup> semestre 2017, Spineway Spain a réalisé 3K€ de chiffre d'affaires.

## 21. Informations complémentaires

### 21.1 CAPITAL SOCIAL

#### 21.1.1 Montant du capital social

A la date du présent Prospectus, le capital social s'élève à 390.784,60€, divisé en 3.906.846 actions d'une valeur nominale de 0,10€ intégralement libérées.

Des titres donnant accès au capital et des délégations de compétence ou de pouvoirs consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale sont décrits aux paragraphes 21.1.4 et 21.1.5 ci-après.

Le nombre d'actions composant le capital social de Spineway a évolué comme suit :

	A la date du Prospectus	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Nombre d'actions	3 907 846	3 907 846	3 552 586	3 552 586

A la date du Prospectus, il existe des instruments dilutifs qui pourraient permettre la création de 520.786 actions nouvelles (130.000 actions nouvelles au titre de l'exercice des BSPCE 2014 et 390.786 actions nouvelles dont la création pourrait être constatée au titre de l'exercice de BSA Tinavi).

Il existe également un contrat d'émission d'ORNANE dont la mise en oeuvre pourrait entraîner la création de 1.032.464 actions nouvelles sur la base des hypothèses retenues dans le présent Prospectus.

Cf. Paragraphe « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » de la 1ère partie du Prospectus.

#### 21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant

#### 21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

Un contrat de liquidité a été signé avec Portzamparc.

Un programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale 19 juin 2017, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et du Règlement général de l'AMF, selon les modalités suivantes :

**Titres concernés :** actions ordinaires.

**Code Mnémonique / Code ISIN :** ALSPW / FR0011398874

**Autorisation de l'opération :** Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2017.

**Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale :** 10% des actions composant le capital social.

**Prix maximum d'achat :** 22€ (vingt-deux euros).

**Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme :** 8.597.248€ (huit millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quarante-huit euros).

**Objectifs par ordre de priorité :**



- Favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marché Financiers.
- Annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital (Cf. paragraphe « 21.1.5 Capital autorisé »);
- Attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariats salarié ou de plan d'épargne entreprise, du régime des options d'achats d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- Remettre, dans la limite de 5% du capital social les actions en paiement ou en échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Attribuer des actions lors de l'exercice de droits attaché à des valeurs mobilières donnant droit par remboursements, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions existantes de la Société.

**Modalité de rachat :** Les achats, cessions ou transferts peuvent être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectué par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé.

**Durée du programme :** 18 mois

Cf. paragraphe « 21.1.5 Capital autorisé » de la 1ère partie du Prospectus.

Au 31 décembre 2016, la société détenait 43.949 de ses propres actions pour un total de 253.102 € (utilisation des programmes antérieurs à l'Assemblée Générale du 19 juin 2017).

Le programme autorisé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2017 n'a pas encore été mis en œuvre par le Conseil d'administration de Spineway.

La valeur comptable des titres auto détenus au 5 décembre 2017 est de 163.396,41 €.

## 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

### 21.1.4.1 Les BSPCE 2014

L'Assemblée Générale du 19 juin 2014 a décidé une émission de 130.000 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (ci-après « BSPCE 2014 »), attribué à MM David Siegrist et Michel Serret, tous deux salariés de Spineway.

BSPCE 2014	
Nombre de BSPCE	130 000
Bénéficiaires	David Siegrist: 65 000 Michel Serret: 65 000
Prix de souscription par action	4,97 €
Parité d'exercice	1 BSPCE donne droit de souscrire à 1 action
Périodes d'exercice	25% des BSPCE attribués dès leur émission 25% des BSPCE attribués à compter du 31 mars 2015 25% des BSPCE attribués à compter du 31 mars 2017 25% des BSPCE attribués à compter du 31 mars 2018
Date limite d'exercice	30 mars 2025
Nombre de BSPCE exercés à la date du Prospectus	0
Solde de BSPCE à la date du Prospectus	130 000

A la date du Prospectus, aucun BSPCE n'a été exercé. Si ces BSPCE venaient à être exercés en intégralité, ils entraîneraient l'émission de 130.000 actions nouvelles. Ces actions pourraient représenter 3,22% du capital social de Spineway (Cf. paragraphe « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote » de la 1ère partie du Prospectus).

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital social avant exercice de ces BSPCE verrait sa participation dans le capital social de Spineway ramenée à 0,97% après exercice intégral de ces BSPCE.

#### 21.1.4.2 Les Actions à Bons de Souscription d'Actions (ABSA) réservées à Tinavi Medical Technologies

L'Assemblée Générale du 4 novembre 2016 a décidé une émission d'Actions avec Bons de Souscription d'Actions (« ABSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Tinavi Medical Technologies, dont la réalisation définitive a été constatée par un Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2016.

Tinavi Medical Technologies est une société à responsabilité limitée immatriculée en République Populaire de Chine et dont le siège social est situé 2/F, C-1 Dongsheng Technology Park, 66 Xixiaokou Road, Haidian à e (100192).

Les ABSA ont été émises selon les modalités suivantes:

ABSA	
Bénéficiaire	Tinavi Medical Technologies
Nombre d'actions nouvelles émises	355 260
Montant nominal de l'émission*	35 526 €
Prix d'émission par action	3,94 €
Montant de l'émission prime incluse	1 399 724,40 €
Nombre de BSA attachés aux actions émises	355 260
Parité de conversion des BSA	11 actions nouvelles pour 10 BSA
Prix de souscription par action*	4,09 €
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	390 786
Montant maximum de l'émission prime incluse	1 598 314,74 €
Période d'exercice	1er juin 2017 au 15 septembre 2017

\* Etant rappelé que la valeur nominale des actions est de 0,10€

Par notice d'exercice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Tinavi Medical Technologies a notifié à Spineway l'exercice des 355.260 BSA attachés aux ABSA dont elle est titulaire et la souscription corrélative de 390.786 actions ordinaires nouvelles. Toutefois, le versement des fonds correspondant à cette souscription est conditionné à l'accord préalable des autorités chinoises, lequel n'est pas intervenu à la date du présent Prospectus. Ce faisant, l'émission des 390.786 actions ordinaires nouvelles n'a pu être constatée à ce jour.

Cf. paragraphe « 22. Contrats importants » de la 1ère partie du Prospectus lequel évoque le contrat d'investissement conclu le 22 septembre 2016 entre Spineway et Tinavi Medical Technologies.

#### 21.1.4.3 Les ORNANE

Spineway envisage un financement par une émission de bons d'émission d'Obligations Remboursables en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes avec bons de souscription d'actions attachés (ci-après les « ORNANE ») au profit de la société Yorkville SPV Ltd (ci-après « l'Investisseur »). Cette émission a fait l'objet d'un

protocole d'accord conclu entre la Société et Yorkville SPV Ltd par acte sous seings privés en date du 28 juillet 2017 (Cf. paragraphe « 22. Contrats importants » de la 1ère partie du Prospectus).

Aux termes du contrat d'émission, l'Investisseur s'est engagé à souscrire pendant une période de 36 mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission jusqu'à 200 ORNANE avec BSA attachés, représentant 2 M€ de valeur nominale totale, en plusieurs tranches successives (chacune une « **Tranche** »).

**Cette émission est conditionnée au transfert des actions de Spineway sur le compartiment « Offre au public » d'Euronext Growth et à l'obtention préalable d'un visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus à établir par la Société au plus tard le 31 décembre 2017.**

En conséquence et si cette condition suspensive est remplie, l'émission des Bons d'Emission et la souscription de la 1ère Tranche devraient donc intervenir d'ici fin 2017.

➤ **Caractéristiques des bons d'émission, les ORNANE et des BSA attachés :**

- **Les Bons d'Emission :**

Les Bons d'Emission obligent leur porteur, sur demande de la Société (une « **Requête** ») ou à l'initiative de l'Investisseur, à souscrire à des ORNANE avec des BSA attachés, à raison d'une ORNANE par Bon d'Emission exercé, pour un prix de souscription fixé à 98% de la valeur nominale d'une ORNANE. La Société peut ainsi demander l'exercice des Bons d'Emission afin de permettre l'émission d'ORNANE en plusieurs tranches. Chaque date d'exercice d'un Bon d'Emission est une « **Date d'Exercice de Bon d'Emission** ».

Les Bons d'Emission seront librement cessibles à tout autre fonds géré par Yorkville Advisors mais ne pourront être cédés à un tiers sans l'accord préalable de la Société, ils ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés.

- **Les ORNANE:**

Les ORNANE seront émises en plusieurs Tranches, étant précisé que :

. le montant nominal total de la première Tranche sera égal à 1 M€ ; et,

. le montant nominal total de chacune des Tranches suivantes sera égal à 0,5 M€, sauf accord mutuel de l'Investisseur et de la Société.

Les ORNANE ont une valeur nominale de 10 000€ chacune et sont souscrites à 98% de leur valeur nominale.

Les ORNANE ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission.

Arrivées à échéance ou en cas de survenance d'un cas de défaut, les ORNANE non converties devront être remboursées par la Société à leur valeur nominale (augmentée des intérêts courus, le cas échéant).

Les ORNANE ne portent pas intérêt (sauf en cas de défaut).

A sa discrétion, l'Investisseur pourra convertir tout ou partie des ORNANE en actions nouvelles et/ou existantes (une « **Conversion** »). Lors d'une Conversion, l'Investisseur déterminera le nombre d'ORNANE à convertir et le montant total du principal et des intérêts (le cas échéant) à convertir (le « **Montant Converti** »).

Le nombre d'actions à remettre à l'Investisseur lors de chaque Conversion sera égal au Montant Converti divisé par 92% du Cours de Référence (tel que défini ci-dessous) à la date de Conversion.

Lors d'une Conversion, la Société aura le droit, à sa seule discrétion, de remettre à l'Investisseur :

. le nombre d'actions nouvelles et/ou existantes correspondant (tel que décrit ci-dessus) ; ou,

. un montant en numéraire ; ou,

. un montant en numéraire et des actions nouvelles et/ou existantes.

Si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera égal à :

$$M = (Vn / P) * C$$

« M » : montant en numéraire payable au porteur d'ORNANE ;

« Vn » : créance obligataire que l'ORNANE représente (valeur nominale d'une ORNANE, augmentée des intérêts courus, le cas échéant) ;

« P » : 92% du Cours de Référence ;

« C » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de Conversion.

Le cours de référence (le « **Cours de Référence** ») sera le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société pendant les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date applicable (la « **Période de Pricing** »). Par exception, dans le cas d'une Conversion, ou en cas d'exercice de Bons d'Emission à l'initiative de l'Investisseur, la Période de Pricing signifie les jours de bourse durant lesquels l'Investisseur n'a pas vendu d'actions de la Société sur le marché parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date applicable.

Les ORNANE, qui seront librement cessibles à tout autre fonds géré par Yorkville Advisors mais ne pourront être cédées à un tiers sans l'accord préalable de la Société, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotées.

- **Les BSA:**

Chaque ORNANE sera émise avec un nombre de BSA égal à la valeur nominale d'une ORNANE divisée par le prix d'exercice des BSA concernés (le « **Prix d'Exercice** »). Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE, et chaque BSA donnera droit à son porteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustements éventuels.

Le Prix d'Exercice des BSA attachés aux ORNANE de la première Tranche sera égal à 115% du plus bas entre :

- . le Cours de Référence à la date d'émission des Bons d'Emission ; et,
- . le Cours de Référence à la date du 13 juillet 2017, soit 3,2572 € (cours contractuellement retenu comme référence par les parties).

Le Prix d'Exercice des BSA attachés aux ORNANE des Tranches suivantes sera égal à 115% du Cours de Référence à la date de la Requête concernée (ou à la Date d'Exercice de Bons d'Emission dans le cas d'un exercice de Bons d'Emission à l'initiative de l'Investisseur).

Les BSA seront exerçables en actions nouvelles pendant une période de 5 ans à compter de leur date d'émission respective.

Les BSA, qui seront librement cessibles à tout autre fonds géré par Yorkville Advisors mais ne pourront être cédés à un tiers sans l'accord préalable de la Société, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés, sauf accord contraire de la Société et de l'Investisseur.

➤ **Actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE ou de l'exercice des BSA**

Les actions nouvelles émises sur conversion des ORNANE et/ou sur exercice des BSA seront admises aux négociations sur Euronext Growth dès leur émission, porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes.

La Société tiendra à jour sur son site un tableau récapitulatif des Bons d'Emission, des ORNANE, des BSA et du nombre d'actions en circulation.

➤ **Objectifs de l'opération :**

Cette émission d'ORNANE assorties de BSA a pour objectif de doter Spineway des moyens financiers nécessaires pour conduire son plan de développement à l'international et lancer de nouveaux produits innovants. Elle est susceptible de se traduire par un apport de fonds propres d'environ 3,96 M€: 1,96 M€ correspondant à la souscription de la totalité des ORNANE et 2 M€ correspondant à l'exercice de la totalité des BSA attachés.

Si cette émission d'ORNANE venait à être réalisée, elle aurait un impact dilutif pour les actionnaires dans les conditions suivantes :

L'incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société est présenté dans le tableau ci-dessous et est calculé sur la base :

- . du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la 1ère partie du Prospectus, soit 3.907.846 actions ; et,
- . d'un cours de clôture de l'action de 3,79€ au 20 octobre 2017 (étant précisé que la prise en compte d'un cours de l'action plus proche de la date du prospectus a un impact non significatif sur la simulation); et,
- . de l'attribution exclusive d'actions nouvelles en remboursement des ORNANE ; et,
- . du cours de Référence à la date du 13 juillet 2017 de 3,2572 €, pour le calcul du nombre de BSA attachés aux ORNANE (cours contractuellement retenu comme référence par les parties) ; et,

. du non exercice des autres instruments dilutifs existants à ce jour (base non diluée) puis de l'exercice de l'ensemble des autres instruments dilutifs existants à ce jour (base diluée).

	Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée des BSA Tinavi et des BSPCE		Base diluée des BSA Tinavi et des BSPCE <sup>(1)</sup>	
	1ère tranche	Total tranches	1ère tranche	Total tranches
Avant émission des actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE et de l'exercice des BSA	1,00%		0,88%	
Après émission d'un nombre maximum de 286.795 (1ère tranche) ou de 573.591 (total tranches) actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE	0,93%	0,87%	0,83%	0,78%
Après émission d'un nombre maximum de 553.762 (1ère tranche) ou de 1.107.525 (total tranches) actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE et de l'exercice des BSA	0,88%	0,79%	0,79%	0,72%

<sup>(1)</sup> en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour (à savoir les BSA Tinavi et les BSPCE 2014) et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 520.786 actions nouvelles (130.000 actions nouvelles au titre des BSPCE 2014 et 390.786 actions nouvelles au titre des BSA Tinavi).

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2017) est calculé sur la base :

- . du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la 1ère partie du Prospectus, soit 3.907.846 actions ; et,
- . d'un cours de clôture de l'action de 3,79€ au 20 octobre 2017 (étant précisé que la prise en compte d'un cours de l'action plus proche de la date du prospectus a un impact non significatif sur la simulation); et,
- . de l'attribution exclusive d'actions nouvelles en remboursement des ORNANE ; et,
- . du cours de Référence à la date du 13 juillet 2017 de 3,2572 €, pour le calcul du nombre de BSA attachés aux ORNANE (cours contractuellement retenu comme référence par les parties) ; et,
- . du non exercice des autres instruments dilutifs existants à ce jour (base non diluée) puis de l'exercice de l'ensemble des autres instruments dilutifs existants à ce jour (base diluée).

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action			
	Base non diluée des BSA Tinavi et des BSPCE		Base diluée des BSA Tinavi et des BSPCE <sup>(1)</sup>	
	1ère tranche	Total tranches	1ère tranche	Total tranches
Avant émission des actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE et de l'exercice des BSA	0,49 €		0,44 €	
Après émission d'un nombre maximum de 286.795 (1ère tranche) ou de 573.591 (total tranches) actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE	0,46 €	0,43 €	0,41 €	0,39 €
Après émission d'un nombre maximum de 553.762 (1ère tranche) ou de 1.107.525 (total tranches) actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE et de l'exercice des BSA	0,44 €	0,39 €	0,39 €	0,35 €

<sup>(1)</sup> en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour (à savoir les BSA Tinavi et les BSPCE 2014) et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 520.786 actions nouvelles (130.000 actions nouvelles au titre des BSPCE 2014 et 390.786 actions nouvelles au titre des BSA Tinavi).

## 21.1.5 Capital autorisé

Date de l'Assemblée Générale	Numéro de résolution	Contenu de la délégation	Durée autorisation	Date d'échéance de l'autorisation	Montant ou quantité autorisés	Date d'utilisation par le Conseil d'Administration	Utilisation	Autorisation résiduelle
19-juin-17	4ème résolution	Mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions	18 mois	19-déc-18	. 10% du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision . Prix unitaire net maximum: 22€ . Montant maximal théorique* des fonds nécessaires à la réalisation du programme: 8.597.248 Nombre maximal théorique* des actions pouvant être acquises: 390.784	Néant	Néant**	-
19-juin-17	5ème résolution	Annulation des actions auto-détenues suite à la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions	24 mois	19-juin-18	Dans la limite de 10% du capital social	Néant	Néant	-
19-juin-17	6ème résolution	Augmentation du capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes: sociétés et fonds d'investissement investissant dans les valeurs de croissance dites "small caps" (capitalisation boursière inférieure à 1mds d'euros)	18 mois	19-déc-18	. Montant nominal maximum des augmentations du capital: 200.000€. . Montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital: 15.000.000€.	Néant	Néant	-
14-juin-16	7ème résolution	Augmentation du capital social par placement privé	26 mois	14-août-18	. Montant nominal maximum des augmentations du capital: 120.000€, dans la limite (i) du plafonds de 20% du capital social	Néant	Néant	-

						par période de 12 mois et (ii) de la fraction non utilisée du plafond global de 15.000.000€ applicable à la présente délégation et aux 8ème, 9ème et 10ème résolutions.			
						. Montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital : 15.000.000€, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 15.000.000€ applicable à la présente délégation et aux 8ème, 9ème et 10ème résolutions.			
14-juin-16	10ème résolution	Augmentation du capital social avec maintien du DPS	26 mois	14-août-18	<p>. Montant nominal maximum des augmentations du capital: 120.000€, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 15.000.000€ applicable à la présente délégation et aux 8ème, 9ème et 10ème résolutions.</p> <p>Montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital: 15.000.000€, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 15.000.000€ applicable à la présente délégation et aux 8ème, 9ème et 10ème résolutions.</p>	Néant	Néant	-	
14-juin-16	9ème résolution	Augmentation du capital social par offre au public	26 mois	14-août-18	<p>. Montant nominal maximum des augmentations du capital: 120.000€, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 15.000.000€ applicable à la présente délégation et aux 8ème, 9ème et 10ème résolutions.</p> <p>Montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital: 15.000.000€, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 15.000.000€ applicable à la présente délégation et aux 8ème, 9ème et 10ème résolutions.</p>	Néant	Néant	-	

						fraction non utilisée du plafond global de 15.000.000€ applicable à la présente délégation et aux 8ème, 9ème et 10ème résolutions. Montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital : 15.000.000€, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 15.000.000€ applicable à la présente délégation et aux 8ème, 9ème et 10ème résolutions.				
14-juin-16	11ème résolution	Augmentation du capital en cas de demande excédentaire	26 mois	14-août-18	Montant maximum n'excédant pas 15% du montant de l'émission initiale	Néant	Néant			-
14-juin-16	12ème résolution	Augmentation du capital avec suppression du DPS au profit des salariés	26 mois	14-août-18	Montant maximum de 1% du capital social	Néant	Néant			-

\* Sur la base du capital social actuel

\*\* Le programme autorisé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2017 n'a pas encore été mis en œuvre. Toutefois, en raison de l'utilisation des programmes antérieurs et au 31 décembre 2016, la société détenait 43 949 de ses propres actions.

Cf. paragraphe « 21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions » de la 1ère partie du Prospectus concernant les programmes de rachat d'actions.

### **21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option**

Le pacte d'actionnaires signé entre M.M Stéphane Le Roux et Philippe Laurito, le 27 décembre 2012, instaure, notamment, des droits de préemption réciproques en cas de transfert de titres par l'un ou l'autre des signataires (dans un délai de 45 jours à compter de la notification d'un transfert d'action à une partie).

M.M Stéphane Le Roux et Philippe Laurito disposent de concert de 64,31% des actions et 80,26 % des droits de vote de Spineway à la date du présent Prospectus.

Cf. paragraphe « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote » s'agissant de la répartition du capital social et des droits de vote de Spineway, et des autres dispositions du pacte d'actionnaires et le paragraphe « 18.3 Droits de vote des principaux actionnaires » de la 1ère partie du Prospectus.



## 21.1.7 Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social depuis la création de la Société, en 2005 :

Date	Type d'opération	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions après opération	Valeur nominale des actions	Augmentation du capital nominale	Capital social après opération	Prix d'émission prime incluse	Augmentation du capital prime incluse
1 septembre 2005	Création de la société - apport en numéraire (libération du capital social à hauteur de la moitié)	250	250	75,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €	75,00 €	18 750,00 €
29 mai 2006	Apport en numéraire (libération de la moitié restante du capital social)	250	500	75,00 €	18 750,00 €	37 500,00 €	75,00 €	18 750,00 €
6 juin 2008	Augmentation du capital - Apport en numéraire	268	768	75,00 €	20 100,00 €	57 600,00 €	75,00 €	20 100,00 €
27 mai 2009	Augmentation du capital - Apport en numéraire	268	1 036	75,00 €	20 100,00 €	77 700,00 €	75,00 €	20 100,00 €
30 juin 2009	Augmentation du capital - Incorporation de réserves	964	2 000	75,00 €	72 300,00 €	150 000,00 €	-	-
8 juin 2010	Augmentation du capital - Apport en numéraire	348	2 348	75,00 €	26 100,00 €	176 100,00 €	75,00 €	26 100,00 €
	Augmentation du capital - Incorporation de réserves	986	3 334	75,00 €	73 950,00 €	250 050,00 €	-	-
7 juillet 2011	Augmentation du capital - Apport en numéraire	400	3 734	75,00 €	30 000,00 €	280 050,00 €	75,00 €	30 000,00 €
22 novembre 2012	Division de la valeur nominale des actions (750 actions nouvelles pour 1 action ancienne)	-	2 800 500	0,10 €	280 050,00 €	280 050,00 €	-	-
12 février 2013	Augmentation du capital - Apport en numéraire	595 003	3 395 503	0,10 €	59 500,30 €	339 550,30 €	7,47 €	4 444 672,41 €

16 juillet 2014	Augmentation du capital - Apport en numéraire	157 083	3 552 586	0,10 €	15 708,30 €	355 258,60 €	7,90 €	1 240 955,70 €
16 novembre 2016	Augmentation du capital - Apport en numéraire	355 260	3 907 846	0,10 €	35 526,00 €	390 784,60 €	3,94 €	1 399 724,40 €

## 21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 21.2.1 Objet social

« La société a pour objet, en France et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes, sous quelque forme que ce soit :

. l'achat, la vente sous toutes ses formes, l'import, l'export, la représentation, le courtage et le conditionnement, la distribution de tous produits, accessoires, matériels médico chirurgical et, notamment, des dispositifs médicaux implantables et, plus généralement, de tous instruments de chirurgie,

. le conseil, la réalisation de toutes études pour toute personne physique ou morale du domaine de la santé,

. la transformation, la production, le négoce sous toutes ses formes de tout matériel médical et paramédical,

. et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes. »

#### **(Article 2 des statuts)**

### 21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

#### **- Conseil d'Administration :**

##### . Conseil d'Administration :

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt (80) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur et sauf le cas où le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs peuvent être ou non actionnaires de la société. »

#### Organisation du Conseil d'Administration :

« Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération et ses éventuels avantages.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par un membre du Conseil, désigné à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un ou deux censeurs, personne physique ou morale, peuvent être désignés par le Conseil d'Administration pour une durée de six (6) ans renouvelable. Les censeurs remplissent un rôle purement consultatif.

Les censeurs seront invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration et seront convoqués dans le même délai et selon la même forme que les membres du Conseil d'Administration. Les censeurs pourront participer à toutes les réunions du Conseil d'Administration et disposeront des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. En toute hypothèse, les censeurs ne disposeront pas de droit de vote et, à ce titre, ne participeront pas au vote des décisions du Conseil d'Administration et leur présence ne sera pas prise en compte dans le calcul du quorum. »

#### Délibérations du Conseil d'administration :

« Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société (ou de ses filiales) l'exige, sur la convocation de son Président ou de trois (3) au moins de ses membres. En outre, le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins de ses membres, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit (8) jours, sauf cas d'urgence.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les administrateurs peuvent se faire représenter aux réunions du Conseil dans les conditions légales et réglementaires, mais les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, étant précisé que cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes : arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

En outre, deux membres du Comité d'Entreprise, désignés par le Comité d'Entreprise dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet. »

#### **Pouvoirs du Conseil d'Administration :**

« Outre les pouvoirs propres qui lui sont réservés par la loi, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations simples. Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans le délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités. »

#### **Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration :**

« Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

#### **Direction Générale:**

##### **« Modalités d'exercice**

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration fixe la durée de l'option, la décision du Conseil sur ce point restant, en tout état de cause, valable jusqu'à décision contraire. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts. »

### **Directeur Général**

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### **Directeurs Généraux Délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq (5).

La limite d'âge est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. »

**(Articles 14 à 19 des statuts)**

**21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société**

- Forme des actions

« Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées Générales d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La société, après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus et a vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce, aux personnes figurant sur cette liste et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues ci-dessus. Les renseignements obtenus par la société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine de sanctions pénales. »

**(Article 10 des statuts)**

- Transmission, location des actions :

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet par la société ou par des intermédiaires financiers habilités.

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, sont librement cessibles.

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

**(Article 11 des statuts)**

- Droits et obligations attachés aux actions – franchissements de seuil :

« . Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

. Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

La personne physique ou morale concernée informe également l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. »

#### **(Article 12 des statuts)**

##### - Droit de vote :

« Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. »

#### **(Article 29.2 des statuts)**

### **21.2.4 Assemblées générales d'actionnaires**

##### - Assemblées Générales :

« Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales Spéciales réunissent les titulaires d'actions ou de valeurs mobilières d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions ou valeurs mobilières de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables. »



### **(Article 23 des statuts)**

#### - Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales :

« Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente-cinq (35) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée.

Les Assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des Assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes que la première et dans un délai de six (6) jours au moins à l'avance. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée rappellent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'Assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. »

### **(Article 24 des statuts)**

#### - Ordre du jour – Questions écrites:

« L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins cinq (5) % du capital social (ce pourcentage étant dégressif dans les sociétés dont le capital social excède 750.000,00 euros) et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Le Comité d'Entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées Générales dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire peut adresser au Conseil d'Administration des questions écrites. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répond aux questions écrites au cours de l'Assemblée Générale. Il peut leur apporter une réponse commune dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est cependant réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions réponses. »

#### **(Article 25 des statuts)**

##### - Accès aux assemblées – pouvoirs :

« Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 225-85, II du Code de commerce.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, son partenaire pacsé ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit justifier de son mandat et fournir à son mandat les informations prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois (3) jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du Comité d'Entreprise, désignés par le Comité d'Entreprise dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales, quel que soient la nature et l'ordre du jour de ces Assemblées. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires. »

#### **(Article 26 des statuts)**

##### - Droits de communication des actionnaires:

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements. »

**(Article 27 des statuts)**

- Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux :

« Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée Générale désigne elle-même son Président.

Les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »

**(Article 28 des statuts)**

- Assemblée Générale Ordinaire :

« L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. »

**(Article 30 des statuts)**

- Assemblée Générale Extraordinaire :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale. »

**(Article 31 des statuts)**

#### - Assemblées spéciales :

« S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Générale Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Générales Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires. »

#### **(Article 32 des statuts)**

#### **21.2.5 Franchissements de seuils statutaires**

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la Société dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

La personne physique ou morale concernée informe également l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement des seuils de participation. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. » (article 12.4 des statuts de Spineway).

Par un courrier reçu le 18 novembre 2016, la société Tinavi a notifié à la société Spineway le franchissement de seuils suivant :

Le 14 novembre 2016, Tinavi a franchi à la hausse le seuil de 5% du capital social et des droits de vote de Spineway. Tinavi est effectivement entrée dans le capital social de Spineway en souscrivant 355.260 actions de la Société. A la date de cette augmentation du capital, Tinavi détenait 355.260 actions soit 9,09% du capital social et 5,34% des droits de vote.

#### **21.2.6 Stipulations particulières régissant les modifications du capital**

Néant

#### **21.2.7. Conditions spécifiques de modification des droits des actionnaires**

Néant

#### **21.2.8. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.**

Néant

## 22. Contrats importants

---

A l'exception des contrats décrit ci-après, la Société n'a pas conclu, au cours de la dernière année, de contrats significatifs autres que ceux évoqués au paragraphe « 19.1 Rapport spécial établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 » et que ceux conclus dans le cadre normal des affaires :

### 22.1 CONTRAT D'INVESTISSEMENT SIGNE LE 22 SEPTEMBRE 2016 AVEC TINAVI MEDICAL TECHNOLOGIES (« TINAVI »)

---

*Tinavi Medical Technologies est une société à responsabilité limitée immatriculée en République Populaire de Chine et dont le siège social est situé 2/F, C-1 Dongsheng Technology Park, 66 Xixiaokou Road, Haidian à Pékin (100192).*

---

Spineway a signé, avec Tinavi, un contrat de partenariat commercial en vue de la distribution en Chine des gammes Spineway (accord de distribution exclusif en date du 22 septembre 2016).

Ce contrat de distribution exclusive porte sur tout le territoire chinois, à l'exception de Hong Kong. Il a été conclu pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance dudit contrat.

Les produits sont facturés à Tinavi par Spineway. Tinavi paie Spineway selon les modalités suivantes :

- au titre de 2017, à hauteur de 50% à la date de commande et à hauteur de 50% à la date de fourniture de la lettre de transport aérien et,
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au moyen d'une lettre de crédit à 30 jours de la réception de la facture d'envoi.

Ce contrat est assorti d'un double exclusivité :

- Tinavi s'engage à ne pas distribuer des produits équivalents aux produits Spineway ; et,
- Spineway s'engage à ne vendre ses produits qu'à Tinavi pour ce même territoire.

Les tarifs de vente des produits Spineway à Tinavi sont précisés au sein de ce contrat.

Ce partenariat commercial est doublé d'un partenariat financier qui prend la forme d'un investissement de Tinavi dans le capital social de Spineway. Un contrat d'investissement signé en date du 22 septembre 2016 précise les modalités de cet investissement et prévoit la nomination d'un représentant de Tinavi au Conseil d'administration de Spineway en qualité, dans un premier temps, de censeur, puis, dans un deuxième temps et sous certaines conditions, d'administrateur.

- Un investissement d'un montant maximum de 2.998.039,14€ est prévu par le contrat d'investissement, et doit être réalisé en deux étapes:

- Tinavi s'engage à investir 1.399.724,40€ dans le capital social de Spineway en souscrivant 355.260 actions à bons de souscription d'actions (« ABSA ») au prix de 3,94€ par action.

Cette émission d'ABSA avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) et réservée à la Société Tinavi Medical Technologies a été décidée par l'Assemblée Générale du 4 novembre 2016 et a été constatée par un Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2016.

- Un investissement complémentaire d'un montant de 1.598.314,74€ en cas d'exercice de l'intégralité des BSA attachés aux actions doit ensuite être réalisé par Tinavi. Les 355.260 BSA attachés aux actions émises en novembre 2016 sont effectivement exerçables du 1er juin 2017 au 15 septembre 2017 et peuvent donner droit à la souscription de 390.786 actions nouvelles (soit une parité d'exercice de 11 actions nouvelles pour 10 BSA) au prix de 4,09€ chacune.

L'investissement de Tinavi peut donc atteindre 2.998.039,14€.

Cf. paragraphes « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » et «

21.1.7 Historique du capital social » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

Par notice d'exercice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Tinavi Medical Technologies a notifié à Spineway l'exercice des 355.260 BSA attachés aux ABSA dont elle est titulaire et la souscription corrélative de 390.786 actions ordinaires nouvelles. Toutefois, le versement des fonds correspondant à cette souscription est conditionné à l'accord préalable des autorités chinoises, lequel n'est pas intervenu à la date du présent Prospectus. Ce faisant,

l'émission des 390.786 actions ordinaires nouvelles n'a pu être constatée à ce jour. Pour tenir de cette contrainte administrative, les parties ont conclu le 26 octobre 2017 un avenant au contrat d'investissement, ledit avenant ayant pour objet exclusif de reporter au 31 décembre 2017 la date limite de souscription complète et effective des actions ordinaires nouvelles issues de l'exercice des BSA par Tinavi Medical Technologies.

- Une représentation de Tinavi au Conseil d'administration de Spineway est également prévue en deux étapes:

- la nomination de Tinavi Medical Technologies ou l'un de ses représentants en qualité de censeur du Conseil d'Administration de Spineway ; puis,
- dès l'exercice par Tinavi Medical Technologies de l'intégralité de ses 355.260 BSA, la nomination de Tinavi Medical Technologies ou l'un de ses représentants en qualité d'administrateur de Spineway à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale simultanément à la démission du mandat de censeur.

A ce titre, Monsieur Zhang Songgen, Président Directeur Général et représentant permanent de Tinavi Medical Technologies, a été désigné censeur par un Conseil d'Administration du 16 novembre 2016.

Cf. paragraphe «14.1.1 Conseil d'Administration» de la 1ère partie du Prospectus.

## 22.2 CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CONJOINT SIGNE LE 20 JUIN 2017 AVEC TINAVI MEDICAL TECHNOLOGIES (« TINAVI »)

Spineway a signé avec Tinavi un contrat de partenariat en vue du développement conjoint de nouveaux produits (accord de développement conjoint en date du 20 juin 2017).

Ce contrat a été conclu pour une durée maximale de 3 ans, mais peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à tout moment et moyennant un préavis de 30 jours.

Le contrat prévoit, pour tout nouveau produit développé conjointement et ayant reçu les autorisations administratives nécessaires pour sa mise sur le marché, la possible conclusion d'un contrat d'achat et de distribution exclusive durant une période de 10 ans. A défaut de la conclusion d'un tel contrat, chaque partie pourra fabriquer, commercialiser et vendre les produits ainsi développés pour son propre compte sous réserve de l'accord préalable écrit de l'autre partie.

## 22.3 CONTRAT D'EMISSION D'ORNANE SIGNE LE 28 JUILLET 2017 AVEC YORKVILLE ADVISORS (« YORKVILLE »)

---

*Yorkville Advisors est un investisseur américain gérant de fonds dont le siège social est situé 1012 Springfield Avenue NJ 07092 Mountainside.*

---

Le 28 juillet 2017, Yorkville et Spineway ont signé un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions de la société et/ou remboursables en numéraire (les « ORNANE » : obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes) avec bons de souscription d'actions (les « BSA ») qui pourront être émises au fil de l'eau au bénéfice de l'investisseur (un fond géré par Yorkville), dès lors que Spineway sera transféré sur le compartiment offre au public du marché Euronext Growth.

Aux termes du contrat d'émission, l'Investisseur s'est engagé à souscrire pendant une période de 36 mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission jusqu'à 200 ORNANE avec BSA attachés, représentant 2 M€ de valeur nominale totale, en plusieurs tranches successives (chacune une « **Tranche** »).

**Cette émission est conditionnée au transfert des actions de Spineway sur le compartiment « Offre au public » d'Euronext Growth et à l'obtention préalable d'un visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus à établir par la Société au plus tard le 31 décembre 2017.**

En conséquence et si cette condition suspensive est remplie, l'émission des Bons d'Emission et la souscription de la 1ère Tranche devraient donc intervenir d'ici fin 2017.

Cette émission d'ORNANE assorties de BSA a pour objectif de doter Spineway des moyens financiers nécessaires pour conduire son plan de développement à l'international et lancer de nouveaux produits innovants. Elle est susceptible de se traduire par un apport de fonds propres d'environ 3,96 M€ : 1,96 M€ correspondant à la souscription de la totalité des ORNANE et 2 M€ correspondant à l'exercice de la totalité des BSA attachés.

Les caractéristiques et l'impact dilutif potentiel des ORNANE sont détaillés au paragraphe « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » de la 1ère partie du Prospectus.

## 23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Dans la mesure où un conflit d'intérêt potentiel, concernant des locaux loués par Spineway à une SCI (SCI ALLPA) détenue par MM Stéphane Le Roux et Philippe Laurito, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué, a été identifié, la Société a demandé un avis d'expert immobilier sur la valeur locative des locaux loués (sur la présentation des locaux : Cf. paragraphe « 8.1. Propriétés immobilières » de la 1ère partie du Prospectus).

Le cabinet Brice Robert Arthur Loyd Rhône-Alpes (5 rue Bossuet 69.006 Lyon), expert immobilier, s'est prononcé sur les conditions locatives des bâtiments de bureaux situés dans l'ouest lyonnais.

Sur la base des informations fournies par l'expert, la Société a pu comparer les loyers qu'elle verse à la SCI ALLPA avec les loyers mentionnés dans le rapport d'expertise. Spineway verse à la SCI ALLPA 158 K€ HT de loyers par an auxquels s'ajoutent 4 K€ HT de charges par an pour des bureaux d'une surface de 918 m<sup>2</sup> et 30 parking extérieurs (soit 162 K€ par an de loyers incluant les charges). Afin de fournir une information comparable, les données chiffrées fournies par l'expert (en orangé dans le tableau ci-dessous) ont servi de base au calcul d'un loyer annuel moyen chargé pour des bureaux d'une surface de 918m<sup>2</sup> et 30 parkings extérieurs (données HT).

Surface de référence (en m <sup>2</sup> )	Immeubles similaires	loyers HT des bureaux par m <sup>2</sup>	charges HT par m <sup>2</sup>	Loyers HT chargés par M <sup>2</sup>	Loyers HT annuels chargés pour la surface de référence	Nombre de parkings de référence	Loyer HT / parking	Loyers HT pour 30 parkings	TOTAL loyer annuel chargé pour des bureaux de 918 m <sup>2</sup> avec 30 parkings (en HT)
918	Campus	150 €	30 €	180 €	165 240 €	30	400 €	12 000 €	177 240 €
918	Innovalia II	130 €	30 €	160 €	146 880 €	30	350 €	10 500 €	157 380 €
918	Ecrin	145 €	19 €	164 €	150 552 €	30	300 €	9 000 €	159 552 €
918	Vernal	150 €	25 €	175 €	160 650 €	30	300 €	9 000 €	169 650 €
<b>MOYENNES</b>		<b>144 €</b>	<b>26 €</b>	<b>170 €</b>	<b>155 831 €</b>		<b>338 €</b>	<b>10 125 €</b>	<b>165 956 €</b>
<b>918</b>	<b>Spineway</b>	<b>172 €</b>	<b>4 €</b>	<b>176 €</b>	<b>162 000 €</b>	<b>30</b>	<b>inclus</b>	<b>inclus</b>	<b>162 000 €</b>

Il en ressort un loyer annuel moyen chargé pour des bureaux d'une surface de 918m<sup>2</sup> et 30 parkings extérieurs de 166 K€ HT.

Les loyers versés par Spineway à la SCI ALLPA sont donc conformes aux loyers du marché.



Société SPINEWAY  
Monsieur Stéphane LE ROUX  
7 Allée du Moulin Berger  
69130 ECULLY

Lyon, le 23 Octobre 2017

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges et vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les conditions locatives de bâtiments de bureaux situés dans l'Ouest Lyonnais et dont les caractéristiques sont similaires ou proches de vos bureaux d'Ecully :

Immeubles récents :

1) Le Campus :

- Adresse : 18 Chemin des Cuers à DARDILLY
- Surface : 2230 m<sup>2</sup> environ
- Loyer bureaux : 150 €/HT/m<sup>2</sup>/an
- Loyer parking en sous-sol : 700 €/HT/U/an
- Loyer parking en extérieur : 400 €/HT/U/an
- Charges : 30 €/HT/m<sup>2</sup>/an environ

2) Innovalia II :

- Adresse : 46 - 48 Chemin des Cuers à DARDILLY
- Surface : 748 m<sup>2</sup> environ
- Loyer bureaux : 130 €/HT/m<sup>2</sup>/an
- Loyer parking extérieur : 350 €/HT/U/an
- Charges : 30 €/HT/m<sup>2</sup>/an environ

3) L'Ecrin :

- Adresse : 590 Allée des Hêtres à LIMONEST
- Surface : 1494 m<sup>2</sup> environ
- Loyer bureaux : 145 €/HT/m<sup>2</sup>/an
- Loyer parking extérieur : 300 €/HT/U/an
- Charges : 19 €/HT/m<sup>2</sup>/an environ

.../...

**Brice Robert Arthur Lloyd Rhône-Alpes**

15, rue Bossuet, 69006 Lyon – Tel: 04 72 83 08 08 – Fax: 04 72 83 08 09 – SAS au capital de 230 000 € – Code APE 6831 Z – SIRET 31978448400028  
RCS Lyon 319 784 484 – Carte professionnelle n° 6901 2016 000 005 985 délivrée par la CCI de Lyon – Caisse de garantie GALIAN, 89, rue de la Boétie, 75008 Paris  
Réseau Arthur Lloyd, plus de 70 agences en France : www.arthurlloyd.com



Immeuble Neuf :

4) Le Vernal :

- Adresse : 62 Chemin de la Bruyère à DARDILLY
- Surface : 3 427 m<sup>2</sup> environ
- Loyer bureaux : 150 €/HT/m<sup>2</sup>/an
- Loyer parking en sous-sol : 600 €/HT/U/an
- Loyer parking extérieur : 300 €/HT/U/an
- Charges : 25 €/HT/m<sup>2</sup>/an environ

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Maryse CADEGROS



## 24. Documents accessibles au public

---

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7, 69130 Ecully, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la Société ([www.spineway.com](http://www.spineway.com)).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

Les actions de la Société étant cotées sur le marché Euronext Growth, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est disponible sur le site Internet de la Société ([www.spineway.com](http://www.spineway.com)).

## 25. Informations sur les participations

---

Toutes les participations de la Société sont présentées au paragraphe « 7. ORGANIGRAMME » de la 1ère partie du Prospectus.

## PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

### 1. PERSONNES RESPONSABLES

#### 1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

M. Stéphane Le Roux, Président Directeur Général.  
7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7 – 69130 Ecully.  
Téléphone : +33 4 72 77 01 52

#### 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Cf. paragraphe « 1.2. Attestation de la personne responsable » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

#### 1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

M. David Siegrist, Directeur Administratif et Financier.  
7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7 – 69130 Ecully.  
Téléphone : +33 4 72 77 83 37

#### 1.4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Euronext Growth, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet d'Euronext Growth en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Euronext Growth) ;

- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Euronext Growth) ;

- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de Marchés Euronext Growth),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 17 du Règlement (UE) n ° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) ;

- outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés d'Euronext Growth);

- les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés Euronext Growth, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 20.000 euros, calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année

civile (article 4.3.1 (ii) des Règles des Marchés d'Euronext Growth et article 223-23 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement sur les abus de marché applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un système multilatéral de négociations organisé (SMNO) et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers),
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22 A à 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers),

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés d'Euronext Growth et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement sur les abus de marché).

## 1.5 LISTING SPONSOR

### **Portzamparc Société de Bourse**

13, rue de la Brasserie

44100 Nantes

Téléphone: + 33 2 40 44 94 00

### **Obligations générales du listing sponsor :**

Conformément aux Règles des marchés d'Euronext Growth (point 3 de l'annexe IV « règles applicables aux listing sponsor » des règles Euronext Growth entrées en vigueur le 30 juin 2017), les obligations générales du Listing Sponsor sont les suivantes:

- Chaque Listing Sponsor est l'interlocuteur premier d'Euronext en relation avec les Emetteurs pour lesquels il agit en qualité de Listing Sponsor et est disponible durant les heures normales d'activité afin de fournir à Euronext des informations concernant chaque Emetteur.
- Chaque Listing Sponsor fournit un point de contact principal à Euronext.
- Chaque Listing Sponsor informe Euronext dans les meilleurs délais si ses obligations ont expiré ou si un autre Listing Sponsor a été désigné par un émetteur en relais de sa mission de Listing Sponsor.
- Un Listing Sponsor doit fournir à Euronext, dans un format et des délais raisonnables, toutes les informations exigibles par Euronext. Un Listing Sponsor doit raisonnablement s'assurer que toutes les informations fournies sont correctes, exhaustives et dignes de foi.
- Un Listing Sponsor doit informer Euronext dès que possible (par email) de toute question susceptible d'affecter son état de Listing Sponsor, incluant par exemple un avertissement formel ou la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire par une Autorité Compétente, un changement de personnel et/ou d'organisation, un changement de nom, d'adresse ou de raison sociale, un changement de contrôle et toute évolution défavorable significative de sa position financière ou organisationnelle susceptible d'affecter sa capacité d'agir en qualité de Listing Sponsor.
- Chaque Listing Sponsor informe annuellement Euronext de ses activités, de sa structure organisationnelle, de l'identité de son personnel ainsi que de ses coordonnées pour être contacté et fournit la liste des sociétés pour lesquelles il intervient en qualité de Listing Sponsor. Ces informations sont fournies via la certification annuelle dans le format prescrit par Euronext.

### **Attestation du listing sponsor:**

Portzamparc Société de Bourse, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue du transfert des actions Spineway sur le groupe de cotation « Offre au public » du marché Euronext Growth, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext pour Euronext Growth.

Portzamparc Société de Bourse atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles des marchés d'Euronext Growth, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Portzamparc Société de Bourse, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Portzamparc Société de Bourse de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou les Commissaires aux comptes.

Fait à Nantes, le 14 décembre 2017

Portzamparc Société de Bourse, Listing Sponsor



Monsieur Nicolas Morvan,  
Directeur Général Délégué

## 2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

---

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Prospectus sont décrits dans la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus telle que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

### 2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES AUX ACTIONS

#### 2.1.1 Volatilité du prix de marché des actions de la Société

Les prix de marché des valeurs mobilières de la Société pourraient être affectés de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des implants du rachis. Les prix de marché des valeurs mobilières de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des modifications de l'actionnariat de la Société ou de son équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les valeurs mobilières sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des valeurs mobilières de la Société.

#### 2.1.2 Risques liés à l'éventualité de cessions significatives d'actions Spineway

Les actions Spineway sont admises sur le groupe de cotation E1 du marché Euronext Growth Paris. Ce groupe de cotation est réservé aux investisseurs qualifiés. Dès l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus, les actions de la Société seront transférées sur le groupe de cotation E2, c'est-à-dire le groupe de cotation des sociétés ayant fait une offre au public et cotées en continu. Ce changement de groupe de cotation pourrait engendrer un accroissement de la liquidité de l'action. Il se pourrait que des actionnaires présents au capital de la Société profitent de cette augmentation des volumes pour procéder à des cessions significatives sur le marché.

Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

Toutefois et à la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intention de cession de titres de la part de ses actionnaires historiques (Cf. paragraphes « 3.4 RAISONS DU TRANSFERT DES ACTIONS SPINEWAY DU GROUPE DE COTATION E1 AU GROUPE DE COTATION E2 » et « 7.1 IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT



L'INTENTION DE VENDRE » de la 2ème partie du Prospectus.

Le remboursement des ORNANE et l'exercice des BSA qui y sont attachés entraîneront la mise sur le marché d'un nombre important d'actions et pourraient également représenter une dilution importante.

### **2.1.3 Risques liés à de futures opérations financières sur le capital de Spineway**

Spineway pourrait prochainement lever des fonds afin de mettre en œuvre ses projets de développements.

Toute levée de fonds entraînant une émission de nouvelles actions entraînerait une dilution supplémentaire pour les actionnaires de la Société.

Cf. notamment le paragraphe « 4.6 ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX ORNANE DONT L'EMISSION EST ENVISAGEE » de la 2ème partie du Prospectus.

### **2.1.4 Absence des garanties associées aux marchés réglementés**

Le marché Euronext Growth ne constitue pas un marché réglementé. Les détenteurs de valeurs mobilières de la Société ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées au paragraphe « 1.4 ENGAGEMENT DE LA SOCIETE » et au paragraphe « 4.10 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES » de la 2ème partie du Prospectus.

### **2.1.5 Risques d'absence de liquidité du titre**

La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth feront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

## 3 INFORMATIONS DE BASE

---

### 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société ne dispose pas, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et besoins de trésorerie d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter de la date du Prospectus.

A la date du présent Prospectus, en tenant compte du renouvellement des outils de financement court terme (MCNE, billets de trésorerie, découverts) de son besoin en fonds de roulement par les banques, Spineway dispose de ressources lui permettant de couvrir ses besoins actuels jusqu'en juin 2018 et estime que le montant supplémentaire de trésorerie nécessaire à la poursuite de son exploitation jusqu'à fin décembre 2018 est de 500 K€.

Dans le cas où ces outils de financement court terme seraient intégralement interrompus par les banques, Spineway estime que le montant supplémentaire de trésorerie nécessaire à la poursuite de son exploitation jusqu'à fin décembre 2018 serait de 3.520 K€ (dont 3.020 K€ de financement court terme) et son insuffisance de fond de roulement interviendrait dès février 2018.

Cependant, Spineway anticipe le maintien de la confiance de ses partenaires bancaires, lesquels partenaires qui l'accompagnent depuis 10 années et lui permettent de disposer d'outils de financement court terme renouvelés chaque année. Dans ce contexte, et compte tenu de l'amélioration notable des résultats de la Société, Spineway n'anticipe pas de rupture dans ces relations.

Les trésoreries des exercices 2016 et 2017 ont supporté les pertes liées aux exercices antérieurs ; en revanche, les résultats consolidés semestriels 2017 permettent à la société d'anticiper une forte amélioration de ses résultats annuels 2017, ce qui aura un impact positif sur les besoins en trésorerie 2018.

Afin de couvrir ce besoin supplémentaire sur les 12 prochains mois, Spineway a mis en place les actions suivantes:

- Spineway a signé fin juillet un accord avec la société de gestion américaine Yorkville Advisors portant sur l'émission réservée d'ORNANE assorties de BSA. Ce financement est susceptible de se traduire par un apport de fonds propres d'environ 3,96 M€ :
  - . 1,96 M€ correspondant à la souscription de la totalité des ORNANE et
  - . 2 M€ correspondant à l'exercice de la totalité des BSA attachés.Cette émission d'ORNANE est toutefois conditionnée au transfert des actions de Spineway sur le compartiment « Offre au public » d'Euronext Growth et à l'obtention préalable d'un visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus à établir par la Société au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- Par notification d'exercice en date du 1er septembre 2017, Tinavi Medical Technologies a notifié à Spineway l'exercice des 355.260 BSA attachés aux ABSA dont elle est titulaire et la souscription corrélative de 390.784 actions ordinaires nouvelles. Toutefois, le versement des fonds correspondant à cette souscription, soit 1,6 M€ est conditionné à l'accord préalable des autorités chinoises, lequel n'est pas intervenu à la date du présent Prospectus. Ce faisant, l'émission des 390.784 actions ordinaires nouvelles n'a pu être constatée à ce jour. Pour l'instant, Spineway n'est pas en mesure de déterminer quand pourra voir lieu le versement des fonds et si ceux-ci pourront bien être versés et n'en a donc, par prudence, pas tenu compte dans ses prévisionnels de trésorerie, bien que la Société espère recevoir ces fonds le plus rapidement possible. Toutefois et afin de tenir compte de cette contrainte administrative, les parties ont conclu le 26 octobre 2017 un avenant au contrat d'investissement, ledit avenant ayant pour objet exclusif de reporter au 31 décembre 2017 la date limite de souscription complète et effective des actions ordinaires nouvelles issues de l'exercice des BSA par Tinavi Medical Technologies ;

- La Société a entamé des démarches auprès de son partenaire bancaire afin de remplacer sa ligne de découvert de 200 K€ s'arrétant au 31 décembre 2017 par un autre financement court terme. Ce partenaire bancaire s'est engagé par écrit à remplacer cette ligne de découvert mais les modalités ne sont pas encore connues à ce jour.

Ces éléments permettront à la Société de couvrir ses besoins de trésorerie pour les douze mois à venir.

### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority – ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation consolidée non audité des capitaux propres de Spineway et de l'endettement financier net au 30 septembre 2017 (établie selon le référentiel comptable français).

Capitaux propres et endettements (données consolidées) En K€	30/09/2017
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>2 929</b>
- Faisant l'objet de garanties	1 380
- Faisant l'objet de nantissements	134
- Sans garantie ni nantissement	1 416
<b>Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>1 411</b>
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	380
- Sans garantie ni nantissement	1 031
<b>Capitaux propres (hors résultat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017)</b>	<b>1 277</b>
- Capital social	391
- Primes d'émission	1 412
- Réserves légales	-526
- Autres réserves	0

	Endettement financier net au 30/09/2017 (données consolidées)	En K€
A	Trésorerie	237
B	Equivalent de trésorerie	0
C	Titres de placement	0
<b>D</b>	<b>Liquidités A + B + C</b>	<b>237</b>
E	Créances financières court terme	0
F	Dettes bancaires court terme	2 462
G	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	456
H	Autres dettes financières à court terme	40
<b>I</b>	<b>Dettes financières courantes à court terme F + G + H</b>	<b>2 958</b>
<b>J</b>	<b>Endettement financier net à court terme I - E - D</b>	<b>2 721</b>
K	Emprunts bancaires à plus d'un an	1 115
L	Obligations émises	0
M	Autres emprunts à plus d'un an	306
<b>N</b>	<b>Endettement financier net à moyen et long terme K + L + M</b>	<b>1 421</b>
<b>O</b>	<b>Endettement financier net J + N</b>	<b>4 142</b>

Il n'existe aucune dette indirecte ou conditionnelle.

La situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé n'a pas connu d'évolution significative depuis le 30 septembre 2017.

### 3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Néant.

### 3.4 RAISONS DU TRANSFERT DES ACTIONS SPINWAY DU GROUPE DE COTATION E1 AU GROUPE DE COTATION E2

Spineway a réalisé son admission sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext Paris) en février 2013 par voie de cotation directe suite à une opération de placement privé.

Le transfert des 3.907.846 actions de la Société du groupe de cotation E1 (Placement Privé) à E2 (sociétés ayant fait une offre au public) du marché Euronext Growth a pour but de :

- permettre à Spineway de procéder à une émission réservée d'ORNANE assorties de BSA (dans les conditions et selon les modalités évoquées dans les paragraphes 22.2 de la 1ère partie du Prospectus et 4.6 de la 2ème partie du Prospectus). Encadré par un accord signé fin juillet et conditionné par le transfert des actions de Spineway sur le compartiment « Offre au public » d'Euronext Growth et à l'obtention préalable d'un visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus à établir par la Société au plus tard le 31 décembre 2017, ce financement est susceptible de se traduire par un apport de fonds propres d'environ 3,96 M€ :
  - . 1,96 M€ correspondant à la souscription de la totalité des ORNANE et
  - . 2 M€ correspondant à l'exercice de la totalité des BSA attachés.

Spineway souhaite ainsi se conformer à la recommandation n°2012-08 de l'Autorité des Marchés Financiers (Information du marché lors de la mise en place et l'exécution d'un programme d'Equity Line ou PACEO) mise à jour en date du 10 février 2016, laquelle recommande aux émetteurs dont les actions

sont inscrites sur le compartiment placement privé d'Euronext Growth et dont les programmes visent à opérer un financement s'effectuant in fine par cession sur le marché à transférer l'admission de leurs titres sur le compartiment offre au public de ce marché.

- d'anticiper des besoins potentiels futurs de la Société en matière de financement.

Cf. paragraphe « 4.7 AUTORISATIONS » de la 2<sup>ème</sup> partie du Prospectus.

Dans le cadre du transfert des actions de la Société du groupe de cotation E1 à E2, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux, ni au placement de titres existants.

## 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE TRANSFEREES DU GROUPE DE COTATION E1 AU GROUPE DE COTATION E2 D'EURONEXT GROWTH

---

### 4.1 NATURE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES

Les **3.907.846** actions existantes composant le capital émis de la Société à la date du présent Prospectus sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont négociées sous le code ISIN : **FR0011398874**.

Le mnémonique des actions de la Société est : **ALSPW**.

Le code LEI de Spineway est : **969500CMAIZOJBR35333**.

### 4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

### 4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des actionnaires, et dans ce dernier cas, au gré de l'actionnaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions sont représentés par une inscription à leur nom chez :

- CM-CIC Market Solutions (6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09), mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et CM-CIC Market Solution mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

### 4.4 MONNAIE DES VALEURS MOBILIERES

Euros.

### 4.5 DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX VALEURS MOBILIERES TRANSFEREES

Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2 de la 1ère partie du Prospectus.

Egalement et s'agissant de la politique de distribution de dividendes de Spineway:  
Aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.  
A ce jour, la Société n'envisage pas la mise en œuvre d'une politique de versement de dividendes.

## 4.6 ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX ORNANE DONT L'EMISSION EST ENVISAGEE

S'agissant des instruments dilutifs émis à la date du Prospectus (BSPCE et BSA Tinavi): cf. Paragraphe «21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus.

S'agissant des instruments dilutifs dont l'émission est envisagée (ORNANE avec BSA attachés):

### ➤ **Cadre juridique de l'émission des ORNANE avec BSA attachés :**

Spineway envisage un financement par une émission de bons d'émission d'Obligations Remboursables en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes avec bons de souscription d'actions attachés (les « ORNANE ») au profit de la société Yorkville SPV Ltd. Cette émission a fait l'objet d'un protocole d'accord conclu entre la Société et Yorkville SPV Ltd par acte sous seings privés en date du 28 juillet 2017 (Cf. paragraphe « 22.3 Contrat d'émission d'ORNANE signé le 28 juillet 2017 avec Yorkville Advisors (« Yorkville») » de la 1<sup>ère</sup> partie du Prospectus).

L'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 19 juin 2017 a consenti au Conseil d'Administration, aux termes de sa 6<sup>e</sup> résolution, une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégorie de personnes, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Sur le fondement de cette délégation, le Conseil d'administration du 20 juillet 2017 a notamment:

- autorisé M. Stéphane Le Roux, Président Directeur Général de Spineway, à conclure le contrat d'émission d'ORNANE ;
- arrêté le principe d'une émission, sur exercice de Bons d'Emission, d'ORNANE avec BSA attachés, pour un engagement global maximal de 2 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du fonds YA II PN LTD ; et ;
- décidé de déléguer au Président Directeur Général le pouvoir de décider le lancement de cette opération, d'en arrêter les termes définitifs et d'émettre les Bons d'Emission en une ou plusieurs fois.

Aux termes du contrat d'émission signé le 28 juillet 2017, Yorkville s'est engagée à souscrire pendant une période de 36 mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission jusqu'à 200 ORNANE avec BSA attachés, représentant 2 M€ de valeur nominale totale, en plusieurs tranches successives.

**Cette émission est toutefois contractuellement conditionnée au transfert des actions de Spineway sur le compartiment « Offre au public » d'Euronext Growth et à l'obtention préalable d'un visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus à établir par la Société au plus tard le 31 décembre 2017.**

Si cette condition suspensive est remplie, l'émission des Bons d'Emission et la souscription des ORNANE pourront être réalisées. Spineway dispose en effet des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des tranches d'ORNANE et à l'exercice des BSA attachés à ces ORNANE.

### ➤ **Caractéristiques des bons d'émission, les ORNANE et des BSA attachés :**

#### - **Les Bons d'Emission :**

Les Bons d'Emission obligent leur porteur, sur demande de la Société ou à l'initiative de l'Investisseur, à souscrire à des ORNANE avec des BSA attachés, à raison d'une ORNANE par Bon d'Emission exercé, pour un prix de

souscription fixé à 98% de la valeur nominale d'une ORNANE. La Société peut ainsi demander l'exercice des Bons d'Emission afin de permettre l'émission d'ORNANE en plusieurs tranches.

Les Bons d'Emission seront librement cessibles à tout autre fonds géré par Yorkville Advisors mais ne pourront être cédés à un tiers sans l'accord préalable de la Société, ils ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés.

- **Les ORNANE:**

Les ORNANE seront émises en plusieurs Tranches, étant précisé que :

- . le montant nominal total de la première Tranche sera égal à 1 M€ ; et,
- . le montant nominal total de chacune des Tranches suivantes sera égal à 0,5 M€, sauf accord mutuel de l'Investisseur et de la Société.

Les ORNANE ont une valeur nominale de 10.000€ chacune et sont souscrites à 98% de leur valeur nominale.

Les ORNANE ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission.

Arrivées à échéance ou en cas de survenance d'un cas de défaut, les ORNANE non converties devront être remboursées par la Société à leur valeur nominale (augmentée des intérêts courus, le cas échéant).

Les ORNANE ne portent pas intérêt (sauf en cas de défaut).

A sa discrétion, l'Investisseur pourra convertir tout ou partie des ORNANE en actions nouvelles et/ou existantes (une « **Conversion** »). Lors d'une Conversion, l'Investisseur déterminera le nombre d'ORNANE à convertir et le montant total du principal et des intérêts (le cas échéant) à convertir (le « **Montant Converti** »).

Le nombre d'actions à remettre à l'Investisseur lors de chaque Conversion sera égal au Montant Converti divisé par 92% du Cours de Référence (tel que défini ci-dessous) à la date de Conversion.

Lors d'une Conversion, la Société aura le droit, à sa seule discrétion, de remettre à l'Investisseur :

- . le nombre d'actions nouvelles et/ou existantes correspondant (tel que décrit ci-dessus) ; ou,
- . un montant en numéraire ; ou,
- . un montant en numéraire et des actions nouvelles et/ou existantes.

Si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera égal à :

$$M = (V_n / P) * C$$

« M » : montant en numéraire payable au porteur d'ORNANE ;

« V<sub>n</sub> » : créance obligatoire que l'ORNANE représente (valeur nominale d'une ORNANE, augmentée des intérêts courus, le cas échéant) ;

« P » : 92% du Cours de Référence ;

« C » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de Conversion.

Le cours de référence (le « **Cours de Référence** ») sera le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société pendant les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date applicable (la « **Période de Pricing** »). Par exception, dans le cas d'une Conversion, ou en cas d'exercice de Bons d'Emission à l'initiative de l'Investisseur, la Période de Pricing signifie les jours de bourse durant lesquels l'Investisseur n'a pas vendu d'actions de la Société sur le marché parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date applicable.

Les ORNANE, qui seront librement cessibles à tout autre fonds géré par Yorkville Advisors mais ne pourront être cédées à un tiers sans l'accord préalable de la Société, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotées.

- **Les BSA:**

Chaque ORNANE sera émise avec un nombre de BSA égal à la valeur nominale d'une ORNANE divisée par le prix d'exercice des BSA concernés (le « **Prix d'Exercice** »). Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE, et chaque BSA donnera droit à son porteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustements éventuels.

Le Prix d'Exercice des BSA attachés aux ORNANE de la première Tranche sera égal à 115% du plus bas entre :

- . le Cours de Référence à la date d'émission des Bons d'Emission ; et,



. le Cours de Référence à la date du 13 juillet 2017, soit 3,2572 € (cours contractuellement retenu comme référence par les parties).

Le Prix d'Exercice des BSA attachés aux ORNANE des Tranches suivantes sera égal à 115% du Cours de Référence à la date de la Requête concernée (ou à la Date d'Exercice de Bons d'Emission dans le cas d'un exercice de Bons d'Emission à l'initiative de l'Investisseur).

Les BSA seront exerçables en actions nouvelles pendant une période de 5 ans à compter de leur date d'émission respective.

Les BSA, qui seront librement cessibles à tout autre fonds géré par Yorkville Advisors mais ne pourront être cédés à un tiers sans l'accord préalable de la Société, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés, sauf accord contraire de la Société et de l'Investisseur.

#### ➤ **Actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE ou de l'exercice des BSA**

Les actions nouvelles émises sur conversion des ORNANE et/ou sur exercice des BSA seront admises aux négociations sur Euronext Growth dès leur émission, porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes.

La Société tiendra à jour sur son site un tableau récapitulatif des Bons d'Emission, des ORNANE, des BSA et du nombre d'actions en circulation.

#### ➤ **Objectifs de l'opération :**

Cette émission d'ORNANE assorties de BSA a pour objectif de doter Spineway des moyens financiers nécessaires pour conduire son plan de développement à l'international et lancer de nouveaux produits innovants. Elle est susceptible de se traduire par un apport de fonds propres d'environ 3,96 M€: 1,96 M€ correspondant à la souscription de la totalité des ORNANE et 2 M€ correspondant à l'exercice de la totalité des BSA attachés.

Si cette émission d'ORNANE venait à être réalisée, elle aurait un impact dilutif pour les actionnaires dans les conditions suivantes :

L'incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société est présenté dans le tableau ci-dessous et est calculé sur la base :

- . du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, soit 3.907.846 actions ;
- et,
- . d'un cours de clôture de l'action de 3,79€ au 20 octobre 2017 (étant précisé que la prise en compte d'un cours de l'action plus proche de la date du prospectus a un impact non significatif sur la simulation); et,
- . de l'attribution exclusive d'actions nouvelles en remboursement des ORNANE ; et,
- . du cours de Référence à la date du 13 juillet 2017 de 3,2572 €, pour le calcul du nombre de BSA attachés aux ORNANE (cours contractuellement retenu comme référence par les parties) ; et,
- . du non exercice des autres instruments dilutifs existants à ce jour (base non diluée) puis de l'exercice de l'ensemble des autres instruments dilutifs existants à ce jour (base diluée).

	Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée des BSA Tinavi et des BSPCE		Base diluée des BSA Tinavi et des BSPCE <sup>(1)</sup>	
	1ère tranche	Total tranches	1ère tranche	Total tranches
Avant émission des actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE et de l'exercice des BSA	1,00%		0,88%	
Après émission d'un nombre maximum de 286.795 (1ère tranche) ou de 573.591 (total tranches) actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE	0,93%	0,87%	0,83%	0,78%
Après émission d'un nombre maximum de 553.762 (1ère tranche) ou de 1.107.525 (total tranches) actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE et de l'exercice des BSA	0,88%	0,79%	0,79%	0,72%

<sup>(1)</sup> en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour (à savoir les BSA Tinavi et les BSPCE 2014) et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 520.786 actions nouvelles (130.000 actions nouvelles au titre des BSPCE 2014 et 390.786 actions nouvelles au titre des BSA Tinavi).

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2017) est calculé sur la base :

- . du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, soit 3.907.846 actions ;
- et,
- . d'un cours de clôture de l'action de 3,79€ au 20 octobre 2017 (étant précisé que la prise en compte d'un cours de l'action plus proche de la date du prospectus a un impact non significatif sur la simulation); et,
- . de l'attribution exclusive d'actions nouvelles en remboursement des ORNANE ; et,
- . du cours de Référence à la date du 13 juillet 2017 de 3,2572 €, pour le calcul du nombre de BSA attachés aux ORNANE (cours contractuellement retenu comme référence par les parties) ; et,
- . du non exercice des autres instruments dilutifs existants à ce jour (base non diluée) puis de l'exercice de l'ensemble des autres instruments dilutifs existants à ce jour (base diluée).

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action			
	Base non diluée des BSA Tinavi et des BSPCE		Base diluée des BSA Tinavi et des BSPCE <sup>(1)</sup>	
	1ère tranche	Total tranches	1ère tranche	Total tranches
Avant émission des actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE et de l'exercice des BSA	0,49 €		0,44 €	
Après émission d'un nombre maximum de 286.795 (1ère tranche) ou de 573.591 (total tranches) actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE	0,46 €	0,43 €	0,41 €	0,39 €
Après émission d'un nombre maximum de 553.762 (1ère tranche) ou de 1.107.525 (total tranches) actions nouvelles résultant de la Conversion des ORNANE et de l'exercice des BSA	0,44 €	0,39 €	0,39 €	0,35 €

<sup>(1)</sup> en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour (à savoir les BSA Tinavi et les BSPCE 2014) et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 520.786 actions nouvelles (130.000 actions nouvelles au titre des BSPCE 2014 et 390.786 actions nouvelles au titre des BSA Tinavi).

## 4.7 AUTORISATIONS

Le Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 a autorisé et décidé du transfert des actions Spineway sur le compartiment Offre au public d'Euronext Growth dans les termes suivants :

« Le Président indique aux membres du Conseil que l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'AMF »), dans sa recommandation n°2012-08 – Information du marché lors de la mise en place et l'exécution d'un programme d'Equity Line ou PACEO mise à jour en date du 10 février 2016, recommande aux émetteurs dont les actions sont inscrites sur le compartiment placement privé d'Euronext Growth (anciennement « Alternext ») et dont les programmes visent à opérer un financement s'effectuant *in fine* par cession sur le marché à transférer l'admission de leur titre sur le compartiment offre au public de ce marché.

Le Président expose aux membres du Conseil que le transfert du compartiment E1 (« Placement privé ») vers le compartiment E2 (« Offre au public ») sur le marché Euronext Growth requiert l'établissement d'un prospectus au sens du règlement (EU) n)2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Le Président rappelle également aux membres du Conseil qu'au cours de leur réunion en date du 20 juillet 2017, le Conseil a décidé de :

- ratifier, en tant que de besoin, la signature par le Président Directeur Général du *term sheet* conclu avec la société Yorkville Advisors ;
- autoriser, en tant que de besoin, le Président Directeur Général à conclure avec la société Yorkville Advisors, agissant au nom et pour le compte de YA II PN LTD., le contrat d'émission (« Contrat d'Emission ») de Bons d'Emissions d'Obligations Remboursables En Actions Nouvelles (« ORNANE ») avec Bons de souscription d'actions attachés (« BSA ») ;
- décider de faire usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2017 aux termes de sa sixième résolution et d'arrêter le principe d'une émission, sur exercice de Bons d'Emission, d'ORNANE avec BSA attachés, pour un engagement global maximal de 2.000.000,00 d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du fonds YA II PN LTD., les Bons d'Emission, les ORNANE et les BSA ayant les caractéristiques énoncées dans le Contrat d'Emission ;
- décider de déléguer au Président Directeur Général le pouvoir de décider le lancement de cette opération, d'en arrêter les termes définitifs et d'émettre les Bons d'Emission en une ou plusieurs fois à compter de ce jour et, plus généralement, de donner tous pouvoirs au Président Directeur Général pour effectuer toutes mesures à l'effet de mettre en œuvre le Contrat d'Emission.

Le Président rappelle aux membres du Conseil le mécanisme de ces instruments financiers dont la logique équivaut à un financement s'effectuant *in fine* par le marché et, qu'en conséquence, un transfert des titres de la Société sur le compartiment Offre au Public apparaît nécessaire.

Conséquence prise de ce qui précède et par anticipation des besoins potentiels futurs de la Société en matière de financement, le Président propose aux membres du Conseil de transférer les actions Spineway du compartiment E1 (placement privé) vers le compartiment E2 (offre au public) sur le marché Euronext Growth Paris et donc d'établir un Prospectus dans cet objectif et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Une discussion s'instaure entre les membres du Conseil.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil statue dans les conditions suivantes :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide :

- de transférer les actions Spineway du compartiment E1 (Placement privé) vers le compartiment E2 (Offre au public) sur le marché Euronext Growth Paris ;

- de donner tous pouvoirs au Président en vue d'établir un Prospectus à cet effet ;
- et, plus généralement pour ce dernier, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin du transfert envisagé, faire procéder à toutes formalités utiles au transfert, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions de la Société aux négociations sur le compartiment E2 (Offre au public), à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente décision. »

## 4.8 DATE PREVUE POUR L'ADMISSION

19 décembre 2017

## 4.9 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Jusqu'à la date du transfert des actions Spineway sur le groupe de cotation des sociétés ayant fait une offre au public, l'acquisition ou la vente de titres Spineway ne sont autorisées que par et pour les gestionnaires de portefeuille pour comptes de tiers et les investisseurs qualifiés dans les conditions fixées par les articles L.411-2, D.411-1, D.411-2, D.734-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code Monétaire et Financier. La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des actions Spineway ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code Monétaire et Financier.

## 4.10 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

### 4.10.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

### 4.10.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

## 4.11 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la date du présent Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

## 4.12 REGIME FISCAL / RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française<sup>11</sup>. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

### 4.12.1 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

#### **(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

#### ***Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu***

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 21%<sup>12</sup> assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il

---

<sup>11</sup> Pour information, le projet de Loi de finances pour 2018 et le projet de Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (en cours de discussion devant les assemblées) modifient le régime fiscal et social actuel quant à l'imposition des revenus du capital. Ils prévoient notamment la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique de 30% comprenant l'impôt sur le revenu (au taux de 12,8%) et les contributions sociales (au taux de 17,2%). En l'état actuel du projet, il sera toutefois possible d'opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option serait expresse, irrévocable et globale. Elle devrait être exercée lors du dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus et au plus tard avant l'expiration de la date limite de déclaration. Elle serait valable pour l'année d'imposition des revenus. Les contributions sociales seraient quant à elles portées à un taux de 17,2% à raison des rôles émis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>12</sup> Dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2018, le taux du prélèvement forfaitaire serait porté à 12,8 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué, étant rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40 % (article 158-3-2° du code général des impôts).<sup>13</sup>

En application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

### **Prélèvements sociaux**

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%<sup>14</sup>, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21% précité.

### **(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France**

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire .

Ces dividendes sont imposables selon le régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) dont relèvent ces Actionnaires.

### **(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)**

#### **Plan d'épargne en actions**

---

<sup>13</sup> Sous réserve du projet de Loi de finances pour 2018, prévoyant pour les dividendes une imposition à un taux forfaitaire de 30%, sans abattement, prélèvements sociaux inclus. Il sera toutefois possible d'opter pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec un abattement de 40%.

<sup>14</sup> 17.2% dans le cadre du projet de loi de finance de sécurité sociale pour 2018.

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux (*cf. supra*).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat du contrat de capitalisation avant la cinquième année du PEA, le gain net<sup>15</sup> réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (*cf. supra*).

#### **Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »**

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

#### **4.12.2 Actionnaires dont la résidence fiscale où le siège social est situé hors de France**

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

---

<sup>15</sup> Le gain net imposable s'entend de la différence entre la valeur liquidative du PEA à la date du retrait (ou la valeur de rachat, pour un contrat de capitalisation) et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, à l'exception de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du plan (CGI art. 150-0 D, 6). Ce gain net est éventuellement diminué du montant des produits des titres non cotés qui n'ont pas bénéficié de l'exonération d'impôt sur le revenu (n° 26175) (CGI ann. II art. 91 quater J).

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

#### **(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 %<sup>16</sup> lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein) et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20 mis en ligne au BOFIP le 12 septembre 2012) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

#### **(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40- 20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % (article 187 du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative figurant au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 mis en ligne au BOFIP le 7 juin 2016 , les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein)

---

<sup>16</sup> Ce taux devrait être aligné sur celui des résidents fiscaux français à compter de 2018



et revêt l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter, 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative figurant au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 mis en ligne au BOFIP le 7 juin 2016, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence et (ii) si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

---

### 5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

Conditions de l'offre :  
Non applicable

Calendrier indicatif du transfert :

14/12/2017 Visa de l'AMF sur le Prospectus

15/12/2017 Publication d'un communiqué de presse par la Société

15/12/2017 Avis Euronext de transfert de groupe de cotation des actions.

19/12/2017 Transfert du groupe de cotation E1 (Placement privé) vers le groupe de cotation E2 (Offre au public)

Modalités de souscription:  
Non applicable

### 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

Non applicable

### 5.3 FIXATION DU PRIX

Non applicable

### 5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

Non applicable

### 5.5 SERVICE FINANCIER

CM-CIC Market Solutions - 6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09.

### 5.6 LISTING SPONSOR

Portzamparc Société de Bourse - 13, rue de la Brasserie 44100 Nantes

## **6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION**

---

### **6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS**

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus ont fait l'objet d'une demande de changement de groupe de cotation du groupe E1 au groupe E2 du marché Euronext Growth (anciennement Alternext Paris).

### **6.2 PLACES DE COTATION**

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société sont inscrites sur le compartiment Placement Privé du marché Euronext Growth (anciennement Alternext Paris).

### **6.3 OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS**

Néant

### **6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des transactions, la Société a conclu un contrat de liquidité avec Portzamparc Société de Bourse. Ce contrat est entré en vigueur le 4 novembre 2015. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

### **6.5 STABILISATION**

Non applicable

## **7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

---

### **7.1 IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE**

La Société n'a pas connaissance d'intention de cession de titres de la part de ses actionnaires historiques.

### **7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable

### **7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES**

Néant

## 8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

---

La rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs liés au changement de groupe de cotation sur Euronext Growth sont estimés à 130 K€.

## 9 DILUTION

---

### 9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable

### 9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Non applicable

## **10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

---

### **10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION**

Non applicable

### **10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Néant

### **10.3 RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable

### **10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

Néant